

RAPPORT

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR

LES ARCHIVES DE DIJON.

RAPPORT

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR LES DOCUMENTS

CONCERNANT

L'HISTOIRE DE LA BELGIQUE,

QUI EXISTENT

DANS LES DÉPOTS LITTÉRAIRES DE DIJON ET DE PARIS,

Par M. Gachard,

Archiviste général du Royaume, membre de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles et de la Commission royale d'histoire de Belgique; correspondant de l'Académie royale d'histoire de Madrid, etc., etc.

Ire PARTIE.

ARCHIVES DE DIJON.

BRUXELLES,

M. HAYEZ, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE ROYALE

ET DE LA COMMISSION ROYALE D'HISTOIRE.

1843.

RAPPORT

A MONSIEUR LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,

SUR LES ARCHIVES DE DIJON.

Monsieur le Ministre,

Je fus chargé, en 1838, par un arrêté royal, de me rendre à Paris, à Dijon et à Besançon, afin d'y visiter les archives et les bibliothèques, et de rechercher, dans ces dépôts, les documents qui pouvaient avoir de l'intérêt pour l'histoire de notre pays.

Je partis de Bruxelles pour Paris dans les premiers jours du mois de juin; j'en revins à la fin d'août. Le 15 septembre, je me mis en route pour Besançon : après avoir séjourné quelque peu en cette ville, m'être arrêté plus longtemps à Dijon, et avoir visité les bibliothèques de différentes villes du Midi, je fus de

1

retour, le 11 novembre, à Paris, où je continuai les travaux que j'y avais commencés l'été. Quoique j'y apportasse toute l'activité qui était en moi, je n'avais pu les achever complétement, lorsque les affaires du service dont la direction m'est confiée, me rappelèrent à Bruxelles. Depuis lors, des circonstances indépendantes de ma volonté m'ont toujours empêché d'aller y mettre la dernière main.

L'arrêté royal du 28 février 1838 me prescrivait, Monsieur le Ministre, de rendre compte au département de l'intérieur des résultats de ma mission. La correspondance régulière que j'entretins, pendant mon absence, avec M. le comte de Theux, votre prédécesseur; les rapports que je fis à la commission royale d'histoire, et qui sont insérés dans le recueil imprimé de ses bulletins [1], vous ont déjà fourni des indications sommaires sur la marche et les progrès des travaux auxquels je me suis livré dans les dépôts littéraires dont l'examen était l'objet de mon voyage. J'avais cru devoir différer de vous adresser une relation plus détaillée, jusqu'à ce que la mission que j'ai reçue en 1838 eût été entièrement accomplie. Mais, en m'invitant à me mettre en mesure d'aller la terminer dans un délai aussi bref que possible, vous avez pensé, Monsieur le Ministre, qu'il convenait de faire profiter immédiatement le public de celles des recherches dont j'étais chargé, qui pourraient être considérées comme complètes, et vous m'avez, en conséquence, exprimé

[1] Tom. II, pag. 181-207, 306-324; tom. III, pag. 20-59.

l'intention de recevoir, par parties, le rapport général que j'ai à vous adresser.

Je satisfais avec empressement à vos désirs.

Dans cette première partie de mon rapport, je vous rendrai compte de ce que j'ai fait à Dijon, Besançon, Aix et Lyon.

Je vous entretiendrai, dans la seconde, des bibliothèques de Paris.

La troisième et dernière sera consacrée au dépôt des affaires étrangères et aux archives du royaume, dans la même capitale.

Je commence par les archives de Dijon.

Les archives de Dijon, ou, pour parler plus exactement, les archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne, remplissent douze vastes salles parfaitement appropriées à cette destination, dans un édifice qui, avant 1833, servait d'hôtel de ville.

Chacune de ces salles, à laquelle une lettre de l'alphabet a été attribuée, renferme une ou plusieurs catégories de titres.

Dans la salle *A*, qui sert de bureau, sont les inventaires, la bibliothèque, le grand recueil analytique de Peincedé, dont je parlerai plus loin, les déclarations des biens communaux et autres documents statistiques réunis, en 1666, par l'intendant Bouchu, etc.

La salle *B* renferme les terriers du duché et du comté de Bourgogne, de la Champagne, du Charolais, du Nivernais, de la Bresse, du Bugey, du Valromey, des pays de Dombes et de Gex; les protocoles

des tabellions des ducs de Bourgogne pendant les XIVe et XVe siècles; les registres des causes du conseil ducal, du parlement et des bailliages; les chroniques, martyrologes, obituaires et cartulaires des abbayes et monastères de la Bourgogne;

La salle *C*, les chartes des ducs de Bourgogne, les états de leur maison, les inventaires de leurs joyaux et bibliothèques, les plus curieux des anciens titres du parlement, ceux du domaine ducal, des châtellenies, du bureau des finances, de la gruerie, du nobiliaire de Bourgogne, Bresse, Dombes et pays adjacents; la collection des fiefs et des titres qui s'y rattachent; les rôles des villes et des villages de la Bourgogne, avec les noms et surnoms des habitants, depuis le commencement du XIVe siècle; les rôles de montres d'armes; les quartiers et preuves de noblesse des ordres de chevalerie; les lettres d'affranchissement, d'anoblissement, de légitimation, de réhabilitation; les titres et papiers des conseils de la ligue en Bourgogne; le recueil des guerres des ducs et des rois de France, leurs successeurs, avec l'Allemagne; une collection d'autographes des rois, reines de France, princes, ducs et duchesses de Bourgogne, personnages célèbres, etc.;

Les salles *D* et *E*, les titres des abbayes, couvents et monastères; ceux des congrégations, des commanderies et des grands prieurés de Saint-Jean de Jérusalem et de Saint-Antoine; ceux des consistoires et des synodes protestants;

La salle *F*, tous les titres et les registres qui concernent l'évêché de Dijon, la chapelle des ducs, les

chapitres, collégiales, monastères, abbayes, paroisses, congrégations, colléges, hôpitaux, etc., qui ont existé dans cette ville;

La salle *G*, les titres concernant les évêchés d'Autun, de Langres et de Châlons; les titres et comptes des fabriques du département, etc.;

La salle *H*, les papiers des états et de l'intendance de Bourgogne;

La salle *I*, tous les rôles, les cahiers de distributions, les répartitions des divers impôts perçus, avant 1790, dans la province de Bourgogne, ainsi que les plans et les cartes géographiques et topographiques, tant générales que spéciales;

La salle *J*, les comptes des châtellenies de Bourgogne, Bresse, Bugey, Gex, Valromey, etc.; les comptes des receveurs généraux des ducs de Bourgogne et du maître de leur chambre aux deniers; ceux des receveurs des bailliages d'amont et d'aval, dans le comté de Bourgogne; ceux des salines de Salins et des eaux et forêts du duché; les recherches des domaines engagés; les procès-verbaux de visites du domaine faites par les trésoriers de France;

Les salles *K* et *L* enfin, les actes des administrations départementale, cantonale et communale, depuis 1790.

Ces douze salles présentent, dans leur ensemble, un développement de 10,608 pieds 4 pouces, ou 3,495 mètres 84 centimètres.

Il n'y a pas, en France, beaucoup de dépôts aussi considérables; il y en a peu de plus riches.

Les archives de Dijon ont pourtant fait de grandes pertes, à cette époque, de triste mémoire, où les vieux parchemins, comme les vieux châteaux, étaient en butte à la rage dévastatrice d'une nouvelle horde de vandales; où la dilapidation des dépôts de titres était, en quelque sorte, érigée en principe par la loi. Je laisserai parler, à ce sujet, M. Maillard de Chambure, à qui j'ai déjà emprunté les détails statistiques que vous venez de lire [1] :

« Quelque regrettable, dit-il, que soit la destruc-
» tion des monuments que le génie des arts ne put,
» dans nos troubles civils, protéger contre un aveu-
» gle fanatisme, ces vengeances exercées par le peuple
» sur la pierre et sur le marbre, eurent au moins
» l'excuse de la colère et de l'entraînement. Mais ce fut
» une barbarie froide, impitoyable, impie, que celle
» qui régla, par des lois exécutées avec ordre et ré-
» gularité, l'anéantissement des souvenirs historiques
» où la gloire de la France était encore plus intéressée
» que celle de ses enfants.

» Cette violente rupture avec le passé fut consacrée
» d'abord par la loi du 24 juin 1792, qui servit de
» prétexte aux plus honteux trafics. L'arrêté du direc-
» toire du département de la Côte-d'Or, du 22 juillet
» suivant, et le procès-verbal, dressé le 20 novem-
» bre, de l'état des archives de la chambre des comp-

[1] *Mémoire historique et statistique sur les archives générales du département de la Côte-d'Or et de l'ancienne province de Bourgogne*, par C.-H. Maillard de Chambure, conservateur des archives. Dijon, 1838. In-8° de 24 pages.

» tes, font connaître combien considérable fut ce » premier triage, et tout ce qu'il doit laisser de regrets.

» Peu après, le 10 avril 1793, le directoire du dé- » partement fit brûler publiquement les terriers, ma- » nuels et censiers des terres nobles et des fiefs. Le » 27 brumaire an II, les titres féodaux saisis chez les » émigrés subirent le même sort.....

» Bientôt les mesures les plus folles organisèrent la » dévastation de ce dépôt. Il est curieux d'en suivre la » succession.

» Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois ordonnent » au directoire de la Côte-d'Or de réunir, sous un » scellé, tous les parchemins, livres et papiers qui » pourraient blesser les principes de la liberté et de la » raison (7 germinal an II).

» Les citoyens Pajot et Jarsuel demandent qu'on » leur remette soixante-dix milliers pesant de papier » des archives, pour les mettre au pilon, et en fabri- » quer du papier blanc, afin de ménager le vieux linge, » qui sera mis en charpie (3 nivôse an II).

» Le comité de salut public fixe à cinq ans de fers » la peine à porter contre les détenteurs de titres » féodaux (28 ventôse an II).

» Quatorze milliers de parchemin sont envoyés au » port de la Montagne (Toulon), pour servir à la con- » fection des gargousses (2 ventôse an II).

» Envoi de treize mille quatre cents livres de par- » chemin à l'arsenal d'Auxonne (22 ventôse an II).

» 1er pluviôse an VI, autre envoi de six cent qua- » rante-huit livres de vélin.

» Le ministre de la marine, Pléville-Lepelley, en » demande un nouveau choix dont les feuilles doivent » avoir trente-deux pouces de longueur sur dix-neuf » de largeur (20 fructidor an V).

» Il existait, aux greffes du parlement et de la cham- » bre des comptes, une quantité considérable d'affaires » dont les pièces étaient renfermées dans des sacs. On » imagine, le 7 vendémiaire an III, d'employer trois » mille quatre cent huit de ces sacs aux distributions » militaires; les papiers qui y étaient serrés, sont » perdus presque en totalité.

» Enfin, et ces pertes furent peut-être les plus im- » portantes, des arrêtés ordonnèrent la vente des vieux » papiers désormais inutiles. On comprit dans cette » catégorie tout ce qui tomba d'abord sous la main. » C'est ainsi que, indépendamment des enlèvements » déjà signalés, on vendit, le 1er germinal an IV, » soixante-six mille six cent trente-cinq livres de pa- » piers de toute nature, et le 27 thermidor an V, qua- » torze mille neuf cent douze livres d'autres titres, ti- » rés particulièrement des établissements religieux.... »

Mes travaux dans le dépôt de Dijon ne devaient pas embrasser toutes les collections qu'il renferme, ni comprendre toutes les époques dont elles rappellent le souvenir, car je n'avais à m'occuper que des documents qui intéressaient la Belgique. Il me suffisait de parcourir les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Bourgogne, en circonscrivant mes recherches dans la période qui commence à l'époque où le duc Philippe-le-Hardi se vit appelé, par la mort de Louis de

Male, son beau-père, à régner sur le comté de Flandre et la seigneurie de Malines (1384), et qui finit à la mort de Charles-le-Téméraire (1477). C'est ainsi que j'ai procédé.

Les savants Bénédictins auxquels est due l'*Histoire du duché de Bourgogne* en quatre volumes in-folio [1], avaient mis à contribution, pour les parties diverses de ce grand ouvrage, les archives de la Chambre des Comptes de Dijon. J'ai eu constamment leur livre sous les yeux, dans l'examen auquel je me suis livré, afin de ne pas m'arrêter à des pièces déjà connues.

Si j'avais eu peu à me louer, à Besançon, des personnes auxquelles est confiée la garde des manuscrits de Granvelle, je trouvai, en revanche, à Dijon, toutes les facilités que je pouvais désirer pour l'accomplissement de la mission qui m'était confiée. M. Maillard de Chambure, conservateur des archives, dont les amis de la science regrettent la perte prématurée [2], seconda mes recherches avec une complaisance extrême. M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, avait eu la bonté de me donner une lettre de recommandation pour le préfet du département, M. Chaper. Ce magistrat voulut bien autoriser le conservateur à

[1] *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et des preuves justificatives*, etc. Dijon, 1739, 1741, 1748 et 1781. Les trois premiers volumes sont l'ouvrage de dom Plancher. Dom Alexis Salazard est l'auteur du quatrième.

[2] M. Maillard est décédé en 1841 : il a eu pour successeur M. Rossignol. Je prie ce dernier de recevoir ici mes remercîments, pour les éclaircissements qu'il a bien voulu me fournir sur divers points que, en rédigeant mon rapport, je n'avais pas trouvés assez clairement indiqués dans mes notes.

me confier des documents que je pus emporter à mon hôtel : ce qui me permit de prolonger mes travaux pendant les heures où les archives n'étaient pas ouvertes. Aussi eus-je terminé, en quinze jours, l'examen de l'importante et volumineuse collection qui nous intéressait.

Les documents sur lesquels a porté cet examen consistent :

I. Dans les chartes des ducs de Bourgogne;

II. Dans les pièces diverses que la Chambre des Comptes avait rassemblées;

III. Dans les registres de comptes;

IV. Et enfin dans quelques recueils d'une nature spéciale.

Je vais avoir l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous entretenir successivement de chacune de ces quatre séries de monuments historiques.

SECTION PREMIÈRE.

TRÉSOR DES CHARTES.

§ I.

Les ducs de Bourgogne de la première race faisaient conserver le trésor de leurs chartes dans une des tours du château de Talant; ce fut seulement vers la fin du XIVe siècle, que ce trésor fut transporté à Dijon[1].

Suivant les *Mémoires pour servir à l'histoire de France et de Bourgogne* [2], les trésoriers et gardes des chartes qui exercèrent ces fonctions sous les règnes de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur, furent :

Me Guy Rabby, doyen de la chapelle de Dijon, 1367;

Me Jean Potier, secrétaire du roi et du duc, par lettres du 16 février 1381;

Me Jean Coullier, doyen de la chapelle de Dijon, par lettres données à Creil le 7 septembre 1392 [3];

[1] *Notice sur les archives du département de la Côte-d'Or*, par M. Boudot, conservateur des archives. Dijon, 1828. In-12 de VIII et 27 pages.

[2] Tom. II, pag. 82 et 165.

[3] On voit, dans le 1er registre des mémoires de la chambre des comptes de Dijon, que le duc Jean confirma cet officier dans ses fonctions, par lettres du 26 février 1406.



Me Jean de Maroilles, secrétaire du duc, par lettres du 6 mai 1409.

J'ai trouvé, dans les registres de la Chambre des Comptes [1], la mention d'un cinquième trésorier des chartes : c'est Me Hugues Morel, doyen de Beaune, nommé à cette charge par lettres de Jean-sans-Peur, du 6 novembre 1408, dont la Chambre reçut communication le 19 du même mois.

« Le garde des chartes du duc, dit le compilateur » des *Mémoires* que je viens de citer, était toujours d'un » mérite distingué et d'une fidélité à l'épreuve. Quand » il avait prêté le serment sur les saints évangiles, » entre les mains de messieurs des Comptes, on lui » livrait une clef du trésor des chartes. Il ne devait » permettre à personne l'entrée du trésor, ni souffrir » qu'on lût ou copiât aucun titre, sans un ordre exprès » du duc, ou de la Chambre des Comptes. »

Philippe-le-Bon, par des lettres du 10 octobre 1430, nomma Thomas Bonesseau, son secrétaire, garde de ses chartes à Dijon, en remplacement de Me Jean de Maroilles. Déjà, l'année précédente, il avait autorisé ce dernier à se faire suppléer par son fils, chantre de la chapelle ducale [2].

Il paraît que Bonesseau fut le dernier trésorier et garde des chartes en titre, et que, après lui, le soin de la surveillance et de la conservation du trésor fut commis à la Chambre des Comptes elle-même : du moins,

[1] Premier registre des mémoires, fol. 82.

[2] Premier livre des mémoires de la Chambre des Comptes de Dijon, fol. 201 v° et 204 v°.

je n'ai trouvé, dans le cours de mes recherches, le nom d'aucun autre officier qui aurait été postérieurement revêtu de ces fonctions.

Ce qui confirmerait cette conjecture, c'est que, déjà en 1439, comme vous le verrez plus bas, il était question de la suppression de l'office de garde des chartes, et que, dans les actes relatifs à l'inventaire rédigé en 1448, dont je parlerai tout-à-l'heure, il n'y a pas le moindre mot duquel on puisse inférer que cette charge existât encore alors.

En 1554, Henri II, roi de France, créa en titre d'office un conseiller de la Chambre des Comptes de Dijon, pour la garde des archives qu'elle possédait [1] : mais Louis XIV, par des lettres données à Paris au mois de mai 1654, fit cesser cet emploi, en l'annexant à celui du plus ancien des conseillers-maîtres [2], qui le conserva toujours depuis.

§ II.

Le premier inventaire, qui se soit conservé, du trésor des chartes de Bourgogne, est un volume sur vélin, de 110 feuillets, relié en parchemin, intitulé au dos : *Le plus ancien inventaire des titres des ducs de Bourgogne.*

Cet inventaire paraît être de la première moitié du XIVe siècle : on ne voit point par qui il a été rédigé.

[1] *Notice sur les archives du département de la Côte-d'Or*, par M. Boudot, pag. 11.

[2] Archives de Dijon, registre rouge, fol. 138.

La division suivante y a été adoptée.

On y mentionne d'abord les titres relatifs aux fiefs, dans cet ordre : Châtillon, Dijon, Beaune, Vergy, Châlons, Argilly, Autun, Rouvre, Outre-Saône, Briançon, Monceny.

Ensuite, les titres concernant les acquêts, sous les rubriques : Auxois, Dijon, Beaune, Châlons, Vergy, Argilly, Autun, Rouvre, Outre-Saône, Briançon, Monceny.

Vient ensuite un grand volume in-folio en papier, sans titre, préambule ni indication d'année, qui contient un inventaire du trésor des chartes fait par Me Jean de Maroilles, et de son écriture. Les documents, qui y sont distribués par bailliages, sont analysés de la manière la plus sommaire : le rédacteur n'a même pas eu le soin d'en faire connaître les dates [1].

Avec cet inventaire, on a relié, je ne sais à quelle époque, un registre de lettres et chartes de Marguerite, fille du roi Philippe-le-Long, comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne. Ce registre, qui, selon toute probabilité, aura été formé par le chancelier, ou l'un des secrétaires de la comtesse, renferme les lettres patentes émanées d'elle dans les années 1370 à 1381; elles sont très-nombreuses, mais elles ne concernent que l'Artois et le comté de Bourgogne.

L'inventaire de Jean de Maroilles, dont je viens de

[1] On lit, dans le premier registre des mémoires de la Chambre des Comptes, fol. 82, que, le 20 novembre 1408, la Chambre chargea Me G. Cointot et Me Jean Bonost de dresser l'inventaire du trésor des chartes : il paraît que cette résolution resta sans effet.

faire mention, est transcrit dans un second volume en papier, du même format que le précédent, avec quelques additions faites par lui et par son successeur, Me Thomas Bonesseau [1].

On a intitulé *Inventaire de la Chambre des Comptes* 3, un volume composé de plusieurs cahiers de vélin, et relié en parchemin, qui est proprement un recueil de listes des pièces délivrées et reçues par la Chambre. Voici ce que l'on y trouve :

Lettres délivrées par les gens des Comptes à Me Jehan Couiller, doyen de la chapelle du duc, à Dijon, garde du trésor de ses lettres et chartes, le 9 février 1400, avec reçu. *(Orig.)*

Autres lettres touchant les terres de Champagne, avec reçu. *(Orig.)*

Autres lettres touchant le comté de Nivernais et baronnie de Donzy, avec reçu du 13 février 1402. *(Orig.)*

Autres lettres délivrées par les gens des Comptes audit Couiller, touchant le duché de Bourgogne, avec reçu. *(Orig.)*

Autres baillées le 24 avril 1405.

Autres baillées le 16 février 1406, avec reçu du 21 février. *(Orig.)*

Soixante-quatre lettres délivrées par les gens des Comptes à Me Jean de Maroilles, garde des chartes, le 20 avril 1418, avec reçu. *(Orig.)*

Suivent plusieurs reçus de Jean de Maroilles, pour des lettres à lui délivrées, sans date. *(Orig.)*

Lettres touchant le duché et le comté de Bourgogne, délivrées à Me Jean Coullier, le 13 août 1393, avec reçu. *(Orig.)*

[1] On a mis au dos de ce volume : *Inventaire de la Chambre des Comptes* 1er, et au dos du précédent : *Inventaire* 2e. C'est l'inverse qu'il aurait fallu écrire.

Lettres baillées à M[e] Jean de Maroilles, le 8 octobre 1426, avec reçu. *(Orig.)*

Plusieurs autres reçus du même. *(Orig.)*

Lettres délivrées à M[e] Thomas Bonesseau, le 18 mars 1434, avec reçu. *(Orig.)*

Lettres délivrées au même, le 28 avril 1435, avec reçu. *(Orig.)*

Lettres remises au même, le 1[er] juin 1440, avec reçu. *(Orig.)*

Lettres mises au trésor par le même, en décembre 1439, suivant sa déclaration faite en la Chambre des Comptes.

Lettres retirées du coffre ou trésor de la Chambre des Comptes, et portées au trésor de monseigneur, à Dijon. (Pas de date, ni de reçu.)

Lettres déposées au trésor le 15 septembre 1451.

Le 31 juillet 1448, messire Nicolas Rolin, seigneur d'Autume, chancelier de Bourgogne, s'étant transporté en la Chambre des Comptes, fit connaître à ses membres la volonté du duc, que toutes les lettres et chartes étant en son trésor à Dijon fussent mises en ordre et inventoriées : il leur dit que lui, chancelier, avait choisi à cet effet M[e] Jean de Vandenesse, chanoine de la chapelle ducale, et Léonard du Cret, l'un de leurs clercs : il les chargea de faire faire de bonnes layettes en bois de chêne, pour y déposer les chartes; il leur prescrivit enfin d'appeler devant eux Vandenesse et du Cret, afin de leur notifier leur commission, et de les inviter à commencer le travail qui leur était confié, aussitôt après qu'ils auraient prêté le serment *que bien secrètement ils visiteraient lesdites chartes, et qu'à personne quelconque vivante ils ne diraient ni révèleraient aucune chose du contenu en*

icelles, en quelque manière que ce fût, sous peine de parjurement et d'être deshonorés à toujours [1].

L'inventaire que Vandenesse rédigea forme un grand volume en papier, de 430 feuillets, couvert en bois; il est intitulé au dos : *Inventaire des chartes, titres et lettres de la Chambre des Comptes de Dijon, par Jean de Vandenesse.*

On lit en tête : « C'est l'inventoire et répertoire des » chartres, tiltres et lettres trouvés et estans ou trésor » de mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc » de Bourgoigne à Dijon, fait par nous, Jehan de

[1] Je crois devoir transcrire littéralement ici l'acte qui est inséré à ce sujet dans le 2e livre des Mémoires de la Chambre des Comptes, fol. 25 v° :

« Le mercredi darrenier jour de juillet de l'an mil CCCC quarente et huit, » monseigneur le chancellier de Bourgoingne, estant en la ville de Dijon, a » rapporté à monseigneur le président et à messeigneurs des Comptes que » monseigneur le Duc vouloit que toutes les lettres et chartres estans en » son trésor de cestedite ville de Dijon fussent veues et inventoriées et » mis en bonne ordonnance bien et deuement, et par bailliaiges, par gens » notables et bien secrez, et, pour ce faire, a advisié, esleuz, nommez et ordonnez maistre Jehan de Vandenesse, chanoine de la chappelle de mon» dit seigneur le Duc à Dijon, et Liénart du Cret, clerc desdits comptes. » Et a ordonné mondit seigneur le chancellier à mesdits seigneurs desdits » comptes que, pour ladite cause, ilz mandent lesdits maistre Jehan de » Vandenesse et Liénart du Cret, et leur ordonnent que diligemment et soi» gneusement ilz vacquent et entendent à inventorier toutes lesdites lettres » et chartres estans oudit trésor, en les mectant par layetes et par bailliaiges, » comme dit est, en mectant tout par bonne déclairation et ordonnance, » et que, pour entreposer et mectre lesdites lectres selon qu'elles seront in» ventoriées, l'on leur feist faire bonnes layettes de bois de chaigne, et que » en chascune layete feust fait ung brevet et inventoire particulier de toutes » les lettres qui seront mises en icelle layete, afin de plus aiséement et pres» tement trouver lesdites lettres, quant on en aura à faire et à besoignier. » En oultre, fut ordonné à mesdits seigneurs des Comptes, par ledit mon» seigneur le chancellier, de prendre et recevoir le serment desdits maistres » Jehan et Liénart, que bien secrètement ilz verront et visiteront lesdites

» Vandenesse [1], licentié en lois, conseiller de mon-
» dit seigneur et chanoine de sa chappelle oudit Dijon,
» et Liénart du Cret, clerc des Comptes d'icellui sei-
» gneur oudit lieu, par l'ordonnance de mon très-hon-
» noré seigneur messire Nicolas Rolin, chevalier,
» seigneur d'Authume, chancellier de Bourgoingne,
» escripte en la Chambre desdits Comptes, ou livre
» des Mémoires d'icelle. Ledit inventoire commencé
» à faire le xij^{e} jour d'aost l'an mil quatre cens qua-
» rante-huit. »

Vandenesse, selon ce qu'avait prescrit le chancelier de Bourgogne, distribua les chartes par bailliages,

» lettres et chartres, et que à personne quelconque vivant ilz ne diront ne
» révèleront aucune chose du contenu en icelles lettres et chartres, en quel-
» que manière que ce soit, ne en quelque lieu qu'ilz puissent estre, ains
» senon à ceulx qu'il appartiendra, comme à mondit seigneur le chancellier,
» monseigneur le président et mesdits seigneurs des Comptes tiendront le tout
» secret, sur peine de parjurement, et d'estre déshonnorez à tousjours.

» Et depuis, c'est assavoir le lundi avant la feste de l'Assumption Nostre-
» Dame, xij^{e} jour du mois d'aoust mil CCCCXLVIII, pour commencier à
» besoignier en la matière dessusdite, a esté, par messeigneurs des Comptes
» à Dijon, délivré ausdits maistre Jehan et Liénart les clefz dudit trésor
» et chartres, en leur ordonnant expressément, de par monseigneur, que,
» chascun soir qu'ilz auront besoingnié pour la journée au fait dessusdit ou-
» dit trésor, ilz rapporteront lesdites clefs en la Chambre desdits Comptes,
» pour la seurté desdites chartres, pour les y conserver et tenir, comme
» il est accoustumé, et, le matin, ilz ou l'un d'eulx les vienne recouvrer et
» requérir pour y besoingnier pour le jour.

» Lesquelz maistres Jehan et Liénart l'ont ainsi juré et promis, moy
» présent. » MARQOTET.

[1] Ce Jean de Vandenesse est confondu, dans la *Biographie universelle,* avec Jean de Vandenesse, qui fut contrôleur de la maison de Charles-Quint, et qui a laissé un journal manuscrit des voyages de ce prince.

avec des sous-divisions pour les localités qui formaient le ressort de ceux-ci. Il plaça, à la fin de chaque bailliage, les documents communs, et ceux qui en concernaient la garde ou la souveraineté. Il rangea les titres et priviléges qui concernaient le duché de Bourgogne en général, dans la layette consacrée au bailliage de Dijon.

Indépendamment de l'original, les archives de Dijon possèdent une copie de l'inventaire de Vandenesse, faite vers la fin du XVII[e] siècle, en deux volumes grand in-folio.

Une chose dont on est frappé, en parcourant cet inventaire, c'est qu'il ne comprend que les actes relatifs au duché de Bourgogne. La Chambre des Comptes avait pourtant, dans ses archives, à l'époque où il fut rédigé, quantité d'autres titres qui concernaient les relations des ducs avec les princes étrangers, leurs alliances de famille et leurs possessions en général : pourquoi ne les fit-elle pas également cataloguer? c'est ce qui est inexplicable.

Ces derniers documents furent négligés pendant plus de deux siècles. En l'année 1653 seulement, on songea à les mettre en ordre : par des lettres patentes du 20 juin de cette année, Louis XIV enjoignit à la Chambre des Comptes de faire inventorier tous les titres et pièces conservés dans sa trésorerie [1] : la Chambre, par une commission du 5 décembre suivant,

[1] Je n'ai pas trouvé les lettres du 20 juin; mais voici ce que j'ai lu dans le registre des arrêts de la Chambre, à la date du 3 décembre 1653 :

chargea de cette opération Me Prosper Baüyn, l'un de ses membres.

L'ouvrage de Baüyn, qui fait la matière d'un grand volume en papier, ne fut présenté à la Chambre des Comptes qu'en 1690, deux ans après la mort de son auteur, comme le prouve la déclaration suivante, transcrite à l'un des feuillets qui précèdent le texte : « Certifions à tous qu'il appartiendra que Me Prosper » Baüyn, conseiller du roy, maître ordinaire en la » Chambre des Comptes de Bourgogne à Bresse, com- » missaire député par ladite Chambre à la confection » de l'inventaire des tiltres et pièces du trésor d'icelle, » par sa commission du 5e décembre mil six cent cin- » quante-trois, à luy expédiée en vertu de lettres » patentes de S. M. *signées* LOUIS, et plus bas PHI- » LIPPEAUX, et scellées du grand sceau en cire jaune, » données à Paris le xxe juin précédent, après plu- » sieurs années de travail, et avoir distribué, par ma- » tières et années, et déposé, par liasses, en des

« Veu les lettres patentes données à Paris le vingtième juin dernier, par » lesquelles S. M. ordonne et mande à la Chambre que, incontinent et » sans délay, elle ayt à nommer et commettre deux conseillers et maîtres » en icelle, pour travailler incessamment à la confection de l'inventaire des » titres et pièces estans au trésor de ladite Chambre, concernant tant le » domaine de S. M. que autres, et d'y travailler sans discontinuation, et » qu'à cest effect, les clefz leur en soient mises en mains, pour ledit in- » ventaire, fait et parfait, estre remis audit trésor, et y avoir recours » quand besoin seroit, sauf à estre pourveu par S. M. au payement des » sallaires et vacations desdits sieurs conseillers, comme il appartiendra ; » arrest de ladite Chambre, contenant le renvoy desdites lettres au pro- » cureur général ; conclusions d'iceluy, la Chambre a vérifié et vérifie les- » dites lettres, ordonne qu'elles soient registrées, pour avoir lieu et ef- » fect, suivant leur forme et teneur. »

» caisses, tous les tiltres qui estoient mêlés les uns » avec les aultres, et cotté iceux sur le dos, a fait » rédiger par escript ledit inventaire relié dans un » grand volume, lequel a esté ensuitte présenté à la- » dite Chambre par Me Jean-Baptiste Baüyn, conseil- » ler du roy au parlement de Bourgogne, fils dudit » sieur maître des comptes Baüyn [1], pour estre remis » au trésor d'en haut, et y avoir recours, quand be- » soin sera. Fait au grand bureau de ladite Chambre » le vingt-septième jour de janvier mil six cent quatre- » vingt-dix. » *Signé* Jolyot.

Prosper Baüyn, après avoir vérifié le travail de Vandenesse, ne trouva rien à y changer; il se contenta donc de classer et cataloguer les chartes qui n'y étaient pas comprises.

La table de son inventaire, que je vais reproduire, fait connaître la classification à laquelle il les soumit :

Layettes LXIII et LXIV. Contrats et traités de mariage des ducs, leurs enfants et parents de la première race (81 nos). Fol. 1-15.

Layettes LXV-LXVII. Contrats de mariage des ducs de la

[1] Prosper Baüyn mourut le 28 ou le 29 décembre 1688; il laissa plusieurs ouvrages qui sont restés manuscrits, entre autres des *Mémoires concernant la vie de Philippe-le-Hardi, Jean-sans-Peur, Philippe-le-Bon et Charles-le-Guerrier, ducs et comtes de Bourgogne;* une *Histoire du voyage fait en Hongrie par Jean, comte de Nevers, depuis duc de Bourgogne, de la défaite de l'armée chrétienne à Nicopolis, de la prise et délivrance de ce prince, etc.;* des *Mémoires de la négociation du traité d'Arras, avec les preuves;* un armorial de la Chambre des Comptes, etc.

J'ai vu, dans la bibliothèque de l'institut, à Paris, une copie des mémoires de Baüyn : elle forme deux volumes in-fol.

seconde race, de leurs enfants et parents (146 nos). Fol. 17-38.

Layette LXVIII. Accords, traités et transactions faits entre les ducs de la première race et leurs enfants (95 nos). Fol. 39-58.

Layette LXIX. Testaments et codiciles (32 nos). Fol. 59-65.

Layette LXX. Émancipations et actes de tutelle des ducs de Bourgogne, leurs enfants et autres (7 nos). Fol. 69-70.

Layette LXXI. Dons et donations (94 nos). Fol. 73-89.

Layette id. Dons (sans no). Fol. 89 *bis*-93.

Layettes LXXII-LXXIV. Traités de paix, trèves et abstinences de guerre (135 nos). Fol. 95-134.

Layettes LXXV-LXXVI. Traité de paix fait à Arras, etc., et autres traités de paix (84 nos). Fol. 137-157.

Layette LXXVII. Bar-sur-Seine, en exécution du traité d'Arras (8 nos). Fol. 159-161.

Layette LXXVIII. Pièces et mémoires touchant la mort du duc Jean de Bourgogne, etc. (18 nos). Fol. 162-168.

Layette LXXIX. Actes des conciles de Constance, Bâle et Florence, etc. (27 nos). Fol. 171-180.

Layette LXXX. De la rançon de René, roi de Jérusalem et de Sicile, etc. (23 nos). Fol. 183-189.

Layette LXXXI. Alliances faites par les ducs de Bourgogne avec les empereurs, rois, princes et seigneurs (48 nos). Fol. 192-306 [1].

Layette LXXXII. Titres de la monnaie de Dijon, Auxonne et autres lieux (48 nos). Fol. 308-318.

Layettes LXXXIII-LXXXIV. Fondations de quelques services, messes et anniversaires (67 nos). Fol. 320-339.

Layette LXXXV. Lettres des rois de France pour commander les armées et gouverner l'État (15 nos). Fol. 341-344.

Layette LXXXVI. Chartreux lez Dijon (14 nos). Fol. 345-348.

Layette LXXXVII. Du voyage d'Hongrie de Jean, fils aîné du duc de Bourgogne, comte de Nevers, etc. (13 nos). Fol. 352-355.

Layette id. Acquêts de Dijon (6 nos). Fol. 358-360.

[1] Dans la cote des feuillets, on a sauté du nombre 199 à 300.

Layette LXXXVII. Priviléges de la ville de Dijon (13 n^{os}). Fol. 361-364.

Layette LXXXVIII. Les confessions des Navarrais qui furent décapités à Paris en l'an 1378 (3 n^{os}). Fol. 366-373.

Layette LXXXIX. Les accords et convenances entre le duc de Bourgogne et le duc de Bourbon, touchant la terre de Belleville (26 n^{os}). Fol. 374-381.

Layette XC. Plusieurs titres en originaux et par vidimus de plusieurs terres, etc. (23 n^{os}). Fol. 386-408.

Layette XCI. Titres du comté de Bourgogne (182 n^{os}). Fol. 410-444.

Layette XCII. Reprise de fief des rentes en sel assignées sur la saunerie de Salins (120 n^{os}). Fol. 446-462.

Layettes XCIII-XCV. Fiefs du comté de Bourgogne (199 n^{os}). Fol. 463-491.

Layette XCVI. Traités faits entre le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre, etc., et la restitution de Flavigny (60 n^{os}). Fol. 492-509.

Les chartes inventoriées par Vandenesse et Baüyn sont encore aujourd'hui dans l'ordre selon lequel ils les rangèrent: seulement, il résulte d'annotations inscrites dans l'inventaire de Baüyn que, en 1789, tous les actes renfermés dans la layette intitulée *Dons,* ainsi que dans celles intitulées *Acquêts de Dijon* et *Priviléges de la ville de Dijon,* manquaient déjà aux archives, et que les titres des layettes 91, 92, 93, 94 et 95 n'y existaient plus depuis 1736, ayant été envoyés à cette époque à la Chambre des Comptes de Dôle.

§ III.

Des deux collections qui composaient la trésorerie

des chartes de l'ancienne Chambre des Comptes de Dijon, l'une, celle inventoriée par Vandenesse, est absolument sans intérêt pour nous : l'autre, au contraire, renferme un grand nombre de documents qui concernent l'histoire de la Belgique et de ses souverains.

J'indiquerai d'abord les pièces appartenantes à cette dernière collection, que les Bénédictins ont données dans les *Preuves* de leur *Histoire de Bourgogne*[1], ouvrage qui, bien que très-connu dans notre pays, ne se trouve que dans fort peu de bibliothèques :

1. Dispense accordée par le pape Urbain V à Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, pour son mariage avec Marguerite, fille du comte de Flandre. Donnée à Avignon, le 16 des calendes d'avril, an V de son pontificat (17 mars 1367).

Tom. III. *Preuv.*, p. 20.

2. Lettres de procuration données par le duc de Bourgogne, pour traiter et conclure, en son nom, son mariage avec la fille du comte de Flandre. A Paris, le 25 février 1368 (1369, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 22.

3. Lettres de procuration données par Léopold, duc d'Autriche, pour conclure et passer le traité de mariage de son fils Léopold avec une des filles de Philippe, duc de Bourgogne. Données à Vienne, le 18 décembre 1377.

Tom. III. *Preuv.*, p. 48.

4. Autres lettres de procuration du même prince pour le même mariage. Données à Vienne, le 5 juin 1378.

Tom. III. *Preuv.*, p. 49.

5. Contrat de mariage de Marguerite, fille de Philippe-le-

[1] J'ai dû rectifier quelquefois les sommaires placés par les Bénédictins en tête des pièces publiées par eux. Plusieurs de ces sommaires contenaient des bévues énormes. Preuve que, en fait d'histoire, il ne faut avoir de confiance aveugle dans aucune autorité.

Hardi, duc de Bourgogne, avec Léopold, fils du duc d'Autriche, fait et conclu par les ambassadeurs et procureurs des deux princes. A l'abbaye de Remiremont, le 7 juillet 1378.

Tom. III. *Preuv.*, p. 50.

6. Lettres de ratification, données par Léopold, duc d'Autriche, du mariage de son fils avec Marguerite de Bourgogne, etc. A Innspruck, le 22 septembre 1378.

Tom. III. *Preuv.*, p. 50.

7. Compte de la vaisselle d'or et d'argent envoyée par la duchesse au duc de Bourgogne, à Péronne, en novembre 1382.

Tom. III. *Preuv.*, p. 63.

8. Lettres par lesquelles le duc et la duchesse de Bourgogne donnent à Jean, leur fils, la comté de Nevers, etc. Aux champs, près de Bruxelles, le 16 mars 1383 (1384, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 66.

9. Lettres par lesquelles Léopold, duc d'Autriche, accepte Catherine, au lieu de Marguerite de Bourgogne, pour Léopold, son fils. Données à Rinvelde (Rheinfeld), 20 janvier 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 73.

10. Lettres par lesquelles le même prince promet de se rendre à Dijon, et d'y conduire son fils, vers la St-Michel, afin de consommer le mariage de celui-ci avec Marguerite de Bourgogne. Données à Rinvelde (Rheinfeld), 20 janvier 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 77.

11. Lettres par lesquelles Guillaume de Bavière renonce à la succession du duc et de la duchesse de Bourgogne, et leur donne quittance de cent mille francs, etc. Données au Quesnoy, le 7 avril 1385 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 74.

12. Propositions et traité de mariage entre Guillaume de Bavière et Marguerite de Bourgogne. A Cambrai, le 11 avril 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 74.

13. Contrat de mariage de Marguerite, fille aînée du duc Aubert de Bavière, gouverneur et héritier des comtés de Hainaut, Hollande, etc., avec Jean, fils aîné de Philippe, duc de

Bourgogne, et de Guillaume, fils aîné du même duc Aubert, avec Marguerite, aussi fille aînée du même duc de Bourgogne. A Cambrai, le 11 avril 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 77.

14. Lettres du duc Aubert de Bavière, portant déclaration des fonds et terres sur lesquels il assigne six mille livres à Marguerite de Bourgogne, femme de Guillaume de Bavière, son fils aîné, en déduction de son douaire. Données à Cambrai, le 11 avril 1385 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 79.

15. Lettres de promesse et d'engagement du même duc, en faveur de la même Marguerite de Bourgogne, au sujet de son douaire. Données à Cambrai, le 11 avril 1385 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 81.

16. Lettres par lesquelles le même duc promet et s'engage de faire ratifier le traité de mariage proposé entre Guillaume, son fils, et Marguerite de Bourgogne, par les seigneurs et villes de ses pays, etc. Données à Cambrai, le 11 avril 1385 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 82.

17. Traité de mariage de Bonne, fille de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, avec Jean, fils de Louis, duc de Bourbonnais, comte de Forez et de Clermont, etc. Fait à Paris, le 21 avril 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 82.

18. Lettres par lesquelles le roi reconnaît avoir reçu de Philippe, duc de Bourgogne, les joyaux qu'il lui avait prêtés pour la cérémonie du jour des noces de ses enfants, faites à Cambrai. Données à Paris, le 10 mai 1385.

Tom. III. *Preuv.*, p. 84.

19. Testament de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Fait à Arras, le 13 septembre 1386.

Tom. III. *Preuv.*, p. 100.

20. Traité de mariage de Marie de Bourgogne avec Amé de Savoie. A l'Écluse, le 11 novembre 1386.

Tom. III. *Preuv.*, p. 106.

21. Lettres par lesquelles Léopold, duc d'Autriche, ratifie tout ce qui a été fait par son oncle Albert, touchant son mariage avec Catherine de Bourgogne. Données à Genlis, près de Dijon, le 14 septembre 1387.

Tom. III. *Preuv.*, p. 121.

22. Lettres par lesquelles Guillaume, duc d'Autriche, ratifie le mariage de Léopold, son frère, avec Catherine de Bourgogne. Données à Vienne, aux calendes de juin (1er juin) 1388.

Tom. III. *Preuv.*, p. 130.

23. Lettres du duc de Bourgogne, au sujet de la consommation du mariage de Catherine, sa fille, avec Léopold, duc d'Autriche. Données à Amiens, le 27 mars 1391.

Tom. III. *Preuv.*, p. 154.

24. Instrument passé devant notaires, par lequel Marguerite, duchesse de Bourgogne, comtesse de Flandre, etc., déclare que, après son décès, le duc, son mari, jouira du gouvernement de toutes les seigneuries qui appartiennent à elle par héritage, et spécialement du comté de Flandre, et des villes de Malines et d'Anvers, etc. Fait à Paris, les 13 et 23 juillet 1391.

Tom. III. *Preuv.*, p. 156.

25. Traité de mariage d'Antoine de Bourgogne avec Jeanne, fille de Waleran de Luxembourg, comte de Ligny, etc. Fait à Paris, le 19 février 1392.

Tom. III. *Preuv.*, p. 161.

26. Lettres par lesquelles Léopold, duc d'Autriche, ratifie tout ce qui a été fait par les ambassadeurs chargés de traiter et conclure son mariage avec Catherine de Bourgogne. Données à Gray, le 3 mai 1392.

Tom. III. *Preuv.*, p. 166.

27. Promesses et engagements de plusieurs seigneurs, conseillers et barons de Léopold, duc d'Autriche, au sujet de son mariage avec Catherine de Bourgogne, etc. A Dijon, le 5 mai 1392.

Tom. III. *Preuv.*, p. 167.

28. Lettres de promesse et d'engagement de remettre Catherine de Bourgogne entre les mains de Léopold, duc d'Autriche,

son mari, sans retard, le jour de l'Assomption. Données à Dijon, le 24 juin 1393.

Tom. III. *Preuv.*, p. 169.

29. Inventaire de ce que Catherine de Bourgogne emporta en Autriche, le 18 septembre 1393.

Tom. III. *Preuv.*, p. 170.

30. Ordonnance du duc Philippe-le-Hardi touchant le voyage que le comte de Nevers, son fils, doit faire en Hongrie. Donné le 29 mars 1395 avant Pâques (1396, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 173.

31. Lettres par lesquelles Jean de Bourgogne, comte de Nevers, déclare que Dine Raponde a donné sa procuration à Regnier Pot et Jacques de Courtiamble, pour acquérir de la république de Venise, à son profit, les sept mille ducats dus chaque année au roi de Hongrie par la même république, pour la somme de cent mille ducats. Données à Trévise, le 15 janvier 1397 (1398, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 185.

32. Lettres par lesquelles Jean de Bourgogne, comte de Nevers, donne pouvoir à Regnier Pot et Jacques de Courtiamble de demander et recevoir les cent mille ducats d'or qui lui ont été accordés, pour sa rançon, par Sigismond, roi de Hongrie. Données à Trévise, le 16 janvier 1397 (1398, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 186.

33. Lettres par lesquelles le duc Philippe emprunte, sur certains gages, vingt mille francs pour la rançon du comte de Nevers, son fils. Données à Paris, le 19 février 1397 (1398, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 186.

34. Lettres par lesquelles Sigismond, roi de Hongrie, prie le doge ou duc de Venise de faire payer à Dine Raponde, marchand de Paris, les 7,000 ducats de rente que la république lui doit, jusqu'à ce que celui-ci ait été remboursé des cent mille ducats qu'il a payés, au nom du roi, pour la rançon du comte de Ne-

vers. Données à Posgawart, le lendemain de la fête de S[t]-Vit et de S[t]-Modeste, 15 juin 1398.

Tom. III. *Preuv.*, p. 190.

35. Lettres du partage fait, par les duc et duchesse de Bourgogne, de tous leurs pays, terres et seigneuries, en faveur de leurs enfants Jean, Antoine et Philippe, confirmées par Jeanne de Luxembourg. Données à Arras, le 27 novembre 1401.

Tom. III. *Preuv.*, p. 199.

36. Émancipation de Philippe, troisième fils de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne. Faite à Arras, le 28 avril 1402.

Tom. III. *Preuv.*, p. 208.

37. Lettres du roi Charles VI, contenant accord et promesses de mariage entre Michelle de France et Philippe de Bourgogne, fils aîné du comte de Nevers. Données à Paris, le 5 mai 1403.

Tom. III. *Preuv.*, p. 211.

38. Accord et promesses de mariage de Jean de France, duc de Touraine, avec l'une des filles du comte de Nevers. A Paris, le 5 mai 1403.

Tom. III. *Preuv.*, p. 215.

39. Lettres par lesquelles Amé, comte de Savoie, assigne le douaire de Marie de Bourgogne, sa femme. Données à Châlons-sur-Saône, le 27 octobre 1403.

Tom. III. *Preuv.*, p. 218.

40. Lettres de renonciation de Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, en faveur du duc Jean, son fils, aux deniers, joyaux et autres meubles et cateux du feu duc, son mari. Données à Arras, le 9 mai 1404.

Tom. III. *Preuv.*, p. 219.

41. Lettres par lesquelles Marguerite, duchesse douairière de Bourgogne, mande à ses officiers de délivrer au duc Jean, son fils, les biens meubles et cateux du feu duc Philippe, son mari. Données à Arras, le 12 mai 1404.

Tom. III. *Preuv.*, p. 220.

42. Lettres par lesquelles le roi veut et ordonne que le duc Jean veille au gouvernement de ses enfants, à la place du feu

duc de Bourgogne, son père. Données à Paris, le 27 janvier 1405 (1406, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 242.

43. Lettres par lesquelles Frédéric, duc d'Autriche, ratifie tout ce qui a été fait par Léopold, son père, et Albert, son oncle, au sujet du mariage de Léopold, son frère, avec Catherine de Bourgogne, etc. Données à *Velkilchin* (Feldkirchen?), le 8 mars 1405.

Tom. III. *Preuv.*, p. 221.

44. Lettres par lesquelles Léopold, duc d'Autriche, nomme ses commissaires, et leur donne pouvoir d'accepter, en son nom et pour lui, les six mille livres de terre à rachat, assignées à Catherine de Bourgogne, sa femme, au duché et comté de Bourgogne, etc. Données à *Guetlingen*, le dernier mai 1406.

Tom. III. *Preuv.*, p. 222.

45. Lettres par lesquelles Léopold, duc d'Autriche, assigne à Catherine de Bourgogne, sa femme, sur diverses seigneuries, les six mille francs de rente restants des dix mille, qu'il doit lui constituer par son traité de mariage avec elle. Données à Vienne, le 28 novembre 1406.

Tom. III. *Preuv.*, p. 224.

46. Lettres de grâce et d'abolition du roi Charles VI en faveur du duc Jean, à l'occasion du meurtre commis en la personne de Louis, duc d'Orléans. Données à Paris, le 9 mars 1407 (1408, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 254.

47. Traité de confédération et d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, et Isabelle, reine de France, etc. Fait à Melun, le 11 novembre 1409.

Tom. III. *Preuv.*, p. 264.

48. Quittance de partie de la dot de Catherine de Bourgogne, femme du comte de Guise, faite et donnée au duc de Bourgogne, père de Catherine, par Louis, roi de Jérusalem et de Sicile, duc d'Anjou, etc., père du même comte. Donnée le 1er avril 1410 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 268.

49. Lettres par lesquelles l'empereur donne le gouvernement et le domaine utile de Besançon au duc Jean de Bourgogne et à ses successeurs. A Prague, le 1er juin 1410.

Tom. III. *Preuv.*, p. 268.

50. Lettres du serment et de la promesse du duc de Berry faits au duc de Bourgogne, au sujet du gouvernement de la personne du duc de Guyenne, etc. A Vincestre lez Paris, le 7 novembre 1410.

Tom. III. *Preuv.*, p. 270.

51. Lettres de défi et déclaration de guerre de la part de Charles, duc d'Orléans et de Valois, etc., de Philippe, comte de Vertus, et de Jean, comte d'Angoulême, frères, au duc de Bourgogne. Données à Gergeau, le 18 juillet 1411.

Tom. III. *Preuv.*, p. 273.

52. Traité de mariage de Charles, fils de Jean, duc de Bourbon, avec Agnès, fille de Jean, duc de Bourgogne. Fait le 18 août 1412.

Tom. III. *Preuv.*, p. 291.

53. Traité d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, Charles, duc d'Orléans, Jean, duc de Bourbonnais, et Philippe, comte de Vertus, etc. Fait à Melun, le 15 septembre 1412.

Tom. III. *Preuv.*, p. 285.

54. Accord fait et passé entre le duc Jean et Catherine de Bourgogne, sa sœur, duchesse d'Autriche, au sujet de l'assignation de cinq mille six cents livres de rente annuelle, que le duc devait à sa sœur, en vertu du traité de mariage de celle-ci. Donné à Rochefort, près de Dôle, le 27 décembre 1412.

Tom. III. *Preuv.*, p. 226.

55. Lettres par lesquelles Charles VI déclare tenir et réputer le duc Jean de Bourgogne pour son bon et loyal parent, vassal et sujet, nonobstant les lettres qu'il a fait publier au contraire. Données à Paris, le dernier août 1415.

Tom. III. *Preuv.*, p. 300.

56. Lettres du duc Jean, en forme de manifeste, envoyées par tout le royaume, pour appuyer sa déclaration de guerre et

les raisons qu'il a de lever des troupes. Données au châtel de Hesdin, le 25 avril 1417.

Tom. III. *Preuv.*, p. 303.

57. Lettres du dauphin aux villes du royaume, pour se disculper de la mort du duc de Bourgogne. Données à Montereau, le 11 septembre 1419.

Tom. III. *Preuv.*, p. 310.

58. Déclaration du roi contre les meurtriers du duc Jean et leurs complices. Faite à Paris, le 23 décembre 1420.

Tom. III. *Preuv.*, p. 311.

59. Traité de mariage d'Anne de Bourgogne avec Jean, duc de Bedford, etc. Fait à Vernon-sur-Seine, le 12 décembre 1422.

Tom. III. *Preuv.*, p. 317.

60. C'est ce que monseigneur le duc de Bourgoigne veult faire pour parvenir au mariage qui sera fait, se Dieu plaist, de monsieur de Richemont et de madame de Guyenne, sœur de mondit seigneur de Bourgoigne, avec la ratification du duc de Bourgoigne. Donné à Amiens, le 14 avril 1423 après Pâques.

Tom. III. *Preuv.*, p. 312.

61. Traité d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Fait à Amiens, le 18 avril 1423.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 27.

62. Traité passé entre Frédéric, duc d'Autriche, et Catherine de Bourgogne, au sujet du douaire assigné à celle-ci par Léopold, duc d'Autriche, son mari. Donnée à Bâle, le jour de la St-Grégoire, 23 avril 1423.

Tom. III. *Preuv.*, p. 228.

63. Préliminaires de paix générale proposés par le duc de Savoie. A Châlons-sur-Saône, 20 janvier 1423 (1424, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 34.

64. Lettres de Jean de Bavière, par lesquelles il déclare le duc de Bourgogne son héritier. Données à Bruges, le 6 avril 1423 avant Pâques (1424, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 26.

65. Dispense du pape Martin V, pour le mariage de Philippe de Bourgogne et de Bonne d'Artois. Donnée à Rome, le 8 des calendes d'octobre, an VII de son pontificat (23 septembre 1424).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 45.

66. Acte concernant la dispense ci-dessus. Fait à Rome, le 30 septembre 1424.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 46.

67. Promesses et engagements de Marie de Berry, duchesse de Bourbon, etc., et de Charles de Bourbon, comte de Clermont, son fils, faits au duc de Bourgogne, au sujet du mariage d'Agnès de Bourgogne, sa sœur, etc. Donnés à Autun, le 7 février 1424 (1425, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 49.

68. Traité de mariage de Charles, fils de Jean, duc de Bourbon, et d'Agnès de Bourgogne. Fait le 15 février 1424 (1425, n. st.).

Tom. III. *Preuv.*, p. 312.

69. Dispense du pape Martin V, pour le mariage de Charles de Bourbon et d'Agnès de Bourgogne. Donnée à Rome, le 11 des calendes d'avril, l'an VIII de son pontificat (21 mars 1425).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 57.

70. Mémoire et instructions à Simon de Loye et Philibert de Vaudrey, allant de présent, de par monseigneur de Bretagne, devers monseigneur de Bourgogne. Donnés en 1425.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 56.

71. Traité d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne. Fait à Nantes, le 25 mars 1424 (1425, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 49.

72. Déclaration du duc de Betford, statuant qu'il n'y a lieu à défi entre les ducs de Bourgogne et de Glocestre. Donnée à Paris, le 22 septembre 1425.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 52.

73. Mémoire et instructions à Bretagne le héraut, allant de

présent devers monseigneur de Bourgogne de par monseigneur de Bretagne. Au château de Lermine, le 25 décembre 1425.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 53.

74. Testament de Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, en faveur de Philippe-le-Bon, son neveu, duc et comte de Bourgogne. Fait le 2 janvier 1425 (1426, n. st.).
Tom. III. *Preuv.*, p. 232.

75. Traité d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Savoie. Fait à S[t]-Laurent lez Mâcon, le 28 janvier 1425 (1426, n. st.).
Tom. IV. *Preuv.*, p. 55.

76. Offres du roi pour la paix. A Arras, le 16 août 1429.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 78.

77. Lettre du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne, au sujet de la paix. Datée de Rouen, le 6 octobre 1430.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 94.

78. Lettre du pape Eugène au duc de Bourgogne, pour le porter à la paix. Donnée à Rome, le 2 des calendes de mai (30 avril) 1431.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 87.

79. Ratification du traité de Chinon par Charles VII, roi de France. Donnée à Chinon, le 8 septembre 1431.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 92.

80. Lettres de procuration données par Charles VII à l'archevêque de Reims, pour aller vers le duc de Bourgogne traiter de la paix, etc. Données à Amboise, le 1[er] octobre 1431.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 93.

81. Second traité de trève et d'abstinence de guerre entre Philippe, duc de Bourgogne, et Charles VII, roi de France. Fait à Lille, le 13 décembre 1431.
Tom. IV. *Preuv.*, p. 103.

82. Lettres par lesquelles les ambassadeurs du roi Charles consentent que Paris et les autres villes y dénommées soient

comprises dans le traité de trève et abstinence de guerre, si ces villes le veulent. Données le 13 décembre 1431.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 107.

83. Lettres par lesquelles les ambassadeurs de Charles VII acceptent la réserve, faite par le duc de Bourgogne, de servir les ducs de Bretagne et de Bedford de mille lances, et promettent de faire ratifier cette acceptation par le roi. Données le 13 décembre 1431.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 108.

84. Lettre du duc de Bourgogne au roi d'Angleterre, par laquelle il lui donne avis de la trève qu'il a conclue avec le roi de France. Donnée à Lille, le 29 décembre 1431.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 109.

85. Lettres de procuration données par Philippe, duc de Bourgogne, à ses ambassadeurs y nommés, pour aller à Auxerre traiter en son nom de la paix générale, etc. Données à Dijon, le 8 mai 1432.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 117.

86. Instructions pour messieurs l'évêque-duc de Langres, l'évêque de Nevers, messire Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Autume, chancelier de Bourgogne, l'abbé de St-Seigne, le prince d'Arlay, sieur d'Arlay, le sieur de St-Georges et de Ste-Croix, le sieur de Traves, maréchal de Bourgogne, messire Antoine de Vergy, seigneur de Champlite et de Rigney, le sieur de Jouvelle, le sieur de Saligny, le sieur de Chastellux, le sieur de Vilarno et Me Richard de Chancey, qui, de la part, au nom et comme commis à ce de monseigneur le duc de Bourgogne, iront à la convention et journée par monsieur le cardinal de Ste-Croix, légat apostolique, assignée au 8 juillet 1432, en la ville d'Auxerre, pour le traité de la paix générale du royaume de France. Données à Dijon, le 8 mai 1432.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 123.

87. Lettre du pape Eugène au duc de Bourgogne. Donnée à Rome, aux ides de mai (15 mai) 1432.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 119.

88. Déclaration de ce que Jean Labbé, huissier d'armes du duc de Bourgogne, a dit de sa part à son chancelier, en la ville de Semur en Auxois, le 8 octobre 1432.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 125.

89. Lettre de Nicolas Albergat, cardinal du titre de Sainte-Croix, légat du St-Siége, au duc Philippe-le-Bon. Donnée à Semur en Auxois, le 15 décembre 1432.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 127.

90. Accord entre Philippe de Bourgogne et Jacqueline de Bavière. Fait à La Haye, le 12 avril, jour de Pâques, 1433.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 129.

91. Lettre par laquelle Jacqueline de Bavière donne avis au pape qu'elle s'est dessaisie de ses pays, etc., en faveur du duc Philippe. Donnée à la Briele, le dernier juillet 1433.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 133.

92. Instruction pour messire Girard Rolin, chevalier, conseiller et chambellan de monseigneur de Bourgogne et capitaine de Pierrefons, de ce qu'il aura à dire à l'évêque de Térouane, chancelier de France, et aux autres gens du grand conseil du roi, notre sire, à Paris, devers lesquels mondit seigneur de Bourgogne l'envoie présentement. Dernier février 1433 (1434, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 137.

93. Lettre du prieur de St-Innocent au chancelier de Bourgogne (concernant la journée de la paix à Calais). Donnée à Corbeil, le 10 avril 1433 (1434, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 129.

94. Lettre du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne. Donnée à Londres, le 11 juin 1434.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 140.

95. C'est la réponse donnée par le roi notre sire et son conseil en Angleterre, à la créance dite et exposée par le seigneur de Crèvecœur et maître Quentin Ménart, prévôt de St-Omer, ambassadeurs envoyés devers le roi, notre seigneur, par monsieur de Bourgogne. Donnée le 11 juin 1434.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 141.

96. Lettres de procuration du duc de Bourgogne, pour traiter, à Bâle, ou ailleurs, avec les ambassadeurs du dauphin, touchant la paix générale du royaume, etc. Données à Dijon, le 27 décembre 1434.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 143.

97. Traité de confédération et d'alliance entre les duché et comté de Bourgogne, d'une part, et ceux de Bar et de Lorraine, de l'autre. Fait le 7 février 1436 (1437, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 159.

98. Traite de mariage de Charles, duc d'Orléans, avec Marie de Clèves, nièce du duc de Bourgogne. Donné le 16 novembre 1440.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 169.

99. Traité d'alliance entre Louis, duc de Bavière, et Philippe, duc de Bourgogne. Fait au château d'Heidelberg, le 11 octobre 1444.

Tom. IV. *Preuv* , p. 172.

100. Instruction à ceux qui, de par monseigneur le duc de Bourgogne, iront à la journée de Reims, de ce qu'ils auront à dire, répondre, arguer et remontrer, sur les articles des doléances et demandes dernièrement faites, de par le roi, par ses gens et ambassadeurs, et baillées par écrit à mondit seigneur, et pareillement touchant les complaintes et doléances faites de la part de mondit seigneur, et baillées par écrit à iceux ambassadeurs du roi, et aussi des fins auxquelles mondit seigneur veut que sesdits ambassadeurs contendent, soit par voie de droit, ou d'expédient, et à quoi il veut qu'ils s'arrêtent sur le contenu de chacun desdits articles. Du 4 mars 1444 (1445, n. st.).

Tom. IV. *Preuv.*, p. 175.

101. Trèves entre Louis XI et l'empereur Maximilien. Faites à Arras, le 11 juillet 1478.

Tom. IV. *Preuv.*, p. 396.

Je vais désigner maintenant les actes que les Bénédictins crurent devoir négliger, et dont la connaissance

peut être utile aux personnes qui, en Belgique, font des annales de la patrie l'objet de leurs investigations et de leurs études.

J'en donnerai l'énumération d'après l'inventaire de Baüyn, le peu de temps que je pouvais passer à Dijon ne m'ayant pas permis de recourir aux actes mêmes : c'est dire que je ne prends pas la responsabilité des analyses que l'on va lire; et je dois, au contraire, observer que plus d'une date, plus d'un nom, m'ont paru y être indiqués d'une manière inexacte [1], sans parler de la forme de la rédaction, qui laisse beaucoup à désirer.

Dans le travail de Baüyn, comme vous l'avez vu, les pièces sont rangées suivant un certain ordre de matières. Je suivrai ici l'ordre chronologique, qui fera mieux comprendre la liaison des événements et des actes entre eux.

1. Ratification faite, ou projet de ratification à faire, par les seigneurs et bonnes villes de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise, du contrat de mariage de Guillaume de Hainaut et de Marguerite de Bourgogne. Sans date (1385).

Layette LXV, liasse 2, nº 23.

2. Lettres par lesquelles Albert, duc d'Autriche, oncle de Léopold, promet d'assigner le douaire de Catherine de Bourgogne, lorsque le payement de la dot se fera. Données dans l'abbaye de Luxeuil, le 6 septembre 1387.

Layette II, nº 66, liasse 3, nº 28.

3. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, et Albert et Léopold, ducs d'Autriche, approuvent l'assignation de la dot

[1] J'en ai rectifié quelques-uns, lorsque j'ai eu des indications suffisantes pour le faire.

et du douaire de Catherine de Bourgogne. A Dijon, le 27 septembre 1387.

Layette II, n° 66, liasse 3, n° 32.

4. Extrait de tout ce qui s'est passé tant au contrat de mariage de Marguerite, fille aînée du duc de Bourgogne, avec Léopold d'Autriche, que lors de la substitution de Catherine au lieu de la susdite princesse, avec la ratification d'Albert, duc d'Autriche, oncle dudit Léopold. Sans date (1387?).

Layette II, n° 66, liasse 3, n° 26.

5. Lettres par lesquelles Charles, roi de France, confirme la donation faite par Marguerite de Flandre à Philippe, son mari, de la jouissance de toutes ses terres et pays, sa vie durant. A Paris, le 30 août 1391.

Layette LXXI, liasse 2, n° 46.

6. Ratification du mariage de Louis, duc de Guyenne, dauphin de Viennois, avec Marguerite de Bourgogne, faite par Isabelle de Bavière, reine de France. Du 6 mai 1403.

Layette LXVII, liasse 5, n° 85.

7. Ratification d'Isabelle, reine de France, du mariage de Jean de France, duc de Touraine, avec l'une des filles du duc de Bourgogne, telle qu'il sera avisé. A Paris, le 6 mai 1403.

Layette III, n° 67, liasse 5, n° 91.

8. Lettres par lesquelles Jeanne, fille du roi de Navarre, reine d'Angleterre, duchesse de Bretagne et dame d'Irlande, donne le gouvernement du comté de Nantes au duc de Bourgogne, son oncle. Au palais de Westminster lez Londres, 9 mars 1403 (1404, n. st.).

Layette LXXXV, n° 2.

9. Lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, par lesquelles elle acquiert, contre son fils Jean, pour 40,000 livres, les meubles, vivres, etc., qui se trouvent dans les forteresses de son héritage. A Arras, le 12 mai 1404.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 79.

10. Vidimus de la dispense du mariage de Louis de Guyenne, dauphin de Viennois, avec Marguerite de Bourgogne, donnée par le pape Benoît XIII, à Tarascon, le 9 janvier 1404. Au bas de cet acte, il s'en trouve un autre de Pierre, évêque de Paris, par lequel il atteste qu'il a publié un ban pour lesdits Louis et Marguerite, en présence de plusieurs grands personnages. A Paris, le dernier août 1404.

Layette LXVII, liasse 5, n° 86.

11. Lettres d'Isabelle, reine de France, par lesquelles elle promet d'aider le duc de Bourgogne envers et contre tous, excepté contre le roi et ses enfants. A Paris, le 13 février 1404 (1405, n. st.).

Layette LXXXI, liasse 2, n° 12.

12. Lettres par lesquelles Frédéric, duc d'Autriche, approuve l'assignation de la dot et du douaire faits à Catherine de Bourgogne. A *Velthlden* (Feldkerchen ?), le 8 mars 1405.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 44.

13. Vidimus des lettres d'alliance entre le duc de Bourgogne et Jean de Bourbon, comte de Clermont. Paris, 22 janvier 1405 (1406, n. st.).

Layette LXXXI, liasse 2, n° 13 *bis*.

14. Lettres de Charles, roi de France, par lesquelles il substitue le duc de Bourgogne actuel à son père dans le gouvernement de l'État, conjointement avec la reine, les ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon et son chancelier. A Paris, le 27 janvier 1405 (1406, n. st.).

Layette LXXXV, n° 3.

15. Lettres de Léopold d'Autriche, contenant assignation de la dot et du douaire de Catherine de Bourgogne, femme de son neveu Léopold. A Schaffhausen, le 6 avril 1406.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 45.

16. Lettres par lesquelles Léopold d'Autriche reconnaît avoir reçu de Jean, duc de Bourgogne, la somme de 20,000 livres, sur la dot de Catherine de Bourgogne, sa femme. A Ensisheim, le 8 avril 1406.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 47.

17. Lettres par lesquelles Léopold d'Autriche confesse que les ambassadeurs du duc de Bourgogne lui ont rendu la première assignation de 20,000 livres de rente faite à Catherine, sa femme. A Schaffhausen, le 13 avril 1406.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 49.

18. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, se reconnaît redevable de différentes sommes envers Jean, duc de Bourgogne, pour des pensions, pour la garde de l'Écluse, pour des hommes d'armes envoyés par le duc en la ville d'Ardes et à Gravelines, et pour la défense des frontières de la Picardie et du Boulonnais, pour les frais faits pour l'armée, près de St-Omer, pour le siége de Calais, etc. A St-Marceau lez Paris, le 15 avril 1407.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 93.

19. Lettres par lesquelles Jean Le Maingre, dit *Boucicault*, maréchal de France, promet de servir le duc de Bourgogne envers et contre tous, excepté contre le roi de France, les ducs de Guyenne et de Touraine, ses enfants, et Louis, roi de Jérusalem, en considération de ce qu'il a été nommé du conseil du duc, qu'il lui a sauvé la vie, quand il était prisonnier des Turcs, et que feu le duc de Bourgogne lui a fait de grands biens. Du 18 juillet 1407.

Layette LXXXI, liasse 2, n° 14.

20. Quittance d'Amé, comte de Savoie, de vingt mille écus d'or, sur et en tant moins de la dot de Marie de Bourgogne, sa femme. Au Bourget, le 10 août 1407.

Layette LXVII, liasse 5, n° 72.

21. Un volume d'écritures contenant les réponses sur la demande faite par feu la duchesse d'Orléans, sur le cas advenu en la personne du duc d'Orléans. Sans date (vers 1407?).

Layette LXXII, liasse 2, n° 19.

22. Traité et accommodement faits, en 1408, entre ceux de la maison d'Orléans et de Bourgogne, dont l'exécution a eu lieu à Chartres. Sans date.

Layette LXXII, liasse 2, n° 20.

23. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, ordonne l'exécution du traité précédent : il y est dit que le comte de Vertus épousera l'une des filles du duc de Bourgogne. A Chartres, le 9 mars 1408 (1409, n. st.).

Layette LXXII, liasse 2, n° 21.

24. Alliance entre Jean, duc de Bourgogne, et Archambaut, comte de Foix, et plusieurs autres seigneurs, par laquelle ils promettent de se servir de toutes leurs forces contre le roi de France, la reine, monseigneur de Guyenne, les rois de Sicile et de Navarre, le duc de Berry, etc. A Paris, le 12 février 1408 (1409, n. st.), quant au duc, et, quant au comte de Foix, le .... avril 1409 après Pâques.

Layette LXXXI, liasse 2, n° 15.

25. Traité d'alliance entre Charles, roi de Navarre, et Jean, duc de Bourgogne, par lequel le roi promet de servir le duc de sa personne et de ses biens contre les enfants du duc d'Orléans, et d'appuyer les poursuites du duc regardant l'utilité du roi et du royaume. Le duc promet, de son côté, de servir le susdit roi contre le roi de Castille et le comte d'Armagnac. Le 7 juillet 1409.

Layette LXXXI, liasse 2, n° 16.

26. Traité d'alliance entre Charles, roi de Navarre, duc de Nemours, et Jean, duc de Bourgogne. Ils promettent de prendre certains malfaiteurs et traîtres envers le roi, sa lignée et son royaume, et de ne prendre aucune part au gouvernement de l'État, sans que l'un ou l'autre y soit appelé. Paris, le 8 septembre 1409.

Layette LXXXI, liasse 2, n° 17.

27. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, par lesquelles il commet la duchesse, sa femme, pour commander en Bourgogne. A Lille, le 27 janvier 1410 (1411, n. st.).

Layette LXXXV, n° 15.

28. Lettres par lesquelles Jean, seigneur d'Occors, chevalier, chambellan du duc de Bourgogne, consent que ledit duc per-

çoive les fruits de la terre d'Escaubecque, en Flandre, pendant cette année, nonobstant le don à lui fait, pour dédommagement de 2,000 livres à lui dues par le duc. Le 10 mars 1410 (1411, n. st.).

Layette LXXI, liasse 2, nº 52.

29. Accord fait entre Marguerite, duchesse d'Autriche, au sujet de sa dot, d'une part, et Marguerite de Bourgogne, au nom du duc Jean, par lequel il est dit que ladite Marguerite moyennera auprès de son mari que le duc de Bourgogne ait le gouvernement du comté de Ferrette. A Luxeuil, le 16 mai 1411.

Layette II, nº 66, liasse 4, nº 59.

30. Lettres par lesquelles Charles, roi de France, révoque, en faveur du duc de Bourgogne, les défenses qu'il avait faites à ses vassaux de n'armer, aller ou envoyer en la compagnie dudit duc. A Paris, le 12 août 1411.

Layette LXXXV, nº 5.

31. Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourgogne, donne à son fils Philippe, comte de Charolais, les terres de Beaujolais confisquées sur Jean, duc de Bourbon, parce qu'il portait les armes contre ledit duc de Bourgogne, dont relevait ladite baronnie; le comté de Tonnerre et d'autres terres situées aux duché et comté de Bourgogne, confisqués sur Louis, Jean et Hugues de Châlon, frères, pour pareille cause. Paris, 26 janvier 1411 (1412, n. st.).

Layette LXXI, liasse 2, nº 53.

32. Lettres de Guillaume, comte de Tancarville, vicomte de Melun, seigneur de Montreuil, Bellay, connétable et chambellan héréditaire de Normandie, par lesquelles il promet de servir le duc de Bourgogne, excepté contre le roi de France, le duc de Guyenne, le roi de Sicile, duc d'Anjou, etc. Février 1411 (1412, n. st.).

Layette LXXXI, liasse 2, nº 21.

33. Lettres par lesquelles Thomas d'Arondel annonce à Jean, duc de Bourgogne, que, s'il se déclare pour les ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon et pour le comte d'Alençon, etc., ses adversaires, il le fait par le commandement de Henri, prince

de Galles, duc d'Aquitaine, et de son père, dont il est homme. A Londres, le dernier mai 1412.

Layette LXXII, liasse 2, nº 23.

34. Lettres d'alliance de Jean de Bourgogne, de Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont et seigneur de Coucy, et de Philippe, comte de Vertus. A Melun, le 8 septembre 1412.

Layette LXXXI, liasse 2, nº 23.

35. Lettres d'alliance de Jean, fils du roi de France, duc de Berry, et de Jean, duc de Bourgogne, par lesquelles, en considération de ce que le feu duc de Bourgogne, frère dudit Jean de Berry, lui aurait recommandé le duc de Bourgogne actuel, son fils, et l'aurait prié de lui servir de père, ils déclarent qu'ils seront unis d'amitié, de manière que, dans toutes ses lettres, le duc de Berry qualifiera le duc de Bourgogne de son fils, et ce dernier, celui de Berry, de son père. A Paris, le 28 novembre 1412.

Layette LXXXI, liasse 2, nº 26.

36. Lettres d'alliance entre Jean, duc de Bourgogne, et Louis, comte palatin du Rhin, duc de Bavière. Ils promettent aussi de faire en sorte qu'il y ait bonne intelligence entre la reine et le duc de Guyenne. A Paris, le 12 mars 1412 (1413, n. st.).

Layette LXXXI, liasse 2, nº 27.

37. Lettres du duc de Bourgogne, dans lesquelles est transcrite la commission du roi pour commander l'armée, et par lesquelles il ordonne à messire Jean de Châlon, seigneur d'Arlay, prince d'Orange, et autres, d'assembler en son nom le plus de troupes qu'ils pourront, pour courir sus aux ennemis. A Paris, le pénultième de mars 1412 (1413, n. st.).

Layette LXXXV, nº 10.

38. Lettres d'alliance de Jean, duc de Bourgogne, et Archambault, comte de Douglas, etc. Paris, le 2 avril 1412[1] (1413, n. st.).

Layette LXXXI, liasse 2, nº 22.

39. Lettres patentes par lesquelles Henri V, roi d'Angleterre, nomme des ambassadeurs, pour traiter avec Jean, duc de Bour-

[1] Selon dom Plancher, t. III, p. 373, ces lettres seraient du 11 avril.

gogne, du mariage de sa fille Catherine. Au château de Lincester, le 14 juin 1414.

Layette LXVI, liasse 5, n° 69.

40. Additions au traité d'alliance fait à Ypres entre le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. A St-Omer, le pénultième de septembre 1414.

Layette LXXXI, liasse 2, n° 28.

41. Quatre cahiers contenant la relation de ce qui s'est passé au concile de Constance, touchant l'opinion de Jean Petit, docteur de Paris, qui soutenait qu'il était permis et même honorable de prendre la vie au tyran qui conspire contre son souverain seigneur, etc. Les noms des docteurs et bacheliers en théologie qui furent nommés pour juger cette opinion, s'y trouvent inscrits. Sans date (environ 1414).

Layette LXXIX, n° 2.

42. Inventaire des biens et joyaux délivrés à Adolphe, duc de Clèves, époux de Marie de Bourgogne, lorsqu'il quitta Dijon, le 9 mai 1415.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 108.

43. Instrument, sous les seings de notaires apostoliques, de la déclaration faite par Jean de Vergy, Renier Pot, etc., que, ayant été nommés ambassadeurs pour aller vers le roi et le duc de Guyenne, pour faire réparer l'honneur du duc de Bourgogne, auquel ils avaient porté atteinte de diverses manières; pour faire cesser les poursuites qui se font devant le concile de Constance, contre le duc, au sujet de sa foi; pour faire cesser les voies de fait contre deux seigneurs y dénoncés; pour faire mettre en liberté le comte de Murat, etc., le duc de Guyenne a répondu que, aussitôt que le duc de Bourgogne aurait juré la paix, il ferait entériner lesdites requêtes. Le 14 juillet 1415.

Layette LXXII, liasse 2, n° 32.

44. Lettres du serment fait par le duc de Bourgogne d'observer la paix d'Arras, pour autant qu'elle sera jurée par les princes du sang et autres du royaume, et qu'ils en exécuteront le contenu. A Rouvre, le pénultième de juillet 1415.

Layette LXXII, liasse 2, n° 35.

45. Lettres de Charles VI, roi de France, par lesquelles il accorde abolition aux cinq cents personnes éloignées et bannies, hormis à Eslion de Jacleville et autres personnes dénoncées dans l'acte. A Paris, le dernier jour d'août 1415.

Layette, LXXII, liasse 2, n° 36.

46. Instrument passé sous le scel de Thibaut de Soissons, chevalier, et Jean de *Vedy*, président au parlement, ambassadeurs du roi, contenant les réponses du duc de Bourgogne aux requêtes qu'ils lui ont faites, en exécution et explication du traité d'Arras. A Argilly, le 25 septembre 1415.

Layette LXXII, liasse 2, n° 37.

47. Lettres de Jean, duc de Bourgogne, par lesquelles il donne à son fils, Philippe de Bourgogne, comte de Charolais, les terres et châtellenies de Châteaubélin et d'Orgelet, ayant appartenu à Louis de Châlon, et acquises au duc par arrêt du parlement de Dôle. A Lille, le 15 décembre 1416.

Layette LXXI, liasse 2, n° 84.

48. Procuration donnée par Philippe, comte de Charolais, pour la prise de possession des terres de Châteaubélin et d'Orgelet, à lui données par son père. A Lille, le 12 janvier 1416.

Layette LXXI, liasse 2, n° 54.

49. Lettres de Sigismond, roi des Romains, de Hongrie, de Dalmatie et de Croatie, par lesquelles il déclare que, ayant requis le duc de Bourgogne, son vassal, de le venger de l'injure à lui faite par le duc d'Orléans, il lui aurait envoyé des ambassadeurs, qui lui auraient promis de lui faire la guerre et de le venger, au moyen de quoi il promet de l'assister contre tous, excepté contre Wenceslas, roi de Bohême, son frère germain, Henri, roi d'Angleterre et de France, Ladislas, roi de Pologne. Ledit duc sera obligé de le servir contre tous, excepté contre le roi de France et le dauphin. Il fera aussi payer, par les Vénitiens, ce qu'ils doivent au roi de Hongrie. A Constance, le pénultième d'avril 1417.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 29.

50. Accord fait entre Jeanne de Harcourt, veuve du comte de

Namur, d'une part, et le comte de Namur, son beau-frère, d'autre part, par lequel elle lui remet l'usufruit dudit comté, moyennant trois mille livres de pension et autres jouissances. Au château de Namur, le 26 janvier 1418.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 76.

51. Lettre de Jean, duc de Bourgogne, à la duchesse sa femme, par laquelle il lui mande de faire délivrer toutes les lettres originales concernant le douaire de la duchesse d'Autriche, pour les faire servir aux poursuites dirigées contre l'empereur et le duc d'Autriche, pour les affaires de ladite duchesse. Une lettre de commandement de satisfaire à cet ordre, adressée par la duchesse aux gens de la Chambre des Comptes, y est jointe. Des 29 et 31 mai 1418.

Layette II, liasse 4, n° 64.

52. Traité de paix fait à Saint-Maur-des-Fossés entre le roi et le duc de Bourgogne, d'une part, et les gens du dauphin, d'autre part. Ils conviennent qu'il y aura amnistie, que les gens de guerre seront congédiés, que le dauphin aura les terres de son apanage; que, pour la direction des finances, trois généraux seront ordonnés; qu'il y aura des serviteurs de l'une des parties contractantes qui serviront l'autre, etc. Ces articles ont été agréés par la reine, le dauphin, les ducs de Bourgogne, de Bretagne et d'Alençon, par Charles de Bourbon et autres princes du sang. A Paris, le 16 septembre 1418.

Layette LXXII, liasse 3, n° 41.

53. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, révoque tout ce qui a été fait contre le duc de Bourgogne au concile de Constance, et tout ce qui a été fait contre Jean Petit, qui avait soutenu la cause du duc. A Paris, le 3 octobre 1418.

Layette LXXII, liasse 4, n° 42.

54. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, veut qu'il y ait trèves et abstinence de guerre par tout le royaume, à commencer du 14 mai 1419 jusqu'au 14 août suivant. A Pro-

vins, le 14 mai 1419. Les lettres patentes pour les faire observer, données à Paris, le 23 mai 1419, y sont jointes.

Layette LXXII, liasse 4, n° 43.

55. Traité de paix entre Charles, fils du roi de France, dauphin de Viennois, duc de Berry et de Touraine, etc., et Jean, duc de Bourgogne, par lequel ledit duc promet de servir le dauphin, et celui-ci d'aimer le duc, et que dorénavant leurs forces seront employées contre les Anglais. Plusieurs personnes dénommées dans l'acte l'ont également juré. Donné près de Pouilly-le-Fort, le 11 juillet 1419.

Layette LXXII, liasse 4, n° 44.

56. Double du traité qui précède, avec la mention qu'il a été porté au pape par messire Hugues de Lannoy, Robert de Saulx et Quentin Ménard.

Layette LXXVIII, n° 1.

57. Trois vidimus ou copies collationnées des serments prêtés par les principaux de la part du dauphin, et dont les noms sont rapportés au traité ci-dessus. Près de Pouilly, le 14 juillet 1419.

Layette LXXII, liasse 4, n° 45.

58. Lettres de déclaration du roi, contenant le traité de paix fait entre le roi et le dauphin, savoir : que le roi accorde abolition de tout ce qui a été fait; que les garnisons videront de toutes parts, pour servir contre l'Anglais; que les siéges de Parthenay en Poitou, et de Rochebaron, seront levés; que le duc de Bourgogne nommera un capitaine pour ce dernier château; que Gien et Étampes seront restitués au duc de Bourgogne. A Pontoise, le 19 juillet 1419.

Layette LXXII, liasse 4, n° 46.

59. Lettre de Charles, roi de France, par laquelle il annonce à la duchesse de Bourgogne que son mari, le duc Jean, a été blessé et retenu à Montereau-Faut-Yonne par le dauphin, et il l'engage à venir le trouver avec tous ses vassaux, pour la con-

seiller dans cette affaire. Une lettre de la reine, du même contenu, y est jointe. Troyes, 11 septembre..... (1419).

Layette LXXVIII, n° 4.

60. Lettre du comte de St-Pol, gouverneur de Paris, écrite à la duchesse de Bourgogne, concernant le serment prêté le 12 septembre au parlement de Paris, où il se trouvait, ainsi que le chancelier de France, plusieurs nobles et capitaines, et les prévôts de Paris et des marchands, pour résister aux infracteurs de la paix, et à ceux qui sont coupables de la mort du duc Jean. Le 13 septembre 1419.

Layette LXXVIII, n° 6.

61. Lettre adressée par le dauphin Charles, prenant la qualité de régent du royaume, aux maire et échevins de Troyes, leur annonçant que le duc de Bourgogne s'est porté à des outrages pendant les négociations de paix; qu'il tira même son épée, et qu'il est resté mort sur la place. Montereau, le 16 septembre 1419.

Layette LXXVIII, n° 5.

62. Déposition de Bertrand de Noailles, chevalier de l'ordre de St-Jacques, et de Guillaume Depaleur, domestique d'Archambaut de Foix, seigneur temporel du pays de Noailles, faite le 24 septembre 1419, par l'ordre du conseil du nouveau duc de Bourgogne, touchant l'assassinat du duc Jean. Elle contient que, arrivé à un pont, le duc y passa la barrière, pour parler au dauphin; que la petite porte en fut de suite fermée, et que les témoins restés au dehors entendirent des cris, et dire que le duc était arrêté : ce qui les obligea à se retirer. Le mercredi suivant, 13 du même mois, ils apprirent du seigneur de Noailles, grièvement blessé, que, aussitôt que le duc fut entré à la droite du dauphin, Tanneguy Duchâtel survint, et dit au dauphin : « Voilà le traître qui retient votre héritage, » et le menaça d'une hache que ledit Sr de Noailles retint; que, sur ce, le vicomte de Narbonne menaça le susdit Sr de Noailles, à quoi il riposta : et en même temps, Tanneguy frappa le duc d'un coup de hache, et les autres complices également. Tanneguy frappa ensuite ledit de

Noailles. Les témoins déclarèrent aussi que le duc n'avait pas injurié le dauphin, et qu'ils ne savaient pas si quelqu'un de la troupe eût consenti audit meurtre. A Dijon, le 24 septembre 1419.

Layette LXXVIII, n° 9.

63. Vidimus de deux lettres : l'une, concernant le payement, fait par le duc Aubert de Bavière, de 100,000 livres déposées à la trésorerie de Cambrai le 15 juin 1390; l'autre, par laquelle Philippe, duc de Bourgogne, déclare qu'il emploiera 50,000 livres, qui sont à la susdite trésorerie, pour l'achat du comté de Charolais et de ses châtellenies. A Dijon, le 16 octobre 1419.

Layette 1re, n° 65, liasse 1re, n° 14.

64. Lettre de l'université de Paris, adressée à la duchesse de Bourgogne, sur la mort de son mari, l'assurant que ses membres ont prêté serment de résister aux infracteurs de la paix et à ceux qui sont coupables de la mort du duc Jean. A Paris, le 16 octobre 1419.

Layette LXXVIII, n° 7.

65. Lettre du prévôt des marchands, des échevins et bourgeois de Paris, du même contenu que la précédente. Le 17 octobre 1419.

Layette LXXVIII, n° 8.

66. Instruction de ce que Jean de St-Hilaire, Sr d'Avillers, bailli et maître des foires de Châlons, et Mre Pellechoud, ont à dire, de la part de la duchesse de Bourgogne, à la duchesse de Bourbon, concernant la mort du duc, son mari. Une relation de ce qui s'est passé à Montereau y est jointe, pour l'information de la duchesse de Bourbon. Sans date (environ 1419).

Layette LXXVIII, n° 11.

67. Articles sur lesquels le sire de Barbazan pourra être interrogé sur la mort du duc de Bourgogne, dont il est chargé d'avoir été l'auteur. Ledit Barbazan, étant l'ennemi juré du duc, passa après la mort de Bernard d'Armagnac, au service du dauphin, lequel lui donna grande autorité sur ses troupes, le fit son premier conseiller et chambellan, lui remit son scel secret pour s'en servir à la guerre, enfin le fit son lieutenant général. Ce fut par son avis, que Tanneguy Duchâtel et autres furent envoyés au duc

à Troyes et à Provins, pour l'engager à venir à Montereau : déjà, de concert avec la dame de Giac et Philippe Jossequin, il avait résolu de tuer ce prince à Pouilly, dessein qu'il n'exécuta pas, parce que le duc était trop bien accompagné; mais, quand il sut que le duc était à Bray-sur-Seine, en intention de venir à Montereau, il dit que ceux du parti du dauphin auraient bientôt de bonnes nouvelles. Sans date (1419?).

Layette LXXVIII, n° 12.

68. Mémoire contenant les points et articles par lesquels on doit tenir et réputer Tanneguy, bâtard de Coismenet, autrement dit le borgne Tanneguy, larron, meurtrier, boute-feu, traître et consentant de la mort de feu monsieur le duc de Bourgogne.

Layette LXXVIII, n° 13.

69. Vidimus des lettres patentes de Henri, roi de France et d'Angleterre, par lesquelles, ensuite des traités de paix faits et arrêtés au mois de septembre entre ledit Henri et Charles, roi de France, et ledit Henri et Philippe, duc de Bourgogne, il promet d'épouser Catherine, sœur de la duchesse Michelle de Bourgogne, de faire épouser par l'un de ses frères l'une des deux sœurs du duc de Bourgogne, de faire punir les meurtriers de son père Jean, de ne mettre en liberté le dauphin Charles, s'il parvient à l'arrêter, qu'avec le consentement du duc, et de lui donner 20,000 livres de rente en fonds de terre, à prendre au royaume de France. A Rouen, le 25 décembre, septième année de son règne (1419).

Layette LXXII, liasse 4, n° 47 *bis*.

70. Avis donné au duc de Bourgogne sur le traité de paix fait entre le dauphin et feu le duc Jean. On y examine la question de savoir si le dauphin a forfait à sa foi, en faisant tuer le duc; si Philippe est en droit d'en user de même, et si le roi peut déshériter son fils le dauphin. Sans date (environ 1420).

Layette LXXII, liasse 4, n° 47 *ter*.

71. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, ordonne que Philippe, duc de Bourgogne, jouira, et au besoin lui fait don, ainsi qu'à ses successeurs, des villes et châteaux de Lille,



de Douai et d'Orchies, que son père, le roi Charles V, transporta à Louis, comte de Flandre, en considération du mariage de Philippe, duc de Bourgogne, avec Marguerite de Flandre, transport qui donna lieu à des contestations à la suite desquelles il fut convenu que, après la mort de Philippe et de Marguerite et de leur premier hoir mâle, le roi ou ses successeurs pourraient racheter lesdits châteaux et villes, moyennant 10,000 livres de rente. A Troyes, le 6 avril 1419 (1420, n. st.).

Layette LXXI, liasse 2, n° 56.

72. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, ordonne que Philippe, duc, et Michelle, sa fille, duchesse de Bourgogne, jouiront des cessions à eux faites des villes et châteaux de Péronne, Roye et Montdidier, jusqu'à ce que les 100,000 écus dus leur soient payés. A Troyes, le 6 avril 1419 (1420, n. st.).

Layette LXXI, liasse 2, n° 58.

73. Mémoire contenant ce qui s'est passé entre Jean de Bavière, d'une part, et Jean, duc de Brabant, mari de Jacqueline de Bavière, d'autre part. A la fin se trouve un traité de paix fait entre les deux parties par le comte de Charolais, arbitre agréé, qui a nommé des juges, et par lequel il est dit que le comté de Hollande sera possédé par moitié, et que le duc Jean payera à Jean de Bavière cent mille nobles d'Angleterre. A Woudrinchem, le 13 février 1418 (1419, n. st.).

A la suite de cet acte, se trouve un traité entre les susdites parties, par lequel le duc de Brabant engage à Jean de Bavière, pendant l'espace de douze ans, les pays de Hollande, de Zélande et de Frise, pour 90,000 écus. A St-Maertensdyk, le 21 avril 1420.

Layette LXXIII, liasse 5, n° 60.

74. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, donne à Philippe, duc de Bourgogne, et à Michelle, sa femme, les patronages et les collations de bénéfices des villes et châteaux de Péronne, Roye et Montdidier. A Troyes, le 6 mai 1420.

Layette LXXI, liasse 2, n° 59.

75. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, fait don

à Philippe, duc de Bourgogne, de tous les biens appartenants aux rebelles portant les armes contre lui. A Troyes, 9 mai 1420.

Layette LXXI, liasse 2, n° 60.

76. Lettres par lesquelles Charles VI, roi de France, confirme le don par lui fait à Philippe, duc de Bourgogne, de l'hôtel du feu comte d'Armagnac à Paris, à lui échu par crime de forfaiture. A Troyes, le 12 mai 1420.

Layette LXXI, liasse 2, n° 62.

77. Procuration du duc Philippe de Bourgogne, pour accepter la donation que Catherine d'Autriche veut faire à son profit. A Troyes, le 4 juin 1420.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 65.

78. Assiette faite de 4,000 livres de rente en la châtellenie de Lens, pour la portion du douaire de Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne. Donnée à Paris, le 22 juin 1420.

Layette I, n° 65, liasse 1, n° 17.

79. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, confirme le douaire assigné à Catherine d'Autriche, moyennant quoi elle confirme la donation de tous ses biens, faite audit duc, son neveu. A Dijon, le 22 juin 1420.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 66.

80. Lettres de Louis, cardinal de Bar, Sr de Cassel, par lesquelles il consent qu'une journée soit tenue entre lui et le duc de Bourgogne, pour des prises faites par ses sujets. Il veut de plus que tous actes d'hostilité cessent. A Bar, le 25 juin 1420.

Layette LXXII, liasse 4, n° 52.

81. Transaction faite entre Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, et Philippe, son fils, au sujet de son douaire. Faite à Dijon, quant à ladite Marguerite, le 15 juillet, et, quant à Philippe, au siége devant Montereau-Faut-Yonne, le 27 juin 1420.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 84.

82. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, déclare que, ayant assigné, sur certains biens y désignés, le douaire de Marguerite, sa mère, il promet de le parfournir jusqu'à la va-



leur de 13,000 livres. Données au siége devant Montereau-Faut-Yonne, le 27 juin 1420.

Layette I, n° 65, liasse 1, n° 15.

83. Accord fait entre Marguerite de Bavière, duchesse de Bourgogne, et Philippe, duc de Bourgogne, au sujet des meubles et dettes du duc Jean. Ces lettres sont données, quant à Marguerite, à Dijon, le 15 juillet, et quant à Philippe, le 27 juin 1420.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 85.

84. Accord entre les mêmes, au sujet du comté de Charolais, dont Marguerite jouira pendant toute sa vie. Donné comme dessus.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 85.

85. Accord passé entre Marguerite de Bavière et Philippe, duc de Bourgogne, son fils, touchant 100,000 livres qu'elle redemandait au duc, à cause de sa dot. Donné, quant à la duchesse, à Dijon, le 15 juillet, et quant au duc, au siége de Montereau-Faut-Yonne, le 27 juin 1420.

(Cette pièce se trouve mentionnée à la fin de la layette LXVIII.)

86. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, promet d'assister le roi d'Angleterre contre tous, excepté contre le roi Charles, et de prêter serment de fidélité à Henri, quand il sera roi de France. De son côté, le roi d'Angleterre devra tâcher de tirer vengeance de Charles, dauphin, et d'accomplir les conditions convenues. A Arras, le 5 janvier 1419 (1420, n. st.).

Layette LXXII, liasse 4, n° 47 *bis*.

87. Procuration donnée à Jean de Luxembourg, Guillaume de Vienne et autres, par Marguerite, duchesse de Bourgogne, Marguerite de Guyenne, Anne et Agnès de Bourgogne, pour que le roi fasse justice de la mort de leur mari et père respectifs contre Charles, dauphin, et ses complices. Au château de la Pierre, le 14 janvier 1420 (1421, n. st.).

Layette LXXVIII, n° 16.

88. Lettre close adressée par le duc de Bourgogne à la

Chambre des Comptes, touchant les ambassadeurs (nommés ou à nommer?), pour obtenir du duc Frédéric d'Autriche la délivrance du comté de Ferrette à Catherine de Bourgogne, sa tante. A Mâcon, le 21 janvier 1420 (1421, n. st.).

Layette LXVIII, liasse 4, nº 87.

89. Dépositions concernant le meurtre du duc de Bourgogne, faites par messire Guillaume de Vienne, seigneur de St-George et de Ste-Croix, Antoine de Vergy, Sr de Champlite, et Guillaume de Pontaillier, Sr de Talenay, le 19 février 1420 (1421, n. st.).

Layette LXXVIII, nº 14.

90. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, nomme des ambassadeurs pour terminer, avec ceux de Frédéric, duc d'Autriche, les différends qu'ils ont entre eux, à cause du douaire, des joyaux, vaisselle et biens meubles de Catherine de Bourgogne, veuve de Léopold d'Autriche. A Arras, le 16 septembre 1421.

Layette LXVIII, liasse 4, nº 88.

91. Déposition de Me Jean Sequinat, secrétaire du roi et de feu le duc de Bourgogne. Elle contient de longs détails sur l'assassinat du duc de Bourgogne. A Dijon, le 10 avril 1421 (1422, n. st.).

Layette LXXVIII, nº 15.

92. Lettres de Marguerite de Bavière et de Philippe, son fils, duc de Bourgogne, par lesquelles ils somment la duchesse de Bourbonnais d'exécuter et accomplir le mariage de son fils aîné, Charles, avec Agnès de Bourgogne. Dijon, 22 mai 1422.

Layette III, nº 67, liasse 6, nº 95.

93. Commission des susdits, par laquelle ils chargent Hugues Dubois, écuyer, bailli de Charolais, de signifier les prédites lettres à la duchesse de Bourbonnais. A Dijon, le 25 mai 1422.

Layette III, nº 67, liasse 6, nº 96.

94. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, consent que la somme de 6,600 livres, promise en dot à Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, soit assignée sur certains endroits y désignés. A Dijon, le 15 mars 1421 (1422, n. st.).

Dans d'autres lettres, qui y sont jointes, le duc et la susdite duchesse Catherine désignent des commissaires pour l'estimation des revenus de ces endroits. A Dijon, le 26 mai 1422.

Layette II, n° 66, liasse 4, n° 67.

95. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, nomme de nouveau les ambassadeurs désignés dans les lettres ci-dessus du 16 septembre 1421, pour terminer ses différends avec Frédéric d'Autriche, au sujet des joyaux, vaisselle et meubles de Catherine de Bourgogne. A Dijon, le 27 juin 1422.

Layette LXVIII, liasse 4, n° 89.

96. Vidimus de l'instrument requis par Jean Sequinat, secrétaire du duc, sur la représentation des lettres de sommation faite à Mr de Bourbonnais concernant le mariage de Charles, son fils aîné, et d'Agnès de Bourgogne. Le duc de Bourbonnais répondit qu'il était prêt à accomplir ledit mariage. Le 29 juin 1422.

Layette LXVII, liasse 6, n° 97.

97. Réponse faite par le duc de Bourbonnais au duc de Bourgogne, par laquelle il déclare qu'il n'avait pu jusqu'alors accomplir ledit mariage. Au château de Rouen, 14 juillet 1422.

Layette III, n° 67, liasse 6, n° 98.

98. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, nomme des procureurs pour ratifier le mariage de Jean, duc de Betford, régent du royaume de France, et d'Anne de Bourgogne, sa sœur. A Lille, le 30 décembre 1422.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 109.

99. Lettres par lesquelles Jean, régent du royaume de France, donne procuration pour contracter son mariage avec Anne de Bourgogne. Rouen, le 18 mars 1422 (1423, n. st.).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 112.

100. Vidimus des alliances, amitié et confédération faites par les trois états de Bretagne avec le duc de Bourgogne et ses pays, terres et seigneuries, pourvu qu'il consente au mariage de

Mr de Richemont avec Marguerite, duchesse de Guyenne, sœur du duc de Bourgogne. Le 7 avril 1423.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 31.

101. Acte des fiançailles et épousailles faites, à Montbard, par le maître d'hôtel de Jean, duc de Betford, son procureur spécial, par lettres datées de Rouen, le 18 mars 1422 (1423, n. st.), avec Anne de Bourgogne. Le 13 avril 1423.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 110.

102. Copie de l'alliance faite entre Jean, régent du royaume de France, duc de Betford, Philippe, duc de Bourgogne, et Jean de Bretagne, en considération du mariage de Jean de Betford avec Anne de Bourgogne, et d'Arthus, frère du duc de Bretagne, avec Marguerite de Bourgogne. A Amiens, le 17 avril 1423.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 30.

103. Lettres de ratification de son mariage, données par madame de Betford, le jeudi 13 mai 1423, avant la consommation dudit mariage, et autres lettres jointes du 15 dudit mois, tant de Jean, duc de Betford, que de sa femme, après la consommation. Données à Troyes.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 111.

104. Lettres de Jean, duc de Betford, par lesquelles il déclare avoir reçu de Marguerite, dauphine de Viennois, et de mademoiselle Agnès, les ratifications du traité de mariage entre lui et Anne de Bourgogne. A Troyes, le 15 mai 1423.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 113.

105. Contrat de mariage entre Arthus de Bretagne, comte de Richemont et connétable de France, d'une part, et Marguerite de Bourgogne, fille de Jean, duc de Bourgogne, d'autre part. A Dijon, le 3 octobre 1423.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 117.

106. Ratification de son traité de mariage avec Arthus de Bretagne, faite par Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, après sa consommation. Le 11 octobre 1423.

Layette LXVII, liasse 7, n° 118.



107. Lettres par lesquelles Arthus de Bretagne promet de rendre au duc de Bourgogne, quand il lui plaira, les château, ville et châtellenie de Montbard, à lui donnés sur les 6,000 livres de rente promises à Marguerite, sa femme, quand il lui donnera, en France, des terres du même revenu. Dijon, le 23 octobre 1423.

Layette III, n° 67, liasse 8, n° 121.

108. Ratification faite par Marguerite des lettres ci-dessus, du 25 octobre 1423.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 122.

109. Diverses pièces jointes ensemble, contenant le différend existant entre Jean, duc de Brabant, et Humfroid, duc de Glocestre, au sujet du mariage de Jacqueline de Bavière, en premier lieu épouse dudit Jean, et ensuite de Humfroid, lequel débat fut soumis à l'arbitrage des ducs de Betford et de Bourgogne [1].

Par la première, Jean, duc de Brabant, reconnaît le duc de Bourgogne comme arbitre de ces débats. A Grammont, le 16 juin 1423.

La seconde est une lettre dudit Jean, confirmant la précédente. Au château de Tervueren, le 8 octobre 1423.

La troisième est un acte par lequel le susdit Jean reconnaît les ducs de Betford et de Bourgogne pour arbitres de ces différends. A Tervueren, le 8 octobre 1423.

La quatrième est un acte par lequel ledit Humfroid accepte les mêmes pour arbitres. A Londres, le 15 février 1423 (1424, n. st.).

La cinquième consiste en deux copies de lettres dudit Humfroid et de Jacqueline, qui reconnaissent les susdits ducs comme leurs arbitres. A Londres, les 27 et 28 mai 1424.

La sixième concerne les prétentions et demandes du duc Jean de Brabant.

La septième est une copie du contrat de mariage du duc Jean et de Jacqueline.

La huitième est la dispense de mariage accordée auxdits Jean et Jacqueline. A Constance, le 11 des calendes de janvier, première année du pontificat de Martin V (22 décembre 1417).

La neuvième est une bulle du pape Martin V, contenant la

[1] Voy. ci-après, pag. 118-134.

révocation de la susdite dispense, donnée sur le rapport de Sigismond, roi des Romains et de Hongrie. A Constance, aux nones de janvier, première année de son pontificat (5 janvier 1418).

La dixième contient les raisons alléguées par le duc de Glocestre, pour impugner le mariage de Jean avec Jacqueline, pour y substituer le sien, et pour avoir la jouissance des possessions de sa femme.

La onzième est la sentence des ducs de Betford et de Bourgogne, par laquelle ils ordonnent que les parties cessent leurs hostilités, attendu que le pape jugera probablement cette affaire, pendante à la cour de Rome. A Paris, le 19 juin 1424.

La douzième est la sentence du pape Martin V, par laquelle il déclare le mariage de Jean et de Jacqueline bon et valable. A Florence, le 6 des calendes de juin, an II de son pontificat (27 mai 1419).

Layette LXXIII, liasse 5, n° 61.

110. Cédule originale contenant les noms des gens du dauphin qui avaient juré l'observation du traité du 11 juillet 1419 (voy. n° 55 ci-dessus); ladite cédule, portée à Rome par messire Hue de Lannoy, Robert de Saulx et Me Quentin Ménard, au mois d'août 1424.

Layette LXXVIII, n° 2.

111. Traduction, du français en latin, du traité conclu entre Charles, dauphin, et Jean, duc de Bourgogne, le 11 juillet 1419; ladite traduction faite sous le sceau du pape Martin V, à la prière de Philippe, duc de Bourgogne, pour porter fidèle témoignage de la vérité du susdit traité. Rome, le 5 des nones d'octobre, an VII de son pontificat (3 octobre 1424).

Layette LXXVIII, n° 3.

112. Lettres par lesquelles Jean, duc de Bourbon, donne pouvoir à Marie de Berry, sa femme, et à Charles de Bourbon, son fils, pour renouveler les conventions de mariage ci-devant accordées entre ledit Charles et Agnès de Bourgogne. Au château de *Lucebery*, en Angleterre, le 4 octobre 1424.

Layette III, n° 67, liasse 6, n° 99.

113. Lettres par lesquelles Amé, duc de Savoie, approuve la composition faite avec Philippe, duc de Bourgogne, pour le

payement du reste de la dot de sa femme, feu Marie de Bourgogne. A Morges, 25 mars 1425.

Layette III, n° 67, liasse 5, n° 77.

114. Lettre du pape Martin V, écrite au duc de Bourgogne, pour l'exciter à la paix. A Rome, le 10 des calendes de juin, an VIII de son pontificat (23 mai 1425).

Layette LXXV, liasse 1, n° 12.

115. Mémoire et instructions donnés au chancelier de Bretagne, envoyé au duc de Bourgogne, de la part du duc de Bretagne, pour le prier de se joindre à lui pour résister à l'Anglais, lequel a conçu le dessein de les tuer tous les deux, selon les lettres de la comtesse de Suffolck. Il s'y trouve joint un avis secret donné au duc par le comte de Richemont, connétable de France, et contenant que le susdit chancelier a toujours tenu le parti des Anglais. Sans date (environ 1426).

Layette LXXV, liasse 1, n° 5.

116. Lettres par lesquelles Arthus de Bretagne et Marguerite de Bourgogne, duchesse de Guyenne, déclarent qu'ils quittent le duc de Bourgogne, leur frère, de l'assiette de 6,000 livres de rente, moyennant la seigneurie de Verdun. Au château de Parthenay, 22 février 1428 (1429, n. st.).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 120.

117. Vidimus des lettres de Philippe, duc de Bourgogne, déclarant que, en exécution du contrat de mariage de Marguerite de Bourgogne avec Arthus, fils du duc de Bretagne, il assignera la seigneurie de Verdun, pour la rente de 6,000 livres, au lieu du comté de Tonnerre et autres endroits mentionnés dans l'acte. Paris, 12 avril 1429.

Layette I, n° 67, liasse 7, n° 119.

118. Bref du pape Eugène IV, par lequel il déclare que Philippe, duc de Bourgogne, lui a rendu l'obéissance filiale; qu'il est légitime possesseur de ses états; qu'il le tient pour son fils et pour véritable catholique, etc., et qu'il pourra postuler pour les cardinaux qui seront à créer, comme les autres princes. A Rome,

le 3 des nones de mars (5 mars) 1431, an Ier de son pontificat.

Layette LXXIX, n° 4.

119. Lettres par lesquelles Charles VII, roi de France, confirme deux clauses accordées par ses ambassadeurs au duc de Bourgogne, consistant en ce que celui-ci pourra secourir les ducs de Bretagne et de Betford de 1,000 lances, et que le roi ne fera, pendant la trève, aucune alliance préjudiciable au duc. A Chinon, le 8 septembre 1431.

Layette LXXIII, liasse 6, n° 99.

120. Trois pièces jointes ensemble.

La première est une lettre de Nicolas *Damy*, adressée au chancelier du duc, et par laquelle il lui mande que les pères du concile de Bâle désirent une trève entre le duc d'Autriche et le duc de Bourgogne. A Bâle, le 18 octobre (1431).

La 2me est une trève accordée par les capitaines du duc d'Autriche jusqu'à la St-Thomas, donnée sous le scel de Julien, cardinal de St-Ange, légat en Allemagne et président du concile général de Bâle. Le 17 octobre (1431).

La 3me est une lettre du concile, adressée au chancelier de Bourgogne, par laquelle il le prie d'envoyer ses lettres pour la susdite trève, afin que les pères puissent venir sûrement au concile. Le 18 octobre 1431.

Layette LXXIII, liasse 7, n° 111.

121. Lettres de Renaud, archevêque de Reims, pair et chancelier de France, Christophe d'Harcourt, chambellan, et Adam de Cambrai, président au parlement, concernant les trève et abstinence de guerre accordées entre le roi et le duc, pendant six ans, à condition qu'aucune des deux parties ne s'offensera mutuellement, ni leurs pays, ni ceux de madame de Hainaut, et que le duc Frédéric d'Autriche, allié du roi, les rois de Castille et d'Écosse, les ducs de Milan et de Savoie, et autres seigneurs y dénommés, seront compris dans la trève. A Lille, le 13 décembre 1431.

Layette LXXIII, liasse 6, n° 90.

122. Autres lettres des mêmes, contenant que le roi de France

ne pourra, pendant la trève, faire aucune alliance contre le duc. Même date.

Layette LXXIII, liasse 6, nº 93.

123. Vidimus des lettres par lesquelles le duc de Bourgogne déclare ne pouvoir faire, avec aucun prince, pendant la trève, une alliance préjudiciable au roi Charles. Même date que dessus.

Layette LXXIII, liasse 6, nº 95.

124. Vidimus des lettres par lesquelles le duc de Bourgogne demande certification au maréchal de *St-Sévère* de la déclaration qu'il fait, que les cités de Doullens, Amiens, Corbie, Bray-sur-Somme, Picquigny, St-Riquier, Noyon, Chauny, St-Quentin, Abbeville et Montreuil-sur-Mer veulent tenir les trèves. Lille, le 16 janvier 1431 (1432, n. st.).

Layette LXXIII, liasse 6, nº 97.

125. Vidimus des lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, prenant en considération que la Ste-Chapelle est sa paroisse principale, et dans laquelle il a été baptisé, y fonde une messe de l'ordre de la Toison-d'Or. A Rethel, au mois de janvier 1431 (1432, n. st.).

Layette LXXXIII, liasse 1, nº 9.

126. Lettres par lesquelles Frédéric, duc d'Autriche, ratifie la trève de six ans, faite par ses capitaines avec le duc de Bourgogne. A Innspruck, le 24 mars 1432.

Layette LXXIII, liasse 7, nº 113.

127. Lettres de René, fils du roi de Jérusalem et de Sicile, duc de Bar, etc., par lesquelles il déclare qu'il se rendra de nouveau prisonnier du duc de Bourgogne, quand celui-ci l'exigera. Dijon, le 6 avril 1431 avant Pâques (1432, n. st.).

Layette LXXX, nº 1.

128. Lettres du même, contenant les conditions de son élargissement. Il se rendra en prison le 1er mai 1433; il ne pourra armer contre le duc; il devra donner deux de ses fils en otage; il promet de délivrer les sceaux de plusieurs gentilshommes qui s'obligeront de retourner avec lui en prison; il fera délivrer au

duc plusieurs places, etc. A Dijon, le 6 avril 1431 (1432, n. st.).
Layette LXXX, nº 2.

129. Lettres par lesquelles Rodolf *Josus*, comte de *Luvenges*, et autres y dénommés, promettent de se rendre prisonniers du duc de Bourgogne, un mois après le terme expiré de l'élargissement du duc de Lorraine et de Bar. Le 6 avril 1431 (1432, n. st.).

Autres lettres des mêmes, excepté qu'au lieu de Jean d'Hostel, c'est Hugues d'Autel et d'Aspremont, par lesquelles ils promettent, attendu que le duc de Bourgogne a prolongé jusqu'au 1er mars 1434 le terme accordé au duc de Lorraine, de se représenter audit duc de Bourgogne, un mois après ce terme expiré. Le 8 avril 1432.
Layette LXXX, nº 3.

130. Lettres de Jean, évêque de Bâle, de la prolongation et convention des trèves entre lui et le duc de Bourgogne, pendant deux ans. A Delémont, le 13 avril 1432, style de l'évêché.
Layette LXXIII, liasse 7, nº 112.

131. Lettre du cardinal de Ste-Croix au chancelier de Bourgogne, touchant la paix. A Dijon, le 11 mai (1432?).
Layette LXXV, liasse 1, nº 22.

132. Traité fait à la journée d'Auxerre entre les ambassadeurs du roi et ceux du duc de Bourgogne, pour l'exécution des trèves faites à Lille. A Auxerre, le 10 décembre 1432.
Layette LXXV, liasse 1, nº 20.

133. Lettre du roi d'Angleterre au duc de Bourgogne, lui donnant avis qu'il a accordé une journée à Cambrai pour la paix générale, à la réquisition du cardinal de Ste-Croix. Paris, 25 décembre 1432.

La copie de la lettre du roi audit cardinal y est jointe.
Layette LXXV, liasse 1, nº 17.

134. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, par lesquelles il fonde, dans la Ste-Chapelle, une messe quotidienne, et quatre anniversaires généraux, en faveur de l'ordre de la Toison-d'Or, depuis peu établi. A Gand, le 2 janvier 1432 (1433, n. st.).
Layette LXXXIII, liasse 1, nº 10.



135. Copie de la commission donnée par le duc de Bourgogne aux ambassadeurs qu'il a nommés pour assister au concile de Bâle. A Bruxelles, le 11 mai 1433.

A cette pièce se trouve jointe une lettre du même adressée à ces ambassadeurs, par laquelle il leur mande qu'il a écrit une lettre de créance au concile sur le fait des nouveautés des électeurs, et qu'ils ne peuvent prendre place au concile, si on ne lui donne la place qui lui est due d'ancienneté. A Bruxelles, le 12 mai (1433?).

Layette LXXIX, n° 7.

136. Information faite, par décret des pères du concile de Bâle, les 6, 7, 8 et 18 mai 1433, pour savoir quel rang ont tenu, au concile de Constance, les ambassadeurs du duc de Bourgogne. Il y est prouvé que les prélats ont pris les bancs hauts, après les ambassadeurs des rois de France, de Navarre et de Pologne.

Layette LXXIX, n° 6.

137. Sentence rendue par le concile de Bâle au sujet des difficultés élevées pour la préséance entre le duc de Bourgogne et les électeurs. Elle porte que le premier ambassadeur du duc aura séance au concile après les rois, puisqu'il se tenait en Allemagne, pays des électeurs, et alternativement : mais les ambassadeurs des électeurs, se trouvant grevés, se sont retirés, et ceux du duc ont protesté de lui en donner avis, parce qu'on dérogeait à ce qui avait été fait au concile de Constance. Le 16 juin 1433.

Layette LXXIX, n° 9.

138. Mémoire de douze articles présentés au roi d'Angleterre par Hue de Lannoy, seigneur de Santes, chevalier, et le trésorier de Boulonnais, ambassadeurs du duc de Bourgogne, pour l'engager à la paix, ou bien à subvenir à l'entretien d'une puissante armée. Les réponses à ce mémoire, ainsi que quatre lettres des ambassadeurs, et une du cardinal d'Angleterre, adressées au duc de Bourgogne, y sont jointes. Juin et juillet 1433.

Layette LXXV, liasse 1, n° 25.

139. Lettre du pape Eugène IV au duc de Bourgogne, par laquelle il lui annonce qu'il a nommé Jean d'Harcourt, évêque d'Amiens, au siége de Tournai. Le duc lui avait recommandé

Jean Chevrot. A Rome, aux ides de juillet (15 juillet) 1433, an III de son pontificat.

Layette LXXIX, n° 10.

140. Instruction pour l'archevêque de Rouen, les évêques de Cambrai, de Constance, d'Auxerre et autres, de ce qu'ils auront à faire, de la part du duc de Bourgogne, au concile de Bâle. Le concile avait envoyé au duc des ambassadeurs qui lui avaient remontré le sujet pour lequel il était assemblé, l'avaient invité à songer à la paix générale de la France, à envoyer des ambassadeurs à Bâle, à favoriser le concile, et à vouloir faire mettre à exécution, dans ses pays, les décrets auxquels le pape ne voudrait pas adhérer. L'archevêque de Rouen et les autres envoyés du duc diront au concile qu'il demande réparation des paroles injurieuses dites contre les Bourguignons; qu'il est disposé à la paix; qu'il veut adhérer aux actes du concile; qu'il voudrait être le médiateur entre le pape et le concile, etc. Le 1er septembre 1433.

Layette LXXIX, n° 12.

141. Lettre des ambassadeurs envoyés au concile de Bâle, adressée au chancelier Rolin, par laquelle ils lui mandent qu'ils lui envoient un mémoire de tout ce qu'ils ont fait depuis leur arrivée. Du 18 septembre..... (1433).

Deux pièces sont jointes à cette lettre : la première contient la relation des honneurs qu'on leur a faits; la seconde, la requête présentée par le duc Guillaume et Jean Affenbourgh, chevalier de l'Empereur, au sujet de l'arrivée de ce souverain au concile de Bâle. Le 3 des ides de septembre (18 septembre) 1433.

Layette LXXIX, n° 12 *bis*.

142. Lettre des ambassadeurs du duc de Bourgogne à Bâle, adressée au chancelier Rolin, par laquelle ils lui donnent avis de l'audience qui leur a été accordée dans l'église de Bâle, où l'évêque d'Auxerre a exposé leur charge, premièrement pour la paix, ensuite pour obtenir un délai de trois mois en faveur du pape, en troisième lieu pour réparation des paroles outrageantes proférées contre le duc. A quoi répondit l'archevêque de Tours, en disant qu'il n'avait eu charge de son maître de rien dire contre

5



le duc. Le cardinal de Plaisance déclara qu'il était prêt à vaquer à la paix générale; quant au pape, il ne pouvait pas donner de délai, mais il ne le déposséderait pas, sans l'avis du duc.

A cette lettre en sont jointes trois autres : la première, de l'évêque de Nevers; la deuxième, de Quentin Menard, et la troisième, des ambassadeurs.

Toutes ces pièces sont du 3 octobre 1433.

Layette LXXIX. n° 13.

143. Lettre du roi d'Angleterre, adressée au duc de Bourgogne, l'informant qu'il ne tient pas à lui que la paix ne se fasse : c'est pourquoi il fera venir le duc d'Orléans à Calais, le 15 octobre 1433, afin d'y tenir une journée pour la paix, et il l'engage à y envoyer des ambassadeurs. Une lettre du prévôt de S[t]-Omer, datée du 5 mai, y est jointe. Il annonce au duc que la susdite journée n'a pas été tenue à cause du siége d'Avalon. Une seconde lettre, écrite par le gouverneur de Calais, par laquelle il mande que ladite journée ne se tiendra pas, y est également jointe. Elle porte la date du dernier octobre 1433.

Layette LXXV, liasse 1, n° 26.

144. Lettres de René, duc de Lorraine et de Bar, par lesquelles il promet de se constituer prisonnier pour le 1[er] mai 1435, le duc ayant prolongé son élargissement jusqu'à cette époque. A Châlons, le 26 février 1433 (1434, n. st.).

Layette LXXX, n° 4.

145. Lettres par lesquelles plusieurs chevaliers ratifient la susdite promesse, en y ajoutant que, si le fils aîné du duc de Lorraine et de Bar, retenu en otage près du duc de Bourgogne, décédait, son second fils le remplacerait; et, comme les abstinences de guerre entre le duc et le roi étaient rompues, il promet de rendre Vitry et Passavant, ou en leur place Grand-Court. A Châlons, le 26 février 1433 (1434, n. st.).

Layette LXXX, n° 5.

146. Sentence rendue par les juges députés du concile de Bâle, par laquelle ils adjugent la préséance dans ledit concile au

duc de Bourgogne sur les ambassadeurs des électeurs. A Bâle, le 3 des nones de juillet (5 juillet) 1434.

Layette LXXIX, n° 14.

147. Bref du pape Eugène IV, adressé au duc de Bourgogne, pour le remercier de sa lettre, par laquelle il le consolait sur ce qui lui était arrivé en la ville, et de l'offre qu'il lui faisait de le servir. Il mande aussi au duc que Jean, évêque d'Amiens, doit lui recommander Jean *Cernot*, pour sa promotion à l'église de Tournai. A Florence, aux ides de septembre (13 septembre) 1434, an IV de son pontificat.

Layette LXXIX, n° 15.

148. Traité d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne, et Amé, comte de Savoie, contre le duc de Bourbon. A Chambéry, le 12 février 1434 (1435, n. st.?).

Layette LXXXI, liasse 3, n° 36.

149. Avis au duc de Bourgogne : s'il doit faire la paix particulière, si le traité de Troyes l'engage à ne point se séparer des Anglais; les sûretés qu'il doit tenir pour faire une paix particulière. Sans date (vers 1435).

Layette LXXV, liasse 2, n° 41.

150. Cahier de dix feuillets de papier, contenant les raisons pour lesquelles le duc de Bourgogne peut et doit faire la paix particulière avec le roi de France, quand même il n'y aurait pas de paix générale. Sans date (vers 1435).

Layette LXXV, liasse 2, n° 42.

151. Autres raisons pour lesquelles ledit duc peut faire la paix particulière. Sans date (vers 1435).

Layette LXXV, liasse 2, n° 43.

152. Opinion de Louis Garsis, docteur de Bologne, envoyée au chancelier de Bourgogne, pour engager le roi de France et le duc de Bourgogne à la paix. Sans date (vers 1435).

Layette LXXV, liasse 2, n° 44.

153. Raisons pour lesquelles le duc de Bourgogne ne peut et ne doit faire aucun traité particulier avec ses adversaires, en

abandonnant l'alliance qu'il a faite avec le roi d'Angleterre. Sans date (environ 1435).

Layette LXXV, liasse 2, nº 45.

154. Un rouleau de papier contenant les offres faites par les ambassadeurs du roi de France, étant dans la ville d'Arras, au duc de Bourgogne, pour parvenir à un traité de paix. Sans date (environ 1435).

Layette LXXV, liasse 2, nº 46.

155. *Transumpt* du pouvoir donné par le pape Eugène IV au cardinal de Ste-Croix, pour traiter de la paix entre le roi Charles, Henri VI, roi d'Angleterre, et autres seigneurs. A Florence, le 9 des calendes de mai (23 avril) 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 34.

156. Lettre du pape Eugène IV, écrite au duc de Bourgogne, par laquelle il lui donne avis qu'il envoie le cardinal de Ste-Croix, légat en France, pour la paix générale. A Florence, la veille des calendes de mai (30 avril) 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 32.

157. Autre bref du même au même, par lequel il lui mande avoir reçu ses lettres, et l'informe que, le 10 des calendes, le cardinal de Ste-Croix a été nommé légat en France, pour la paix. A Florence, aux calendes de mai (1er mai) 1435, an V de son pontificat (1er mai 1435).

Layette LXXV, liasse 2, nº 33.

158. *Transumpt* du pouvoir donné par le même pour faire une paix particulière entre le roi et les princes de France. A Florence, aux calendes de mai (1er mai) 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 35.

159. Pourparlers concernant un traité de paix entre le roi de France et le duc de Bourgogne, dans lesquels il est convenu qu'on tiendra une journée à laquelle assisteront les ambassadeurs des parties, et que le roi Charles fera des propositions raisonnables à Henri, roi d'Angleterre. Le duc, de son côté, fera tout ce qu'il devra, et abandonnera le roi Henri, pour se joindre au roi de France, etc. Sans date (environ 1435).

Layette LXXV, liasse 1, nº 30.

160. *Transumpt* du pouvoir donné par le concile à ses députés, pour assister à la paix générale entre la France et l'Angleterre. A Bâle, le 4 des nones de juin (25 juin) 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 37.

161. Lettre des membres du concile de Bâle, adressée au duc de Bourgogne, et par laquelle ils nomment plusieurs cardinaux et évêques comme orateurs du concile. A Bâle, le 3 des nones de juin (3 juin) 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 36.

162. Instrument en latin, intitulé : *Instructiones pro ambaxiatoribus sacri concilii ad dictum Atrebatensem.* Sans date (environ 1435).

Layette LXXV, liasse 2, nº 38.

163. Pouvoirs donnés par le roi à ses ambassadeurs pour se rendre à la journée d'Arras, pour traiter de la paix générale. A Amboise, le 6 juillet 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 39.

164. Pouvoirs donnés aux mêmes ambassadeurs par le roi, pour traiter de la paix particulière avec le duc de Bourgogne, à la journée d'Arras. Le 6 juillet 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 40.

(Publié dans le journal de la paix d'Arras, par Antoine de Le Taverne, p. 120.)

165. Offres des ambassadeurs du roi, faites par écrit aux Anglais, touchant la paix générale, à la requisition du duc de Bourgogne, et en faveur des légats et ambassadeurs du pape et du concile. A Arras, le 7 septembre 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 47.

166. Lettre par laquelle le cardinal de Ste-Croix engage le duc de Bourgogne à faire une paix particulière avec le roi de France, malgré les traités y contraires, lesquels sont, suivant l'avis des plus grands docteurs, contraires au bien public et au bonnes mœurs. Arras, le 20 septembre 1435.

Layette LXXV, liasse 2, nº 48.

167. Lettre du cardinal de Chypre et des autres ambassadeurs

du concile de Bâle, écrite dans le même but que la précédente. Ils exhortent le duc à une paix particulière, nonobstant le serment fait de ne point faire la paix avec le dauphin sans le consentement de Henri VI, roi d'Angleterre. A Arras, le 20 septembre 1435.

Layette, LXXV, liasse 2, n° 49.

168. Traité de paix d'Arras, sous les seings et sceaux des ambassadeurs du roi de France. A Arras, le 21 septembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 50.

169. Lettres de Philippe, duc de Bourgogne, touchant la paix d'Arras entre lui et le roi de France. A Arras, le 21 septembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 51.

170. Traité de paix sous le sceau du cardinal de Ste-Croix, à la fin duquel est la sentence dudit cardinal, portant excommunication contre celui que l'enfreindrait, avec l'acte de publication de ce traité, fait dans l'église de St-Vaast d'Arras, après la grand'messe, en présence de ceux qui ont juré ledit traité. Le 21 septembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 52.

171. Traité d'Arras, sous les sceaux des ambassadeurs du concile de Bâle, à la fin duquel se trouvent aussi les sentence, acte de publication et prestations de serment, comme dans la pièce précédente. 21 septembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 53.

172. Déclaration faite par le duc de Bourgogne, par laquelle il n'entend pas comprendre dans la paix d'Arras René d'Anjou et de Bar, son prisonnier. Cette déclaration se fait dans l'église de St-Vaast, en présence des ambassadeurs français, qui lui en octroient acte. Le 21 septembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 54.

173. Déclaration faite par Jean Tudert, doyen de l'église de Paris, pour et au nom du roi de France, au duc Philippe de Bourgogne, en exécution du traité d'Arras. Le susdit doyen, étant à genoux dans l'église de St-Vaast, a déclaré au duc que la

mort de son père déplut au roi et lui déplaît encore, et qu'il le prie de n'en garder aucune haine ou rancune contre lui, et qu'entre eux il y ait bonne paix et amour. Le duc répondit que, avec l'aide de Dieu, il accomplirait tout ce qu'il avait promis. Même date que dessus.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 55.

174. Lettres par lesquelles les ambassadeurs du roi de France déclarent avoir reçu du duc de Bourgogne les lettres par lesquelles il désigne au roi certains individus comme coupables de la mort de son père, afin que, selon le traité d'Arras, leur procès soit fait. A Arras, le 1er octobre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 57.

175. Procès-verbal fait au concile de Bâle, de tout ce qui s'est passé touchant le traité d'Arras, que ledit concile ratifie. A Bâle, aux nones de novembre (5 novembre) 1435.

Layette LXXIX, n° 17.

176. Ratification du traité d'Arras, faite par le concile de Bâle. A Bâle, aux nones de novembre (5 novembre) 1435.

Layette LXXIX, n° 19.

177. Ratification du traité d'Arras, faite par Charles VII, roi de France. A Tours, le 10 décembre 1435. Deux vidimus dudit traité y sont joints.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 61.

178. Instrument du serment prêté, en l'église de St-Martin de Tours, par le roi de France, pour l'observation du traité d'Arras, entre les mains de l'archevêque de Trèves. A Tours, l'an 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, n° 64.

179. Lettres de Charles VII, roi de France, par lesquelles il confirme les assignations des comtés de Mâcon, Auxerre et Bar-sur-Seine, la garde de l'abbaye de Luxeuil, des villes de Péronne, Montdidier et Roye, le comté d'Artois, St-Quentin, Corbie, Amiens, Abbeville, le comté de Pontieu, Dourlens, St-Riquier, Crèvecœur, Arleux et Mortagne; icelles adressées aux baillis de Mâcon, Sens, Auxerre, Troyes, Vermandois et d'Amiens, pour mettre le duc

de Bourgogne en possession. A Tours, le 10 décembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, nº 62.

180. Ratification et confirmation de Charles VII, roi de France, des offres faites par ses ambassadeurs aux Anglais, à Arras, pour le traité de la paix générale. A Tours, le 10 décembre 1435.

Layette LXXVI, liasse 3, nº 63.

181. Vidimus de la bulle du pape, contenant confirmation du traité d'Arras. A Florence, aux nones de janvier 1435 (5 janvier 1436).

Layette LXXVI, liasse 4, nº 66.

182. Lettres de Charles, duc de Bourbon et d'Auvergne, par lesquelles il confirme le traité d'Arras. A Chinon, le 6 février 1435 (1436, n. st.).

Layette LXXVI, liasse 3, nº 67.

183. Lettres de Guillaume de S[t]-Seine, écuyer, par lesquelles il promet de garder la place de Gondrecourt pour le duc de Bourgogne. Le 29 octobre 1436.

Layette LXXX, nº 6.

184. Lettres de Philibert de Molans, écuyer d'écurie du duc, par lesquelles il promet de garder le château de Neufchâtel en Lorraine, au nom du duc de Bourgogne. Le 6 novembre 1436.

Layette LXXX, nº 7.

185. Lettres de René, duc de Bar et de Lorraine, etc., par lesquelles il déclare qu'ayant été élargi trois fois jusqu'au 1[er] mai 1435, il se serait rendu prisonnier du duc de Bourgogne jusqu'à ce jour, auquel temps le duc l'ayant mis en liberté, à condition de se rendre son prisonnier le lendemain de Noël 1436, il promet d'exécuter les traités ci-devant faits, et de donner son fils, le duc de Calabre, en otage. Dijon, le 16 novembre 1436.

Layette LXXX, nº 8.

186. Lettres du même, par lesquelles il promet de se représenter au 3 février 1436 (1437, n. st.). A Lille, le 22 décembre 1436.

Layette LXXX, nº 8.

187. Traité de la délivrance de René, roi de Sicile et de Jé-

rusalem, duc d'Anjou, etc. Le duc de Bourgogne lui accorde la liberté, à condition que celui-ci lui cède ses terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, en Flandre, et tous ses droits sur Dunkerque, Bourbourg et autres endroits; qu'il fasse délivrer des lettres de cette cession par sa mère, Yolende de Sicile; qu'il paye 400,000 écus d'or en différents payements; qu'il le mette en possession de quelques places jusqu'au payement, et qu'enfin alliance soit faite entre les pays de l'un et de l'autre. A Lille, le 28 janvier 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, nº 11.

188. Quittance générale, par laquelle Charles de Bourbon reconnaît que le duc de Bourgogne lui a payé tout ce qui lui avait été promis en mariage. A Lille, le 4 février 1436 (1437, n. st.).

Layette III, nº 67, liasse 6, nº 104.

189. Vidimus des lettres de René, roi de Sicile, touchant le transport par lui fait au duc de Bourgogne des ville, château, terres et seigneuries de Cassel et du bois de Nieppe, suivant le traité de son élargissement. A Lille, le 4 février 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, nº 12.

190. Vidimus des lettres données au duc de Bourgogne par le roi de Sicile, pour le payement des 400,000 écus qu'il a promis pour sa rançon. A Lille, le 4 février 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, nº 13.

191. Vidimus de la déclaration du duc de Bourgogne, contenant quittance de 100,000 écus payés par le roi René pour sa rançon, avec prolongation de payement tant pour les autres cent mille écus dus de reste sans condition, que des deux cent mille écus dus avec condition. A Lille, le 7 février 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, nº 15.

192. Autre vidimus des lettres de René, par lesquelles il consent que Clermont et Neufchâtel soient retenus par le duc de Bourgogne, jusqu'à ce que le seigneur de Croy soit satisfait des

10,000 écus promis pour la rançon de Jean de Rodemach. A Lille, le 7 février 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, n° 18.

193. Vidimus de la déclaration de Colard, seigneur de Saulcis, conseiller et premier chambellan dudit René, par laquelle il promet de garder la place de *Priney* pour le duc de Bourgogne, jusqu'à ce qu'il soit satisfait des 100,000 écus restant des deux cent mille promis. A Lille, le 7 février 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, n° 19.

194. Lettres de Simon, comte de Saulmes (Salm), de Pierre, seigneur de Baufremont, et autres, par lesquelles ils ratifient les lettres de René de Sicile et de Jérusalem, et promettent de se rendre prisonniers du duc de Bourgogne. Le 17 mars 1436 (1437, n. st.).

Layette LXXX, n° 10.

195. Lettres de Henri de Germenay, par lesquelles il s'établit otage de René, roi de Sicile, pour le payement des sommes promises au duc de Bourgogne pour la rançon dudit roi. A Dijon, le 7 décembre 1437.

Layette LXXX, n° 20.

196. Lettres de procuration données par le duc Philippe et la duchesse Isabelle de Bourgogne, pour passer le contrat de mariage entre Charles, comte de Charolais, et Catherine de France. A Bruxelles, le 1er septembre 1438.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 129.

197. Vidimus du traité de mariage entre Charles, comte de Charolais, et Catherine de France. A Blois, le 30 septembre 1438.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 130.

198. Lettres par lesquelles Charles VII, roi de France, reconnaît avoir reçu les ratifications du mariage de Charles, comte de Charolais, et de Catherine de France, par les duc et duchesse de Bourgogne. Tours, le 27 janvier 1438 (1439, n. st.).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 132.

199. Lettres par lesquelles Arthus de Bretagne, connétable de France, et sa femme Marguerite, donnent procuration pour

poursuivre le remplacement du comté de Tonnerre, qui avait été donné à ladite Marguerite, en payement des 6,000 livres à eux promises par le duc de Bourgogne, lors de leur mariage, et qui avait été restitué à la comtesse de Tonnerre. Du 10 mars 1438 (1439, n. st.).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 123.

200. Lettres par lesquelles l'un des procureurs nommés dans les lettres précédentes reconnaît avoir reçu les lettres du transport que le duc a fait de Montréal et Châtel-Girard, au lieu du comté de Tonnerre. Amiens, le 5 juin 1439.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 124.

201. Copie de la dispense de mariage obtenue du pape Eugène IV pour Charles, duc d'Orléans, et Marie de Clèves. Au mois de juillet 1440.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 134.

202. Lettres par lesquelles Charles, duc d'Orléans et de Valois, etc., déclare qu'il ratifie le traité passé entre ses ambassadeurs et le duc de Bourgogne, au sujet du mariage de sa nièce, Marie de Clèves. En Angleterre, 1440.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 133.

203. Copie d'un acte par lequel Philippe, duc de Bourgogne, donne cent mille salus d'or en dot à mademoiselle d'Orléans, sa nièce. Du 2 décembre 1440.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 135.

204. Lettres de Charles, duc d'Orléans et de Valois, comte de Blois et de Beaumont, seigneur de Coucy et d'Ast, par lesquelles il ratifie le traité d'Arras, et promet d'aider le duc de Bourgogne pour l'exécuter. A Nevers, le 10 mars 1441 (1442, n. st.).

Layette LXXVI, liasse 3, n° 68.

205. Lettres de Louis de Bourbon, comte de Vendôme et de Chartres, grand-maître d'hôtel de France, par lesquelles il ratifie le traité d'Arras. Même date que ci-dessus.

Layette LXXVI, liasse 4, n° 69.

206. Mêmes lettres de Jean, duc d'Alençon. (Sans date.)

Layette LXXVI, liasse 4, n° 70.

207. Mêmes lettres de Charles, duc de Bourbon. A Nevers, le 10 mars 1441 (1442, n. st.).

Layette LXXVI, liasse 4, n° 71.

208. Traité d'une trêve de six semaines passée entre les commis au gouvernement des pays de Flandre pour le duc de Bourgogne, et le roi d'Angleterre, pour les places qu'il tient en France de deçà la mer, sous le gouvernement du duc d'York. A Gand, le 15 novembre 1442.

Layette LXXVI, liasse 4, n° 77.

209. Lettres de François, duc de Bretagne, comte de Montfort, par lesquelles il promet d'aider, conseiller et conforter son oncle, le duc de Bourgogne. A Rennes, le 17 décembre 1442.

Layette LXXI, liasse 3, n° 40.

210. Mémoire des réponses données à la personne du roi par la duchesse, à Sarry, le 24 juin 1445, pour parvenir à la délivrance du roi de Sicile.

Layette LXXX, n° 22.

211. Bulle du pape Nicolas V, par laquelle il désigne les évêques de Liége et d'Utrecht, et l'abbé de Saint-Aubert à Cambrai, pour connaître et décider de toutes les difficultés qui naîtront du traité d'Arras. A Rome, le 10 des calendes (23 mai) de juin 1447. Dans cette bulle, il est fait mention d'une autre du pape Eugène IV, par laquelle il nommait l'évêque de Liége pour expliquer plusieurs articles dudit traité de paix, que le roi de France voulait soumettre au parlement. A Rome, le 6 des calendes de novembre (29 octobre) 1446, an XVI de son pontificat.

Layette LXXVI, liasse 4, n° 74.

212. Vidimus des appointements faits à Paris entre les ambassadeurs du roi et ceux du duc de Bourgogne. Le roi promet de satisfaire le plus tôt possible aux demandes du duc concernant Tanneguy Duchâtel, les fondations et constructions à faire par suite du traité d'Arras, et les 5,000 écus dus au duc. Les autres affaires regardaient l'abolition de tous les maux faits par les gens du duc, excepté le viol et l'incendie. Le procès de *Dimanche de Court* contre plusieurs chevaliers et écuyers sera comme non avenu ; le

S^r d'Aumont prendra abolition du roi; le roi ne fera pas usage de ses lettres de défiance contre le duc, etc.; les sujets et vassaux du duc et ses serviteurs ne seront tenus de fournir des hommes, ni de prêter serment au roi; les arrière-vassaux, sujets du roi, seront tenus de fournir des hommes, sauf le service qu'ils doivent à leur seigneur. Le reste concerne des nominations à des emplois, et les limites du duché de Bourgogne et autres seigneuries. Le duc déclare aussi qu'il ne s'est servi, dans ses titres, des mots : *Par la grâce de Dieu*, qu'en ce qui concerne les duchés de Lothier, Brabant et Limbourg, et qu'il n'entend pas les appliquer aux seigneuries qu'il possède au royaume : moyennant quoi le roi consent qu'il fasse usage de ces mots. A Paris, le 19 novembre 1448.

Layette LXXIV, liasse 8, n° 124.

213. Lettres patentes du duc de Bourgogne, du 10 décembre 1447, et du 24 décembre 1448, contenant commission donnée aux gens des Comptes, pour faire assiette d'une rente de 700 liv. accordée à Marie de Bourgogne, sa fille naturelle, en la mariant à Pierre de Baufremont, Sr de Charny. Le procès-verbal de l'assiette y est joint.

Layette III, n° 67, liasse 7, sans n°, (après le n° 142).

214. Lettres de Charles VII, roi de France, contenant abolition touchant les guerres faites depuis le traité d'Arras jusqu'à présent, sauf deux cas, le viol et l'incendie. A Tours, janvier 1448 (1449, n. st.).

Layette LXXVI, liasse 4, n° 75.

215. Mémoire ayant servi d'instruction aux ambassadeurs du duc de Bourgogne, pour se plaindre au roi de ce que ses gens n'exécutent pas les articles convenus au traité de Paris, avec ses réponses, auxquelles sont joints divers extraits et mémoires des pièces remises au trésor du duc par Pierre de Goux, conseiller du duc, et Louis d'Artois, chevaucheur d'écurie. De l'an 1449.

Layette LXXIV, liasse 8, n° 125.

216. Missive de Charles VII, roi de France, par laquelle il dé-

clare au duc de Bourgogne que le duc de Bourbonnais ne peut donner à sa fille Château-Chinon, pour son mariage avec le comte de Charolais. Romorantain, le 17 octobre (1454?).

Layette, III n° 67, liasse 7, n° 138.

217. Copie de la déclaration du duc et de la duchesse de Bourbon, par laquelle ils offrent de donner, pour le mariage de leur fille Isabeau avec le comte de Charolais, Château-Chinon, sous certaines conditions y rapportées. A Moulins, 5 novembre 1454.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 139.

218. Copie des lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, arrête les conventions pour le mariage de son fils Charles avec Isabeau de Bourbon. Sans date (environ 1454).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 140.

219. Vidimus de plusieurs contrats, pouvoirs et procurations, concernant le mariage de Charles, fils du duc Philippe de Bourgogne, et d'Isabeau de Bourbon. Le premier est du 12 novembre 1454; le second est daté de Moulins, même date.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 141.

220. Missive de Charles, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, déclarant qu'il ne peut donner la seigneurie et terre de Château-Chinon, pour le mariage de sa fille Isabelle de Bourbon avec le comte de Charolais. A Moulins, le 20 décembre (1454?).

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 137.

221. Lettres de Charles, roi de France, par lesquelles il permet au duc de Bourgogne de lever des gens de guerre dans les terres et seigneuries qu'il tient dans son royaume, de lever le 10e denier sur les gens d'église, et tel autre subside qu'il jugera convenable, pour employer à une armée contre les Turcs. Du 5 mars 1454 (1455, n. st.).

Layette LXXXV, n° 11.

222. Une liasse de plusieurs mémoires pour les journées de Villefranche et autres, avec les réponses du roi. Au mois d'août 1455.

Layette LXXIV, liasse 8, n° 127 *bis*.

223. Mémoires dressés pour l'exécution de la journée tenue à Paris, donnés à Jean Jacquelin et à Gérard de Pleine, pour aller à Villefranche, à une journée indiquée par le roi, pour terminer la susdite journée de Paris. En 1455.

Layette LXXIV, liasse 8, n° 127.

224. Lettres par lesquelles Philippe, duc de Bourgogne, érige la baronnie de Charny en comté, auquel sont annexées les châtellenies de Pouilly et d'Arnay-le-Duc, données par le duc, en mariage, à sa fille naturelle, femme de messire Pierre de Baufremont. Du 9 juillet 1456.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 145.

225. Nouveau traité d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne, et Amé, comte de Savoie, par lequel ils confirment leurs traités. A Cuserey, le 17 mai 1458.

Layette LXXXI, liasse 1, n° 7.

226. Certification des gens des Comptes de la réception des lettres du contrat de mariage et autres instructions apportées en la Chambre par M. d'Authume, chancelier. A Dijon, le 2 mai 1459.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 142.

227. Contrat de mariage passé entre le procureur spécial du duc de Bourgogne, au nom de Catherine, sa fille naturelle, d'une part, et Guillaume de Lureuil, chevalier, etc., au nom de son fils Humbert. Du 28 juin 1460. La ratification de la mère de Humbert, datée du 5 juillet 1460, y est jointe.

Layette III, n° 67, liasse 7, n° 143.

228. Lettre de Louis XI, roi de France, pour avoir avis de tout ce qui doit être délivré au duc de Bourgogne, en exécution du traité d'Arras. A Tours, le 10 octobre 1461.

Layette LXXVI, liasse 4, n° 80.

229. Lettres par lesquelles Amé, duc de Savoie, ratifie les traités d'alliance faits et arrêtés à Châlons-sur-Saône, le 11 mars 1466, entre ses ambassadeurs et ceux du duc de Bourgogne. A Pignerol, le 10 avril 1467.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 45.

230. Lettres d'Amé, duc de Savoie, et de Yolende de France, sa femme, par lesquelles ils révoquent le susdit traité, en ce qui concerne les réserves y apposées, qu'ils restreignent aux Bernois. A Pignerol, le 11 avril 1467.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 46.

231. Traité d'alliance entre Philippe, duc de Bourgogne, Charles, comte de Charolais, son fils, et les villes de Turinges (Zurich), Berne, Soleure et Fribourg, par lequel ils promettent de ne pas se faire la guerre l'un contre l'autre, et d'accorder la liberté du trafic. Le 22 mai 1467.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 47.

232. Solennités faites et observées aux obsèques de Philippe, duc de Bourgogne, mort à Bruges, le 15 juin 1467.

Layette LXIX, liasse 2, n° 30.

233. Alliance entre Philippe de Savoie, comte de Baujeu, Sr de Bresse, et Charles, duc de Bourgogne. A Pignerol, le 20 juillet 1467.

Layette LXXXI, liasse 3, n° 48.

234. Lettres d'alliances entre Charles, duc de Bourgogne, et René, duc de Lorraine, et Yolende d'Anjou, fille aînée du roi de Jérusalem et de Sicile, mère du duc de Lorraine. Le 15 octobre 1473.

Layette LXXXI, sans n°.

235. Lettres des religieux et couvent de Saint-Étienne, mentionnant deux anniversaires fondés par le duc de Bourgogne, le 23 juillet, à cause de la victoire remportée sur les Gantois en 1453, et 25 août, pour la prise de Dinant, en 1466. Le 11 avril 1475, après Pâques.

Layette LXXXIII, liasse 1, n° 7.

SECTION DEUXIÈME.

PIÈCES DIVERSES.

Vandenesse, ainsi que vous l'aurez remarqué, Monsieur le Ministre, n'avait compris, dans l'inventaire rédigé par lui en 1448, que les chartes et titres concernant le duché de Bourgogne et les châtellenies, bailliages et villes qui faisaient partie de cette province.

Baüyn, à son tour, avait inventorié les contrats de mariage et les testaments des ducs, leurs négociations, leurs traités avec les puissances étrangères, et les autres actes d'intérêt général qui, à raison de leur importance, étaient conservés en la trésorerie de la Chambre des Comptes.

Bien des pièces, dont une partie n'était pourtant pas sans valeur, n'avaient été comprises ni dans l'un ni dans l'autre de ces inventaires, soit qu'elles fussent éparses dans les bureaux de la Chambre des Comptes, soit par tout autre motif. Dom Plancher, lorsqu'il s'occupa de son *Histoire de Bourgogne*, les trouva entas-

sées les unes sur les autres, dans le plus grand désordre; il passa huit années à en faire l'examen [1].

N. Peincedé, qui entra à la Chambre des Comptes en 1762, en qualité de secrétaire du doyen des maîtres des Comptes, auquel appartenait, comme je l'ai dit plus haut, la garde des archives de ce corps, entreprit de classer ces papiers mêlés; il y consacra les années 1773, 1774 et 1775. Il les distribua par liasses, dont il fit un inventaire, sous le titre d'*Inventaire des liasses des affaires mêlées.*

Dans cette collection n'entrèrent pas plusieurs séries de documents que l'on trouve rangés, sous des rubriques spéciales, dans des cartons, soit qu'ils fussent déjà classés ainsi, à l'époque où Peincedé commença son travail, soit qu'ils l'aient été depuis.

J'ai parcouru l'inventaire de Peincedé; j'ai noté les articles qui pouvaient avoir de l'intérêt pour notre histoire; j'ai ensuite examiné les pièces mêmes, et j'en ai rédigé l'analyse que je vais avoir l'honneur de mettre sous vos yeux.

Pour les cartons, dont l'inventaire, s'il existait, ne me fut pas produit, j'ai demandé qu'on me communiquât ceux dont le titre annonçait des pièces de la même nature, et je les ai soumises à un travail analogue.

[1] *Histoire de Bourgogne*, t. III, *Avertissement.*

§ I.

PIÈCES RENFERMÉES DANS LES LIASSES.

N° 2796.

Lettres du duc Philippe, données à Corbeil, le 2 février 1383 (1384, n. st.), par lesquelles il commet messire Jean de Ville-sur-Arce, son chambellan et bailli de Châlons, messire Thibaut de Rye, Eude de Quingey, Humbert de la Platière, chevalier et conseiller, et Guillaume de Beaumont, bailli d'Aval, à l'effet de prendre, en son nom, le serment des châtelains, receveurs et autres officiers du comté de Bourgogne.

Cop. authentique du temps, sur parchemin.

N° 2812.

« Instructions faictes sur le fait de la Chambre des Comptes » de monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, » d'Artois et de Bourgoingne, à Dijon. »

Elles contiennent quarante-deux articles.

Le premier article attribue à la Chambre l'examen des comptes des duché et comté de Bourgogne, de la comté de Nevers, de la baronnie de Donzy, et de la terre de Champagne et de Faucongney.

Les gens des comptes sont tenus de venir en la Chambre chaque jour *férial*, le matin et l'après-dîner.

Plusieurs articles parlent des comptes du receveur général et du maître de la chambre aux deniers.

Au bas de ces instructions, est une ordonnance du duc, donnée à Paris, le 11 juillet 1386, qui en prescrit l'observation. On lit, dans le préambule, que, à la prière du duc, le roi avait envoyé Me Jean Cretey, conseiller et maître, et Me Oudart de Trigny, clerc en sa Chambre des Comptes à Paris, à la Chambre des

Comptes à Dijon, pour vérifier la manière dont on y procédait, et y appliquer, autant que possible, les règles suivies à la Chambre de Paris, et qu'ils ont rédigé les instructions précédentes.

Orig.

N° 2830.

Cahier de quatre feuillets de papier, contenant :

1° Lettres du duc Philippe, données à Paris, le 19 décembre 1400, par lesquelles il nomme de son conseil les maîtres des comptes précédemment institués par lui. Ses motifs sont : que lesdits maîtres ont charge de garder et gouverner son domaine et héritage; que souvent les personnes qui ont à présenter requête à son conseil, ne savent à qui s'adresser, fors auxdits maîtres, attendu que ceux de son conseil sont gens de divers états, dont les aucuns vont en leurs bénéfices, les autres en leur pratique, les autres encore à d'autres affaires; enfin qu'il a appris que, lorsque le roi nomme un maître des comptes, il le nomme aussi son conseiller;

2° Ordonnance du duc Philippe, faite à Arras, le 7 mai 1402, statuant que dorénavant le conseil se tiendra dans une chambre séparée des gens des comptes, pour y expédier les requêtes, et entendre les procès et plaidoieries qui sont de sa charge : dans le cas qu'il se présente une affaire touchant le domaine du duc, ou concernant le fait de comptes, les gens du conseil appelleront un ou deux des Comptes, pour avoir leur avis;

3° Ordonnance du duc Jean, datée du 4 août 1404, qui renouvelle la précédente, laquelle était restée sans exécution, et prescrit, de la manière la plus expresse, qu'elle soit observée.

Copie du temps, simple.

N° 1720.

Long rouleau de parchemin, contenant la proposition faite par les ambassadeurs du duc de Bourgogne à ceux du roi d'Angleterre, pour le mariage d'une des deux filles dudit duc, Catherine et Anne, avec ledit roi, et la conclusion d'une alliance

perpétuelle, avec les réponses de ces derniers, à Leycester, le 23 mai 1414. (Les ambassadeurs du duc étaient le prévôt de St-Donat, Pierre, seigneur de Vieuxville, Jean, seigneur de Roubaix, et Roland d'Uytkerke.)

Orig. en latin.

N° 3511.

Lettres de Henri, roi d'Angleterre, de France et seigneur d'Irlande, données à son château de Leycester, le 5 juin, l'an II de son règne (1414), par lesquelles il nomme, en qualité de ses ambassadeurs, pour conclure avec ceux du duc de Bourgogne sur les matières qui ont été traitées entre eux, Henri, seigneur de ...., Hugues Mortimer, Thomas Chancey, Mes Philippe Morgan et Jean Honyngham.

Orig. en latin.

N° 2230.

Lettres du duc Philippe, données à Troyes, le 22 avril 1420 après Pâques, par lesquelles il octroie à son conseiller et chambellan, messire Guillaume de Vienne, seigneur de St-George et de Ste-Croix, congé de faire monnayer, dans ses monnaies de Bourgogne, 3,000 marcs d'argent, pour l'aider à payer les 60,000 écus auxquels il a été mis à rançon, après avoir été pris, le dimanche 10 septembre, sur le pont de Montereau-Faut-Yonne, où le duc son père fut assassiné.

Orig., parch.

Lettres de Charles VI, données à Troyes, le 30 avril 1420, qui l'autorisent à faire monnayer, en la monnaie de Langres, 4,000 marcs d'argent.

Orig., parch.

N° 1794.

Quittance donnée, le 19 mai 1421, par Jean de Fribourg, écuyer, de 4,000 francs qui lui ont été accordés par le duc de Bourgogne, pour l'indemniser en partie de la rançon qu'il a payée

et des pertes qu'il a faites, après avoir été pris et emprisonné aux jour et lieu où le feu duc fut meurtri.

Orig., parch.

N° 77.

Lettres du roi, données à Paris le 8 octobre 1422, par lesquelles il cède et transporte au duc de Bourgogne, en acquit d'une somme dont il lui était resté redevable, certain hôtel situé à Paris, rue St-Germain-l'Auxerrois.

Orig., parch.

Sans n°.

Compte rendu par Jacques de Hellennes et Adam Ravier, maîtres particuliers de la monnaie d'or et d'argent que le duc de Bourgogne faisait forger à Namur, de la recette et dépense faites par eux depuis le jour de Pâques, dernier mars 1426, exclu, jusqu'au 18 mai suivant.

Il y est question de doubles gros appelés *tarelares*, qui avaient été monnayés pendant le terme du compte.

Compte rendu par les mêmes, du 24 juillet au dernier novembre 1426.

Il en résulte qu'il avait été forgé, à la monnaie de Namur, durant ce terme, des écus d'or de Hollande, nommés *clinquars*, des demi-deniers d'or dont deux valaient un *clinquar*, et des doubles gros appelés *tarelares*.

Dans la dépense figurent 9,857 livres 13 sols 11 deniers, payés à Jean de Flandre, comte de Namur, seigneur de Béthune, pour le tiers, qui lui revenait, du profit de la monnaie de Namur, depuis le 24 octobre 1421 : il en donna quittance le 28 novembre 1426.

N° 1734.

Cahier de papier, couvert de parchemin, intitulé au 1er feuillet : « Cy après s'ensieut la déclaration des terres et seigneuries » bailliées par le roi nostre sire à mons^r le duc de Bourgoingne, » tant en demaine, aydes, etc., lequel bail a esté fait par le

» moyen du traicté de la paix faicte et accordée, à la convention
» à Arras, entre le roy et mondit seigneur, et illec passée et
» jurée.... en la présence de mons[r] le cardinal de S[te]-Croix, légat
» de nostre saint père le pape, le cardinal de Chippre et am-
» baisseurs du consile de Basle et de plusieurs autres seigneurs,
» gens d'église, nobles et bourgeois de ce royaume et de plu-
» sieurs autres royaumes chrestiens, pour ce illec assemblés, au
» nombre de plus de x[m] personnes, le xxij[e] jour de septembre
» l'an mil CCCC trante et cinq. »

Ce recueil, qui contient des extraits du traité d'Arras et de lettres des ducs Philippe et Charles, ne concerne que les comtés de Mâconnais, d'Auxerre et autres pays limitrophes au duché de Bourgogne.

N° 3127.

Lettre close du duc Philippe aux gens de ses comptes à Dijon, écrite de S[t]-Omer le 19 août 1439, leur ordonnant de faire payer les gages de son secrétaire et garde du trésor de ses lettres et chartes à Dijon, M[e] Thomas Bonesseau. Il n'a point intention de supprimer cet office, comme il y a été engagé, avant d'avoir eu sur ce plus grand avis et délibération [1].

Copie authentique sur parchemin.

N° 1118.

Pièces concernant la cession du duché de Luxembourg à Philippe-le-Bon par Élisabeth de Gorlitz, savoir :

1° Lettres d'Élisabeth de Gorlitz, palatine du Rhin, duchesse en Bavière, duchesse de Luxembourg, données à Trèves le 12 septembre 1441, par lesquelles elle commet Floris de Boschuysen, prévôt d'Ivoix, pour, en son nom, faire au duc de Bourgogne le transport et bail du duché de Luxembourg, et traiter aussi avec lui de son douaire en Hollande et Zélande, promettant d'accomplir tout ce qu'il fera.

En allemand.

2° Instrument de notaires publics, contenant le traité fait à

[1] Voyez ci-dessus, p. 13.



Hesdin, le 4 octobre 1441, entre le duc Philippe et Floris de Boschuysen. 1° La duchesse cède tous ses droits au duc sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny; 2° elle renonce à toutes prétentions, à raison des douaires que lui avaient assignés ses deux maris, Antoine de Bourgogne et Jean de Bavière, sur le Brabant, la Hollande et la Zélande; 3° elle cède au duc le duché de Gorlitz, et le droit qu'elle a à l'avouerie d'Alsace; 4° moyennant ce, le duc lui payera, chaque année, sa vie durant, 7,000 florins de Rhin; 5° il lui payera comptant 2,000 florins; 6° un an après que le duc aura pris possession, il lui donnera encore 16,000 fl. pour le payement de ses dettes.

3° Lettres d'Élisabeth de Gorlitz, du 11 janvier 1441 (1442, n. st.), données à Bruxelles, qui ratifient cette convention. Elles sont en *français*, et le traité y est incorporé. La duchesse dit qu'il lui a été expliqué en *thiois*.

4° Lettres d'Élisabeth de Gorlitz, données à Bruxelles le 10 janvier 1441 (1442 n. st.), par lesquelles elle nomme le duc de Bourgogne mambour et gouverneur des duché de Luxembourg et comté de Chiny.

En allemand.

5° Lettres de la même, données à Bruxelles, le 13 janvier 1441 (1442, n. st.), contenant que la nomination du duc comme mambour et gouverneur, ne doit pas préjudicier au traité du 4 octobre. Ces lettres sont en français, et celles du 11 janvier y sont incorporées.

Ces cinq pièces sont des copies sur parchemin, authentiquées par la Chambre des Comptes de Dijon, le 16 août 1455. Les originaux étaient à Dijon. Philippe-le-Bon, par une lettre close du 13 juillet, ordonna à la Chambre de les lui envoyer, pour servir en la journée qui devait se tenir à Spire, le jour de St-Remy, devant le duc de Bavière, juge en cette partie, pour la décision des différends étant entre lui et le roi de Hongrie et de Bohême, au sujet du Luxembourg.

La Chambre joignit à cet envoi différentes lettres missives,

relatives à la même affaire, écrites par le duc et la duchesse de Bourgogne, ainsi que par Élisabeth de Gorlitz, et les instructions des commissaires qui avaient été chargés d'aller prendre possession du Luxembourg, lesquels étaient Guillaume, Sr de Lalaing; messe Antoine de Edighem, messe Jean Vander Brugge, chevalier; Henri Magnus, Thiéri de Meingersrewt, Simon de Harbais, conseillers, et Me Adrien Vander Ee, secrétaire du duc : mais ces pièces ne sont pas dans la liasse.

Adrien Vander Ee, maître des comptes et trésorier des chartes de Brabant, donna reçu, le 4 septembre 1455, de toutes les pièces envoyées par la Chambre de Dijon, pour être portées à Spire, et ensuite déposées à la trésorerie de Brabant.

N° 1745.

Articles délivrés par les ambassadeurs du duc de Bourgogne, étant à Châlons, aux gens du roi, le 12 mai 1445.

Le duc de Bourgogne demande :

1° Que le roi donne son consentement à ce que le dauphin ratifie la paix d'Arras, conformément aux stipulations de cette paix;

2° Qu'il la fasse également ratifier par le roi de Sicile, monsr de Calabre, monsr le comte du Maine et monsr d'Angoulême;

3° Qu'il lui fasse payer, conformément à ladite paix, les sommes restées dues au duc Philippe, son aïeul, et au duc Jean, son père, lesquelles s'élèvent à 500,000 francs environ;

4° Item, 347,591 livres tournois qui étaient dues au duc, son père, par lettres du feu roi Charles, données à St-Marceau-lez-Paris, le 15 avril 1407;

5° Item, plusieurs sommes montant à environ 100,000 vieux écus d'or et 96,000 fl., monnaie royale, dues au duc, à cause de ses prédécesseurs comtes de Hainaut;

6° Item, 5,000 livres parisis de terre, en valeur de 10,000 fl. que le roi Philippe, par lettres données à St-Quentin, l'an 1347, donna à Henri, fils aîné du duc de Brabant, pour lui et ses hoirs, et dont les arrérages se montent à de grandes sommes;



7° Item, autres 5,000 livres données par ledit roi, par lettres de la même date, à Godefroid, maisné fils du duc de Brabant;

8° Item, 60,000 écus d'or, qui lui sont dus, à cause de feu le duc Antoine de Brabant, son oncle, par lettres du roi Charles, du 23 novembre 1411;

9° Item, les arrérages de la rente de 132 livres 6 sols 10 deniers parisis, qu'il doit prendre, chacun an, à cause de son hôtel de Plaisance-lez-Paris, sur la recette dudit Paris;

10° Les deniers venus des aides et gabelles de la comté de Pontieu, depuis le décès de Jean, dauphin de Viennois, duc de Touraine et comte de Pontieu, jusqu'au 1er septembre de l'année suivante, lesquels ont été donnés par le roi Charles au feu duc Antoine;

11° Qu'il plaise au roi de laisser ses sujets de Brabant jouir en France des priviléges qui leur ont été accordés par lettres du roi Philippe, données à St-Quentin, l'an 1347, comme d'être quittes d'impositions, d'apporter toutes manières de monnaies en France, de n'être arrêtés pour dettes, de ne forfaire les biens et marchandises d'autrui, etc.;

12° Qu'il plaise au roi de lui laisser la jouissance de l'hôtel du *Porc-Épic*, à Paris, lequel hôtel a été donné au feu duc Antoine, pour lui et ses hoirs et successeurs, par lettres du roi Charles, du mois d'octobre 1418.

13° Cet article concerne des dommages faits aux pays de Bourgogne par les gens de guerre du roi.

Les articles 14 et 15 contiennent des plaintes sur les dommages causés par les gens de guerre du roi aux pays d'Artois, de Picardie et de Hainaut, lesquels s'élèvent à plus de 800,000 écus d'or. Il y est question de gentilhommes tués, de feux mis dans les villages, de filles et femmes ravies, d'hommes rançonnés, de bétail enlevé, de moissons détruites et autres méfaits.

N° 2231.

Lettre du duc Philippe à son chancelier, datée de Bruxelles, le 3 février ..... (1432). Elle traite des ouvrages faits à l'hôtel du

duc à Dijon; de l'accueil qu'a reçu à Lyon le çardinal d'Estouteville, légat du pape en France; de l'envoi à faire, par la Chambre de Dijon, de l'état des officiers de recette dans les pays de Bourgogne; du fait de ceux de Gand, etc. Voici l'extrait de ce dernier passage : « Quant à ceulx de nostre ville de Gand, ilz ne » se mettent en aucun amendement, mais procèdent de mal en » pis, et ont fait puis naguères plusieurs nouvelles entreprinses » contre nous, et grandement ou préjudice de nostre haulteur » et seignorie, mesmement pendant le temps que les députez des » trois membres de nostre pays de Flandres estoient, à leur re- » queste, devers nous, attendans nostre responce que leur de- » vions faire sur ce qu'ilz nous avoient requis de octroier noz » lettres de seurté et sauf-conduit pour le nombre de xxv per- » sonnes que lesdits de Gand devoient envoier par devers nous, » pour avoir nostre grace et mercy, et que actendions biau cousin » le comte de St-Pol, qui, à la faveur desdits de Gand, nous » devoit faire semblable requeste : dont et des estranges ma- » nières que envers nous ilz tiennent, ne pourrions nullement » estre contens, mais doivent desplaire à tous princes, et mes- » mement à tous nos loiaulx subgetz, et est nostre intention d'y » remédier et pourvoir briefment, à l'aide de Nostre-Seigneur, » de tel remède qu'il appartient. »

N° 1650.

Cahier de seize feuillets de vélin, contenant :

1° Ordonnance du duc Philippe, faite à Lille, le 22 mars 1453 (1454, n. st.), qui supprime ou diminue les gages ou pensions de plusieurs de ses officiers dans les duché et comté de Bourgogne;

2° Mandement de la même date à la Chambre des Comptes de Dijon, pour qu'elle fasse observer cette ordonnance;

3° Ordonnance de la même date, qui supprime ou diminue les gages de certains officiers commensaux de l'ost du duc;

5° Ordonnance de la même date, contenant des dispositions

pour la conservation et l'augmentation du domaine du duc, tant aux pays de Flandre, Brabant, Hollande, etc., qu'aux pays de Bourgogne.

Toutes ces copies sont collationnées et authentiquées.

N° 2491.

Lettre du duc Philippe, écrite de Bruxelles, le 1er mai 1459, au seigneur d'Autume, son chancelier, pour lui ordonner de lui envoyer son testament, afin qu'il y ajoute ou diminue certaines choses, selon *sa volonté et dévotion.*

Orig., pap.

Lettre du même prince à ses conseillers et maîtres des comptes à Dijon, Jean Chappuis et Jean Russy, écrite de Bruxelles, le 18 juin 1459. Son secrétaire, Me Hubert le Vatier, est venu lui présenter « une layette de bois liée d'une cordelette en croix, et » scellée, sur le neu de ladite cordelette, de son contre-scel (celui » du duc), sur laquelle layette est escript en ung lieu ce qui » s'ensuit : *Testamens de mons^r le duc Phl. de Bourg^ne et de* » *Brabant*, et en ung autre lieu au dessoubz est escript : *Ne* » *soit ouvert, sans l'ordonnance expresse de mondit seigneur,* » *icelui vivant.* » — Il veut en conséquence que ledit secrétaire soit tenu pour déchargé de la commission qu'ils lui ont donnée.

Orig., pap.

Ces deux lettres ne sont signées de la main du duc, pour *l'empeschement que y avons*, dit-il en post-scriptum.

N° 1116.

Lettres de Louis XI, données à Amboise le 25 novembre 1462, par lesquelles il cède et transporte au duc de Bourgogne tous les droits qu'il a sur le duché de Luxembourg et le comté de Chiny, et qu'il tenait du roi son père, lequel les avait acquis du duc et de la duchesse de Saxe et de leurs *parchonniers*, moyen-

nant 50,000 écus. Il lui abandonne, de plus, ce qui a été payé de ladite somme par le roi son père [1].

Parch., sous le vidimus du bailli de Mâcon, du 8 mars 1462 (v. st.). — En double.

Une pièce jointe fait connaître que les lettres du roi furent remises au duc, à Bruges, le 19 avril 1463, et qu'il ordonna leur dépôt au trésor des chartes, à Rupelmonde.

N° 1117.

Lettres de mandement du roi aux gens de son parlement et de ses comptes à Paris, datées du 25 janvier 1462 (1463, n. st.), à Bordeaux, leur ordonnant, à la requête du duc de Bourgogne, d'entériner celles du 25 novembre ci-dessus.

N° 22.

Lettres de Sigismond, duc d'Autriche, de Styrie, de Carinthie, etc., données à St-Omer le 9 mai 1469, par lesquelles il promet de servir le duc de Bourgogne envers et contre tous.

Or. en latin.

N° 23.

Lettres du même, et de la même date, par lesquelles il promet de déduire, de la somme de 50,000 fl. que le duc Charles s'est obligé de lui compter, par la convention qu'ils ont faite, celle de 10,000 fl. que ledit duc veut bien payer, à sa décharge, aux Suisses.

Or. en latin.

N° 1399.

Plusieurs cahiers d'assiette et de perception des impositions établies dans le duché de Bourgogne, pour le payement de l'aide de 600,000 livres accordée au duc en novembre 1473.

Cette aide de 600,000 livres était payable en six ans, 100,000 livres par année. Elle avait été votée par les gens des trois états des duché et comté de Bourgogne, Charolais, Mâconnais, terres d'Outre-Saône, châtellenies de Bar-Sur-Seine et de Châtel-Chi-

[1] Nous avons, dans nos archives, une copie de ces lettres de Louis XI. Voy. l'*Inventaire des registres des Chambres des Comptes*, t. I, p. 210.

non, terres enclavées dans les élections de Mâcon, Châlons, Autun et Langres.

Le comté de Bourgogne, compris les terres d'Outre-Saône et ressort de S[t]-Laurent, contribuait à raison de 58,000 livres; les autres pays, à raison de 42,000.

N° 717.

Lettres de Louis XI, données à Amiens le 27 juillet 1478, contenant mandement à M[e] Étienne Petit, son secrétaire, contrôleur de la recette générale de ses finances en ses pays de Languedoc, de se transporter en la Chambre des Comptes à Dijon, en l'abbaye de S[t]-Bénigne, en l'abbaye de Tournus, en l'abbaye de S[t]-Pierre-lez-Châlons, où l'on dit être des titres touchant les droits qui peuvent lui appartenir ès duché et comté de Bourgogne; d'en faire faire vidimus authentiques, et de les lui apporter.

Copie authentique sur papier.

Lettre close du roi aux gens de ses comptes à Dijon, écrite d'Amiens le 28 juillet 1478, leur notifiant la commission de Petit, et leur ordonnant de faire faire des recherches pour en faciliter l'accomplissement. Il n'est plus seulement question ici des droits qui appartiendraient au roi sur les duché et comté de Bourgogne, mais aussi de ceux qu'il pourrait prétendre sur les comtés de *Flandre, Artois*, Mâconnais, *Lille, Douai et Orchies*, « et autres choses dont est question entre nous et le duc d'Autriche. »

Orig., pap.

Lettre du même, et de la même date, au S[r] de Chaumont, comte de Brienne, gouverneur de Bourgogne et de Champagne, pour le même sujet.

Lettre circulaire des gens du conseil et des comptes à Dijon, en date du 6 août 1478, à divers chapitres et abbayes de Bourgogne, pour l'objet ci-dessus.

N° 1764.

Lettre de François I[er] aux gens de ses comptes à Dijon, écrite

de Ferrières, le 7 février 1544, leur ordonnant de faire rechercher, dans leurs archives, les titres, lettres et papiers concernant le comté de Bourgogne, et d'en dresser un inventaire, qu'ils lui enverront bien clos et scellé; lesdits titres devant être remis à l'empereur.

Lettre de Henri II, du 10 décembre 1548, pour le même sujet.

Procuration donnée, le 30 novembre 1549, par messire Simon Renard, chevalier, ambassadeur de l'empereur en France, à Étienne Quiclet, écuyer, à l'effet de recevoir, de la Chambre des Comptes de Dijon, les titres concernant le comté de Bourgogne, repris dans l'inventaire sur ce dressé.

§ II.

PIÈCES RENFERMÉES DANS LES CARTONS.

Carton intitulé *Maison de Bourgogne : Mariages; Dots; Douaires.*

1. Un volume sur vélin, contenant un état détaillé de l'assignation du douaire de mademoiselle Marguerite de Bourgogne, faite sur les pays de Hainaut, Hollande et Zélande, par le duc Aubert de Bavière, en 1385, en accomplissement du traité de mariage de son fils avec ladite Marguerite.

2. Lettres du duc Jean, données à Lille le 7 mars 1416 (1417, n. st.) portant assignation de diverses sommes au profit de son conseiller Me Jean de la Keythulle. Il en résulte, entre autres, les faits suivants :

Au mois de janvier 1416, par l'ordonnance du comte de Charolais, La Keythulle accompagna l'évêque de Tournai, mess[e] Jacques de Courtiamble et M[e] Simon de Fourmelles, envoyés en Brabant, vers la duchesse, ses deux fils, le duc de Brabant et le comte de S[t]-Pol, et les trois états, lors assemblés à Bruxelles, tant pour les visiter et les conforter au sujet de la mort du duc, arrivée *à la doloureuse déconfiture des François à Asincourt,* que pour leur remontrer le droit qu'avait le duc de Bourgogne à la mambournie et gouvernement de ses neveux et de tous leurs pays et seigneuries. Ces ambassadeurs partirent de Gand le 5 janvier, et y furent de retour le 18.

Au mois de février suivant, le duc, arrivé de Bourgogne, vint lui-même à Bruxelles pour cet objet.

Le 2 mars, une journée fut tenue, à Malines, entre les députés du duc, savoir : La Keythulle, le seigneur de Saint-Georges, le doyen de Saint-Donat et Jacques Lambare, et les députés des états de Brabant, sur le droit prétendu par le duc, et que les derniers n'avaient pas voulu reconnaître à Bruxelles.

Du 6 au 23 mars, La Keythulle accompagna, à Lille, Ypres et Bruges, le duc, qui s'occupait toujours du même objet.

Le 28 avril, il partit pour Anvers, avec le doyen de S[t]-Donat, pour parler secrètement à plusieurs de la loi et à quelques notables, et savoir d'eux quelle assistance ils donneraient au duc, et si on l'y laisserait entrer, au cas qu'il voulût y aller, pour traiter avec eux de l'affaire de la mambournie.

Le 13 mai, le duc quitta Malines, où plusieurs du pays de Brabant, tant prélats et nobles, que députés de Louvain, Bruxelles et Anvers, étaient venus le trouver, sans qu'ils pussent s'accorder sur ladite question.

La Keythulle fut alors envoyé à Bruxelles avec le seigneur de Roubaix, pour parler comme d'eux-mêmes de cette matière à certaines personnes notables, afin de tâcher de la conclure par voie amiable.

3. Lettres de Marguerite, duchesse de Bourgogne, et de Philippe, duc de Bourgogne, son fils, par lesquelles ils s'arrangent

au sujet du comté de Charolais, que Marguerite disait lui appartenir, comme ayant été acquis des 50,000 francs provenant des deniers de son mariage, mais que son fils soutenait avoir coûté plus. Le duc consent que sa mère jouisse pleinement des rentes, revenus, droits et autres appartenances du comté; il s'en réserve seulement le ressort et souveraineté. Données par Marguerite à Dijon, le 15 juillet, et par le duc au siége devant Montereau-Faut-Yonne, le 27 juin 1420.

Cop. authent. sur parch.

4. Autre accord entre les mêmes, pour l'assignation des 13,000 livres de rente, montant du douaire de la duchesse. Même date [1].

Cop. authent. sur parchemin.

5. Ordonnance du duc Philippe, rendue à Rethel au mois de janvier 1431 (1432, n. st.), qui fonde douze pensions perpétuelles, de 150 livres tournois chacune, pour l'entretien d'un pareil nombre de chevaliers de la Toison-d'Or, qui seraient « cheuz en povreté pour le fait des guerres, ou autre infortune. » La même ordonnance détermine les gages des quatre officiers de l'ordre, savoir : ceux du chancelier, du greffier et du trésorier, à 150 livres tournois, et ceux du roi d'armes, à 50 nobles d'or, par dessus un noble que chaque chevalier était tenu de lui donner, à la fête annuelle de saint André, patron de l'ordre.

Copie du temps sur vélin, authentiquée par le secrétaire Hiberti.

Carton intitulé *Ducs de Bourgogne : Obsèques; Sépultures.*

1. Rôle des dépenses des obsèques que le comte de Nevers fit célébrer à Dijon, en février ou mars 1397 (1398, n. st.), pour

[1] Cette pièce et la précédente existent aussi en original au trésor des chartes : elles sont mentionnées dans les extraits de l'inventaire de Baüyn que j'ai donnés ci-dessus, pag. 53.

ceux qui étaient trépassés *en la bataille contre Beyzat* (Bajazet).

2. Déclaration de frère Martin Porée, confesseur du comte de Nevers, du 4 mai 1404, contenant qu'il a été payé au bailli d'Alost 34 livres 17 sols 6 deniers, employés à l'achat de 200 livres de cire, dont ont été formés trois grands cierges que, le jour de son trépas, le duc Philippe envoya offrir, en son nom, à l'église de S[t]-André de Grammont.

3. Rôle en parchemin contenant l'état des dépenses faites pour le transport du corps du duc Philippe-le-Hardi, de Hal, où il décéda le 27 avril 1404, jusqu'en l'église des Chartreux près de Dijon.

4. Lettres du duc Philippe, données à Dijon le 11 août 1443, contenant la convention faite entre ses commis et M[e] Jean de Labberta, dit *Daroca*, natif du pays d'Aragon, tailleur d'images, demeurant à Dijon, pour l'exécution de la sépulture du duc Jean et de la duchesse Marguerite, ses père et mère, aux Chartreux-lez-Dijon.

Carton intitulé *Inventaires des Joyaux.*

Ce carton contient les inventaires suivants :

1. « C'est l'inventoire des joiaux, vaisselle d'or et d'argent,
» aournemens de chapelle, livres, draps d'or et de soye, cham-
» bres, tapisserie, robes et autres biens meubles advenuz à
» mons[r] le duc de Bourgoingne, conte de Nevers et baron de
» Donzy, par le trespas de feu mons[r] le duc de Bourgoingne,
» son père, dont Dieux ait l'âme, renduz par les officiers de feu
» mondit S[r], pardevant honnorables personnes maistres Phili-
» bert de Saulx, Jehan de Thoisy, Jehan Hue, Pierre de Coni-
» lon (ou Covilon), Jehan Chosat et Jaques de Templeuve,
» commis par mondit S[r] à iceulx oïr et recevoir, et les baillier
» par inventoire à Franchequin de Blaudeke, ordonné par mon-
» dit S[r] à la garde d'iceulx; fait et commencié à Paris, le... jour

» de may l'an mil iiij^{c} et quatre, senz autre partie de joiaux et » biens meubles que mondit S^{r} a fait prendre et porter avec lui » en Bourgoingne, et autres déclairez plus à plain ou papier du » grant inventoire. » — Vol. en pap. couvert de vélin, ayant 41 feuillets écrits et cotés, écriture serrée.

Cet inventaire est revêtu des signatures de Jean de Thoisy et Jacques de Templeuve; par conséquent, il est original.

Les matières y sont ainsi distribuées : Chapelle, croix, fol. 4-5. —Images d'or, fol. 5 v°-6.—Tableaux et autres choses d'or, fol. 7 v°-9.—Images et autres reliquaires d'argent doré et blanc, fol. 10-12.—Ornements, tels que tables, parements d'autel, chapes, etc., fol. 13-16.—Draps d'or et de soie, fol. 16 v°.—Livres de la chapelle et de l'oratoire du duc, fol. 17-18.—Parties de vaisselle d'or, d'argent, tapisserie, etc., fol. 22-29. — Bannières, pennons, étendards, etc., fol. 30. — Robes, cors, arcs, etc., fol. 31-35. — Livres et romans, fol. 36-37. — Autres biens meubles recouvrés plus tard, fol. 39-41.

M. Peignot, dans son catalogue d'une partie de la bibliothèque des ducs de Bourgogne [1], a donné, p. 1-17, une liste exacte des livres que mentionne le présent inventaire.

A la suite de ceux qui appartenaient à la chapelle, on trouve indiqués les tableaux suivants :

Item ung tableau de bois carré, ouvrant à deux feuilles, à un de j ymaige de Nostre-Dame, d'un costé, et de saint Jehan, de l'autre, et le donna mons^{r} de Namur.

Item, un grant tableau de bois en façon de demy-porte, ouquel a Nostre-Dame au milieu les deux saints Jehan, saint Pierre et saint Anthoine. Et le fist Malvel [2].

[1] *Catalogue d'une partie des livres composant l'ancienne bibliothèque des ducs de Bourgogne de la dernière race, d'après des inventaires de leurs meubles au XVe siècle, précédé d'une lettre à M. C.-N. Amanton, sur le goût que ces princes ont toujours manifesté pour les lettres.* Paris, Jules Renouard, 1830, in-8° de xxx et 66 pages.

M. Barrois, dans sa *Bibliothèque protypographique,* Paris, chez Treuttel et Würtz, 1830, in-4°, a donné les mêmes indications que M. Peignot.

[2] On lit, dans le premier livre des Mémoires de la Chambre des Comptes,

2. « Chest l'inventore des joyaulx et autres biens moeubles » demourés du décez de feue tres-haulte et puissant princesse » madame Marghrite de Flandres, ducesse de Bourgoingne, con- » tesse de Flandres, d'Arthois et de Bourgoingne, palatine, dame » de Salins et de Malines, encommencié à Arras, le vij^e jour de » may l'an mil iiij^c et cinq, par maistre Jehan Langret, archi- » diaque de Grant-Caulx, secrétaire, et Philibert de Chantenielle, » escuier tranchant de monseigneur le duc de Bourgoingne, » maistre Évrard de Houckine, conseillier, et Jehan Mousquet, » clerc des offices de mons^r le duc de Lembourc, Guiottin de » Paris, escuier de cuisine de mons^r le conte de Nevers, et » messe Guillaume Perreault, chanoine de St-Donas de Bruges, » commis ad ce et ordenés par nosdis seigneurs les ducs et » conte, filz et hiretiers de feu madame dicte . . . . ap- » pellé et présent avec eulx Me Nicase Buridan, prebstre, ta- » bellion apostolique et impérial. . . . . . » — Vol. de 79 feuillets sur papier, couvert de parchemin. Copie authentiquée par le notaire Buridan, à Arras, le 8 septembre 1413.

Les livres sont indiqués aux feuillets 32-35; ils sont au nombre de 124 volumes. M. Peignot en donne la liste, p. 17-34 de son catalogue.

Il n'est fait mention, dans cet inventaire, d'aucune peinture.

Les richesses mobilières délaissées par la duchesse Marguerite furent pour la plupart dissipées par ses trois fils, ainsi qu'on peut en juger par un compte de Jean Chousat, trésorier de Dôle, que le duc de Bourgogne, de l'aveu du duc de Limbourg et du comte de Nevers, envoya à Arras, au mois d'août 1405, pour en apporter à Paris *tous les joyaux d'or, d'argent et de pierrerie*, afin d'en faire la distribution et emploi suivant son ordonnance. Ce compte est aux archives de Dijon.

3. Rôle de parchemin, contenant l'inventaire des joyaux, vaisselle d'or et d'argent, habillements de chapelle, robes de

fol. 114, que, le 12 août 1415, elle reçut le serment de Henri Bellechose *de Brabant*, nommé, par lettres du duc, données à Dijon le 23 mai précédent, son peintre et valet de chambre, au lieu de feu Jehan Malvel.

drap d'or et de soie et de drap de laine, chariots et *cuerres* couverts, chambres de drap de haute lisse, linge, chevaux, harnais et autres objets que le duc Jean de Bourgogne délivra, le 5 mai 1415, à Dijon, à Adolphe, comte de Clèves et de la Marck, en lui remettant sa fille, dame Marie, pour femme.

Il est signé de Jean Bonost, secrétaire, et de Jean Gueniot, clerc des comptes du duc.

4. « En nom de Nostre-Seigneur. Amen. S'ensuit l'inventoire » des biens meubles demourez du décez de feu ma très-redoubtée » dame madame Marguerite, duchesse de Bourgoingne, darrai- » nement trespassée [1], dont Dieu ait l'âme, tant de ceulx qui au » temps de son trespas estoient en l'ostel de monseigneur le » duc, son filz, à Dijon, comme de plusieurs autres qui, par » l'ordonnance des gens du conseil de mondit seigneur, ont esté » admenez d'Auxonne et de Rouvre audit lieu de Dijon, et fut » commenciez à faire ledit inventoire par Jehan de Quiclent, » conseiller et maistre d'ostel de mondit seigneur, ad ce commis » et envoié de par icellui seigneur, le mardi xxve jour de jan- » vier, l'an mil CCCC vingt et trois [2], en la présence de mess^rs^ » Guy Armenier, président, messire Jaques de la Viesville, sei-

[1] Marguerite de Bavière, épouse du duc Jean, et mère du duc Philippe. Le décès de cette princesse est fixé, dans l'*Art de vérifier les dates*, au 23 janvier 1423, sans qu'il y soit dit si c'est suivant l'ancienne ou la nouvelle manière de compter. D'après les auteurs de l'*Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 549, Marguerite « mourut à Dijon le 23 janvier, c'est-à-dire sur la fin » de 1422, selon l'ancienne manière de compter les années, ou dans le pre- » mier mois de l'année 1423, selon qu'on les compte à présent. » Aucune des deux versions n'est satisfaisante, et la dernière contient une erreur manifeste : Marguerite de Bavière décéda le 23 janvier 1424, n. st. La méprise du savant dom Plancher est d'autant plus étonnante, que, dans le tome IV de l'*Histoire de Bourgogne*, *Preuv.*, p. xxv, on donne une instruction de la duchesse Marguerite, datée du 29 mars 1423.

[2] C'est-à-dire, 1424, n. st. Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 549-550, donne à toutes les opérations qui suivirent le décès de la duchesse, la date de 1423 : c'est une reproduction de l'erreur que je signale dans la note précédente.

» gneur de Narren, bailli de Dijon, de mess^rs Jaques de Villiers, » chevalier, de Jehan de Noident, trésorier, sire Jehan Chosat, » maistre Guy Gelenier, Guillaume Courtot, et Jehan de Valery, » conseiller et maistre des comptes de mondit seigneur, et de » maistre Jehan Perier, procureur d'icellui seigneur ou bailliage » de Dijon. » — Cahier de 35 feuillets de papier écrits et non » cotés.

A cet inventaire est attaché celui, rédigé à Auxonne et à la Perrière, à la même époque, des biens meubles délaissés dans ces deux endroits par la duchesse, et qui n'avaient pas été amenés à Dijon. Celui-ci remplit 17 feuillets de papier.

Ces deux inventaires ne sont pas faits par ordre de matières, mais selon l'ordre des chambres que les commissaires visitaient, et des coffres qu'ils faisaient ouvrir. Les livres sont indiqués aux feuillets 3 v°, 9, 11 v°, 12, 25 v°, 28 v°, 32 v° du premier, et au feuillet 9 v° du second. M. Peignot en a reproduit la liste, à de très-légères inexactitudes près. Voici celle des tableaux :

Fol. 25 v°. Ung tableau de bois, cloant sur ung pié de bois tout doré, à ung ymage de Nostre-Dame, une autre de sainte Katherine, ung autre de saint Jehan-Baptiste, ensemble vij angelos.

Fol. 31. Item, ung tableau où il y a ung crucifiement de parement, et se ferme à deux chaînettes.

Item, ung autre tableau où est le Dieu de pitié en painture.

Fol. 33 v°. Ung tableau de painture rond au dessus, d'environ deux piez demi de hault et pié et demi de large, poinçonné sur les bors, où il a ung crucifiement.

Item, ung autre tableau de semblable façon, d'environ deux piez demi de hault et pié et demi de large, où il a ung ymaige Nostre-Dame, saint Pierre et saint Pol, d'un costé et d'autre, et Dieu le père au dessus avec deux chérubins, et au pié de Nostre-Dame quatre petis angles mis en ung estuy de bois.

Item, ung autre tableau de painture de deux piez demi de hault et de pié et demi de large, où il y a ung ymaige de Nostre-Dame, de couleur d'azeur, tenant son enfant, et au desoubz deux angles, les armes de Bourgoingne entre deux, armoyez des armes de Bourgoingne en ung estuy de cuir.

5. « Inventoire commencé faire le vj^e jour de mars l'an mil » CCCC soixante seze en l'ostel du roy nostre sire à Dijon, par

» ordonnance de hault et puissant seigneur mess[e] George de la » Tremoille, seigneur de Craon, conte de Ligny, lieutenant du » roy et gouverneur de Bourgoingne, de tous les biens meubles » et joyaulx estans oudit hostel, tant en la chambre des joyaulx » que aultres estans oudit hostel, demeurez du décès et trespas » de feu mons[r] le duc Charles de Bourgoingne, que Dieu absoille, » ès présence de nobles hommes Loys, S[r] de la Palu, Denisot Doré, » et M[e] Guillaume Cheval, procureur du roy, commissaires or- » donnez à ce par mondit seigneur le gouverneur [1], présens et ap- » pelez à faire ledit inventoire honnorables hommes et saiges » M[es] Jehan de la Grange et Jehan Guiot, conseillers et maistres » de la Chambre du roy audit Dijon, et Estienne Ducret, clerc » et auditeur en icelle chambre, etc. » — Cahier in-fol. en pap., de 59 feuillets, assez fortement endommagé par la pourriture.

C'est une copie collationnée à l'original, et certifiée par G. Cheval.

M. Peignot en a extrait (p. 41—52) l'indication des livres, qui se trouve aux feuillets 8 v°, 17 v°-19 et 26-32. Ils sont au nombre de 84.

Aux feuillets 36-38, il y a une liste des tableaux. On y lit :

Item, ung tableaul de bois ouquel est painct ung crucifix, et est ledit tableaul double, painct par le dedans de la passion Nostre-Seigneur, et au dehors de l'annonciation Nostre-Dame.

Item, ung autre tableaul de bois, non double, ouquel est painct le jugement de Nostre-Seigneur en plate paincture.

Item, ung autre tableaul double, ouquel est la passion Nostre-Seigneur en paincture.

Item, deux autres petiz tableaulx de bois, l'un rond et l'autre non, ouquel sont painctz en l'un l'ymaige de Nostre-Seigneur, et l'autre l'ymaige de Nostre-Dame.

Les autres tableaux représentaient des images de la Vierge.

[1] On trouve, dans le troisième livre des Mémoires de la Chambre des Comptes de Dijon, fol. 30, un acte du sire de Craon, en date du 4 mars 1476 (v. st.), qui charge le S[r] de la Palu, Denisot Doré et Guillaume Cheval de mettre en la main du roi tous les biens meubles qui appartenaient au feu duc de Bourgogne.

Toutes ces richesses passèrent dans les mains du sire de Craon, auquel Louis XI les donna, pour se le rendre favorable. Il donna, de plus, à ce seigneur, ainsi qu'au comte de Brienne, les vins étant dans les celliers du feu duc, et consentit à partager avec eux la moitié des sommes qu'ils avaient trouvées dans le trésor de ce prince. Dans la lettre qu'il leur écrivit à ce sujet [1], il commençait par les remercier de l'*honneur* qu'ils voulaient bien lui faire, *de le mettre en butin entre eux*. Il ne croyait pas payer trop cher, par de tels présents et de telles bassesses, l'acquisition du duché de Bourgogne.

Carton intitulé *Ducs de Bourgogne : Pièces politiques.*

1. Lettre du duc Jean de Bourgogne aux gens du conseil et des comptes étant à Dijon, contenant qu'il se propose d'être en cette ville le 10 juin, pour recevoir les hommages des duché de Bourgogne et comté de Charolais, et leur ordonnant d'en faire faire la publication par les baillis et autres officiers de ces pays. A Paris, le 24 mai 1404.

Orig., parch.

2. Lettre de Jean Chousat [2], écrite de Paris le 21 août..... (1405) aux gens des Comptes à Dijon. Il leur donne d'intéressants détails sur les faits et gestes du duc de Bourgogne, à cette époque brouillé avec les princes.

Il s'énonce ainsi :

[1] Cette lettre, écrite de Péronne le 9 février 1477 (n. st.), est transcrite dans le troisième livre des Mémoires de la Chambre des Comptes de Dijon, fol. 28.

Elle contredit ce qu'ont avancé les Bénédictins dans leur *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 477, savoir : que le roi ne voulut pas donner aux deux seigneurs l'argent qui était chez les receveurs du feu duc.

[2] Jean Chousat était receveur général des finances du duc de Bourgogne. Voy. mon *Rapport sur les archives de l'ancienne Chambre des Comptes de Flandre, à Lille*, p. 43.

Mes très-chiers et très-espéciaulx seigneurs, tant et si humblement comme je puis, je me recommande à vous. Et vous plaise savoir, mes très-chiers et espéciaulx seigneurs, que, le xxve jour de juillet darrain passé, monseigneur eust nouvelles que le roy estoit en bonne inconvelacence, et, le landemain, eut lettres de lui, à Douay, par lesquelles il lui mandoit incontinant venir devers lui à Paris. Mais, pour ce que mondit seigneur avoit acordé certainne journée aux Flamens au pénultiesme jour dudit mois, au lieu d'Audenarde, mondit seigneur délaissa le voiaige de Paris, et fut à ladite journée d'Audenarde, où il demoura xiiij jours entiers. De là venit à Douay devers madame, et de là à Arras, où il demoura iiij jours, et de là se partit, le xvj^{e} jour de ce présent mois d'aoust, pour venir en ceste ville. Et, quant il fut au Louvres en Parisis, et depuis, il a sceu, oy et fait les choses plus à plain déclairées ès lettres que mondit seigneur escript à toutes les bonnes villes du royaume de France, aux prélas et aux nobles, desquelles je vous envoye ci-dedens enclouse la copie, combien que celles des prélas contiennent qui viennent incontinant devers mondit seigneur à Paris, et celles des nobles, qu'ilz viennent semblablement devers mondit seigneur bien armez et acompaigniez, pour aidier à conduire les choses dont mention est faicte èsdictes lettres de mondit seigneur. Et aujourduy, le roy de Navarre, messeigneurs de Berry, de Bourbon, de la Marche, mons^{r} le chancellier de France, tous ceulx du conseil du roi, du parlement, de la chambre des comptes, avec ceulx de l'université, ont esté en l'ostel du Louvre, à Paris, devers monseigneur le dauphin et mondit seigneur, et a esté bien notablement exposé par mondit seigneur, par la bouche maistre Jehan de Nielles, tout le petit gouvernement du roy et de son royaume, en trois points : le premier, du gouvernement et estat de la personne du roy, le second du petit gouvernement de la justice, et le tiers, du gouvernement de la finance; desquelx trois poins sont descenduz plusieurs autres poins et articles qui moult notablement ont esté dits et déclarés. Et, en conclusion, a esté dit que feu monseigneur de Bourgoingne, qui Dieu pardoint, en sa darrenière voulenté, avoit chargié à mondit seigneur et à monseigneur de Lembourg, son frère, et leur fait jurer que, après Dieu, ilz aimeroient le roy, son bien et honneur, et cellui de son royaume, et après lui monseigneur le dauphin, son filz, et qui mestroient paine et diligence à le bien servir et obéir, et que, pour ceste cause, ilz sont venus à Paris, et que leur voulenté et entention est d'emploier en ce leurs corps, chevances et puissanse. Et mande mondit seigneur par tous pays, tant ceulx du royaume, comme autres ses amis et bienvueillans, et ont lui et mondit seigneur de Lembourg très-bonne voulenté. Mondit seigneur de Lembourg arriva hier en ceste ville, à viij^{c} chevaulx, et tous en armes. Et a aujourduy mandé mondit seigneur, pour lui servir en ses affères, tous ses hommes qu'ilz sont de l'ostel, aléence et



pansion de mons^r d'Orléans, comme mons^r le marquis du Pont, mons^r de Saint-Pol, mons^r de la Marche et autres; et semblablement mons^r de Nevers a mandé le conte de Dampmartin, seigneur de la Rivière, et autres ses hommes, à cause de la conté de Nevers : mais encoire n'ont-ils fait response. La royne et mons^r d'Orléans sont ou chastel de Melun, bien courrouciez et esbays des fais et entreprinses de mondit seigneur, et fait ledit mons^r d'Orléans grant mandement de gens d'armes; et espécialment mande le roy Loys et le conte d'Arminac à enmener mons^r le dauphin. Hors de Paris estoient mons^r le marquis du Pont, le frère de la royne, mons^r de la Marche, le gouverneur du Dauphiné et autres grans seigneurs qui meurent grand difficulté à le laissier aler, et y eust plusieurs paroles; mais mondit seigneur y estoit si fort et si bien accompaigniez, que, la Dieu mercy, il en amena. Et, si puet entretenir et bien conduire le bon encommancement, son fait veinra à grant honneur et perffection. Mes très-chiers et très-espéciaulx seigneurs, li Saint-Esprit vous ait en sa sainte garde, qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Paris, le xxj^e jour d'aoust.

Orig. pap.

3. « C'est ce que les ducs de Bourgoingne et de Lembourg et » conte de Nevers, frères, avoient entention de exposer au roy, » nostre sire, et, en son absence, l'ont fait exposer à monsei» gneur de Guienne, présents le roy de Navarre, monseigneur » de Berry et monseigneur de Bourbon, et plusieurs autres de » son sang et de son conseil. » (Sans date.) Cette pièce, qui est insérée dans une lettre originale écrite par Jean Chousat à la Chambre des Comptes de Dijon, est fort étendue. Les Bénédictins, qui en donnent le précis, t. III, p. 223, lui assignent la date du 26 août 1405.

4. Lettre de Jean Chousat aux gens des Comptes à Dijon, écrite de Paris le 27 septembre.... (1405).

Elle est de la teneur suivante :

Mes très-chiers et très-espéciaulx seigneurs, tant humblement comme je puis, je me recommande à vous. Et vous plaise savoir que monseigneur a présentement pardeça IIII^m V^c LX lances, ou hommes d'armes, chevaliers et escuiers, à si grans fraiz et despens, que c'est orreur de le dire, et se ne fait-l'en riens, pour ce que messeigneurs de France, c'est assavoir le roy de Navarre, mons^r de Berry, mons^r de Bourbon et tous les autres du conseil du roy moiennent et traveillent mondit seigneur par grans délays, et lui

donnent espérance de pourveoir aux requestes que mondit seigneur et messeigneurs ses frères ont faictes pour le bien du roy et de son royaume : mais riens ne s'en fait. Toutesvoyes, mondit seigneur les a sommez par plusieurs foiz, espécialment samedi darrain passé, c'est assavoir : que, pour ce que lui et mesdis seigneurs ses frères ont grant compacion du povre pays du roy, qui se gaste par les gens d'armes d'aucuns qui sont de tous poins sur ledit pays, et y vivent des biens des povres gens, ce que ne font pas les leurs, desquelx, la Dieu mercy, une seule plainte n'a encores esté ne ne sera, ilz feirient départir la plus grant partie de leurs gens d'armes, et n'en retenroyent cun certain nombre, parmi ce que la royne, le roy de Navarre, mons[r] de Berry, mons[r] d'Orléans, mess[rs] de Bourbon, de la Marche, le connestable, tous ceulx du conseil du roy, ceulx du parlement et ceulx de toutes les chambres de parlement, de la chambre des comptes, le prévost de Paris et le prévost des marchans jureroient, sur sains euvangiles de Dieu, que, le roy estant en bonne convelassence, ilz le poursuyeroint diligemment et continuellement, et feront tout leur povoir et devoir que le roy fera et acomplira, pour le bien de lui et de son royaume, les requestes sur ce faictes et exposées par mondit seigneur et mesdits seigneurs ses frères, et que seurtez et caution seroient baillées d'un coustel et d'autre, pour estre et demourer à Paris seurement durant ladite poursuite. Sur lesquelles choses, messeigneurs de France dessusdiz ont demandé adviz et terme de respondre, tousjours en délaient mondit seigneur, et pour faire savoir à la partie adverse lesdites sommations et expositions : car le conseil ne fait rien que par le conseil et aviz de ladite partie adverse. Et aujourd'huy, nouvelles sont venues à mondit seigneur que la royne, laquelle, depuis la my-aoust ença, a tousjours esté et demouré à Melun, et en sa compagnie mons[r] d'Orléans, s'est partie dudit Melun, et demain doit arriver au bois de Vincennes; et pour ce, mondit seigneur c'est délibéré de lui aler au devant en armes, et à toute puissance, et la encompaignier jusques audit bois. Pleust à Dieu que les deux de vous puissiez veoir l'armée et assemblée, pour rapporter aux autres. Ou conseil de mondit seigneur, ouquel ceulx de l'université sont chascun jour assemblez, a plusieurs et diverses oppinions, por ce que les aucuns veuillent voyes de requestes, prières et sommations, et les autres, en diverses manières, vuellent autres diverses voies qui ne sont pas à escrire, pour ce que l'en ne scet où lettres chéent; mesmement, que l'en dit par decà que ès chevaucheurs de monseigneur qui vont par delà, l'on leur oste toutes leurs lettres . . . .

Mes très-chiers et très-espéciaulx seigneurs, li Saint-Esperit vous ait en sa sainte et benoîte garde, qui vous doint bonne vie et longue. Escript à Paris, le xxvij[e] jour de septembre.

Orig., pap.

5. Lettre close du roi au duc de Bourgogne. Ayant appris qu'il fait grande assemblée de gens d'armes pour venir en force à Paris, il le prie de n'en rien faire, et le lui défend même expressément, sur les foi, service et loyauté qu'il lui doit. Il a été émerveillé d'entendre ses projets à cet égard, vu la paix dernièrement jurée entre lui et les autres princes du sang. A Paris, le 12 janvier.... (1408?).

Orig., parch., signé du roi.

6. « Instruction bailliée à maistre Jehan Peletot, pour aler » de par monseigneur de Bourgoingne devers madame de Bour- » goingne, monseigneur de Lorraine et les nobles du pays de » Bourgoingne. » Sans date (1408?).

Elle a pour objet de les informer d'une ambassade qu'il a reçue du roi de France, et de la réponse qu'il a faite aux ambassadeurs, qui étaient l'évêque de Tournai et le maréchal Boucicaut. Ceux-ci avaient exposé au duc trois points, savoir : 1° qu'il lui plût, en tant que cela dépendait de lui, faire partir du royaume les gens d'armes et des compagnies; 2° qu'il contremandât, ou au moins suspendît, certain mandement qu'il avait donné pour assembler des gens de guerre; 3° que, pour apaiser les différends existants entre lui et le duc d'Orléans, il voulût envoyer quatre de ses conseillers vers le duc de Berry, auprès duquel se rendraient aussi quatre conseillers du roi et quatre conseillers de monsieur d'Orléans.

Orig., pap.

7. Mandement du duc Jean aux gens de ses Comptes à Dijon, mentionnant un prêt de 3,000 francs que lui avait fait Nicolas Beuzelin, marchand génois, demeurant à Paris, et en garantie duquel il lui avait donné en gage *la couronne de sa bonne fleur de lys*. A Arras, le 16 avril 1411.

Or. pap.

8. Lettre de la duchesse de Bourgogne aux gens du conseil et des Comptes à Dijon. Elle leur envoie copie d'une lettre datée de Paris, le 23 août, qu'elle a reçue du chancelier du duc, Jean

de Saulx, et par laquelle celui-ci lui annonce le départ précipité du duc, de Paris, pour son pays de Flandre. A la Perrière, le 29 août.... (1413).

Les Bénédictins ont inséré les lettres du 23 et du 29 août dans les *Preuves* de leur *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. cclxxxxvij et cclxxxxviij.

9. Lettre du duc au roi, datée de Gand le 16 novembre... (1413), dans laquelle il énumère tous les griefs qu'il a contre ceux qui gouvernent le royaume depuis la paix de Pontoise.

Elle est analysée par les Bénédictins, tom. III, p. 391.

Cop. du temps, pap.

10. Lettres par lesquelles le duc Jean donne plein pouvoir au duc de Brabant, à la duchesse de Bavière, comtesse de Hainaut, et à ses conseillers, l'évêque de Tournai, les seigneurs de la Viesville, de Ronc et de Bonnières, et Me Thiéri Gherbode, ensemble aux députés des trois États de Flandre, de mettre, en son nom, en la main du roi et de ses commis, le château du Crotoy, attendu qu'il veut, de son côté, exécuter le traité qui a été négocié à Arras. Au Quesnoy-le-Comte, le 16 octobre 1414.

Or., parch.

11. Lettre des quatre membres de Flandre au roi, pour se plaindre de certains termes contenus dans son ordonnance sur le fait de la paix, comme injurieux à leur prince, le duc de Bourgogne. Sans date (1415).

Les Bénédictins, t. III, p. 419, donnent l'analyse de cette lettre.

Cop. du temps, pap.

12. « Instruction pour messire Gosquin, chevalier, et pour » le Moisne de Neufville, escuier, nagaires envoiez de par le » roy et la royne devers monseigneur de Bourgoingne, leur » fils, lesquelz s'en retournent présentement devers eux. » A Lille, le 1er octobre 1419.

Cette pièce importante m'a paru devoir être reproduite ici en entier :

Premiers. Lesdiz Gosquin et Moisne porteront certaines lettres closes contenant créance sur eulx, adreçans au roy, à la royne, au conseil du roy estans devers lui, au bailli de Troyes et aux gens de l'église, bourgois et habitans de ladicte ville, et aucunes lettres à aucuns bourgois particuliers, sans superscription, lesquelles ilz bailleront là où ilz verront qu'il sera à faire.

Au regard du roy et de la royne, ilz leur diront que monseigneur se recommande très-humblement à eulx, et a oy la créance que lui ont dit de par eulx lesdiz Gosquin et Moisne, et que samblablement luy ont dit depuis maistre Phelippe de Morviller, premier président de parlement, et Pierre le Verrat, escuier d'escuerie du roy, contenant, entre autres choses, que le roy et la royne les envoyent devers mondit seigneur, pour sçavoir de son estat et comment il se portoit, et que c'estoit l'entention du roy et de la royne que mondit seigneur eust en ce royaume tel estat et prérogative comme feu monseigneur son père avoit en son vivant, de la mort duquel ilz avoient esté tant dolent, que plus ne pourroit, et estoit l'entention du roy d'en faire faire pugnition par voye de justice, ou autrement par voye de fait, et qu'il pleust à mondit seigneur de Bourgoingne soy avancier, pour aler devers le roy et la royne le plus tost que faire se pourra.

Quant à ce que il a pleu au roy et à la royne, de leur grâce, envoyer devers mondit seigneur pour savoir de son estat, mondit seigneur les en remercie tant et si humblement comme il puet, et leur diront lesdiz Gosquin et Moisne que mondit seigneur est en bon point de sa personne, la mercy Nostre-Seigneur. Maiz il a esté et est tant dolent et courroucié du piteux et desloial murtre commis en la personne de feu monseigneur son père, que plus ne pourroit, lequel il mettera jamais en oubly.

Item. En tant qui touche que c'est l'entention du roy et de la royne que mondit seigneur ait en ce roiaume tel estat et prérogatives comme feu monseigneur son père avoit en son vivant, et qu'ilz avoient esté dolens de sa mort, et que c'estoit l'entention du roy d'en faire faire pugnition par voye de justice, ou par voye de fait, mondit seigneur les en remercie samblablement, tout comme il puet, et accepte mondit seigneur lesdits offres, estats et prérogatives. Aussi mondit seigneur est tousjours prest et sera, tant qu'il vivra, de leur obéir et les servir, et d'emploier au bien d'eulx et du royaulme son corps, ses païs et ses amis, sans rien y espargner.

Item. Quand à ce que le roy et la royne ont fait savoir à mondit seigneur qu'il se mette sus, et qu'il se traye pardevers eulx le plus tost qu'il pourra, ilz diront que c'est le plus grand desir que mondit seigneur ait, que d'estre avec eulx et en leur compaignie; mais il est vray que mondit seigneur doit tenir une journée en sa ville de Malines au viij^e jour de ce présent mois d'octobre, ausquelx lieu et jour doivent estre madame de Haynau, sa belle-

tante, mons[r] et madame de Brabant, mons[r] Jehan, duc en Bavière, son oncle, le duc de Clèves, son beau-frère, et le conte de Namur, et aucuns autres ses proixmes et amis, pour avoir advis avec eulx sur le fait de la mort de sondit feu père, et autres choses touchans à mondit seigneur; et, ladite journée tenue, monseigneur fera savoir au roy et à la royne plus plainement son entention. Toutesvoyes, mondit seigneur a ordonné de mettre sus promptement viij[c] hommes d'armes, nobles hommes, et mil hommes de trait de bonne estoffe, pour eulx employer au bien du roy et du royaume, là où il sera plus nécessaire, en attendant que mondit seigneur se mette sus en sa personne, en plus grant nombre et puissance.

Item. Diront lesdiz Gosquin et Moisne que, pour tousjours entretenir en la bonne obéissance du roy les bonnes villes des marches de par deçà, et pour secourir à la ville de Paris, mondit seigneur a ordonné à tenir une journée en sa ville d'Arras, au xviij[e] jour de cedit mois d'octobre, et a escript mondit seigneur ausdictes villes, en leur priant qu'ilz veullent envoyer notablement à ladicte journée, pour avoir avis sur ce qui est à faire au bien du roy et du royaulme, et que sur ce ilz viengnent bien instruits.

Item. Que, pour exécuter ce qui sera advisé à ladicte journée, et aussi affin qu'il puist estre pourveu convenablement aux affaires et besoingnes de ce royaulme, il a esté advisé par deçà, par grande et meure délibération de conseil, qu'il est besoing et nécessité que le roy face et ordonne monseigneur son lieutenant, et qu'il lui envoie sur ce ses lettres patentes de lieutenance, c'est assavoir deux paires : l'une générale, et l'autre particulière, selon la teneur de deux minutes qui en ont esté bailliées ausdits Gosquin et Moisne, sauf tousjours la bonne correction du roy et de son conseil. Toutesvoies, quelque puissance que le roy donne à monseigneur, ce n'est pas son entention d'en user plus avant qu'il ne devra et qu'il sera besoing, et que monseigneur n'en face au bon plaisir du roy, et par l'advis de son conseil. Si plaise au roy, à la royne et au conseil de faire expédier lesdictes lettres, et les envoyer le plus brief que faire se pourra.

Item. Diront lesdiz Gosquin et Moisne que monseigneur, en ensuivant le conseil et advis de la royne et du conseil, a ordonné d'envoier aucuns de ses conseilliers, avec les ambaxateurs du roy, par devers le roy d'Engleterre, pour remettre sus le traittié commencé avec lui par la royne et feu monseigneur, cui Dieux pardoint, et desjà a envoyé de ses gens, pour avoir saufconduit dudit roy d'Engleterre pour lesdiz ambaxateurs; et a samblé et samble à monseigneur que, ainsi que le roy et la royne l'ont fait savoir par deçà, il vault mieulx baillier au roy d'Engleterre une partie du royaulme, que de laissier tout perdre, comme il est à doubter.

Item. Lesdits Gosquin et Moisne remercieront, de par monseigneur, les

seigneurs, gens de conseil et autres qui sont devers le roy, de la bonne loyaulté et diligence qu'ilz ont fait, en gardant les personnes du roy, de la royne et de madame Katherine, et de la bonne provision et seurté qu'ilz y ont mise, en leur priant que tousjours ilz vueillent entendre soigneusement, et que, s'ilz ont bien fait, qu'ilz facent encoires mieulx à leur povoir, et que monseigneur le recognoistra devers eulx très-bien.

Item. Remercieront, de par monseigneur, le bailli de Troyes, de ce que si diligemment et sagement il s'est gouverné et emploié, et à la garde et seurté des personnes du roy et de la royne, et de madame Katherine, et à la garde et seurté de la ville, au bien du roy, et que, en ce et en autres choses qui seront au bien du roy et de ladite ville, il vueille tousjours continuer et labourer, ainsi que monseigneur y a parfaicte fiance, et monseigneur le recognoistra bien envers lui.

Item. Remercieront samblablement, de par monseigneur, les gens d'église, bourgois et autres bonnes gens de ladicte ville de Troyes, de la bonne provision qu'ilz ont mise en ladicte ville, et de la bonne obéissance qu'ilz ont fait et font au roy, en leur priant, de par mondit seigneur, que tousjours se vuellent emploier au bien du roy et de ladicte ville, comme monseigneur y a parfaicte fiance, et qu'ilz se tiengnent tous seurs que, se ilz ont à faire aucune chose, que monseigneur les secourra et aidera de tout son povoir, et se y emploiera à toute puissance.

Item. Ces choses faictes, iront devers monseigneur et madame de Savoie, feront les recommendations accoustumées, et leur présenteront les lettres de créance que mondit seigneur le duc leur envoie.

Item. Exposeront au long, le mieulx qu'ilz sauront et porront, la manière du très-horrible, faux et traiteux murdre perpétré, après bonne paix faicte et par pluseurs foiz solennellement jurée, en la personne de feu mon très-redoubté seigneur monseigneur le duc, dont Dieux ait l'âme, lequel, au commandement du roy et de la royne, et comme leur messagé et ambassadeur, estoit alé devers le daulphin, pour trouver et mettre sus, et d'un commun accort, voyes par lesquelles les anciens ennemis pourront estre boutez hors de ce royaume.

Item. Que mondit seigneur le duc, son filz, tant triste, doulent et courroucié dudit murdre, que plus ne puet, et non sans cause, envoie devers mesdiz seigneurs et dame de Savoie, èsquels il a de tout ce qui lui puet touchier très-singulière espérance, autant que en seigneurs vivans en ce monde, et ne fait point de doubte que ilz ne soient moult troublez et courouciez dudit très-horrible murdre, attendu la vraye amour qui estoit entre eulx.

Item. Que mondit seigneur doit, le viij^e jour d'octobre, avoir une journée à Malines, avec ses seigneurs, parens et amis, comme devant est dit,

pour leur demander et requérir avis et conseil en ses affaires, et que sur ce le vueillent aidier.

Item. Tenra, le xviij[e] ensuivant, une autre journée à Arras, avec les députez de Paris et des autres bonnes villes depuis Paris ença, pour adviser, mettre sus et conclure provisions et remèdes prouffitables pour le salvation de ce royaulme.

Item. Ce fait, est bien l'entention de mondit seigneur de poursuir, par toutes voyes à lui possibles, réparation et amende de la très-villaine et oultrageuse injure à lui faicte oudit murdre. Si requerront les dessusdiz chevalier et escuier à mesdiz seigneur et dame de Savoie que en ce vueillent aidier, conseillier et conforter de toute leur puissance mondit seigneur, attendu que tout prince chrestien est tenu d'aidier à pugnir une telle dempnable traïson : car jamais l'en ne se pourra, soubz quelque seurté de parolles, seremens ne lettres, fier en ses ennemis, qui est une chose moult réprouvée en toute noblesse et gentillesce; et que, sur ce, ilz vueillent déclairier leur entention.

Item. Leur prieront que la vraye amour qu'ilz avoient à feu mondit seigneur ilz vueillent continuer envers mondit seigneur, son filz, leur neveu. Et, au plaisir de Dieu, il fera tant envers eulx, que bonne et vraye amour sera et demourra à tousjours entre eulx.

Item. Requerront auxdiz seigneur et dame que ilz se vueillent emploier à sauver les personnes du roy, de la royne et de madame Katherine, affin que leurs ennemis ne les aient avec eulx.

Ceste instruction fut ordonnée et commandée par monseigneur le duc de Bourgoingne, en son conseil, et en sa ville de Lille, le premier jour d'octobre l'an mil quatre cens et dix-neuf. MENART.

13. Instruction pour les mêmes, envoyés vers la duchesse douairière de Bourgogne. A Lille, le 1[er] octobre 1419.

Ils sont chargés de la requérir de faire assembler les nobles de Bourgogne, et de se rendre avec eux à Troyes, pour assurer les personnes du roi, de la reine et de madame Catherine contre leurs adversaires.

Or., pap.

14. Instructions données par la duchesse douairière de Bourgogne à. . . . . ., pour être présentées à son fils. Elle y expose la nécessité d'argent où elle se trouve. Elle n'a de son douaire que

13,000 livres tournois, et, pour l'entretien de ses trois filles, madame de Guyenne et mesdemoiselles Anne et Agnès, que 6,000 liv., par an. Malgré toutes les restrictions qu'elle a faites dans les dépenses de son hôtel, il lui est impossible de satisfaire à ses charges, à moins de 3,000 francs par mois. Elle fait valoir la cherté des denrées : « Car, dit-elle, la char d'un beuf, qui soloit » couster de la dépense de l'ostel, lx (sols), couste douze ou » quinze francs; ung mouton, x s., couste deux francs; ung » porc, xxx s., couste c. s.;. . . . . ung chappon, iiij s., » couste x s.;. . . . . . la livre de chandelles, xij deniers, couste » iiij s. ij deniers; le muie de blef, xl s., couste vj livres;. . . . . » une paire de soliers, iiij s. ij deniers, couste x s.;. . . . . . ung » char de bois, v s., couste xx s.; ung cheval, par jour, ij s. v » deniers, couste v s. . . . . . » Elle demande au duc son fils de prendre égard à toutes ces circonstances. Sans date (1421 ?).

Minute sur pap.

15. Lettre de Jean Gueniot [1] à madame Catherine de Bourgogne, duchesse d'Autriche, écrite de Dijon, le 6 octobre.......... (1425).

Il lui donne des nouvelles des affaires du temps. Voici des extraits de sa lettre : « Des nouvelles de par deçà, plaise vous savoir » que maistre Richard de Chancey, conseiller de monseigneur » vostre nepveur, est venuz de Paris ceste sepmaine, et nous a » dit, en la Chambre des Comptes, à Dijon, des nouvelles de par » delà, c'est assavoir : quant au débat que mondit seigneur et le » duc de Clocestre, anglois, ont, dont estoit chargiez mons^{r} le ré- » gent, après ce qu'il a esté proposé, en la grant sale du roy saint » Loys, ou palais, à Paris, d'une partie esleue pour savoir se du- » dit débat devoit cheoir gaige, et d'autre partie, s'il n'en y de- » voit point cheoir, fut dit et déclaré par mons^{r} le régent, et par » sentence et ordonnance, qu'il n'y chéoit point de gaige, et que » lesdits seigneurs, chascun endroit soy, avoient escript vérité, car

[1] Ce Gueniot était clerc de la Chambre des Comptes (voy. ci-dessus, p. 101). Sa femme était filleule de la duchesse.

» monseigneur disoit vérité de ce qui avoit esté fait de son costé, » et l'autre de son costé; et ont esté ordonné certains ambasseurs, » pour aler à chascun exposer et dire ladite déclaration, et qu'ils » soient et demeurent amis, de laquelle nous sommes par deçà » bien joyeulx. Item, que mondit seigneur vostre nepveur avoit » eu lettres de madame vostre niepce de Haynault, qui estoit en » une ville de Ollande ou Ziellande, là où elle est alée, et s'est » partie de Gand [1] par nuyt en habit dissimulé, elle iiij^{e}, et tant » que, par sa grant conduite, elle est arrivée oudit pays d'Ol- » lande, où monseigneur est alez à iij^{m} hommes d'armes pranre » la possession des païs à lui advenuz de feu mons^{r} Jehan de » Bavière, et là verra madite dame de Haynault, et aussi pour » mettre en pais les villes qui tiennent parties contraires, com- » bien qu'ilz dient que tout le païs requiert mondit seigneur » vostre nepveur. . . »

Gueniot parle plus bas du désir que l'on a que le duc se remarie (il venait de perdre Bonne d'Artois) : « L'on dit qu'il y a » cinq belles dames josnes et frisques, cui Dieu bénye, qui » sont à marier, c'est assavoir : la fille Robert de Bar, les deux » seurs au roy de Navarre, la fille au roy de Portugal, et une » grant dame en Angleterre. . . . . »

Orig., pap.

16. Lettre du duc Philippe, écrite de Middelbourg en Zélande, le 19 janvier.... (1426) aux gens de son conseil et de ses Comptes à Dijon, dans laquelle il leur fait le récit de deux combats qu'il a livrés, en Hollande et en Zélande, aux Anglais et aux autres partisans de Jacqueline de Bavière, et dans lesquels ils ont été taillés en pièces. En voici le texte :

[1] Voy., dans mon *Rapport sur les archives de la Chambre des Comptes de Flandre, conservées à Lille*, p. 84, des détails curieux sur cette évasion de Jacqueline de Bavière.

De par le Duc de Bourgoingne,

Conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne.

Très-chiers et bien amez, pour ce que vous savons adez estre désirans de savoir de noz bon estat et nouvelles, nous vous signiffions, à vostre consolation et réjoyssement, que, à la façon de cestes, nous estions, grâces à Nostre-Seigneur, en très-bon point, santé et prospérité de nostre personne, et que, environ deux heures après minuyt, dont prouchainement ensuy le vendredi iiij^{e} jour de ce présent mois, nous estans en la ville de Leide, ou païs de Hollande, nous vindrent nouvelles certaines que le seigneur de Filwaster, soy disant lieutenant du duc de Glocestre ès païs de Hollande et Zellande, accompagnié de XV^{c} combatans du païs d'Angleterre, estoient arrivez près de la ville de Zericzée, en Zellande, en entention d'aler devers nostre cousine la duchesse de Brabant, et faire guerre èsdits pays de Hollande et Zellande. Pour occasion de quoy, et pour résister à l'entreprise desdits Anglois, nous partismes de ladite ville de Leide ledit vendredi, au point du jour, et arrivasmes en nostre ville de Rotterdam ledit jour; et, le lendemain ensuivant, nous meismes sur l'eaue, accompaignié des gens de noz païs, et aussi desdits païs de Hollande et Zellande, en propos de rencontrer lesdiz Anglois sur l'eaue, et les combatre. En faisant lequel voyaige, furent rencontrez par noz gens aucuns desdits Anglois, et jusques au nombre de III^{c} combatans ou environ, qui tous ont esté pris et mors. Et depuis, poursuismes les autres desdits Anglois jusques au port de Brauwers-Havene, en Zellande, où ilz s'estoient retrais, et y avoient pris terre; lesquelz, nous estans devant ladicte ville et port de Brauwers-Havene, envoièrent pardevers nous Glocestre le hérault, qui nous dist, de par ledit Filwaster, leur capitaine, que, s'il nous plaisoit de les combatre, qu'ilz nous bailleroient lieu et place pour ce faire. Auquel de Filwaster envoiasmes Bourgoingne, nostre hérault, lui dire et faire response, de par nous, que à lui n'appartenoit point de nous offrir place pour combatre, mais que nous estions assez puissans de prendre place, et de les combattre où et quant bon nous sembleroit. Et depuis, pour la fortune du temps, qui estoit moult venteux, demourasmes sur l'eaue, en leur gardant toutesvoies les passaiges, jusques à dimenche derrenier passé, xiij^{e} jour de ce présent mois, que le temps estoit en assez compétent apaisement, et prismes terre audit port de Brauwers-Havene, nous et nos gens, ou nombre de iiij^{m} combatans ou environ, et combatismes lesdiz Anglois : en la compaignie desquels Anglois, et avecques eulx, estoient le sire de Hamstede et Craf de Hamstede, son cousin, acompaigniez de iij^{m} combatans du païs de Zellande, tenant leur parti, et povoient estre en tout, tant Anglais que Zel-

landois tenant leurdit parti, iiij^{m} combatans et plus, qui, par la grâce de Dieu, ont esté desconfiz, et pluseurs d'eulx se sont mis en fuyte, lesquelz avons chacez jusques à la mer, et en sont peu eschappez, nonobstant que, au temps de l'assemblée de nous avec lesdiz Anglois, n'estoient encores peu descendre à terre que environ les deux pars de noz gens, pour ce que lesdiz Anglois se avancèrent de joindre à nous, et fut commencé la bataille, avant que toutes nosdites gens eussent pris terre. Et, de nostre part, n'y a eu homme de nom mort, que messire André de Vallins, auquel Dieu face mercy (combien qu'il en y a eu pluseurs bleccz). Et, de la partie desdits Anglois et Zellandois tenant leur parti, sont mors les chiefz et capitaines, excepté le sire de Hamstede, qui est prisonnier, et bien II^{c} Anglois, aussi prisonniers, et le seurplus mors et desconfiz, tant en la place que en la chace. Toutesvoyes, au regard dudit sire de Filwaster, encores n'avons peu savoir au vray s'il est mort ou pris, combien que on a trouvé partie de son harnoiz qu'il avoit sur lui la journée, et sa bannière rué jus en la place, et disent pluseurs qu'il s'en est fuy. Très-chiers et bien amez, signiffiez les nouvelles contenues en ces lettres à noz bons subgetz de noz bonnes villes de noz duchié et conté de Bourgoingne et de noz bonnes villes et citez de Mascon et d'Aucerre, pour les resjoir, et afin que de nostredicte victoire ilz rendent grâces et loenges à Nostre-Seigneur, comme raison est. Le Saint-Esperit vous ait en sa saincte garde. Escript à Middelbourg en Zellande, le xixe jour de janvier. BONESSEAU.

Orig., pap.

17. Lettre du duc de Lorraine aux mêmes, écrite de Nancy, le 1er février.... (1426), dans laquelle il transcrit celle qu'il a reçue du duc de Bourgogne, sur les mêmes affaires.

Orig., pap.

18. Instruction pour messire Jean Joffroy, doyen de Vergy, et messire Dreu, seigneur de Humières, envoyés par le duc de Bourgogne et de Brabant vers le roi et le duc d'Orléans. A Dijon, le 24 décembre 1441.

Cette ambassade avait pour objet la négociation du mariage projeté entre Charles d'Anjou et mademoiselle de Gueldre.

Orig., pap.

19. « Instruction à révérend père en Dieu, mons^{r} l'évesque » de Tournay, conseillier de monseigneur le duc de Bourgoingne » et de Brabant, messire Nicolas Rolin, chevalier, seigneur d'Au-

» thume, chancelier de mondit seigneur, messire Jehan de Croy, » chevalier, seigneur de Chimay et de Thou-sur-Marne, conseil- » lier et chambellan d'icelui seigneur et son bailli de Haynnau, » maistre Étienne Armenier, président des parlemens de Bour- » goingne, maistre Giles de le Woestine, président de la chambre » de conseil en Flandres, maistre Pierre de Goux, Oudart Chup- » perel, Jehan Vincent, Guillaume le Zadelaire, Jehan le Sot, Jehan » Dauby, et Godefroy Clabbet, tous conseilliers de mondit sei- » gneur, et maistre Jehan Gros, son secrétaire, lesquelz il envoye » à la journée accordée de tenir en la ville de Paris, au xxv[e] jour » du mois de septembre prouchain venant, et ès jours ensui- » vans, entre les gens et ambaxeurs du roy et ceulx de mondit » seigneur, de ce qu'ilz auront à faire, dire et remonstrer de » par mondit seigneur à ladicte journée. » Donnée au châtel de Hesdin , le 27 septembre 1448.

Cette instruction est très-étendue. Elle concerne diverses matières contentieuses entre le roi et le duc, telles que des affaires de limites, des intérêts particuliers de sujets du duc, etc. Il y ordonne à ses ambassadeurs d'insister sur l'exécution du traité d'Arras, en ce qui concerne la punition des meurtriers de son père, nommément de Tanneguy Duchâtel et de Pierre Frotier; sur les fondations que le roi s'est obligé à faire pour le repos de l'âme du feu duc, tant à Montereau qu'au monastère des Chartreux-lez-Dijon, et sur les 50,000 écus d'or que le roi devait payer en indemnité des joyaux enlevés au feu duc, et dont il n'a acquitté que 15,000.

On peut voir, sur les suites de cette affaire, l'*Histoire de Bourgogne* par les Bénédictins, t. IV, p. 266.

Orig., parch.

Carton intitulé *Titres concernant Jacqueline de Bavière.*

1. Cahier de papier dont le texte est précédé de ce préam-

bule : *C'est la manière et l'estat des choses avenues entre mons[r] Jehan, duc de Bavière, d'une part, et le duc Jehan de Brabant et la duchesse Jaques, sa compaigne, d'autre part.*

En voici la substance :

Après la mort du duc Guillaume, la duchesse Jacqueline, sa fille, appréhenda, comme droite héritière, les pays de Hainaut, Hollande et Zélande; elle prit en ses mains plusieurs villes et forteresses, et s'y fit recevoir.

Jean de Bavière s'y opposa, maintenant que lesdits pays lui appartenaient, comme fils, héritier et tenant les fiefs susdits par don du roi des Romains. Il vint à Dordrecht, où il fut reçu comme seigneur du comté de Hollande.

Pendant cette discussion, Jacqueline épousa le duc Jean de Brabant.

Celui-ci, comme seigneur et tuteur de la duchesse, requit la chevalerie et les bonnes villes de Hollande et Zélande de le recevoir; mais elles voulurent auparavant que la duchesse leur quittât les foi et hommage qu'elles lui avaient prêtés.

La guerre ayant éclaté entre la duchesse et le duc Jean de Bavière, les deux partis convinrent, pour y mettre un terme, de s'en rapporter à ce qui serait décidé par le comte de Charolais; ce prince rendit une sentence arbitrale, à laquelle tout le monde convint de se soumettre.

Il était dit, par cette sentence, que le duc et la duchesse de Brabant payeraient à Jean de Bavière 100,000 nobles d'Angleterre, moyennant quoi ce dernier se déporterait de ses prétentions. Jean de Bavière, n'ayant reçu que 20,000 nobles, après que les termes de payement étaient expirés, fit sommer le duc de Brabant d'acquitter le reste.

Sur ce, les deux ducs entrèrent en conférence à *Gornichem* (Gorcum), et il fut convenu, attendu que celui de Brabant n'avait pas les moyens de se libérer, qu'il mettrait dans les mains de Jean de Bavière, comme gage de sa créance, les pays de Hollande et Zélande.

Viennent ensuite les cinq actes qui suivent :

I. Lettres du duc et de la duchesse de Brabant, d'une part, et de Jean, comte palatin du Rhin, duc en Bavière et fils de Hainaut, etc., d'autre, données à Woudrinchem le 13 février 1418, selon le style de la cour de Hollande, par lesquelles ils promettent d'entretenir les points contenus dans la sentence arbitrale des commis du comte de Charolais, y insérée. Ces points portaient, entre autres, que, si la duchesse mourait sans héritiers, Jean de Bavière lui succèderait aux pays de Hainaut, Hollande, Zélande et Frise; que, pendant cinq ans, Jean de Bavière aurait le gouvernement desdits pays, concurremment avec le duc de Brabant; que ledit Jean renoncerait à ses prétentions sur lesdits pays, et remettrait au duc de Brabant les lettres qu'il pouvait avoir impétrées du pape, ou du roi des Romains; qu'il lui serait payé 100,000 nobles d'Angleterre [1].

II. Lettres des mêmes, données à la Digue-Saint-Martin, le 21 avril 1420, par lesquelles ils conviennent, entre autres, des points suivants : que les premiers engagent au duc Jean de Bavière les pays de Hollande, Zélande et Frise, pour la somme de 84,400 nobles, et pour celle de 90,000 couronnes de France, que Jean de Bavière payera à celui que le duc de Brabant assignera sur lui; que Jean de Bavière n'aura dorénavant au comté de Hainaut aucun gouvernement ou administration; qu'il remettra toutes les lettres qu'il a du pape et du roi des Romains; que si, après les douze ans, les deux sommes ne sont remboursées, il continuera d'avoir lesdits pays en gage [2].

III. Lettres du duc Jean de Brabant, données à la Digue-S[t]-Martin le 22 avril 1420, par lesquelles il promet à Jean de Bavière que la duchesse son épouse scellera les lettres précédentes endéans le jour de S[t]-Jacques prochain, à défaut de quoi il se reconnaît redevable envers ledit Jean de 26,000 cou-

[1] Voyez Van Mieris, *Charterboek van Holland*, etc., t. IV, p. 521.
[2] Ibid. p. 545.

ronnes de France, outre les deux sommes ci-dessus mentionnées [1].

IV. Lettres du duc Jean de Brabant, données le 22 avril 1420, par lesquelles il dégage de leurs sermens ses vassaux, officiers et sujets des pays de Hollande, Zélande et Frise, pour le temps pendant lequel il a engagé ces pays à Jean de Bavière [2].

V. Lettres du duc Jean de Brabant, données le 28 avril 1420, par lesquelles il autorise son oncle de Bavière à racheter les offices des pays de Hollande, Zélande et Frise [3].

Copie du temps, sur papier.

2. Lettres de Jacqueline de Bavière, données à Biervliet le 1er août 1417, par lesquelles elle déclare derechef consentir au traité de mariage conclu entre elle et le duc Jean de Brabant, et promet, de l'autorité et consentement de messire Jean, seigneur de Ligne et de Bailleul, son curateur, de l'accomplir, à condition que le duc en obtienne dispense du pape avant les Pâques 1418 :

Jaque de Bavière, par la grâce de Dieu, daulphine de Viennois, contesse de Haynnau, Hollande, Zélande, Pontieu et dame de Frize. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, comme par nostre très-chière dame et mère Marguerite, ducesse de Bavière, contesse de Haynnau, Hollande et Zélande et dame de Frize, nostre très-chier et très-amé oncle le duc Jehan de Bavière, esleu de Liége et conte de Los, par aucuns autres de noz parens et nobles de noz païs et de noz conseilliers et amis, de par nous et de nostre partie, certain traictié de mariage soit pourparlé, accordé et conclut, de très-hault et très-puissant prince monseigneur Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, et de nous, et en ladite matière ait tant esté procédé, que ledit monseigneur Jehan et nous, de nostre bon gré, franche et libérale volenté, par le conseil, advis et meure delibération de noz parens, nobles, conseilliers et amis dessusdiz, avons, chascun pour sa partie, loé, gréé, consenti, approuvé et accordé ledit traictié de mariage, lequel traictié nous, derechief, pour

[1] Voyez Van Mieris, *Charterboek van Holland*, p. 547.
[2] Ibid. p. 548.
[3] Ibid. p. 549.

nostre partie, loons, gréons, consentons, accordons et approuvons par la teneur de ces présentes, et, de fait, avons promis et enconvenancié solempnelement, par noz foy et serement pour ce corporelment bailliez, et, par ces meismes présentes, promettons et enconvenançons de prendre à mary et espous ledit monseigneur Jehan, lequel a pareillement promis et enconvenancié de nous prenre à femme et espouse, et de parfaire, solemniser et accomplir ledit mariage, obtenue la dispensation à ce nécessaire, selon les estatus et ordonnances de nostre mère sainte église, pour la prochaineté de lignage dont nous attenons l'un à l'autre. De laquelle dispensation obtenir, dedens Pasques l'an mil CCCC et dix-huit prochainement venant, il a promis et sera tenu de faire son loyal povoir; et, ou cas que obtenue ne pourroit estre dedens ledit jour de Pasques, et que on auroit espérance de l'obtenir dedens brief temps après, nous avons accordé et accordons, en bonne foy, que ledit terme soit ralongié et prorogué, par l'avis et ordonnance de nostre-dicte dame et mère et de noz très-chiers et très-amez oncles le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, le duc Jehan de Bavière, esleu de Liége, et nostre très-chier et très-amé cousin le conte de Charolois. Et est assavoir que, dedens icellui jour de Pasques et le temps de ladicte prorogation, s'aucune en y estoit faite, ladicte dispensation obtenue ou non, icellui monseigneur Jehan et nous, ne aucun de nous, ne nous pourrons alier, ou enconvenancier, ne entendre à quelconque autre traictié de mariage que ce soit ou puist être : mais, s'ainsi estoit que icelle dispensation ne peust estre obtenue, icellui monseigneur Jehan, nous et chascun de nous, ledit temps de Pasques et de ladicte prorogation expirez, serions et demourrions quictes et plainement deschargiez de toutes les convenances, traictiez et promesses dont mention est faite en ces présentes, pour chascun de nous soy alier, par mariage, où bon lui sambleroit, senz pour ce fourfaire ou encourre aucune paine. Toutes lesquelz choses cy-devant déclairiées, et chascune d'icelles, nous, de l'auctorité et consentement de nostre amé et féal chevalier et conseillier messire Jehan, seigneur de Ligne et de Bailleul, nostre curateur à nous baillié et donné par loy en ceste partie, et pour ceste cause, avons promis et promettons, par ces présentes, comme dessus, bien et loyaument tenir, accomplir et parfaire de point en point, sur la paine de cinq cens mille couronnes d'or du coing de monseigneur le roy de France, à appliquier : l'une tierce partie au saint siége de Romme, l'autre tierce partie à icellui monseigneur Jehan, et l'autre tierce partie à tel seigneur à qui il lui plairoit la donner et ordonner, ou cas que de par nous il y auroit aucun deffault, refuz, contredit ou délay; et à ce avons obligié et obligons, par l'auctorité et consentement dessusdiz, nous, noz hoirs et successeurs, et tous noz biens meubles, catelz, seignouries, fiefs et héritaiges présens et advenir, quelque part qu'ilz soient situez et assiz, en nous soubzmettant, quant à ce,

à toutes juriditions et cohercitions espirituelles et temporelles, et renonchant à toutes fraudes, déceptions, exceptions, cavillations, previléges, franchises et libertez, lettres de grâces et de respit, impétrées ou à impétrer, et généralement à toutes autres choses qui aidier et valoir nous pourroient, en quelque manière que ce fust, pour faire ou aler à l'encontre des choses dessusdictes, ou aucunes d'icelles, et espécialement au droit disant générale renonciation non valoir. En tesmoing desquelles choses, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes, cessans toutes fraude et malenghien. Ce fut fait en la ville de Biervliet, en la présence de nostredicte dame et mère, noz dessusdiz beau cousin de Charolois et bel oncle de Liége, messire Jehan de Los, seigneur de Heynsberge, messire Jehan, abbé d'Afflighem, Inglebert, conte de Nassou, seigneur de Breda, Jehan, seigneur de Wesemale, messire Henry de Berghes, seigneur de Grymberghe, messire Renier Pot, seigneur de la Roche, le dessusdit seigneur de Ligne et de Bailleul, messire Gérard d'Enghien, seigneur de Havrech, le seigneur de Robais, messire Henry de Diest, seigneur de la Rivière, Waleran, seigneur de Brederode, Jehan, seigneur de Montfort, Jehan de Schonevorst, bourgrave de Montjou, le seigneur de Donstene, le seigneur de Moncheaulx, le seigneur de Steynkerke, Guillaume Blondel, seigneur de Grevillier, messire Henry de Nardelwych, maistre Simon de Fourmelles. Jaques de Floyon, Gille d'Arnemude et maistre Jehan de Mailly, le premier jour d'aoust l'an de grâce mil CCCC et dix-sept. Ainsi signé par madame la daulphine, en son conseil.

Copie du temps, sur papier.

3. Bref du pape Martin V, adressé au duc Jean et à la duchesse Jacqueline, qui leur accorde les dispenses nécessaires pour la validité de leur mariage. Donné à Constance, le 11 des calendes de janvier, l'an 1er de son pontificat (22 décembre 1417).

Copie du temps, sur papier.

4. Bulle du pape Martin V, qui révoque la dispense précédemment accordée par lui pour le mariage du duc Jean avec Jacqueline. Donnée à Constance, aux nones de janvier, l'an 1er de son pontificat (5 janvier 1418)[1].

Copie du temps, sur papier.

5. Bulle du pape Martin V, qui déclare que le mariage contracté entre le duc Jean et la duchesse Jacqueline, en vertu de

[1] Voyez Van Mieris, *Charterboek van Holland*, p. 445.

ses premières dispenses, est valide, et qui met à néant la révocation qu'il avait faite de celles-ci. Donnée à Florence, le 6 des calendes de juin, l'an 2e de son pontificat (29 mai 1419).

Copie du temps, sur papier.

6. Lettres du duc Jean de Brabant, données au châtel de la Vure le 8 octobre 1423, par lesquelles il se soumet à la décision des ducs de Bedford et de Bourgogne, touchant les débats qui existaient entre lui et le duc de Glocestre :

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frize. A tous ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Savoir faisons que, pour obvier aux grans maulx, périlz, dommages et inconvéniens inréparables qui estoient disposez et en voye d'avenir, pour et à cause des débat, discention et discort estans entre le duc de Glocestre, d'une part, et nous, d'autre part, se provision n'y eust esté mise, nous, à la prière, requeste et très-grant instance de nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, et pour la singulière et parfaicte confidence que en lui avons, comme droiz est, nous sommes, d'iceulx débat, discention et discort, soubmiz et soubmettons, par ces présentes, plainement et entièrement, ou dit et en l'ordonnance de hault et puissant prince nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Bedfford et de nostredit cousin de Bourgoingne; promettans, par les foy et serement de nostre corps, et en parole de prince, de tenir et accomplir bien et deuement tout ce que, par nozdiz cousins de Bedfford et de Bourgoingne ensemble, dit, ordonné et déterminé en sera, senz faire, ou aler, ne souffrir estre fait, ou alé, de nostre partie, en aucune manière, au contraire. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces meismes présentes. Donné en nostre chastel de la Vure, le viije jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCC vingt et trois.

Par monseigneur le duc en son conseil, ouquel monseigneur l'évesque de Thérouenne, monseigneur le conte de Conversan, seigneur d'Enghien, Guillaume, conte de Zeyne, seigneur de Rode-Saincte-Agathe, messire Inglebert d'Enghien, seigneur de Ramerut, le seigneur de Rothselaer, et maistre Cornélis Proper, prévost de l'église de Cambray, estoient.

Le Marchant.

Orig., parch.

7. **Lettres du duc Jean de Brabant, données au châtel de la Vure le 8 octobre 1423, par lesquelles il promet d'accomplir les articles contenus en la cédule qui a été signée, à Grammont, le 16 juin précédent, entre lui et le duc de Bourgogne, au sujet de son différend avec le duc de Glocestre :**

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Lothier, de Brabant et de Lembourg, marquis du Saint-Empire, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, et seigneur de Frize. A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, pour mieulx et plus tost pervenir à l'apaisement des débat et discention estans entre nostre cousin le duc de Glocestre, d'une part, et nous, d'autre part, nous, à la prière, requeste et très-grant instance de nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, nous soyons soubmis, par noz autres lettres patentes, d'iceulx débat et discention, ou dit et en l'ordonnance de hault et puissant prince nostre très-chier et très-amé cousin le duc de Bedfford et de nostredit cousin de Bourgoingne, et sur ce ait esté faicte certaine cédulle entre nostredit cousin de Bourgoingne et nous, de laquelle la teneur s'ensieut de mot à mot :

Pour obvier aux grans maulx, périlz, dommages et inconvéniens irréparables qui estoient disposez et en voie d'avenir, pour et à cause des débat et discention estans entre monseigneur le duc de Brabant et de Lembourg, conte de Haynnau, de Hollande et de Zélande, d'une part, et monseigneur le duc de Glocestre, d'autre part, se provision n'y estoit mise, mondit seigneur de Brabant, à la prière, requeste et très-grant instance de monseigneur le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, s'est d'iceulx débat et discention soubmis et soubmet, plainement et entièrement, ou dit et en l'ordonnance de monseigneur le duc de Bedfford et de mondit seigneur de Bourgoingne, en promettant, par les foy et serement de son corps, et en parole de prince, de tenir et accomplir tout ce que, par nozdiz seigneurs de Bedfford et de Bourgoingne ensemble, dit, ordonné et déterminé en sera ; et, pendant ceste présente submission, il ne fera aucune nouvelleté par voie de fait; et de ce baillera mondit seigneur de Brabant ses lettres patentes, soubz son seel, en bonne fourme, à mondit seigneur de Bourgoingne, toutes les fois que par lui requis en sera. Et avecques ce, a promis et promet mondit seigneur de Brabant, par la manière devantdicte, que, pendant le temps de ladicte submission, il ne fera aucunes alliances avecques aucuns des ennemis et adversaires de mondit seigneur de Bourgoingne, senz son sceu, consentement et volenté. Toutesvoies ledit monseigneur de Brabant entend, ou cas que icellui monseigneur de Glocestre refusera de se soubmettre parellement, et de cesser de voye de fait, estre deschargié de ceste

présente submission. Et mondit seigneur de Bourgoingne a promis et promet, par les foy et serement de son corps, et en parole de prince, à mondit seigneur de Brabant, que des débat et discention dessusdiz il ne ordonnera, appointera, ou déterminera en aucune manière, que ce ne soit des sceu, consentement et volenté d'icellui monseigneur de Brabant; et en oultre, lui a promis et promet, comme dessus, mondit seigneur de Bourgoingne, ou cas que ledit monseigneur de Glocestre, sur ce requis par mondit seigneur de Bourgoingne, refusera de semblablement se soubmettre desdiz débat et discention en mondit seigneur de Bedfford et en lui, et de cesser de voye de fait, ou ne vouldra tenir et accomplir ce que par eulx deux ensemble en sera dit, ordonné et déterminé, qu'il aidera, confortera et servira mondit seigneur de Brabant à l'encontre de mondit seigneur de Glocestre, comme bon et loyal parent et ami, et sur ce lui baillera ses lettres patentes. Et mondit seigneur de Brabant lui baillera aussi les siennes, que, senz son consentement et volenté, il ne fera aucune paix ou accord avecques icellui monseigneur de Glocestre, ou autres ses adhérens en ceste querele. Et entent mondit seigneur de Bourgoingne que, jusques à la détermination de ladite submission, icellui monseigneur de Brabant joyra et possessera entièrement de toutes les terres et seignouries dont il joyst et possesse à présent, desquelles question est, ou peut estre entre lui et ledit monseigneur de Glocestre, ensemble des rentes, revenues, prouffiz et émolumens qui y appartiennent, et de tout ce qui ce pendant y pourroit advenir et escheoir, par douaires, ou autrement, en quelque manière que ce soit ou puist être; et avecques ce, entendent iceulx monseigneur de Bourgoingne et monseigneur de Brabant que ladicte submission durera un an aprez ce que mondit seigneur de Glocestre l'aura accordée, ou cas qu'il le requerra, ou tant qu'il plaira à mondit seigneur de Bourgoingne. Ce fut fait, ordonné, conclud et juré par nozdiz seigneurs de Bourgoingne et de Brabant, en la ville de Grandmont, le xvj^e jour de juing l'an mil quatre cens vint et trois. Présens : de la partie et du conseil de mondit seigneur de Bourgoingne, messeigneurs les contes de Richemont et de Namur, monseigneur l'évesque de Tournay, messire Jehan de Luxembourg, seigneur de Beaurevoir, monseigneur le prince d'Orenges, messeigneurs de Robais et de Saligny, messire Rolant d'Utkerke et monseigneur le doyen de Liége; et, de la partie de mondit seigneur de Brabant et de son conseil, monseigneur le conte de Liney et de Saint-Pol, son frère, monseigneur le conte de Conversan, seigneur d'Enghien, Guillaume, conte de Zeyne, seigneur de Rode-Sainete-Agathe, messire Inglebert d'Enghien, seigneur de Ramerut, les seigneurs de Wezemale et de Rothselaer, et messire Guillaume de Sars, seigneur d'Audegnies. *Signé* : Q. Menart, J. Le Marchant.

Savoir faisons et recongnoissons, par ces présentes, que nous avons pro-

mis et promettons à nostredit cousin de Bourgoingne, par les foy et serement de nostre corps, et en parole de prince, que ladicte cédulle, et tous les poins et articles contenuz et déclairiez en icelle, et chascun d'iceulx, en tant qu'ilz nous touchent, compètent et regardent, et pevent touchier, compéter et regarder, nous entretendrons et accomplirons plainement et entièrement, senz enfraindre, ne faire ou aler à l'encontre en aucune manière. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces meismes présentes. Donné en nostre chastel de la Vure, le viij[e] jour d'octobre, l'an de grâce mil CCCC vint et trois.

Par monseigneur le duc en son conseil, ou quel monseigneur l'évesque de Thérouenne, monseigneur le conte de Conversan et de Brienne, seigneur d'Enghien, Guillaume, conte de Zeyne, seigneur de Rode-Soincte-Agathe, messire Inglebert d'Enghien, seigneur de Ramerut, le seigneur de Rothselaer et maistre Cornélis Proper, prévost de l'église de Cambray, estoient.

Orig., parch. LE MARCHANT.

8. Copie de la cédule du 16 juin, mentionnée au n° précédent.

9. Lettres de Humfroy, fils, frère et oncle de rois, duc de Glocestre, comte de Hainaut, Hollande, Zélande, seigneur de Frise, etc., données à Londres le 15 février 1423 (1424, n. st.), par lesquelles il se soumet au même arbitrage, à condition que la question soit résolue avant la fin du mois de mars suivant :

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, Albert le Jone, seigneur de Forest, conseillier du roy, nostre sire, et son bailli d'Amiens, salut. Savoir faisons que nous avons veu, tenu et leu, mot après autre, unes lettres données de très-hault et très-puissant prince et nostre très-redoubté seigneur monseigneur le duc de Gloucestre, scellées de son seel en double queue et cire vermeil, saines et entières en seel et escripture, sicomme par l'inspection d'icelles nous est apparu, desquelles la teneur s'ensieut :

Hunfrey, filz, frère et oncle de roys, par la grâce de Dieu, duc de Gloucester, conte de Haynnau, Hollande, Zeellende, Pembroucq et seigneur de Frize, grant chambellan, aussi protecteur et deffenseur d'Engleterre, à tous ceulz qui ces présentes verront, salut. Savoir faisons que, pour obvier aux grans périlz, dommages et inconvéniens inréparables qui estoient disposez et en voye d'avenir, pour et à cause des débat, discention et discort estans entre le duc de Brabant, d'une part, et nous, d'autre part, se provision n'y eust esté

mise, nous, aux prières, requestes et très-grandes instances de noz très-chiers et très-amez frère et cousin les ducz de Bedfford et de Bourgoingne, et pour la singulière et très-parfaicte confidence que en eulz avons, comme droiz est, nous sommes, d'iceulz débat, discention et discort, soubzmis et soubzmettons, par ces présentes, plainement et entièrement, au dit et en l'ordonnance de nosdiz frère de Bedfford et cousin de Bourgoingne; prometans, par les foy et serement de nostre corps, et en parole de prince, de tenir et accomplir bien et deuement tout ce que, par nosdiz frère et cousin de Bedfford et de Bourgoingne ensemble, dit, ordonné et déterminé en sera, sanz faire ou aler, ne souffrir estre fait ou allé, de nostre partie, en aucune manière, au contraire, par ainsi que la détermination en soit faicte avant la fin du mois de mars prochainement venant. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces meismes présentes. Donné à Londres, le xv[e] jour de février l'an de grâce mil quatre cens vint et trois. *Ainsi signées* MAUFIN.

En tesmoing de ce, nous avons mis le contre-seel dudit bailliage à ces lettres de vidimus ou transcript. Donné à Amiens le iij[e] jour de mars, l'an mil CCCC et xxiij. COLMONT.

10. Lettres du même prince, données à Londres le 28 mai 1424, par lesquelles il prolonge jusqu'à la fin du mois de juin l'obligation qu'il a contractée par les lettres précédentes.

Cop. authent. du temps, pap.

11. Lettres de Jacqueline, duchesse de Glocestre, comtesse de Hainaut, etc., données à Londres le 27 mai 1424, par lesquelles elle se soumet aussi, en ce qui la touche, à l'arbitrage des ducs de Bedford et de Bourgogne, à condition qu'ils prononcent avant la fin du mois de juin :

Jaque, par la grâce de Dieu, duchesse de Gloucestre, contesse de Haynnau, Hollande, Zélande, Pembroucq et Pontieu, dame de Frise, etc. A touz ceulz qui ces présentes lettres verront, salut. Comme, pour obvier aux grans périlz, dommages et inconvéniens qui estoient disposez et prez d'avenir pour et à l'occasion des débat, discention et discort estans entre nostre très-redoubté seigneur et mary le duc de Gloucestre, conte de Haynnau, Hollande, Zellande et Pembroucq, seigneur de Frise et grant chambellan d'Angleterre, d'une part, et nostre cousin le duc de Brabant, d'autre part, se provision n'y eust esté mise, ycellui nostre très-redoubté seigneur mary, à

la prière et requeste, et très-grande instance de nostre très-chier et très-amé frère le régent le royaume de France, duc de Bedfford, par ses lettres patentes, comme par ycelles peut apparoir, desdits débat, dissention et discort, se soit soubzmis au dit, en l'ordonnance et arbitrage de nostredit très-chier et très-amé frère régent et duc de Bedfford, et de nostre très-chier et bien amé cousin le duc de Bourgoingne, conte de Flandres, d'Artoiz et de Bourgoingne, pour d'iceulx débat, dissention et discort sentencier, dire et déterminer, savoir faisons que nous, qui de tout nostre cuer désirons, ainsi que faire devons, que telz et semblables débat, dissention et discort, et tous autres qui sont et plus pourroient estre, pour le temps advenir, entre nostredit très-redoubté seigneur mary, nostredit cousin de Brabant et nous, soient du tout appaisiez, afin de éviter les inconvéniens dessusdits, et que les pays, terres, seigneuries et subgiez de mondit seigneur et nostres ne soient en guerre, mais perpétuellement demeurent en bonne paix, transquilité et concorde envers touz, de l'auctorité de nostredit très-redoubté seigneur mary, desdiz débat, dissention et discort, en tant que ce nous peut et pourra toucher, pour la très-singulière et parfaite confidence que avons en nosdiz frère et cousin de Bedfford et de Bourgoingne, nous sommes aussi soubzmise et soubzmettons, par ces présentes, plainement et entièrement, au dit et ordonnance de nosdiz frère et cousin; promettans, par la foy et serement de nostre corps, et en parole de princesse, de tenir et acomplir bien et deuement tout ce que, par yceulz noz frère et cousin ensemble, dit, ordonné et déterminé en sera, sans faire ou aler, ne souffrir estre fait ou alé, de nostre part, en aucune manière, au contraire. par ainsi que la détermination en soit faicte avant la fin du mois de juing prouchain venant. En tesmoing de ce, nous avons fait mettre nostre seel à ces présentes. Donné à Londres, le xxvij[e] jour du mois de may, l'an de grâce mil CCCC vingt et quatre. **De Rinel.**

Cop. authent. du temps, pap.

12. Instruction donnée par le duc Jean de Brabant à l'évêque de Térouane, sur les conditions qu'il désire obtenir des ducs de Bedford et de Bourgogne (sans date):

Mémoire de par monseigneur le duc de Brabant, etc., à révérend père en Dieu mons[r] l'évesque de Thérouenne, pour l'informer de l'entention de mondit seigneur le duc de Brabant pour venir à traictié et appointement.

Premiers. Mondit seigneur de Brabant demande et requiert que la conté de Haynnau et les villes, chasteaux, chastellenies et appartenances de Heusdain

et de Mont-Sainte-Gertrud lui demeurent perpétuellement et à tous jours pour lui et pour ses hoirs.

Item. Se ladicte demande et requeste sembloient à messeigneurs de Betfford et de Bourgoingne estre excessives et non raisonnables, il se restraindroit et contenteroit d'avoir ladicte conté de Haynnau et la conté de Pontieu à sa vie, et les villes, chasteaux et chastellenies de Hal, Heusdain, de Mont-Sainte-Gertrud et de Beaumont héritablement, etc.

Item. Se l'un ou l'autre des deux poins devantdiz ne sembloient à mesdiz seigneurs de Betfford et de Bourgoingne raisonnables et acceptables, il se restraindroit au fait d'avoir à sa vie ladicte conté de Haynnau et les villes, chasteaux, chastellenies et appartenances de Hal, Heusdain et Mont-Sainte-Gertrude à héritage, etc. Et n'est mie son entention de soy contenter à moins, etc.

Item. Est assavoir que des fraiz et intérests, etc., il s'en rapporte à la discrétion et bonne ordonnance de nozdiz seigneurs de Betfford et de Bourgoingne, etc. *Signé* Le Marchant.

Cop. du temps, pap.

13. Autre mémoire, contenant des conditions que le duc Jean désirait obtenir des ducs de Bedford et de Bourgogne (sans date) :

S'il avenoit que, par le moyen de noz très-redoubtez seigneurs monseigneur le duc de Bedfort, régent le royaume de France, et monseigneur le duc de Bourgoingne, aucun appointement fust fait entre noz très-redoubtez seigneurs monseigneur le duc de Brabant et monseigneur le duc de Glocestre, et que, par le moyen dudit appointement, le païs de Haynnau, ou aucunes des autres terres et seignouries venans du costé de madame la duchesse, que mondit seigneur de Brabant tient et possesse à présent, venissent en temps advenir ès mains de mondit seigneur de Glocestre, icellui monseigneur de Brabant requiert, entre autres choses, que mondit seigneur de Glocestre promette, par ses lettres patentes, d'entretenir les prélas, nobles et bonnes villes desdictes terres et seignouries, et chascun d'eulx endroit soy, en leurs previléges, droiz, franchises, libertez et usages, et que tous les barons. chevaliers, escuiers, tous les officiers et autres bonnes gens d'icelles terres et seignouries, quelz qu'ilz soient, qui ont tenu et tiennent le parti de mondit seigneur de Brabant, soient par lui tenuz paisibles, senz leur faire ne souffrir estre fait, pour celle cause, ores ne en temps advenir, en corps ne en biens, aucun destourbier ou empeschement, et, en oultre, que toutes lettres qu'il a données et octroiées aux prélas, barons, chevaliers, escuiers, bonnes villes, officiers et autres bonnes gens dessusdits, demeurent en leur force et vigeur, selon leur fourme et teneur, et que èsdictes terres et seignouries il ne mette

ou institue aucuns officiers qui n'en soient natifs, et les face gouverner selon les loys, coustumes et usages d'icelles, ainsi qu'il appartient.

Item. Que tous les comptes des officiers desdiz païs, receveurs et autres, rendus et passez pardevant les auditeurs qui à ce ont esté ordonnez et commis par mondit seigneur de Brabant, et ceulx qui renduz seroient jusques à ce que les terres et seignouries venroient en ses mains, demeurent en l'estat que clos, passez et acceptez ont esté et seroient par lesdiz auditeurs, senz ce que des compositions, quittances, ouvrages et autres choses dont mention est et seroit faite en iceulx comptes, aucune demande ou poursuite soit ou peust jamais estre faicte à l'encontre d'iceulx officiers et d'autres quelzconques à qui ce puet ou pourroit touchier, et que tous jugemens, sentences et appointemens faiz et renduz par mondit seigneur, par sa court de Mons et par les cours et loys du païs, ensemble tous adhéritemens et déshéritemens, demeurent en leur force et vigeur.

Item. Que tous dons de bénéfices et toutes grâces et autres dons ou quittances faiz par mondit seigneur de Brabant èsdiz païs et seignouries, demeurent fermes et vallables à tous ceulx et celles à qui il touche.

Item. Que mondit seigneur de Brabant demeure franc, quitte et deschargié de tous douaires et assennes par lui faiz et promis à madicte dame la duchesse, et que, s'elle avoit aucuns enfans, qu'ilz ne peussent riens avoir ne demander ès terres, seignouries et autres biens appartenans à mondit seigneur de Brabant.

Item. Qu'il demeure semblablement franc, quitte et deschargié de toutes debtes venans et mouvans du costé de madicte dame et de feu monseigneur le conte Guillaume, son père, et de toutes autres choses touchans et regardans les païs, terres et seignouries d'icelle dame, en quelconque manière que ce soit ou puisse estre.

Item. Que mondit seigneur de Brabant soit mis hors entièrement du procez pendant en cour de Romme entre lui et madicte dame, senz, pour occasion d'icellui procez, avoir ou soustenir plus aucuns coulx, frais, despens ou dommages, ne pour ce paier aucunes amendes.

Cop. du temps, pap.

14. Demandes faites par les ambassadeurs du duc de Glocestre, devant les ducs de Bedford et de Bourgogne (sans date) :

Sequitur propositum ambaxiatorum ducis Clocestrie.

Primo. Dicunt dicti ambaxatores quod illustrissimus princeps dictus dux Clocestrie regraciatur, quantum potest, illustrissimos principes dominos duces Beffordie et Burgundie de susceptione negotii, etc.

Secundo. Supplicat, quatinus predictos dominos duces ad mentem suam reducant, qualiter, ad eorumdem requestam, ipse destinavit suos ambaxiatores Brugis, ad exponendum eisdem factum quod intendit contra dominum de Brebantio, quiquidem de Brebantio mittere non curavit, in grande prejudicium ejusdem Clocestrie, qui, hiis non obstantibus, receptis iterum litteris predictorum dominorum ducum Beffordie et Burgundie, ut videntur, semper filius pacis, et ad evitandum sanguinis humani efusionem, misit suos ambaxiatores, cum suis litteris, suo sigillo magno sigillatis, credentiam continentes.

Sequitur credentia litterarum.

Primo. Pro informatione negotii pro quo hic venerunt dicti ambaxiatores, presupponunt predicti quod dux Clocestrie et domina Jacoba, ejus uxor, nulli hominum viventium vinculo matrimonii astricta, contraxerunt ad invicem matrimonium, secundum morem ecclesie. Per cujus matrimonii consummationem, predictus dominus dux Clocestrie fuit et est verus maritus ejusdem, et ipsa ejus uxor.

Secundo. Ab eisdem presupponitur quod, vigore hujusmodi matrimonii sic consummati, non solum regimen dicte domine, sed etiam omnium terrarum ejusdem, pertinuit et pertinet ad predictum dominum ducem Clocestrie.

Tercio. Presupponitur quod illustris dominus dux Brebantie, cui de premissis plene constabat, et hiis non obstantibus, occasione cujusdem matrimonii contra Deum et justiciam inter ipsum et dictam dominam contracti, occupat terras dicte domine indebite, et impedit dominum ducem Clocestrie uti possessione earumdem; cujusdam ducis Brebantie intentio fundari non potest, quamvis ipse nitatur factum suum colorare occasione predicti matrimonii, quod est, ipso jure, nullum et invalidum, mediis et rationibus que secuntur.

Primo. Ratione consanguinitatis in secundo gradu, quia predictus de Brebantio et predicta domina Jacoba sunt fratris et sororis filii.

Secundo. Ratione affinitatis, quia predicta domina fuerat prius conjugata cum dalphino, quiquidem dalphinus erat consanguineus in tertio gradu dicti de Brebantio.

Tercio. Ratione cognationis spiritualis, quia domina mater ejusdem domine Jacobe levavit de sacro funte dictum dominum de Brebantio.

Quarto. Ratione justicie publice honestatis contracte, propter sponsalia jam contracta inter dalphinum et dictam dominam.

Non obstante dispensationes, si quas habeat predictus dominus dux de Brebantio, rationibus que secuntur

Primo. Quia tales dispensationes sunt subreptitie, propter falsitatem expressam et tacitam veritatem; que subreptitiones reddunt eas invalidas.

Secundo. Quia tales dispensationes, infra quatuor dies, et re integra, fuerunt per dispensantem revocate; que revocatio ad notitiam dicti domini de Bre-

bantio pervenit, etsi non tamen in ea continetur decretum irritans, quod ligat etiam ignorantes.

Etsi ex, parte dicti de Brebantio, dicetur quod intervenerunt alie littere confirmatorie, etc., illud non obstat, quia, ex quo papa declaravit dictas dispensationes non valere, non est dubium quod, per hujusmodi declarationem, predicte dispensationes fuerunt casse et irrite et ipso jure nulle, et per consequens per alias litteras confirmatorias non potuerunt convalescere, quia confirmatio nichil novi juris tribuit, nec validat id quod erat ipso jure nullum.

Et maxime, quia, tempore predictarum litterarum confirmatoriarum, dictus de Brebantio et domina Jacoba jam se copulaverant ad invicem nulliter et de facto, attenta revocatione dispensationum. Et ita tale matrimonium fuit contractum sine dispensatione, et eo modo, ac si ipsi essent in jure communi, modo ita est, quod, si ipsi essent in jure communi, matrimonium non valeret, quare, etc.

Item. Quia dicta domina immediate, et quam citius ad ejus notitiam pervenit quod ipsa contraxerat sine legitimis dispensationibus, citius quod potuit, ipsa recessit a consortio dicti de Brebantio, et ad matrem suam recessit.

Item. Nunquam fuit dispensatum super impedimento affinitatis seu conversationis spiritualis et publice honestatis justicie; que impedimenta non solum impediunt contrahendum, ymo dirimunt jam contractum.

Ex quibus apparet quod dicta domina Jacoba, non obstantibus predictis dispensationibus, libere et honorabiliter potuit alteri nubere, ut fecit.

Et maxime, quia in facto proponitur quod, tempore prolocutionis sponsaliorum contrahendorum, inter dictum de Brebantio et dictam dominam Jacobam fuit expresse inter partes conventum quod, si infra certum tempus, videlicet....., dicte dispensationes non venirent, quod ipsa posset licite et honeste cuicumque vellet nubere que dispensationes infra tempus conventum non venerunt. Quibus deficientibus, ipsa nubsit cum dicto domino Clocestrie: quod facere potuit non solum licite, sed etiam honorabiliter, secundum conventiones partium.

Et maxime, quia, in celebrando conventiones dictorum sponsaliorum, expresse fuit actum quod dictus dominus dux de Brebantio non posset alienare aut obligare terras Hanonie, Zelandrie et Frisie; et ita promisit per stipulationem solempnem dictus dominus de Brebantio, et eas retinere semper. Et tamen verum est quod ipse divisit et obligavit dictas terras, ut partem earum, Johanni de Baveria, quare, etc.

Ex quibus concluditur quod omnes terre, ad dictam dominam pertinentes, cadere debent sub regimine dicti domini ducis Clocestrie, et quod dictus dominus de Brebantio indebite, contra Deum et justiciam, dictas terras detinet, et recepit et adhuc recipit fructus earumdem. Quare, ex parte dicti domini ducis Clocestrie, requiritur quod de eisdem fiat sibi restitutio, tamquam vero



marito ejusdem domine, cum fructibus perceptis et percipiendis, attento quod dictus de Brebantio fuit et est male fidei possessor, unacum dampnis interesse et expensis.

Cop. du temps, pap.

15. Sentence des ducs de Bedford et de Bourgogne, dans le différend existant entre les ducs de Glocestre et de Brabant, rendue à Paris le 19 juin 1424 :

Quoniam materia et questio inter dominos duces Gloucestrie et Braibantie mota, et de qua partes predicte dispositioni seu ordinationi dominorum regentis regnum Francie et ducis Burgundie se submiserant, apunctari seu ad finalem deduci conclusionem non potest de presenti, ex eo quod oblationes et desideria utriusque partis, pro finali habenda conclusione, nullatenus sufficienter appropinquare videntur, prelibatis dominis regenti et Burgundie expediens esse videtur consulere et scribere eisdem partibus, quatenus, si eis placeat, rescribant, tam domino nostro pape, quam suis procuratoribus in curia Romana, ut in dicta causa, sic ut premittitur, inter dictos dominos Gloucestrie et Braibantie pendente, tam super petitorio quam possessorio simul, sommarie et de plano procedatur, et, ut quam citius et brevius fieri poterit, per dictum dominum nostrum papam decidatur et determinetur, dilationibus, subterfugiis et impedimentis rejectis quibuscumque, et in casu quo eedem partes in hoc fuerint concordes, et quod prefati domini regens et Burgundie, aut eorum consiliarii propter hoc Parisiis deputati, de eorum concordia et assensu, super hoc, infra primam diem augusti proximum venturi, certificati fuerint, ipsi domini regens et Burgundie dux, erga prefatum dominum nostrum papam rescribent, et suos nuncios destinabunt, ipsius Sanctitatem deprecantes et exortantes quatenus ipsa Sanctitas in causa hujusmodi, simul et semel, super petitorio et possessorio, quibuscumque dilationibus et subterfugiis cessantibus, ut prefertur, coram eadem procedi facere, et ipsam causam, quam citius et brevius fieri poterit, per eandem Sanctitatem determinare dignetur.

Item. Et casu quo predicte partes de hoc fuerint concordes, ut dictum est, videtur dictis dominis regenti et Burgundie expediens, si placeat dictis partibus, quod domine fiat provisio, dicto processu pendente, videlicet de dotalitio suo, ad causam defuncti domini Johannis, quondam dalphini Viennensis, et de comitatu d'Ostrevant, ac de quatuor millibus francis super recepta Viromandensi, et quod, pendente eodem processu inter predictas partes, via facti cesset omnino. Actum Parisius, die xix^{a} Junii anno domini M^{o} CCCC^{mo} XIIII^{to}.

Cop. du temps, pap.

Trois cartons intitulés *Artois; Hollande; Flandre; Zélande*, marqués nº 155 B, C et D.

Carton B.

Il ne contient rien d'intéressant concernant la Flandre.

Carton C.

1. Sept pièces concernant un débat qui s'éleva, en 1430, entre les villes de Gand et de Bruges; ce débat portait sur les six points suivants :

I. Ceux de Gand se plaignaient que ceux de Bruges soutinssent dans leur ville des personnes qu'ils avaient bannies.

II. Ils se plaignaient que ceux de Bruges eussent envoyé des lettres de défense à des petites villes de la châtellenie de Gand.

III. Ils prétendaient avoir la parole, avant ceux de Bruges, dans les petites villes dont Bruges était le chef en loi : ils disaient, sur ce point, que la ville de Gand était la plus ancienne, la plus privilégiée et la première en ordre du pays de Flandre; qu'il lui appartenait d'être nommée et écrite avant toute autre ; que, dans toute la Flandre et ailleurs où les députés du pays étaient envoyés conjointement ou divisément, c'était à eux qu'il appartenait de porter la parole; que, si des députés de Gand, envoyés à Bruges, avaient souffert que ceux de Bruges portassent la parole, c'était par amitié et fraternel amour, et parce que ceux de Bruges formaient corps de ville et étaient chez eux : ils offraient de continuer cet usage, sauf leur droit d'aller, même à Bruges, avant ceux de la loi.

IV. Ils se plaignaient que ceux de Bruges eussent banni Josse Van Valmerbeke, bourgeois de Gand, pour un cas perpétré, disaient-ils, à l'Écluse.

V. Ils se plaignaient que ceux de Bruges se fussent opposés à certaines informations qu'ils voulaient prendre à Dixmude, prétendant qu'ils avaient ce droit par toute la Flandre.

VI. Enfin, ils ne voulaient pas que ceux de Bruges prissent connaissance des faits perpétrés par et sur des bourgeois de Gand, dans leur ville.

Pour tâcher d'assoupir ce débat, qui causait une grande agitation en Flandre, le duc chargea son chancelier, le seigneur d'Autume, et plusieurs de ses conseillers, de se rendre à Gand et à Bruges. On ne voit pas, dans les pièces, comment la question se termina [1].

L'un des sept documents est la réponse faite, le 4 août 1430, aux commissaires du duc, par la loi de Bruges. Sur le 1er point, ils acquiescent à la demande des Gantois, à charge de réciprocité. Sur le 2e, ils donnent toute satisfaction. Sur le 3e, ils s'en remettent à ce qui sera décidé par le duc, ou son chancelier. Quant au 4e, ils persistent. Sur le 5e, ils offrent d'ester à droit

[1] Des lettres de Philippe-le-Bon, données à Louvain le 12 août 1430, et que l'on conserve en original aux archives de Gand, contiennent des détails à ce sujet. Le duc, étant devant Compiègne, avait d'abord envoyé en Flandre, pour tâcher d'apaiser le débat existant entre Gand et Bruges, les évêques de Tournai et de Soissons, le prévôt de Saint-Donat de Bruges, le doyen de Liége, le seigneur de Roubaix et plusieurs autres de ses conseillers; plus tard, il y envoya le seigneur d'Autume. D'après leur rapport, il déclare, sur les points contestés, que ceux de Bruges ne peuvent soutenir aucun banni de Gand, ni envoyer des lettres de défense en la châtellenie de cette ville; qu'il appartient à ceux de Gand de porter la parole par tout le pays de Flandre, sauf qu'à Bruges, la loi continuera d'avoir l'avant-parler, comme elle l'a eu jusqu'alors, par une suite du désir des Gantois d'entretenir avec cette ville des relations fraternelles; que la sentence prononcée par la loi de Bruges contre Josse Van Valmerbeke et son varlet, l'un et l'autre bourgeois de Gand, doit être réputée nulle et de nulle valeur; que ceux de Gand demeureront en possession de leurs priviléges et franchises à Dixmude, comme ils l'étaient avant le débat survenu; enfin que, quant aux faits que perpétreraient à Bruges des bourgeois de Gand, il laisse les parties en décider à l'amiable.

devant le conseil du duc, quoique jamais, disent-ils, il n'ait été vu que des informations aient été prises par ceux de Gand dans les petites villes du ressort de Bruges. Enfin, sur le 6e, ils offrent d'en communiquer amiablement avec ceux de Gand.

Cette déclaration ayant été communiquée par les commissaires du duc aux Gantois, ceux-ci y firent une réponse qui fait partie des pièces. Ils y montrent n'être pas satisfaits de la déclaration des Brugeois : ils soutiennent, entre autres, que la connaissance de tous cas perpétrés par ou sur bourgeois de Gand, en quelque lieu que ce soit, au pays de Flandre, leur appartient ; qu'ils ont commandement et défense à Dixmude, comme partout ailleurs, etc.

Une autre pièce, très-longue, contient un précis des priviléges de Gand, à la suite duquel on lit cette note : « Per tout ce que » dit est, bien considéré, appert quelles choses ceulx de Gand » peuvent faire, ou non faire, selon le vigeur de le texte de » leurs previléges dessus touchez, et ainsy le souloient-ilz user, » c'est assavoir : premièrement ès villages en la chastellenie de » Gand; en après, ilz ont extendu leur usance ès petites villes de » loy, frances, qui sont en la chastellenie de Gand, et depuis plus » amplement ès petites frances villes de loy soubz Bruges et sous » Ypre. Et, au derrenier, il samble qu'ilz le veullent extendre de» dans les villes de Bruges et d'Ypre, et, quant ils seront parvenuz » ad cela, ilz s'extenderont encore ailleurs. Et est bien à considé» rer que ce qu'ilz ont ainsy usé si avant, ce a esté parce que les » gens ont obéy, pour doubte d'estre banniz par eulx, car sou» vent en ont banniz ceulx qui ne vouloient obéir. Et combien » vault tele usance et possession introduite par violence, chascun » scet. Et par ce appert finablement qu'ilz ont tort ou (au) point » de ceulx qui se combattent en la ville de Bruges; item, ou » point de Joosse de Valmerbeke et ou point de Dicquemude, » et aussy en ce qu'ilz ont mandé ceulx de l'Escluse par lettres » contenantes que ilz sont tenus de venir à leur mandement par » vertu de leur previlége, car le previlége ne le porte mie. »

2. Trois pièces relatives à des différends qui s'élevèrent, en 1439, entre la ville de Gand et le duc Philippe-le-Bon, tant en matière de juridiction qu'en matière d'impôts, et qui déterminèrent ce prince à transférer à Courtrai la chambre du conseil en Flandre [1].

L'une de ces pièces, très-longue et sans date, contient l'exposition des points en débat, avec les offres des Gantois et les réponses du duc, à la marge. Cette pièce est d'un haut intérêt; elle est propre à jeter du jour sur les différends plus sérieux qui éclatèrent quelques années après, et qui eurent pour dernier résultat la défaite des Gantois à Gavre, et le traité désastreux auquel ils se virent obligés de souscrire. C'est ce qui m'engage à la donner ici :

Les eschevins de Gand, pour obtenir ung délay de xv jours ou trois sepmaines, que la chambre ne fust remise à Courtray, et pour parvenir à la grâce de monseigneur, affin aussi d'envoyer leurs députez, pendant ledit délay, par devers mon très-redoubté seigneur, chargiez sur les poins cy-après déclairez, ont prié à messire Colaert de Commines et maistre Gilles de le Woestine de vouloir remonstrer yceulx poins à noz très-redoubtez seigneur et dame, en toute humilité, disant que yceux poins lesdits eschevins avoient avisé, par manière de response et remède, sur aucuns articles que de par nosdits très-rédoubtez seigneur et dame leur avoient autreffois esté bailliez oultre, affin de y pourveoir et remédier, ainsi qu'il appartiendroit.

Premier. Sur la requeste du noble sur chascun sac de laines, etc., dient lesdits de Gand que autreffois ilz en ont respondu et esté d'accort, tant que la paix, trièves ou surséances de guerre duroient entre Engleterre et Flandres; mais les autres trois membres n'y vouloient point consentir. Il n'a point tenu à eulx.

II. Item. Quant à l'octroy de iiij^{c} livres parisis par an, deu de trois ans, dient qu'il est payé.

[1] Ce fut le 2 octobre 1439, que Philippe-le-Bon abolit le conseil de Flandre établi à Gand, et, par des lettres du 8 du même mois, il institua un autre conseil à Courtrai. Les Gantois lui ayant fait amende honorable le 10 juillet 1440, il leur pardonna les méfaits dont ils s'étaient rendus coupables, et consentit à rétablir le conseil dans leur ville. *Voy.* mes notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, édit. de la Société typographique belge, t. II, p. 85.

Ilz sont d'accort, quant il expirera, de demander l'octroy de vj ans en vj ans, ou de tel temps qu'il est accoustumé d'ancienneté, et cognoissent qu'il appartient à monseigneur de le consentir.

III. Et, quant aux viij sols de gros de chascun tonnel de vin, etc., dient que, selon le sobre estat de la ville, ilz en contenteront voulentiers monseigneur de leur année, comme leurs prédécesseurs ont fait, dont ilz se rapportent au receveur général de Flandres.

Ilz en ont de la griegneur partie de l'autre année contenté Gaultier Polain, et le contenteront du surplus aussi, et ont les viij sols esté mis sus, pour en paier les arriéraiges des subventions, pour la part de la ville. Et supplient que yceux arriéraiges leur soient aquitez, ainsi que promis leur fu en la dernière subvention des c et l^m nobles. Et, en récompensation de ce, ilz feront tant, que monseigneur sera payé assez contant de leur part de ayde présent, sans le mettre sur lesdits viij sols gros, à longues années.

IV. Quant au point de la bourgoisie foraine, etc., est leur advis que quiconques doresenavant vouldra estre bourgois de la ville, il lui convendra prouver souffissamment qu'il ait demouré à Gand la griegneur partie de l'année derrenièrement passée, à tout la griegneur partie de sa chevance, et à tout femmes et enffans, s'il est marié. Et ainsi espoirent-ilz de le faire entretenir, en ensuivant le previlége.

Ilz ont en espoir de l'entretenir ainsi, et qu'il passera bien en la collace. Et, depuis ceste ambassade, ont les plusieurs par ce esté débouté de leur bourgoisie. Il est besoing que ceulx qui maintenant sont bourgois, entretiengnent ceste fourme, assavoir : qu'ilz viengnent demourer en ladicte ville par la manière dessusdicte, ou que autrement ilz soient deffranchiz dès maintenant.

V. Quant au renouvellement de la loy, selon le previlége contenant que l'on y doit commettre xxvj notables personnes, etc., dient que, depuis la paix de Flandres, l'en a toudis accoustumé de faire et renouveller la loy par la manière que on le fait encore, et ont les commissaires de monseigneur accoustumé de communiquier avec les deux doyens de la ville, affin de mettre bonnes gens. Et, quant lesdits doyens ont aucunesfois nommé personnes non aggréables ou prouffitables, les commissaires de monseigneur les ont fait oster, et y fait commettre autres, comme en l'autre eschevinnaige advint de ij ou de iij qui en furent deboutez, et ont esté depuis bannis pour leurs démérites. Et pour ce, supplient lesdits eschevins à mondit seigneur que, de ceste manière, il vueille estre content son temps, et souffrir que ainsi il soit entretenu, attendu que l'en y commettera toudis notables personnes.

Pour ce que madame espoire tant faire que monseigneur de ce point dissimilera tant qu'il lui plaira, sans estre lyez, les eschevins supplient qu'il lui en plaise dissimiler son temps durant, ainsi que fait en ont ses prédécesseurs.

VI. Quant aux fais que bourgois de Gand auront fait et perpétré devant leur temps de leur bourgoisie, que eschevins ne prendront aucune cognoissance, dient que le point est raisonnable, et le vueillent aussi garder et entretenir.

VII. Quant au point que les eschevins ne doivent prendre cognoissance sur les officiers de monseigneur, à cause de leurs offices, mais si les officiers feissent aucunes choses contre leurs previléges, que les eschevins le remonstreront à mondit très-redoubté seigneur, ou à son conseil, etc., dient que, sur ce point, la chambre demourant à Gand, ilz communiqueront voulentiers avec mess[rs] du conseil de ladicte chambre, et prendront advis, avec eulx, comment en ce ilz se pourront mieulx rieuler. Et selon ce ilz feront et se gouverneront voulentiers.

Dient que, par exprès point de previlége, quiconques semont ou juge sur ou à l'encontre de bourgois de Gand, qu'il est en l'amende de lx livres parisis vers monseigneur; or, fault-il que ce soient officiers qui ce font. Et, par ce, ont les eschevins toudis congneu en ce cas des officiers. Pareillement, par vertu de leurs previléges, puevent-ilz, appellé le bailli, ordonner estatuz et édictz, et y mettre paines; et, quant les bailli et officiers, pour argent ou autrement, ont dissimilé ou laissié faire le contraire d'iceulx édictz, faiz pour le bien commun, ilz ont toudis accoustumé de les punir, ainsi qu'il appartient. Et, pour ces raisons, leur semble leur première responce raisonnable, assavoir : que, la chambre retournée à Gand, ilz, avec mess[rs] du conseil, mettront paine d'y trouver bonne rieule et provision.

VIII. Sur le point que eschevins auront la cognoissance de la personne et meubles de leurs bourgois tant seulement, et non en tant qu'il touche la propriété de leurs fiefs et héritaiges, dont ilz pourront avoir la première aprinse, etc., dient lesdits eschevins que ce point ilz vueillent voulentiers entretenir.

IX. Quant aux poins contenant confiscation de corps et biens, se aucun, que Dieu ne vueille, meist main à la personne du prince et princhesse, leurs enffans, chancellier, conseilliers, etc., et pareillement, se aucun fust cause de commotion, ou complice, qu'il fourferoit et corps et biens, etc., dient lesdits eschevins, quant au premier point, que, eue la première aprinse, ilz sont d'aviz que justice soit faicte de telz malfaicteurs, à la voulenté du prince, ainsi que autreffois il a bien esté veu et usé; mais la confiscation seroit par exprès contre le previlége. Néantmoins, en faveur de bonne justice en cesdits deux poins, ilz sont bien d'aviz, ou cas que, à la grant collace, il puisse passer, ainsi qu'ilz espoirent qu'ilz feront bien, que telz délinquans et malfaicteurs fourferont leur vie, s'on les puet appréhender, ou autrement que ilz seront bannis L ans de conspiration et de muete, selon le cas; et fourferont ou confisqueront tous leurs biens au prouffit de leurs drois hoirs,

comme s'ilz feussent mors, ainsi que ordonné fu et confermé par monseigneur, naguerres, des ravisseurs de femmes. Et espoirent que, par ceste provision, cesseront doresenavant telz ou semblables faiz.

Du second point est-on bien d'avis, mais qu'il se face par la collace. Et, quant au premier, où monseigneur requiert la confiscation, s'aucun mettoit main à lui, à sa compaigne, enffans, etc., dient, quant on en parlera en la collace, que ilz s'emploieront voulentiers.

X. Quant au point que ceulx de Gand lesseront mess[rs] du conseil joir de la seignourie de monseigneur, sans les empeschier en ce, ad cause de leurs bourgois, et les leisseront aussi joir des prérogatives et avantaiges que leur furent octroyez par la collation, quant la chambre veint à Gand, dient, quant au premier point, qu'ilz ont juré de garder et entretenir la seignourie de monseigneur, aussi bien que leurs previléges, et le vueillent faire voulentiers, et que, eue la première aprinse de leurs bourgois, ilz se garderont bien de faire au contraire, ou de tirer à eulx chose qui ne leur appartient. Et, quant au second point, ilz en sont d'aviz et d'accort: ilz le feront voulentiers, la première aprinse eue. Et, quant au point des avantaiges, etc., ilz le feront voulentiers.

XI. Quant au point qu'ilz ne se doivent point escripre aux officiers de monseigneur deseure en ligne, dient que pareillement ne font-ilz aux grans officiers. Et, en temps passé, en a aussi esté question, et tellement que monseigneur le duc Phelippe en fit faire information en son temps, par laquelle il fu trouvé que, de tout temps, ilz en avoient usé. Mais au souverain, au receveur général de Flandres, conseilliers et autres grands officiers, ne l'ont-ilz point accoustumé à faire, ne ne font. Et ainsi le vueillent-ilz voulentiers garder et entretenir.

XII. Quant au point des messaigiers de vinders et eschevins, que ilz ne adjourneront aucun sans lettres, et que lesdits messaigiers de vinders ne pourront faire adjournement ès bonnes villes, etc., dient que, sur ces adjournemens et autres semblables, les eschevins en l'année précédente mirent provision souffisante, dont paravant l'en n'avoit oncques usé, assavoir: parce que les adjournez et attraiz par eulx à maise (mauvaise) cause gaignent leurs despens, tant de loy, comme de bouche, et autrement leurs dommaiges et intérestz: par quoy, les bourgois se gardent bien de attraire aucun en procès, s'il n'y a raisonnable cause, car, de toute ancienté, ne paioient les bourgois que despens de loy pour leurs advocas, tant seullement. Et avec ce fu ordonné que les messaigiers de vinders ne adjourneroient aucun en frances villes, senon par le consentement d'eschevins; et avec ce, que nul bourgois pourra aucun non bourgois faire adjourner devant lesdits vinders, pour mendre somme de xl gros, ce que l'en souloit point faire, pour x ou xij gros au moins. Eschevins y ont pourveu par plusieurs provisions, assavoir: que nul

par les vinders-bodes sera adjourné hors de la chastelenie, pour moins de lx gros; item, les adjournez à maise cause gaingneront tous raisonnables despens; item, par la restriction des bourgoisies foraines, cesseront telz adjournemens. D'autre part, se les vinders ne cogneussent de telles petites sommes, il fauldroit les eschevins en congnoistre, attendu qu'il fault les bourgois avoir loy; et ainsi auroient les eschevins trop à faire.

XIII. Item. En faveur et pour amplier le droit et prouffit de monseigneur, les eschevins ont nouvellement mis sus que de tous ceulx qu'ilz jugent ès amens (amendes) pour meffait ou mesparler, etc., que mondit seigneur en a son droit et en est servy, ainsi qu'il appartient: ce que oncques ne fu fait par cy-devant. Et pareillement, des édictz de blefz et autres, il en a aussi son droit. Et, par tout autre part, ont-ilz miz paine et le metteront de leur povoir de garder la seignourie, droit et prouffit de monseigneur.

Et seroit bon que le bailli de Gand en tient registre, et que iceulx exploiz nouveaux il constat en ses comptes, affin que la chose demourast au prouffit de monseigneur, etc.

Les apostilles suivantes sont écrites en marge de cette remontrance :

Sur les 1er et 2e articles : *Bien.*

Sur le 3e : *Monseigneur est content que les arrérages soient quittes, mais que monseigneur aye la moitié des viij sols gros d'ores en avant, jusques ad ce que, par son commun pays de Flandre, aucun ayde lui sera accordée.*

Sur le 4e : *Bien.*

Sur le 5e : *Cest article ne sera par monseigneur point mis avant, et ainsi n'y chiet point de responce.*

Sur les 6e et 7e : *Soient veu les previléges sur ces deux poins tout au long, et, s'ilz les contiennent, monseigneur en est content; mais que, en tous autres cas, ilz se déportent de prendre cognoissance sur lesdits officiers, comme l'article le contient.*

Sur les 8e et 9e : *Monseigneur est content de ces articles, excepté qu'il veult avoir confiscation de corps et biens, s'aucun feist fait sur luy, sa compagne et enffans.*

Sur le 11e : *Monseigneur en est content : mais que, en ce, ilz se gouvernent si gracieusement qu'il appartient, et que toudis l'onneur de monseigneur y soit gardé comme il appartient.*

Sur le 12e : *Il fault tant faire, qu'ilz ne adjournent aucun hors de la*

chastelenie, et qu'ilz ne adjournent aucun pour moins de vj livres parisis.

Sur les 10e et 13e articles, il n'y a point d'apostille.

La seconde pièce paraît être une minute des réponses faites par les Gantois sur les points ci-dessus. Elle porte la date du 15 juillet 1440, et est fort embrouillée.

La troisième, intitulée : *Advertissemens d'aucuns d'aucunes difficultez, requestes et provisions touchant le fait de l'ayde que monseigneur pourroit présentement faire demander, etc.,* est ainsi conçue :

Premiers. S'il ne plaist à monseigneur de venir à Gand en personne, pour demander la subvention, que il y vueille venir au jour de la responce des quatre membres, au moins jusques à Audenaerde, etc., et que madame viengne une fois à Gand, avec monseigneur et madame de Charlos, et y faire son passaige, vers cest mi-quaresme, avant qu'on demande ledit ayde, et que, au jour qu'elle en fera la requeste, soient mandé les autres deux estas de la chastellenie de Gand, pour y estre présens.

II. Item. Qu'il plaise à monseigneur remettre sa chambre à Gand, pour y demourer sa vie durant, senon que la commune feist aucune chose contre lui, pour laquelle il auroit cause de l'oster derechief.

III. Item. Qu'il lui plaise tant faire, que les abstinences entre Engleterre et Flandres soient proroguées encores x ans, oultre les premiers iij ans, ou que l'en ait bonne paix à eulx.

IV. Item. Qu'il lui plaise oster le noble sur chascun sac de laines, et le xxe denier à Neufport, et tous autres nouveaulx tonlieus, etc., sans remettre sus aucuns.

V. Item. Pour ce que le pays est moult apovry, tant pour les guerres, mortalité, famine, comme autrement, et la subvention moult grande, que monseigneur face requérir que ung chascun paie pour cette fois, et sans préjudice.

VI. Item. Pour ce que ladicte ville, ad cause du voyaige de Calais et autres charges depuis survenues, est en derrière bien de xxm riders que l'en doit à plusieurs notables de la ville, qui point voulentiers prendront nouvelle charge sur eulx, senon qu'ilz soient paiez du vielz, qu'il plaise à mondit seigneur consentir à la ville ung octroy de xxm riders à prendre sur elle et la chastellenie, sans préjudice ou diminution de sondit ayde.

VII. Item. Qu'il lui plaise faire tenir la mer paisible des Hollandois et Zellandois, etc., affin que marchandise puist avoir cours (1).

VIII. Item. Qu'il lui plaise pourveoir au fait de la monnoye, qui fort déchiet, et faire évaluer les florins de Rin et autres deniers d'or à leur juste valeur, sans estre mis au feu, ou y trouver aucune autre bonne provision, sans laquelle il ne pourroit bonnement estre paié dudit ayde.

IX. Item. Qu'il lui plaise à ladicte ville quiter les arréraiges des subventions précédentes, ainsi que ou dernier ayde de c et l^{m} nobles leur fu promis et accordé. Et, en lieu de ce, l'en espoire tant faire, que monseigneur sera paié de cest ayde, de la portion de la ville, qui monte près de xl^{m} riders, sur les habitans d'icelle, pour ceste fois, sans les prendre à longues années, sur les viij sols gros qui ne valent que environ ij^{m} riders par an, sur lesquels viij sols gros, et non sur autre assenne, l'en a toudis accoustumé de prendre la portion de ladicte ville, de toutes subvencions. Et est vray et bien à noter que, par le fait de ceulx de Gand, ledit dernier ayde fu haulcié pour monseigneur de l^{m} nobles comme plusieurs de ses conseilliers scevent, et aussi, par leur moyen, fut tant fait, que les xl^{m} heaumes, qui paravant avoient esté prestez à lui, à rabatre sur le premier ayde, n'en furent point rabatuz, mais lui demoura icellui ayde entier. En récompensation duquel service, lesdits arrérages leur furent quitez; maiz ilz n'en prindrent point de lettres, pour ce que assez tost après survint la première commotion de la ville, en laquelle furent tuez les amis de monseigneur qui en ce s'estoient emploiez pour lui.

X. Item. Qu'il lui plaise ordonner que les deux pars dudit ayde soient mis au rachat de son domaine, qui grandement en son temps est diminué, et que iiij^{m} riders en soient emploiez à la réfection de son chastel de Gand, ainsi que promis fu à la derrenière subvention, car, par ce, plusieurs ouvriers de la ville, comme machons, carpentiers et autres grans mestiers, seroient de plus enclins de consentir audit ayde.

Et est assavoir que ceulx qui se meslent de ceste matière ne se font de riens fort, excepté que, en leurs personnes, ilz s'y employeront voulentiers, et qu'ilz ont bon espoir que, par moyen des choses dessusdictes, la matière prendra bonne fin. Aussi ne peut-on savoir pour vray se le peuple apportera moins ou plus ens que dit est dessus.

Les apostilles suivantes sont écrites en marge :

Sur le 1er article : *Monseigneur en est content, mais que ses affaires le puissent porter.*

[1] Voy., à ce sujet, mes notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante, édit. de la Société typographique belge, tom. II, p. 9.

Sur le 2e : *Monseigneur sera content de l'y remettre, comme elle y étoit paravant.*

Sur le 3e : *Il en sera faicte diligence encore de plus long terme, s'il est besoing.*

Sur le 4e : . . . .

Sur le 5e : *Monseigneur se rapporte à eulx d'asseir leurs bourgois, ainsi que bon leur semblera.*

Sur le 6e : *Monseigneur sera d'accort; mais que ce soit sans préjudice de son ayde, et qu'il en soit premiers payé.*

Sur le 7e : *Monseigneur en a fait et fera son devoir en toutes manières.*

Sur le 8e : *Il en sera faicte diligence.*

Sur le 9e : *Il en est respondu dessus.*

Sur le 10e : *Monseigneur est d'accort du premier point, touchant que les deux pars de l'ayde soient mis au rachat de son demaine, etc. Et, quant aux iiijm, ils seront prins de la moitié des viij sols gros dont parlé est dessus.*

3. Mémoire présenté par le magistrat de Malines au duc de Bourgogne, sur les causes qui ont amené la décadence de cette ville. (Sans date.)

Ils se plaignent :

Que les Anglais importent dans le pays, en grande quantité, des draps fabriqués chez eux, *ce que oncques mais ne fust veu :* il en résulte que la draperie de Malines, l'une des principales ressources de cette ville, *devient toute annullée;*

Que ceux d'Anvers, qui au temps passé se sont efforcés d'enlever à Malines les foires et étaples de sel, de poisson, d'avoine et autres denrées, lui font encore plus de tort maintenant, « moyennant ce que ceulx de Zevenbergen et lesdits d'Anvers » se entre-fréquentent et entre-soustiennent et entre-conversent, » dont yceulx de Zevenbergen mainent ou laissent mainer sel » et toutes aultres manières de denrées audit lieu d'Anvers, et » dont aussy yceulx de Zevenbergen laissent et souffrent passer » ceulx d'Anvers, à quelque port qu'ilz se veulent traire, et toute » manière de gens venir et revenir pour faire marchandise en » ladite ville d'Anvers, etc. »;

Que, nonobstant les défenses, publiées au pays de Flandre, de n'exporter blés, bœufs, beurre, fromage, etc., ceux d'Anvers en exportent continuellement, et notamment, cette année, ont exporté plus de 30,000 balances de fromage;

Que, par ces causes, la communication de marchandises que Malines avait avec les pays de Namur, de Liége, de Looz, de Hainaut et autres circonvoisins passe à Anvers, attendu que les marchands desdits pays y conduisent vins, grains, étain, plomb et autres marchandises, en échange du sel, du fromage, etc., qu'ils y achètent.

Il résulterait de ce document que la ville d'Anvers jetait déjà, à cette époque, les fondements de sa grandeur commerciale.

Carton D.

1. Volume en papier, sans couverture, ayant 123 feuillets, intitulé au premier : *Ce sont plusieurs sentences, lettres, grâces, estas et autres choses enregistrées pour madame la contesse de Flandres, d'Artois et de Bourgoingne, depuis que les contés d'Artois et de Bourgoingne vinrent en sa main.*

Ce volume, qui doit provenir du chancelier ou d'un secrétaire de la comtesse, ne concerne que l'Artois et le comté de Bourgogne. Il commence en 1361, et va jusqu'en 1369.

2. Cahier faisant suite au précédent, pour les années 1369 et 1370.

3. *A Troyes, le* 6 *mai* 1420 [1]. Lettres par lesquelles Charles VI déclare que le duc de Bourgogne et ses hoirs mâles et femelles conserveront les châteaux, villes et châtellenies de Lille, Douai et Orchies, nonobstant la clause contenue en certaines lettres du feu roi son père, et suivant laquelle, après la mort du duc Philippe-le-Hardi et de son premier hoir, il pouvait racheter,

[1] Ces lettres paraissent être les mêmes qui sont mentionnées dans l'inventaire de Baüyn (voy. ci-dessus, p. 51), sous la date du 6 avril 1420. L'erreur devrait, en ce cas, être attribuée à ce dernier.

moyennant 10,000 livres tournois de rente, la possession desdites châtellenies.

Copie du temps, authentiquée, sur parchemin.

4. Lettre originale de l'empereur Sigismond aux états de Brabant, pour obtenir d'eux des secours contre les hérétiques de Bohême[1], écrite de Nuremberg, le 22 septembre, l'an XLIVe de son règne en Hongrie, XXIe de son élection à l'empire, et XIe de son règne en Bohême (1430). En voici le texte[2] :

SIGISMUNDUS, DEI GRATIA,
ROMANORUM, SEMPER AUGUSTUS, AC HUNGARIE, BOEMIE, ETC., REX.

Honorabiles, nobiles et fideles dilecti, quanquam, ad reprimendam insolentiam perfidorum hereticorum Boemie, quibus hucusque ex peculiaribus regnis nostris, non parcendo corpori nec expensarum profluviis, restitimus, ad has Alamanie partes nos transtulerimus, in finem, ut nil intentatum relinqueremus quod hoc scandalum tollere posset de populo christiano; et post multa practicata, tandem in hac nostra civitate Nurembergensi, cum nonnullis nostris et imperii sacri electoribus et aliis principibus, nobilibus et civitatibus, in illo resederimus, quod mete et fronterie adversus prefatos hereticos, perditionis filios, disponi et presenti hieme fulciri, prout fit, et estate proxima validus exercitus et fortis potentia deberent contra prefatos hereticos instaurari; et scripto etiam, universis imperii sacri subditis, cujuscumque status seu conditionis existant, dietam et conventionem generalem super illis rebus, super festo Sancte Katherine proxime affuturo, ad hanc civitatem Nurembergensem indixerimus, et scripta nostra miserimus, tamen hodie, date presentium nostrarum apicum, nobis geminata scripta et legationes varie unius..... affectus venerunt, qualiter memorati heretici, cum suis omnibus........, etiam plures de Moravia et aliis locis, secum trahant, et has Alamanie partes velint

[1] D'après un document conservé dans les archives de Louvain, les Brabançons avaient précédemment envoyé des secours à l'empereur contre les Hussites : ce document est un acte de l'année 1421, par lequel l'archevêque de Cologne, duc de Westphalie, donne à cent quatre-vingts Louvanistes qui, sous les ordres de Pierre Ballinck, prêtre, et Mathias Vanden Ende, étaient venus, avec lui et les autres serviteurs du Christ, combattre les hérétiques en Bohême, congé de retourner chez eux. (Archives de Louvain, collection alphabétique en 32 volumes, registre Q, fol. 43.)

[2] Cette pièce est fort endommagée : j'ai remplacé par des points les passages effacés ou manquants.

ad festum Sancti Galli proximum potenti brachio...., et ad internecionem fidelium christianorum et istarum terrarum intendere, prout solent. Nos vero, qui, ea de causa, nos huc transduximus, ad hoc ferventer dispositi sumus, ymo unanimi consilio principum, nobilium et civitatum, in illo resedimus, quod protervie eorum in virtute Dei excelsi et fidelium resistere volumus, et ipsis, si venerint, animosius obviare. Et, quia universis imperii subditis, ut premisimus, precepimus ad succurrendum in hoc necessitatis articulo cum sua virtute concurrant, idcirco fidelitates vestras affectuosius adhortamur, requirentes eas seriosius, sub debito quo omnipotenti Deo, toti ecclesie, fidei katholice, ac nobis et sacro imperio estis obnoxii, et vobis, auctoritate regia, seriosius precipiendo mandantes quatenus gentes vestras armigeras, equestres, in majori qua poteritis copia, quantocius preparetis ; et si ipsi heretici, suum propositum prosequentes, has terras et christianos fideles invadent, nosque vobis iterata vice id significamus, quatenus extunc hujusmodi gentes paratas, ad laudem Dei, roborationem fidei et defensionem christianitatis ad nos indilate transmittatis, in eo.... ab omnipenti Deo..... famam et gloriam, et a nobis benevolentiam.... vobis in singulis gratiosius exhibendo. Volumus insuper et omnino desideramus quatenus, super prefato festo Sancte Katherine proxime affuturo, oratores vestros, plena potestate suffultos, huc ad nos mittatis et . . . in hiis rebus consulendum, et super instauratione exercitus estatis future, sine requisitione vestra alia affirmandi, et in conclusionibus fiendis obediendi et parendi, prout necessitas rei exposcit. Datum Nuremburge, die xxij^{a} mensis septembris, regnorum nostrorum anno Hungarie, etc., XLIIII, Romanorum XXI, Boemie undecimo.

Ad mandatum domini regis :

CASPAR SLICK.

Suscription : Venerabilibus et honorabilibus prelatis, ac nobilibus, baronibus, militibus, clientibus necnon prudentibus viris, magistriscivium, scabinis, consulibus et tribus statibus ducatus Brabantie, nostris et imperii sacri devotis et fidelibus dilectis.

5. Deux lettres originales de Sigismond à Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, touchant la succession du duché de Brabant, vacante par le décès du comte Philippe de Saint-Pol : toutes deux datées de Nuremberg, l'une le 5, et l'autre le 8 octobre, l'an XXIe de son élection à l'empire (1430). Elles sont ainsi conçues :

SIGISMUNDUS, DEI GRATIA,
ROMANORUM REX, SEMPER AUGUSTUS, AC HUNGARIE, BOHEMIE, ETC., REX.

Illustris princeps, consanguinee carissime, vacante nuper de novo ducatu

Brabantie, per mortem Philippi de Sympol, ejusdem injusti detentoris, et ad nos legitime devoluto, statim tue Dilectioni scripsisse recolimus, eidemque mandasse, ut te ad ducatum prefatum nullatenus deberes ingerere, sed, a singulis requisitionibus desistendo, jura nostra et imperii pacifica mittere et quieta, prout ex littera nostra clarius colligere potuisti. Verum audimus qualiter tua Dilectio, ultra monita nostra, adhuc continue laboret, ymo ferventer attemptet, tam per nuntiorum missionem, quam alias requisitiones, ab incolis ducatus nostri prefati, quos vellet assumere, de quo plurimum ammiramur, quod te de illo impedias, ad quod te nullum jus penitus scis habere. Idcirco iterum atque iterum tuam Dilectionem requirimus, monemus, et, omnibus modis quibus seriosius possumus, adhortamur, quatenus adhuc, omnibus practicis et tractatibus pretermissis, a dicto ducatu manum retrahas, et te de illo exoneres, assistendo nobis et imperio sacro in hiis et aliis auxiliis et consiliis, prout de Dilectione tua confidentiam gerimus singularem, et quem admodum in ceteris rebus tuis a nobis gratiam et favores desideras. Certa enim esse debet tua Dilectio quod jura nostra et imperii in prefato ducatu amodo nullatenus deseremus, divina nobis gratia suffragante. Responsum tuum iterum nobis poscimus quantotius intimari. Datum Nuremberge, die quinta mensis octobris, regnorum nostrorum anno Hungarie, etc., XLIIII, Romanorum XXI, et Boemie undecimo.

Ad mandatum domini regis :

CASPAR SLICK.

Suscription : Illustri Philippo, duci Burgundie, principi et consaguineo nostro carissimo.

SIGISMUNDUS, DEI GRATIA,

ROMANORUM REX, SEMPER AUGUSTUS, AC HUNGARIE, BOHEMIE, ETC., REX.

Illustris princeps, consanguinee carissime, vacante nuper de novo ducatu Brabantie, per mortem Philippi de Sympol, ejusdem injusti occupatoris et violenti detentoris, illico tue Dilectioni scripsisse, eidemque mandasse recolimus, ut tua Dilectio se ad prefatum ducatum nullatenus deberet ingerere, sed, a singulis requisitionibus desistendo, jura nostra et imperii mittere pacifica et quieta : nam luce meridiana clarius scires te in eodem nullum penitus jus habere, nisi fortassis ex invalidis et irritis quibusdam pactis, que cum eodem consanguineo tuo et aliquibus aliis iniisti, ut percepimus, id velles assumere, prout ex geminatis nostris litteris, tue Dilectioni transmissis, limpidius colligere potuisti. Verum audimus qualiter tua Dilectio, ultra monita nostra, adhuc indefesse laboret, ymo ferventer attemptet pro attractione ducatus prefati : quod tamen a te minime sperassemus, attento in eodem tibi nil juris competere, precipue tamen benivolentia et affectione, qua tibi

graciosius acclinamur. Idcirco iterum atque iterum, et replicatis vicibus, tuam Dilectionem requirimus, monemus, et tibi, omnibus modis quibus seriosius possumus, districte precipiendo mandamus quatenus, adhuc omnibus tractatibus et practicis pretermissis, a dicto ducatu manum retrahas, et te de illo exoneres, nec a subditis ipsius quidquam requiras, sed potius nobis et imperio, pro recuperatione jurium ipsius, assistas auxiliis et consiliis oportunis, et super illo oratores tuos ad nos versus partes Suevie velis transmittere. Nos enim, expeditis fronteriis versus hereticos Bohemie, et indicta dieta super festo Sancte Katherine, proxime affuturo, universis huc veniendum, prout tue Dilectioni etiam descripsimus, nos ab hinc levare, et ad tempus diete nos ad Sueviam et superiores partes rem personaliter transferre intendimus. Et si tua Dilectio se ad Montem-Beliardi personaliter posset transferre, in eo nobis gratam exhiberet complacentiam : nam nobis utrimque, sic in vicino existentibus, possent multa bona concludi. Et super premissis a tua Dilectione per latorem præsentium exposcimus citum responsum. Datum Nuremberge, die viij[a] octobris, regnorum nostrorum anno Hungarie, etc., XLIIII, Romano-XXI°, et Bohemie undecimo.

Ad mandatum domini regis :

CASPAR SLICK.

Suscription : Illustri Philippo, duci Burgundie, principi, consaguineo nostro carissimo.

On lit en cote : *De l'empereur, sur le fait de Brabant, sur quoy a esté rescript en octobre l'an XXX.*

Cartons intitulés *Montres d'armes*.

Ces cartons sont au nombre de douze.

Le premier contient des pièces des années 1362-1363. Je ne l'ai pas visité.

Les pièces renfermées dans le deuxième carton appartiennent aux années 1372-1398.

Ce sont des états de revues de chevaliers bannerets ou bacheliers, mandés par le duc pour le servir, quelquefois seuls, d'autres fois avec un nombre indéterminé d'écuyers et de gens

d'armes; lesdits états accompagnés de mandements aux receveurs des finances, pour qu'ils en acquittent le montant.

Il y a, dans ce carton, un rôle des chevaliers et écuyers qui furent armés pour garder le gage de bataille qui se devait faire à Dijon, devant le duc, le 19 septembre 1391, entre messire Othe de Grançon et messire Raoul de Gruyères; ils sont au nombre de près de 100.

Il contient aussi le rôle de 300 hommes d'armes que le duc Philippe envoya, au mois de juin 1398, sous la conduite du comte de Ligny et de St-Pol, au secours de la duchesse de Brabant et du pays de Liége, contre le duc de Gueldre; la revue s'en fit à Tournai, les 18, 19 et 20 juin, par messire Jean de Poucques, châtelain de Lille, et messire Tiercelet de la Barre, à ce commis par le duc : il y avait, dans ce nombre, 3 chevaliers bannerets, savoir : messire de Croy, messire Caulux de Luxembourg et messire Morelet de Saveuse.

Le troisième carton (année 1405) renferme des pièces de la même nature que le précédent; mais il s'y trouve un plus grand nombre de revues par compagnies.

Les pièces du quatrième carton sont, en général, des revues par compagnies et par corps. Voici l'indication de celles qui concernent plus spécialement la Belgique :

Revue, faite le 11 août 1405, des gens d'armes, chevaliers et écuyers envoyés par le duc de Bourgogne en Hollande, vers le duc Guillaume, comte de Hollande et de Hainaut. Cette revue fut faite à l'Écluse par N. de Matringhien, capitaine du château, et Bauduin Olivier, écuyer d'écurie.

Autre revue, faite le 3 août 1405, à Seclin, de chevaliers et écuyers envoyés en Hollande.

Trois rôles des revues, faites les 9, 19 juin et 10 août 1405, des gens d'armes, chevaliers et écuyers étant en garnison à l'Écluse.

Cahier de douze feuillets de parchemin, contenant « les noms

» des chevalliers, escuiers et archiers qui ont esté en la com-
» paignie et soubz le gouvernement de monseigneur de Croy,
» conseillier et chambellan du roy et de monseigneur le duc de
» Bourgoingne, armez et montez souffisamment pour servir le
» roy et mondit seigneur, et par le commandement de mondit
» seigneur, pour la seurté et deffence de ses pays de Flandres et
» d'Artois, veuz par messire Jehan le Vert, chevalier, seigneur
» de Herlin, les xxiij et xxiiij mai l'an mil quatre cens et cinq. »
Le total est de 438 payes, chaque chevalier compté pour deux payes, et deux archers pour une.

Cahier de six feuillets de parchemin contenant la liste des
« arbalestriers et piquenaires estans en la ville de Gravelingnes,
» par le commandement et ordonnance de monseigneur le duc
» de Bourgoingne, etc., pour le bien et la deffence de ladicte
» ville et des pays de Flandres et d'Artois à l'encontre des An-
» glois, ennemis du royaume de France. » Elle comprend 130 arbalétriers et 131 piquenaires, qui servirent à Gravelines depuis le 18 juillet jusqu'au 3 octobre 1405 : les arbalétriers recevaient 4 fr., et les piquenaires 3 fr. 1/2 par mois.

« Monstre de messire Jehan de Vergy, seigneur de Fouvens,
» chevalier banneret et mareschal de Bourgoingne, de lui, d'un
» autre chevalier banneret et de 4 autres chevaliers bacheliers,
» 143 escuiers, 15 archiers, 3 arbalestriers, trompette, mé-
» nestrier, queux et mareschal, monstrés en la Chapelle-en-
» Terasche le troisiesme jour d'octobre l'an mil iiij^c^. et sept,
» pour aler, par ordonnance et mandement de monseigneur de
» Bourgoingne, en l'aide de monseigneur de Brabant contre le
» duc Rouge et autres de ses aliez, annemis de mondit seigneur
» de Brabant. »

Revue, faite par le maréchal de Bourgogne, au même lieu et le même jour 3 octobre, de messire Jacques de Helly, chevalier banneret, d'un autre chevalier à pennon, de 11 chevaliers bacheliers, de 130 écuyers, de 9 arbalétriers, de 137 archers, trompette, queux, ménétrier et mareschal, envoyés aussi au secours du duc de Brabant.

Revue faite, le 15 septembre 1408, par David de Brimeu, chevalier, conseiller et chambellan du duc, de plusieurs chevaliers, écuyers, archers et arbalétriers des pays de Flandre, de Picardie et d'ailleurs, menés par le duc au pays de Liége. Total : 2 chevaliers bannerets, 5 chevaliers bacheliers, 61 écuyers et 78 arbalétriers et archers. Ils furent payés pour quinze jours, à dater du 12 septembre : le banneret avait quatre payes ou 2 fr., le bachelier deux payes ou 1 fr., l'écuyer 8 s., l'arbalétrier 5 s., et l'archer 4 s.

Autre revue de gens d'armes des mêmes pays. A l'endroit du total, la pièce est illisible.

Autre revue des pays de Flandre et de Picardie. Total : 2 chevaliers bannerets, 23 bacheliers, 173 écuyers et 36 arbalétriers et archers. Même paye, sauf que l'écuyer avait 10 s.

Autre revue des pays de Flandre, d'Artois et d'ailleurs, faite le même jour. Total : 7 bacheliers, 29 écuyers et 48 arbalétriers et archers.

Autre des pays de Picardie et d'ailleurs. Total : 2 bannerets, 21 bacheliers, 199 écuyers et 291 arbalétriers et archers.

Revue faite, le même jour, par Jean de Vergy, maréchal de Bourgogne, de gens d'armes venus du pays de Bourgogne.

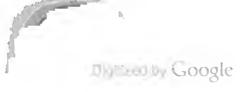
Autre revue, faite par le même, de gens d'armes du pays de Bourgogne.

Autre revue, faite par le même, de gens d'armes du même pays.

Encore trois revues de gens du pays de Bourgogne.

Le cinquième carton (années 1410-1413) n'offre rien de remarquable.

Il se trouve, dans le sixième carton (années 1414-1417), un rôle démesurément long; il contient la montre de monseigneur de Fosseux, chevalier banneret, trois autres chevaliers bannerets, 1 écuyer banneret, 25 chevaliers bacheliers, 1,331 écuyers, 2,047 archers, 9 trompettes et 6 ménétriers, venus en sa com-



pagnie, pour servir le duc de Bourgogne dans son voyage de ses pays de Flandre vers Paris, ladite montre faite à Beauvais les 31 août 1417 et jours suivants. Elle forme une bande de parchemin, écrite sur deux colonnes, de plus de 40 pieds de longueur.

Il y a beaucoup d'autres rôles de revues de la même année 1417, et nommément de gens d'armes de Flandre et d'Artois.

Les pièces du septième carton (années 1418-1419) concernent spécialement la France et la Bourgogne.

Celles du huitième carton (années 1420-1429) se rapportent à des levées faites pour la défense du pays de Bourgogne, ou à des expéditions dans le voisinage.

Le neuvième carton (années 1430-1436) contient, entre autres, plusieurs rôles de gens d'armes conduits de la Bourgogne à l'armée du duc, devant Calais, en 1436.

Dans le dixième carton (années 1441-1471, avec lacune de 1444 à 1469) sont plusieurs rôles de revues pour des levées faites afin de préserver le pays de Bourgogne des gens d'armes et *routes* qu'on appelait *écorcheurs*, et plusieurs rôles de gens d'armes levés en Bourgogne en février et mars 1471 (1472, n. st.), pour aller servir le duc en ses pays de par-delà.

Le onzième carton (année 1472) ne renferme que des rôles de revues, faites dans les diverses parties des pays de Bourgogne, des hommes aptes à prendre les armes.

Le douzième et dernier carton (années 1473-1571) contient plusieurs rôles de revues des années 1474 et 1475, faites en Bourgogne.

Il ne s'y trouve presque rien, postérieurement à 1478.

Cinq cartons intitulés *Guerres; Croisades; Siéges; Capitulations; Dévastations; Passages de troupes; Voyages des ducs; Gands officiers; Troupes d'Armagnacs; Écorcheurs; etc.*

Le premier seul contient des pièces qui intéressent l'histoire de la Belgique. En voici la liste :

1. Lettres de Louis, comte de Flandre, duc de Brabant, comte d'Artois et de Bourgogne, palatin, sire de Salins, comte de Nevers, de Rethel et sire de Malines, données à Lille le 24 mai 1382, par lesquelles, attendu les occupations que lui donne le fait des rebelles de sa ville de Gand, il nomme Ansel de Salins, seigneur de Montferrant, messire Josse de Halewin, messire Humbert de la Platine et Henri de Donzy, pour recevoir, dans les comtés et pays de Bourgogne, de Nevers et de Champagne, le serment de ses officiers, changer ceux qu'ils trouveront à propos, s'enquérir de l'état du gouvernement et des affaires du pays, etc.
Copie du temps, sur parchemin, authentiquée.

2. Rôle des seigneurs, chevaliers et écuyers des pays de Flandre, d'Artois, de Picardie et autres que le duc manda, aux mois de décembre 1401 et janvier 1402, à Paris, pour le servir en armes, *pour aucunes besognes qui grandement touchoient son honneur.*
Orig., sur parchemin.
Voy. l'*Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 182.

3. Lettre du roi au duc de Bourgogne, écrite de Paris le 11 novembre 1414, touchant des infractions à la paix d'Arras.
Cop. du temps, pap.
Elle est analysée dans l'*Histoire de Bourgogne*, t. III, pag. 418.

4. Lettre du duc au seigneur de Blancmont, maréchal de Bourgogne, et aux gens du conseil et des Comptes, écrite de Gand le 2 juillet.... (1447), pour qu'ils envoient en diligence un secours de 85 hommes d'armes à Corneille, bâtard de Bourgogne, son

gouverneur du Luxembourg, attendu qu'il a eu nouvelles que le duc Guillaume de Saxe s'est joint à l'archevêque de Cologne, à grande puissance, contre ses frère et neveu le duc de Clèves et Jean de Clèves, et que ledit Guillaume annonce l'intention d'envahir le Luxembourg.

Cop. du temps, sur parchemin, authentiquée.

5. Ordonnance du duc, faite à Lille le 22 mars 1453 (1454, n. st.), par laquelle, voulant, sans qu'il en résulte de nouvelles charges pour ses sujets, accomplir le vœu qu'il a fait d'aller combattre les Infidèles, il supprime ou réduit les gages de plusieurs de ses officiers, jusqu'à son retour de Turquie.

La pension de 7,250 fr. du duc de Clèves est supprimée.

Celle du comte d'Étampes, comme capitaine de Picardie, est réduite à 8,000 fr.

Celle d'Adolphe de Clèves, seigneur de Ravestein, est réduite à 4,000 fr.;

L'évêque de Tournai, conseiller du duc, est réduit de 1,000 fr.: il avait 2,460 fr.;

Le seigneur d'Autume, chancelier du duc, est réduit de 2,000 fr.; il en avait 4,920.

Le seigneur de Croy, premier chambellan, de 2,400 à 1,600 fr.;

Le seigneur de Charny, chambellan, de 1,200 à 800 fr.;

Et ainsi de suite pour les autres.

Orig., parchemin.

J'ai cité cette ordonnance dans mes notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne* de M. de Barante, édition de la Société typographique belge, t. II, p. 124.

6. Compte, rendu par Jean de Visen, receveur général de Bourgogne, des aides accordées au duc pour les missions et dépens du saint voyage qu'il avait intention de faire brièvement à l'encontre du Grand-Turc, savoir :

Par les trois états du duché. . . . . fr. 60,000

Par les terres d'Outre-Saône. . . . . » 4,000

Par le comté de Charolais	fr.	3,000
Par l'élection de Mâcon et Châlons	»	8,000
Par l'élection d'Autun	»	1,200
Par l'élection de Langres	»	500
Par les ville et châtellenie de Bar-sur-Seine	»	500
Par le comté de Bourgogne	»	25,000

Ces aides furent votées en décembre 1454 et janvier 1455.

J'en ai fait mention dans mes notes sur l'histoire de M. de Barante, édition citée, t. II, p. 126.

7. Plusieurs quittances de chevaucheurs de l'écurie du duc, de sommes à eux payées pour des lettres portées à des nobles du comté de Bourgogne, afin qu'ils se trouvassent en armes à Gray au mois de février 1455 (1456, n. st.), pour accompagner le duc en Turquie.

8. Lettre de l'évêque de Tournai au président de Bourgogne, écrite de Lille le 6 juin 1464, touchant les mesures à prendre pour la croisade à laquelle devait assister le duc, et quelques autres points.

Elle est ainsi conçue :

Très-chier et espécial seigneur et ami, je me recommande à vous. J'ay receu vos lettres. Il est besoing vous respondre sur le fait de la croisie. Monseigneur le duc m'a ordonné vous rescripre que vous la faictes prescher, et par tout mettre ez principalles églises des lieux ung thronck ou bloc, pour mettre les deniers que les bonnes gens voudront donner, dont seront de chacun iij clefz, l'une en la main de l'official de l'évesque, ou du curé, l'autre en la main de homme commis de par monseigneur le duc, et la tierce en la main des marcliers, ou de la justice du lieu. Et, pour ce que les proufis seront à mondit seigneur, tant des décimes, comme des oblations et aultres émolumens venans de ladicte croisie, advisés avecques les gens des comptes que le droit de mondit seigneur y soit gardé. Quant à ladicte croisie prescher, il faut avoir advis en ce point. Nostre Saint Père dit que monseigneur de Bourgoingne yra avecques luy, et qu'il partira au commencement de juing, qui est le mois qui court. Et faura dire comment nostre Saint Père, comme l'en dit, est party ; mais mondit seigneur le duc est demoré, par le conseil du roy, pour traicter la paix ou treuves entre France et Angleterre, affin d'avoir aidde plus grande desdits ij royaumes, et que desjà a envoyé partie de son armée soubz monseigneur le bastart de Bourgongne, et que, lesdictes treuves

ou paix faictes, mondit seigneur le duc a intention, au plaisir de Dieu, suyr, et mener le résidu de son armée, et à ceste fin soy trayre en Bourgoingne, après la journée qui sur ce se doit tenir à S[t]-Omer, et pour ce que ceulx qui aront dévotion de aler en ce saint voyage, se aprestent pour aler oultre, quant mondit seigneur le duc sera prest, ou que il leur fera savoir. Et devés contendre à ce que nul ne parte jusques lors. Mais ceste chose n'est à prescher publiquement.

Sur le fait du x[e], y a eu par deça des difficultés; car la manière du lever selon la vraye valeur est estrange à plusieurs, et pour les censures scrupuleuse. Et pour ce ilz ont supplié à mondit seigneur qu'il luy plaise estre contant qu'ilz soient quictes, en payant à l'arbitraige du...., ou selon la vraye valeur de leur bénéfice, ou duble x[e], selon la taxe réduicte pour chascun an, iij ans durans : ce que mondit seigneur leur a accordé, s'il plaist au pape; et luy en avons rescript, ne savons quant nous arons responce, ne quelle. Je ne say s'il est expédient de pareillement faire par dellà, ou de lever selon la bulle. Aiés-y bon advis avecques mess[rs] des comptes, s'il vous plaist. Des collecteurs, mess[rs] les évesques d'Ostun et de Châlons ont requis de lever ledit x[e] en leurs diocèses, et faire bon les deniers, pour oster les mangeries. Mondit seigneur en est contant, pourvu qu'ilz facent tous les deniers bons, et qu'ilz donnent plesges de gens lays bien solvens et subjetz à mondit seigneur. De Langres, Mascon, Auxeurre, Besançon, plaise vous avoir bon advis avecques mesdits S[rs] des comptes pour lesdits diocèses, car les ij susnommés ne font que pour leurs diocèses. Affin de obvier aux empeschemens qui pourroient sourdre en royaume, nous avons optenu mandement du roy, dont je vous envoye vidimus. Pareillement, vous envoye vidimus des bulles de nostredit Saint Père, par lesquelles il donne à mondit seigneur les proufis de ladicte croysie, tant des x[es], comme aultrement; item, des previléges des gens d'église qui yront en ladicte armée; item, de l'imposition dudit x[e] et aultres cherges sur le clergié. Aiés bon advis de tout mettre en..... au proufit de mondit seigneur. J'ay tenu ceste manière par deça, que, pour induyre le peuple, j'ay fait donner à chascun curé le duble de la translation en françois de la bulle de la croysie, en païs françois, et en Flandres pareillement en flament, et lire tous les dimanches au peuple, tant que chascun a esté bien adverty. Et néantmoins a esté preschié par sollemnes presches et processions faictes, selon le contenu de ladicte bulle, *en tant que le peuple est par deçà très-fort esmeu audit saint voiage*. Mondit seigneur le duc a povoir pour cuillir les proufis qui vendront de ladite croysie, par collecteur qu'il y ordonnera ; sy ay-je pareillement, pour y commettre. Vées s'il faut user de procès, ou fulminer censures, pour constraindre, etc., et me escripvés ce que aurez avisé. Je y pourverray, au plaisir de Dieu. Touchant les autres matières dont vous avés escript par deçà, mondit seigneur le duc, par ses lettres, vous y respont. Des

nouvelles, nos gens sunt partis mult belle compaingnie, quelque iij^{m}, et ont eu, depuis leur partement, Dieu mercy, très-bon vent. Nous en alons à Saint-Omer et à Hesdin, pour la journée des Anglois, et se aproche le roy de nous. Renvoyés par deçà vos tablettes, car le procureur de Barthélemy Alfer, qui vos sollicitoit à Hesdin, est par deçà, et poursuyt fort mons^{r} le gouverneur de la chancellerie. Monseigneur de Charolois est en ceste ville joyeusement avecques mondit seigneur son père, loués en soit nostre Créateur. Autre chose ne say digne d'escripre pour le présent. Prenés en gré ma mauviayse escripture, car la vostre ne vault pas mieulx. Monsr, je prie à Dieu que vous doint ce que vous désirés. Escript de ma main roygneuse, à Lille, le vj^{e} jour de juing anno LXIIII°.

Le tout vostre parfait ami,

G., ÉVESQUE DE TOURNAY.

Suscription : A mon très-chier espécial seigneur et ami, mons^{r} le président de Bourgoingne.

9. Lettre du duc Charles à la Chambre des Comptes et du conseil à Dijon, écrite de son ost au faubourg de St-Nicolas-lez-Liége, le 14 novembre 1467, leur annonçant la soumission du pays de Liége, et les invitant à licencier les gens d'armes de Bourgogne.

Cop. du temps, sur papier.

Elle est insérée dans les *Preuves* de l'*Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. cclvj.

10. Lettre écrite de Saint-Acheul-lez-Amiens, le 25 mars ....(1471), aux gens des Comptes à Dijon, par le secrétaire J. de Molesmes, touchant le siége d'Amiens et les affaires de ce quartier. L'intérêt qu'elle offre m'a engagé à la transcrire :

Très-chiers et honnorez seigneurs, je me recommande à vous tant comme je puis. J'ai sceu le trespas de feu mon bon maistre, maistre Jehan Gros, dont j'ay esté et suy si desplaisant, que plus ne pourroie. Je prie à Nostre-Seigneur qu'il veuille avoir pité et mercy de son âme. Monseigneur a pourveu vous, maistre Mongin, de son lieu, comme le verrez par ses lettres. Des nouvelles, monseigneur et sa compaignie, ou nombre de xxx^{m}. combatans, est logié en une abbaye nommée Saint-Acheul, près d'Amiens, ainsi que Larey est près de Dijon, ou environ, et aujourduy, ou demain, changera sondit logis, et se aprouchera de ladite ville, à moins d'un trait d'arc, oultre la rivière de Somme, et du costé de France. Ilz sont dedens ledit Amiens en-

viron viij^{m} bons combatans des meilleurs du royaume, et y est le connestable en sa personne, l'admiral de France, le conte de Dampmartin, les seigneurs de Craon et de Courssol, Salesart et plusieurs autres capitaines, et sont fournis de bonne artillerie, qui resveille souvent la compaignie. Le roy est à Beauvais, à xiiij lieues d'icy, et vouldroit bien mondit seigneur et ceulx de sa compaignie qu'il s'aprouchast de plus près, pour combatre : car mondit seigneur ne désire que la bataille, et les François ne veulent, sinon faire guerre guerriable. Désjà, par deux fois, mondit seigneur en sa personne, à tout une partie de ses gens, s'est mis aux champs, hors de son parcq, en délaissant sondit parcq fourny pour la garde d'icelui, en intention de combattre lesdits François; mais ilz ne tirent point avant. Se les Bourguignons estoient venuz, l'on feroit ung autre logis oultre la rivière, au moien duquel la ville seroit comme asségée, et se donne-l'en merveilles de ce qu'ilz demeurent tant. Dieu, par sa grâce, les vueille garder et préserver de dangier, car l'on dit qu'ilz ont eu une destrousse contre eulx ou païs de Bourgoingne, au lieu de Bussy, qui est fort à croire! Journelment viennent gens devers mondit seigneur, especialment picquenaires, que ceulx de Flandres et de Brabant lui envoient, lesquelz picquenaires sont fort crains desdits François, pour ce qu'ilz tuent leurs chevaulx. Nous avons eu au commencement disète de vivres, telement que ung home mangeoit bien pour quatre patars de pain le jour; mais à présent nous avons foison vivres, et à bon marchié. Dieu, par sa grâce, vueille garder et préserver mondit seigneur et sa compaignie, et lui doint victoire contre ses ennemis! Hier lui vindrent nouvelles certaines que le josne duc de Jullers, qui dès Hesdin s'estoit parti pour aler devers son père, retourne devers mondit seigneur, et amaine en sa compaignie iij^{c} lances, mille arbalestriers à cheval et ij^{c} coulevriniers à pied. Lesdits François ont fais aucuns dommaiges ou païs de Haynnau. Mais les Haynuiers et Brabançons se sont mis sus, telement qu'ilz sont de viij à x^{m} combatans à pied et à cheval. pour garder le païs, et désjà ont fais de grans dommaiges à leurs voisins, espécialment au connestable, qui est cause principal de ceste guerre. Dieu l'en vueille pugnir, qui scet et congnoist la vraye et juste querelle de nostre bon prince! Il est vrai que, puis quatre jours ença, aucun parlement s'est fait et continue avec ledit connestable, ouquel parlement ledit connestable a esté seul de son party, et, du costé de monseigneur, y ont esté monseigneur de Marle, mons^{r} le bailli de Charrolois et les seigneurs de Humbercourt et d'Aymeries. Je y ay esté la derrenière fois. Dieu, par sa grâce, vueille si bien drécier les choses, que puissons retourner en paix, car c'est piteuse vie que de guerre! Je ne sçay autre chose, pour le présent, qui à escripre face. Et, pour ce que n'ay le temps ne loisir de si longuement escripre, je vous prie que ces présentes vueilliez communiquer à monseigneur le président, en moy recommandant à sa bonne grâce. Au surplus, j'ay entendu que Ernoulet

Macheco fait difficulté de moy paier les gaiges et drois de la Chambre, ainsi que mondit seigneur le m'a accordé par ses lettres patentes, comme savez, et prent son excusation sur ce que en ma personne je n'ay prins possession de l'office, dont je me donne merveilles : mais je sçai bien qu'il laisse...... partir argent de ses mains. Si vous prie que lui en vueillez parler, et lui remonstrer que à lui n'appartient interpréter ceste matière : car Dieu scet qu'il n'a tenu et ne tient à moy que je ne soye piécà pardelà; et est la chose que je désire le plus. Et, se aucun appointement se fait, soit de paix ou de trèves, je ne séjourneray gaire par deçà. Très-chiers et honnorez seigneurs, adez me signiffiez vos bons plaisirs, pour les acomplir à mon povoir, à l'aide de Nostre-Seigneur, qui vous ait en sa benoîte garde. Escript en l'ost à St-Acheul-lez-Amiens, le xxve jour de mars.

Le tout vostre serviteur,

J. DE MOLESMES.

Suscription : A mes très-chiers et honnorez seigneurs messeigneurs des Comptes, à Dijon.

J'ai, du reste, donné des extraits de cette lettre dans mes notes sur l'histoire de M. de Barante, édition citée, t. II, p. 371.

Deux portefeuilles intitulés *Achat des comtés de Ferrette, Auxois, etc.* [1]

Ils contiennent, entre autres, les pièces suivantes :

1. Lettres du duc Sigismond d'Autriche, par lesquelles il transporte au duc Charles de Bourgogne la ville de Brisach, aux mêmes conditions et de la même manière que, par un autre instrument du même jour, il lui a engagé le landgraviat d'Alsace, le comté de Ferrette et les quatre villes sur le Rhin, savoir : Rheinfelden, Seckingen, Laufenbourg et Waldshutt. A Saint-Omer, le 9 mai 1469.
Orig.

2. Lettre du duc Charles, écrite de Courtrai, le 24 mai 1469,

[1] J'ai cité, ci-devant, p. 93, deux lettres du duc Sigismond d'Autriche, du 9 mai 1469, relatives à la même affaire.

aux gens de ses Comptes, à Dijon. Il leur envoie les instruments qui ont été passés entre lui et le duc Sigismond, pour qu'ils soient gardés au trésor de ses chartes à Dijon, savoir : la lettre principale de l'engagement (je ne l'ai pas trouvée dans les archives); la lettre par laquelle monsieur d'Autriche consentait que le duc pût racheter tous les domaines engagés dans les pays qui lui étaient transportés; la lettre touchant l'engagement de Brisach; une lettre de mandement de monsieur d'Autriche, pour faire recevoir le duc auxdits pays.

Orig.

3. Instruction donnée par le duc, le 26 mai 1469, à messire Guillaume de la Baume, chevalier, seigneur d'Irlain, son conseiller et chambellan, qu'il envoyait, en compagnie de Jean de l'Estaques, clerc de son argentier, vers les villes et communautés de Berne, Soleure, Fribourg et Zurich, que l'on appelait *les alliances,* à l'effet de recouvrer d'elles une obligation scellée du duc d'Autriche et de plusieurs de ses vassaux, pour une somme de 10,000 florins qui devait leur être payée avant la Saint-Jean-Baptiste, et laquelle lesdits ambassadeurs étaient chargés de leur rembourser.

4. Lettres du duc Sigismond, données à Zell, le 26 décembre 1470, par lesquelles il reconnaît avoir reçu du duc de Bourgogne 40,000 florins de Rhin, formant le complément des 50,000 que celui-ci s'était obligé à lui payer pour l'engagement du landgraviat d'Alsace, du comté de Ferrette et des quatre villes situées sur le Rhin.

5. Procès-verbal de la prise de possession, par le marquis de Hochberg, comte de Neufchâtel, seigneur de Rothelin, messire Guillaume de la Baume, seigneur d'Irlain, messire Pierre de Hagembach, chevalier, M[e] Jean Carondelet, juge de Besançon et Jean Poinsot, procureur général du bailliage d'Amont au comté de Bourgogne, ambassadeurs et députés du duc Charles, des terres et seigneuries à lui transportées par le duc Sigismond. On y lit que ces commissaires prirent possession, le

28 juin 1469, de la ville de Rheinfelden, le duc Sigismond présent; le même jour, du château de la Pierre; le 29, de la ville de Seckingen; le 30, de la ville de Laufenbourg, et les jours suivants, des autres lieux. Il contient aussi des détails statistiques sur chacun de ces endroits; le résultat des informations prises par les commissaires sur les droits du duc, sur l'administration du pays, etc.

6. Instruments originaux des actes de prise de possession de chaque ville, et de prestation de serment de fidélité par ses habitants.

7. Plusieurs pièces relatives à une enquête qui, par l'ordre du duc Charles, fut tenue dans le pays de Ferrette, en 1472, pour connaître les rentes et revenus qui lui appartenaient, les charges qu'il avait à y supporter, etc. : l'enquête même fait partie de ces pièces, ainsi que la minute de la lettre que la Chambre des Comptes de Dijon écrivit au duc, pour lui en rendre compte.

8. Lettre du duc, écrite de Gand, le 12 mai 1472, à la Chambre, pour qu'elle envoie un de ses membres vers son conseiller, maître d'hôtel et grand bailli des pays de Ferrette et d'Auxois, messire Pierre de Hagembach; il la prévient qu'il a nommé ledit bailli conducteur de cent lances de son ordonnance, et que, dans le cas où la guerre éclaterait, il l'a autorisé à lever 3 à 4,000 hommes de pied et de cheval pour la garde des pays de Bourgogne.
Orig.

9. Autre lettre du duc à la Chambre, écrite de Bruxelles, le 28 mars 1472 avant Pâques (1473, n. st.), touchant une somme de 8,000 florins que le duc Sigismond devait à messire Marc de Waldeck, à Bâle, avec certains arrérages, et dont différentes villes s'étaient constituées cautions. Il informe la chambre qu'il a résolu de payer cette somme, à la décharge desdits duc et villes; mais il faudra que celles-ci la remboursent, au moyen d'un impôt qui sera établi sur le vin.

10. Plusieurs autres pièces sur la même affaire.

11. Plusieurs pièces touchant l'engagement de Brisach.

Carton intitulé *Pièces pour servir à l'histoire.*

1. Ordonnance du duc Jean, rendue à Dijon, le 4 janvier 1412 (1413, n. st.), par laquelle il défend qu'il soit tenu plaids, assises et auditoires, au duché de Bourgogne, les jours de dimanches et de fêtes solennelles, ainsi que les jours de Notre-Dame, de St-Jean-Baptiste, des Apôtres et Évangélistes, et des fêtes des saints qui sont chefs et patrons des paroisses : « Nous sommes » informez, dit le duc dans cette ordonnance, par la sainte et » dévote remonstrance d'aucunes bonnes personnes, que jà soit » que, par l'ordonnance et commandement de Dieu et de nostre » mère sainte église, et aussi selon droit escript, les jours des » dymanches et autres festes commandées doient estre gardez et » fériez de toutes labours, et de y tenir assises, plaiz, jours et » auditoires, afin que les bonnes gens du peuple puissent oir le » divin service, les sermons et preschemens, et vaquer en ori- » sons et autres euvres prouffitables à leurs âmes, néantmoins » l'on a accoustumé, en nostre duchié de Bourgogne, de tenir » plaiz, jours, auditoires et assises ausdites festes et dymanches, » mesmement aux heures que le divin office se fait en l'église, » qui est contre lesditz commandemens, ordonnances et droit » escript, et en l'offense de la majesté divine, et aussi à la charge » des âmes et conscience de nous et de plusieurs desdictes bonnes » gens, qui en sont tellement troublez et empeschiez, qu'ilz ne » puent estre à l'église, ne oir la messe, la parole de Dieu et ses » commandemens. Pour quoy nous, voulans sur ce pourveoir, à » la descharge de nostre conscience, et au salut des âmes de » nous et nos subjets, et mesmement pour diminuer les débas et » procès meuz entre eulx, car ilz sont plus enclins et esmeuz de » plaidoier pour peu de chose aux festes et dymanches, qu'ilz ne » seroient, se lesdictes assises, jours, plaiz et auditoires estoient » tenus aux jours ouvrables, avons ordonné, etc. »

2. Lettres de Nicolas le Jaul, lieutenant général au bailliage

de Mâcon, datées du 18 septembre 1474, par lesquelles il mande au receveur du Mâconnois de payer au lieutenant du prévôt de Mâcon, soixante sols tournois « pour ses peines et salaire d'avoir » fait mettre à exécution certaine sentence criminelle donnée à » l'encontre d'un pourceaul, lequel avoit tué ung enffant en la » ville dudit Mascon, en l'ostel de Jehan Fargnet, lequel pour- » ceaul pour ledit cas a esté pendu audit Mascon, à une potence » qui pour ce fait a esté faicte toute neufve, laquelle sentence » fut mise à exécution le samedi xvij^e jour de septembre derre- » nier passé. » Il ordonne aussi le payement des frais qu'a coûté la construction de la potence, et en outre, « de dix solz tour- » nois paiez pour une eschielle pour ledit gibet de trois toises et » demie, et pour une polye pour tirer au gibet ledit pourceaul. »

3. Lettre écrite de Paris, le 13 février.... (1487), par J. Regnault à messieurs des comptes, à Dijon. En voici un extrait : « Mes » très-honnorez seigneurs . . . . depuis que je vous » ay derrenièrement escript, le roy, pour aidier aux Gantois, » leur a baillé vj^c hommes de guerre qui ont esté paiez par mons^r » le général Gaillart. Le duc d'Auteriche avoit fait grant amas » de gens, pour assiger Courtray, lesquels partirent de Bruges. » Mais, quant la plus grant partie fut dehors de la ville de » Bruges, ainsi que ledit duc vouloit yssir après eulx, l'on laissa » cheoir la porte collice, qui à peu près cheust sur la teste de » son cheval, dont il se trouva fort esbay, et convint qu'il re- » tournast en son hostel : ce qu'il ne fit pas volentiers. Et, après » qu'il fut retourné, cuida, par aucuns moyens, eschapper : dont » l'on fust adverty, et à ceste cause fut mené en l'ostel de la » ville, ouquel on mist xl hommes et vij^c par dehors, pour la » garde dudit ostel et dudit duc. Et, quant lesdiz Gantois fu- » rent advertiz de ce, à toute diligence envoièrent xiiij^m hommes » devant ladite ville, qui tous n'entrèrent pas en icelle, sinon » aucun nombre, affin de remonstrer ausdits de Bruges qu'ilz se » gardassent bien de faire aucun traictié ou appoinctement avec » ledit duc, car, s'ilz le faisoient, il feroit d'eulx comme il avoit

» fait des pères desdits de Gand : ce qu'ilz n'ont pas fait, ne n'ont
» vouloir de faire, ains ont contraint ledit duc d'avoir leur petit
» duc et prince naturel, qui cejourduy doit arriver audit Bruges.
» Et avec ce ont icellui duc aussi contraint, *sub pena capitali*,
» de leur bailler et délivrer ceulx qui l'ont induit à faire et en-
» treprendre la guerre contre le roy, en venant contre les traic-
» tez et aliances qui ont été faictes en traictant le mariage de la
» royne, et pour leur rendre compte des deniers qui à ceste
» cause ont esté levez, et entre autres ont demandé mons[r] de
» S[t]-Benigne et le chancelier, et autres *quos ignoro*. Et, après ces
» choses, ont fait dire et remonstrer audit duc qu'ilz estoient
» délibérez de obéir audit petit duc, comme à leur naturel sei-
» gneur, le servir de corps et de biens en toutes ses bonnes et
» justes querelles envers et contre tous, excepté contre le roy,
» leur souverain seigneur, et beaucoup d'autres remonstrances,
» qui seroient longues . . . . »

SECTION TROISIÈME.

COMPTES.

La collection des comptes conservés aux archives de Dijon est une des plus riches que j'aie vues : elle comprend, entre autres, les comptes de tous les anciens officiers du duché de Bourgogne; et, suivant le rapport adressé au roi des Français, le 8 mai 1841, par M. le comte Duchâtel, ministre de l'intérieur, sur les archives départementales et communales, il s'y trouve plusieurs milliers de rouleaux de parchemin, dont beaucoup ont au delà de trente mètres de longueur.

Dans cette catégorie de documents, les seuls qui m'aient paru devoir réclamer mon attention sont les comptes du receveur général des finances, et ceux du maître de la chambre aux deniers du prince. Peut-être y existe-t-il aussi quelques comptes spéciaux dont le dépouillement serait utile pour l'histoire de la Belgique; mais, à défaut d'inventaire, j'ai dû renoncer à en faire la recherche, qui m'aurait pris un temps considérable.

§ I.

COMPTES DE LA RECETTE GÉNÉRALE DES FINANCES.

—

Philippe-le-Hardi avait un receveur général de ses finances, lorsqu'il ne possédait encore que le duché de Bourgogne. Cet officier lui devint bien plus nécessaire, après qu'il eut recueilli la riche succession de Louis de Male, son beau-père; aussi continua-t-il d'exister, et fut-il maintenu par tous les princes ses successeurs.

Je me suis borné à relever, dans les archives de Dijon, les comptes de la recette générale des finances, à partir de l'époque où Philippe-le-Hardi devint comte de Flandre et seigneur de Malines; en voici l'indication :

a. Compte d'Amiot Arnaud, receveur général des finances, du 1er juin 1383 au 1er juin 1384.

b. Compte du même, du 1er juin 1384 au 1er juin 1385.

c. Compte du même, du 1er juin 1385 au 1er juin 1386 [1].

[1] Dans l'état des officiers du duc Philippe, qui fait partie des *Mémoires pour servir à l'Histoire de France et de Bourgogne*, t. II, p. 23, Odot Douay est mentionné comme receveur général des finances, et on cite un compte de lui de l'année 1386. Ce compte, que je n'ai pas vu, comblait vraisemblablement la lacune qu'il y a ici entre le dernier compte d'Amiot Arnaud et le premier de Pierre du Celier.

d. Compte de Pierre du Celier, receveur général des finances, du 22 janvier 1387[1] au dernier janvier 1388.

e. Compte du même, du 1er février 1388 au dernier février 1389.

f. Compte du même, du 1er février 1389 au 29 mai suivant, jour où il fut destitué.

g. Compte de Pierre Varopel, receveur général des finances, du 1er juin 1389 au 1er juin 1390.

h. Compte de Pierre du Celier, trésorier et receveur général des finances, du 14 février 1391 au 2 mai 1392.

i. Compte de Josset de Halle, trésorier et receveur général, du 7 juin 1392 au 23 avril 1393.

j. Compte du même, du 23 avril 1393 au dernier juillet 1393.

k. Compte du même, du 1er août 1394 au 1er février 1395.

l. Compte de Pierre de Montbertaut, trésorier et receveur général des finances, du 26 janvier au 31 décembre 1395.

m. Compte du même, du 1er octobre 1395 au dernier octobre 1396.

n. Compte du même, du 1er novembre 1396 au 4 février suivant.

o. Deuxième compte de Jean Despoulettes, receveur général des finances, du 1er février 1398 au dernier janvier 1399.

[1] Dans l'énumération, que je donne, des comptes de la recette générale des finances, je suis toujours notre manière actuelle de compter.



p. Compte du même, du 1er février 1399 au dernier janvier 1400.

q. Compte du même, du 1er février 1400 au dernier janvier 1401.

r. Compte du même, du 1er février au 22 mars 1401.

s. Compte de Jean Chousat, receveur général des finances, du 22 mars 1401 au 21 mars 1402.

t. Compte du même, du 1er octobre 1403 au 16 juin 1404.

u. Premier compte de Jean de Pressy, receveur général des finances, du 22 novembre 1406 au 22 novembre 1407.

v. Compte du même, du 22 novembre 1407 au 22 novembre 1408.

w. Compte du même, du 22 novembre 1408 au 31 janvier 1409.

x. Compte de Jean de Noident, receveur général des finances, du 1er février 1409 au 1er février 1410.

y. Compte du même, du 1er février 1410 au dernier janvier 1411.

z. Compte du même, du 1er février 1411 au 17 avril suivant, jour où il fut remplacé par Robert de Bailleux.

aa. Premier compte de Robert de Bailleux, du...... au...... (*Le titre manque.*)

bb. Compte du même, du 1er mai au 16 octobre 1412.

(Ce compte n'est qu'une copie. Il est dit, en marge, que l'original a été remis à la Chambre des Comptes de Lille, que le duc de Bourgogne a chargée de l'entendre).

cc. Compte de Jean de Noident, conseiller receveur général des finances, du 21 février 1413 au dernier décembre 1414.

dd. Compte du même, du 1er janvier au dernier juin 1419.

ee. Compte du même, du 1er juillet 1419 au 10 septembre suivant, date du décès du duc Jean.

ff. Premier compte de Guy Guilbaut, conseiller et receveur général des finances, du 3 octobre 1419 au 3 octobre 1420.

gg. Compte du même, du 3 octobre 1420 au 3 octobre 1421.

hh. Compte du même, du 3 octobre 1421 au 3 octobre 1422.

ii. Compte du même, du 3 octobre 1422 au 3 octobre 1423.

En 1386, le duc Philippe trouva convenable d'établir un argentier, pour avoir soin des achats de tous les objets relatifs à sa garde-robe et à celle de la duchesse et de leurs enfants, de la vaisselle, des joyaux, de la sellerie, de l'armurerie, des garnitures d'appartements, tapisseries, linge, etc.; d'en faire inventaire, et d'en tenir la comptabilité. Il conféra cette charge, par des lettres-patentes données à Paris le 29 juillet de ladite année, à Josset de Halle.

J'ai vu, dans les archives de Dijon, cinq comptes rendus par Josset de Halle :

Le premier, du 22 juin 1386 au dernier de juin 1387;
Le deuxième, du 1er juillet 1387 au 1er février 1389;
Le troisième, du 1er février 1389 au 16 avril 1390;

Le quatrième, du 16 avril 1390 au 15 février 1391;
Le cinquième, du 15 février 1391 au 2 mars 1393.

Il paraît que l'office d'argentier fut supprimé depuis.

C'est de ces comptes, que dom Plancher a extrait l'état des joyaux que donna le duc Philippe-le-Hardi aux princes et seigneurs qui assistèrent aux noces de Catherine de Bourgogne, sa fille, avec le duc Léopold d'Autriche, en 1388, et ceux dont le duc fit présent, dans le cours de cette année et de la précédente, en diverses occasions, soit pour étrennes, soit pour des fêtes particulières [1].

Je n'ai rien à ajouter ici à ce que j'ai dit, dans mon *Rapport sur les archives de la Chambre des Comptes de Lille* [2], au sujet des attributions du receveur général des finances, et de l'intérêt qu'offrent les comptes rendus par cet officier.

Dom Plancher, dans son *Histoire du duché de Bourgogne*, a tiré un grand parti de ces comptes; il leur a emprunté une multitude de faits et de particularités curieuses [3].

[1] *Histoire de Bourgogne*, t. III, p. 569 et 570.

[2] Pag. 43-51.

[3] Je citerai, entre autres, les suivantes :

Noms des seigneurs qui accompagnèrent le duc Philippe-le-Hardi, allant de Paris en Flandre, pour y célébrer son mariage, en 1369.

Liste des présents que le duc fit à Gand, le jour de ses noces, 19 juin 1369.

Noms des chevaliers, écuyers et autres qui se trouvèrent, avec le duc, à la bataille de Rosebecque, au mois de novembre 1382.

Liste des seigneurs de la compagnie du duc qui se distinguèrent le plus à la bataille de Rosebecque, et à qui il fit des présents.

Noms des gens d'armes envoyés au secours de la duchesse de Brabant par Philippe-le-Hardi contre le duc de Gueldre, en 1387.

Je les ai moi-même mis à contribution dans mes notes sur l'*Histoire des ducs de Bourgogne*, de M. de Barante.

J'ai cru pouvoir m'abstenir, du reste, d'entreprendre le dépouillement complet des comptes de la recette générale des finances : ce travail m'eût forcé de prolonger de beaucoup mon séjour à Dijon, et j'avais des doutes sur son utilité, après l'usage que les Bénédictins avaient fait des documents en question, mais surtout après l'ouvrage de Baüyn dont il sera question dans la dernière partie de ce rapport.

Il y a un point qui m'occupa beaucoup, dans l'examen des comptes de la recette générale des finances.

Je connaissais déjà l'existence, aux archives de Lille, de comptes des receveurs généraux qui remontaient aux premières années du XVe siècle : il me paraissait utile de constater l'époque à laquelle l'examen de ces comptes avait cessé d'appartenir à la Chambre de Dijon, et avait été déféré à la Chambre de Lille; il me semblait essen-

Noms des seigneurs et gens d'armes que le duc fit lever en ses pays de Flandre et d'Artois, pour l'accompagner, lorsqu'il alla au devant d'Isabelle de France, reine d'Angleterre, au mois de juillet 1402.

Noms des vassaux du duc et autres qui se trouvèrent à Paris, en armes, pour le secourir contre les entreprises du duc d'Orléans, au mois de décembre 1402.

Liste des seigneurs qui assistèrent aux noces d'Antoine de Bourgogne, fils du duc Philippe-le-Hardi et comte de Rethel, célébrées à Arras le 25 avril 1402.

Liste des gens d'armes qui servirent le duc en l'armée par lui assemblée pour le service du roi, dans les mois d'août, de septembre et d'octobre 1405.

Noms des chevaliers qui accompagèrent le duc Jean-sans-Peur, au voyage de Liége, en septembre 1408.

Liste des chevaliers et écuyers qui accompagnèrent le duc, allant, après la bataille de Liége, d'Arras à Paris, en novembre 1408.

tiel de connaître les actes qui avaient consacré ce changement.

Je n'ai rien pu trouver de positif, à cet égard, ni dans les comptes, ni dans les autres documents qui existent à Dijon, ni depuis aux archives de Lille.

Philippe-le-Hardi, dans le règlement qu'il avait fait en 1386 pour la Chambre des Comptes de Dijon, lui attribuait la connaissance des comptes du receveur général de ses finances et du maître de sa chambre aux deniers.

Pendant toute la durée du règne de ce prince, les comptes du receveur général furent en effet examinés par la Chambre des Comptes de Dijon.

On commença à s'écarter de cet usage sous le règne de Jean-sans-Peur. Le compte de Jean Chousat, du 5 novembre 1405 au 19 novembre 1406, fut, en vertu d'un mandement du duc du 2 avril 1407, vérifié par deux conseillers des Comptes à Lille, Pierre de Montbertaut et Renaudin Doriac, quoique la commission de Chousat l'eût chargé expressément de rendre compte *pardevant les gens des Comptes à Dijon* [1].

La même clause était insérée dans la commission de Robert de Bailleux, nommé le 17 avril 1411. Par un mandement du 27 novembre 1413, le duc Jean, considérant que « cet officier avait été obligé, à cause des » dissensions survenues à Paris, de faire transporter » les comptes, papiers, registres et acquits de son

[1] La commission de Chousat et le mandement du 2 avril 1407 sont transcrits en tête du compte de cet officier, conservé aux archives de Lille.

» compte en son hôtel, à Amiens, auquel lieu il les
» avait tenus et gardés jusqu'alors, parce que, pour
» doute tant des gens d'armes qui avaient été et étaient
» sur les chemins, en allant de ladite ville d'Amiens à
» Dijon, où il y avait long et pesant chemin, comme
» des robeurs et pillards étant sur le pays, et autrement,
» pour occasion desquelles choses, ledit Robert de Bail-
» leux n'avait osé faire mener ni conduire les lettres
» servant sur son compte qui était prêt, pour d'icelui
» compter et rendre de ladite ville d'Amiens à Dijon, »
commit la Chambre des Comptes à Lille, pour recevoir
ledit compte, l'ouïr et l'arrêter [1].

La commission de Pierre Macé, en date du 19 mars 1413 avant Pâques (1414, n. st.), est donnée en mandement aux gens des Comptes *à Dijon et à Lille.* Ce fut la Chambre de Lille qui examina son compte.

Le premier receveur général des finances de Philippe-le-Bon fut Guy Guilbaut. Sa commission, du 3 octobre 1419, contenait aussi mandement aux gens des Comptes à *Dijon et à Lille.* Par des lettres du 6 février 1422 (1423, n. st.), données à Lille, le duc chargea les gens de ses Comptes en cette ville de recevoir, visiter et clore les comptes de Guy Guilbaut, avec les pièces à l'appui, « nonobstant, y est-il dit, que
» nos receveurs généraux ne doivent ni aient accou-
» tumé compter pardevant vous. » Je crois devoir citer le préambule de ces lettres : « Notre amé et féal Guy

[1] Ce mandement et la commission de Robert de Bailleux sont en tête du compte de celui-ci, aux archives de Lille.

» Guilbaut nous a remontré qu'il a désir et intention
» de compter et soi affiner du fait de la recette géné-
» rale, pour le temps qu'il y a servi, duquel fait de re-
» cette, selon ordonnance et usage ancien, il soit tenu
» de rendre compte pardevant nos amés et féaux les
» gens de nos Comptes à Dijon : toutefois il, qui a ses
» comptes, papiers, lettres, enseignemens et écritures
» de ladite recette en cette notre ville de Lille et autres
» lieux prochains ès marches de par deça, ne pourrait
» et n'oserait, pour la grande distance, doute et péril
» des chemins, faire porter ou mener sesdits comptes,
» lettres et enseignemens, ni aller rendre iceux comptes
» audit lieu de Dijon, ainsi qu'il dit, suppliant hum-
» blement que veuillons être content et lui octroyer
» que sesdits comptes il rende et s'en affine pardevant
» vous. Pour ce est-il, etc. » Il est dit, du reste, en tête du compte, que le duc avait mandé à Lille, pour en faire la vérification avec ses conseillers en cette ville, Me Jean Bonnost, conseiller-maître à Dijon.

On se contenta d'envoyer à la Chambre de Dijon des copies des comptes de Guy Guilbaut. Depuis, les comptes du receveur général furent toujours vérifiés par la Chambre de Lille, et l'on se dispensa même de cette formalité.

La force des choses dut amener ce changement. Philippe-le-Hardi et Jean-sans-Peur avaient presque continuellement résidé en Bourgogne, ou à Paris. Philippe-le-Bon, devenu souverain des plus belles provinces des Pays-Bas, établit sa résidence dans ces provinces. Or, le receveur général des finances ne pou-

vait guère s'éloigner de la personne du prince. Dès lors, il fut jugé plus convenable et plus commode de le rendre justiciable de la Chambre des Comptes de Lille.

---

§ II.

COMPTES DE LA MAISON DES DUCS DE BOURGOGNE ET DES PRINCES DE LEUR FAMILLE.

Pendant les premières années du règne de Philippe-le-Hardi, les dépenses journalières de sa maison étaient portées dans les comptes du trésorier et gouverneur général de ses finances : en 1371, ce prince créa, sous le nom de *maître de sa chambre aux deniers,* un nouvel officier, qu'il chargea d'en tenir registre et d'en rendre compte. Richard Gombaut fut le premier auquel il conféra cet emploi [1].

J'ai recherché les comptes du maître de la chambre aux deniers, de même que je l'avais fait pour ceux du receveur général des finances, à partir de l'année 1384. Soit que quelques-uns de ces comptes fussent mêlés avec d'autres, soit qu'ils manquassent réellement dans

[1] *Histoire de Bourgogne,* par les Bénédictins, t. III, p. 36-37 et 576.

les archives, je n'en ai pas trouvé d'antérieurs à 1395, et il s'en faut qu'ils soient suivis, à partir de cette époque jusqu'à la mort de Jean-sans-Peur. Quant aux comptes relatifs à la maison de Philippe-le-Bon, il y a lieu de supposer qu'ils auront été, comme ceux de la recette générale des finances, rendus à la Chambre de Lille.

Voici la liste des comptes de l'hôtel qui m'ont passé sous les yeux :

a. Compte de Jacques de la Tannerie, maître de la chambre aux deniers de monseigneur le duc de Bourgogne, comte de Flandre, etc., des recettes et mises par lui faites à cause dudit office, commençant le 1er jour de février 1395 [1], que ledit Jacques fut institué audit office après Pierre de Montbertaut, et finissant le dernier jour de décembre suivant.

b. Compte de Jean de Bray, maître de la chambre aux deniers, du 1er janvier 1396 au dernier janvier 1397.

c. Compte premier de Guyot de Bray, maître de la chambre aux deniers, du 1er février 1397 au 31 janvier 1398.

d. Compte second et dernier de Guyot de Bray, du 1er février 1398 au 31 janvier 1399.

e. Compte premier de Robert de Bailleux, maître de la chambre aux deniers, du 1er février 1399 au 31 janvier 1400.

f. Compte deuxième de Robert de Bailleux, du 1er février 1400 au 31 janvier 1401.

[1] J'ai suivi ici, comme pour les comptes de la recette générale des finances, le nouveau style.

g. Compte troisième de Robert de Bailleux, du 1er février 1401 au 30 novembre suivant.

h. Compte quatrième de Robert de Bailleux, du 1er décembre 1401 au 31 janvier 1403.

i. Compte dixième de Jean de Vélery, maître de la chambre aux deniers de monseigneur le duc de Bourgogne, etc., pour un an, commençant le 1er juillet 1411 et finissant le dernier jour de juin 1412.

j. Compte onzième de Jean de Vélery, pour deux ans, commençant le 1er juillet 1412 et finissant le dernier juin 1414.

k. Compte douzième de Jean de Vélery, du 1er juillet 1414 au 30 juin 1415.

l. Compte treizième de Jean de Vélery, pour trois ans, commençant le 1er juillet 1415 et finissant le 30 juin 1418 [1].

Le duc de Bourgogne avait institué un contrôleur pour la vérification de la dépense de son hôtel. Les registres de ce contrôle, si la série en était complète, pourraient suppléer aux comptes du maître de la chambre aux deniers qui manquent, car ils renferment exactement les mêmes détails : malheureusement, j'y ai constaté plus d'une lacune. J'indiquerai ici ceux que j'ai trouvés :

[1] Au feuillet 80 de ce compte, j'ai remarqué un avis du comptable relatif à l'évaluation des monnaies, que je crois devoir reproduire ici : il porte que, de tout temps, 40 gros, vieille monnaie de Flandre, valent un écu de France, ou 22 sols 6 deniers tournois ; que le franc de 32 gros ne vaut que 18 sols tournois ; le franc de 33 gros, 18 sols 6 deniers obole poitevin tournois ; le franc de 34 gros, 19 sols 1 denier obole tournois ; le franc de 36 gros, 20 sols 3 deniers tournois.

a. Registre contenant le contrôle de la dépense de l'hôtel, fait par Mathi de St-Omer, secrétaire du duc et contrôleur, depuis le samedi premier janvier 1396 jusqu'au dernier janvier 1397.

b. Registre contenant le contrôle de la dépense de l'hôtel, du 1er février 1399 au 31 janvier 1400.

c. Contrôle de la dépense ordinaire de l'hôtel, du 1er juillet 1412 au pénultième d'octobre suivant.

d. Contrôle de la dépense de l'hôtel, du 1er juillet 1416 au 30 juin 1417.

e. Contrôle de la dépense de l'hôtel, du 1er janvier 1418 au 31 décembre suivant.

f. Contrôle de la dépense de l'hôtel, du 1er janvier au 2 octobre 1419.

Les archives de Dijon renferment différents comptes de dépenses des princes de la maison de Bourgogne; j'ai noté les suivants :

a. Fragment de compte contenant : I. la dépense de l'hôtel de la duchesse de Bourgogne, du 1er juin 1387 au 31 décembre 1388; II. la dépense de l'hôtel du comte de Nevers, du 1er juin 1387 au 19 décembre 1388; III. la dépense de l'hôtel de mesdemoiselles Catherine et Bonne, de monseigneur Antoine et de mademoiselle Marie, du 1er juin 1387 au 19 décembre 1388.

b. Compte de la dépense du comte de Nevers, du 13 mai au 31 décembre 1395 : il est placé à la suite du compte de Jacques de la Tannerie, ci-dessus mentionné.

c. Compte premier de Jean Sarrote, commis à payer la dépense de monseigneur le comte de Charolais et de

mesdemoiselles de Bourgogne, ses sœurs, pour un an, commençant au 1er janvier et finissant au dernier décembre 1408.

En tête de ce compte est l'ordonnance faite par le duc Jean-sans-Peur, en son hôtel à Conflans-lez-Paris, le 27 mai 1407, pour la maison du comte de Charolais.

La commission de Sarrote, donnée à Paris par le duc, le 1er mai 1408, contient ce curieux préambule : « Comme, dès environ à ung an, nous aions envoié » en nostre païs de Bourgogne nostre très-chier et » très-amé fils le comte de Charolois et quatre de noz » filles, *pour y avoir meilleur air et nourrissement* » *qu'ilz n'avoient en nostre païs de Flandres*, et aussi » habiliter nostredit filz à chevauchier, et pour fré- » quenter et cognoistre les nobles de nostredit païs de » Bourgoingne, etc. »

d. Compte de la dépense extraordinaire faite, au mois de décembre 1409, par le comte de Nevers, à Lille, pour tenir les journées d'armes assignées en cette ville, par commandement du duc de Bourgogne.

Ces joutes eurent lieu les 2, 3 et 4 décembre; messire Antoine de Craon, le sire de la Trémoille et le sire Jacques de Montenay combattirent contre des seigneurs d'Angleterre. La dépense pour le parc des lices dressé sur le marché de Lille, s'éleva à 292 livres 9 sols 6 deniers.

e. Compte de la dépense faite pour aller querir de Lille à Beauvais, où le roi Louis l'envoya rendre, mademoiselle Catherine, fille du duc de Bourgogne.

On y voit que, le 2 novembre 1413, le seigneur de

Brimeu, messire David de Brimeu, Jean le Monnoyer, Jean de Fretin, Jacotin de Brimeu, Henriet de Sailly et plusieurs autres officiers du duc, au nombre de soixante-trois personnes, partirent de Lille pour Beauvais; que, le lendemain, ils furent rejoints par les seigneurs de Dours, de Bours et d'Humbercourt, la dame de Dours, sa fille et trois autres demoiselles; que la compagnie, qui se trouva être ainsi de quatre-vingt-seize personnes, arriva à Beauvais le 4; qu'elle y attendit mademoiselle Catherine jusqu'au 14; que celle-ci en partit avec sa suite le 15; qu'elle arriva à Lille le 20, et le 24 à Gand, où la comtesse de Charolais la reçut.

Ce compte et le précédent sont placés à la suite du onzième compte de Jean de Vélery, ci-dessus mentionné.

f. Compte de Pierre le Watier, commis à la recette générale des finances et à l'office de la chambre aux deniers de madame la duchesse de Bourgogne, des recettes et mises faites par lui, tant à cause de la dépense ordinaire de madite dame et de madame de Guyenne, sa fille, étant en sa compagnie, qu'autrement, depuis le 1er août 1422 jusqu'au 31 décembre suivant.

g. Compte de Pierre le Watier, des recettes et mises par lui faites, tant à cause de la dépense ordinaire de madite dame, ensemble de madame de Guyenne et de mesdemoiselles Anne et Agnès de Bourgogne, ses trois filles, durant le temps qu'elles ont été en sa compagnie et *à sa dépense*, qu'autrement, depuis le premier janvier 1423 jusqu'au premier février 1424[1].

[1] On lit, dans le compte, à la suite de ce titre : « Et trespassa madicte dame » de Bourgoingne, cui Dieu pardoint, le dimenche matin xxiije jour de jan-

Dans mon rapport sur les archives de la Chambre des Comptes de Lille, j'ai signalé [1] les secours que l'histoire pouvait tirer des comptes de la maison des souverains : j'ai observé qu'ils indiquaient, journée par journée, l'itinéraire de ceux-ci; que des détails curieux y étaient, en outre, consignés assez souvent par le comptable, tels que la mention des personnages que le prince avait traités, des fêtes qu'il avait données, etc.

L'utilité des comptes rendus par le maître de la chambre aux deniers n'avait point échappé aux savants auteurs de l'*Histoire de Bourgogne :* « Cet officier, dit » dom Plancher dans une note sur les domestiques et » la maison du duc Philippe-le-Hardi, cet officier ac- » compagnait et suivait le duc partout, marquait exac- » tement tous ses voyages, les lieux où il dînait, ceux » où il soupait et couchait chaque jour. Il marquait, » avec la même exactitude, les repas qu'il donnait au » roi, aux princes, aux ambassadeurs et aux étrangers » qu'il recevait et traitait. Les rôles qu'il dressait des » voyages du prince, et des repas qu'il faisait, qu'il » donnait ou qu'il recevait, ont donné lieu à bien des » traits particuliers qu'on a donnés dans l'histoire de » ce duc [2]. »

J'ai toujours pensé qu'un itinéraire officiel et complet de nos princes, au moins jusques et compris le règne de Charles-Quint, serait un des ouvrages les

» vier l'an dessusdit mil CCCC vint trois (1424, n. st.) ». Voy., à ce sujet, les notes placées au bas de la page 101.

[1] Page 38.

[2] *Histoire de Bourgogne*, tom. III, p. 576.



plus précieux qu'on pût avoir pour l'histoire et pour la diplomatique : combien de faits, combien de documents, dont la date est incertaine, et auxquels on pourrait assigner leur véritable place, à l'aide de cet itinéraire! Les archives publiques fourmillent de pièces où ne se trouve pas le millésime; au XIV[e] et au XV[e] siècle, il était assez d'usage de l'omettre dans les lettres *closes* ou *missives*. Il est aisé de concevoir l'embarras qu'éprouve l'historien qui veut se servir de ces pièces, et même l'archiviste qui doit les classer.

Ces motifs, qui me faisaient naguère déplorer amèrement la perte des comptes de la maison de nos souverains conservés autrefois à Lille [1], ces mêmes motifs m'ont aussi engagé à entreprendre, quelque fastidieux que fût un pareil travail, le dépouillement de tous les comptes des maîtres de la chambre aux deniers de Philippe-le-Hardi et de Jean-sans-Peur, existants aux archives de Dijon, afin d'établir l'itinéraire de ces princes pendant les années auxquelles ils se rapportent.

J'en ai extrait en même temps les particularités qui m'ont paru offrir de l'intérêt, soit pour l'éclaircissement de quelque fait historique, soit pour la connaissance des mœurs du temps.

J'ai l'honneur, Monsieur le Ministre, de vous présenter ce travail.

[1] Voyez mon rapport précité.

Itinéraire de Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, du 1er février 1395 au 31 janvier 1403 [1].

—

Année 1395.

1-2	février	à Conflans.
3-6	»	à Paris.
7-9	»	à Conflans.
10-11	»	à Paris.
12-17	»	à Conflans.
18	»	à Paris.
19-21	»	à Conflans.
22	»	à Paris.
23	»	à St-Denis.
24-28	»	à Conflans.
1	mars,	à Conflans.
2	»	à Villeneuve-St-George.
3-4	»	à Melun, chez le roi.
5	»	à Bray-sur-Seine.
6	»	à Trainel (*Traineau*).
7	»	à Margny.
8	»	à Troyes.
9	»	à Bar-sur-Seine.
10	»	à Mussy.
11-12	»	à Buncey (*Buncy*).
13-14	»	à Villaines.
15	»	à Baigneux.

[1] J'ai suivi, dans la rédaction de cet itinéraire, la manière actuelle de compter les années. Les comptes d'où il est extrait, sont tous formés selon l'ancien style, c'est-à-dire, que chaque année y commence à Pâques.

Je dois observer encore que les lieux indiqués sont toujours ceux où a couché le duc.

16	mars,	à Chanceaux.
17	»	à St-Seigne-l'Abbaye (*St-Sonne*).
18-21	»	à Dijon.
22	»	à Nuits.
23	»	à Beaune.
24	»	à Châlons.
25-26	»	à Tournus (par eau).
27-31	»	à Bourg en Bresse.
1-5	avril,	à Bourg en Bresse.
6	»	à Cuizery.
7-10	»	à Germolles.
11	»	à *Bellecroy* (?).
12	»	à l'abbaye de *Mazières* (?).
13	»	à Gilly.
14	»	à Rouvres.
15-20	»	à Dijon.
21	»	à Chanceaux.
22	»	à Châtillon.
23	»	à Chanceaux.
24	»	à Dijon.
25	»	à Rouvre.
26	»	à Argilly.
27-29	»	à Germolles.
30	»	à Tournus.
1	mai,	à Belleville.
2-15	»	à Lyon.
16	»	à Vienne.
17	»	à Soyons (par le Rhône).
18-21	»	au Pont-St-Esprit.
22-31	»	à Villeneuve-lez-Avignon.
1-24	juin,	à Villeneuve.
25-30	»	à Avignon.

1-8	juillet,	à Avignon.
9-10	»	à Villeneuve.
11	»	à Baigneux.
12	»	à *Viviers* (?).
13	»	à Soyons.
14	»	à Saint-Vallier.
15	»	à Vienne.
16	»	à Lyon.
17	»	à Belleville.
18-19	»	à Tournus.
20-21	»	à Châlons.
22	»	à *Mazières* (?).
23-25	»	à Dijon.
26	»	à *Flory* ou *Flony-sur-Oche* (?).
27	»	à Courcelles.
28	»	à Sarcey.
29	»	à Joigny.
30	»	à Pont-sur-Yonne.
31	»	à Melun.
1	août,	à Corbeil.
2-11	»	à Paris.
12-13	»	à Conflans [1].
14-16	»	à Paris.
17	»	à Villeneuve.
18-19	»	à Conflans.
20	»	à Villeneuve.
21	»	à Conflans.
22-24	»	à Paris.
25	»	à Conflans.
26	»	à Villeneuve.
27	»	à Conflans.
28	»	à Paris.

[1] Le roi y dîna le 12 avec le duc.

29-30	août,	à Conflans.
31	»	à Paris.
1-2	septembre,	à Paris.
3-4	»	à Villeneuve.
5-8	»	à Paris.
9-10	»	à Villeneuve.
11	»	à Lagny-sur-Marne.
12	»	à Paris.
13	»	à Villeneuve.
14-16	»	à Paris.
17-18	»	à Villeneuve.
19-20	»	à Lagny.
21	»	à Vaux-la-Reine (*Vau-la-Roine*).
22-27	»	à Paris.
28	»	à Villeneuve.
29-30	»	à Paris.
1-4	octobre,	à Paris.
5	»	à Longjumeau.
6-31	»	à Paris.
1-14	novembre,	à Paris.
15-16	»	à Luzarches.
17-30	»	à Paris.
1-31	décembre,	à Paris.

Année 1396.

1-8	janvier,	à Paris.
9	»	à St-Denis.
10-31	»	à Paris.
1-29	février,	à Paris.
1-31	mars,	à Paris.

1-4	avril,	à Paris.
5	»	à St-Denis.
6	»	à Brie-le-Comte.
7	»	à Donnemarie (*Done Marie*).
8	»	à Marigny.
9	»	à *Illes* (?).
10	»	à Châtillon.
11	»	à Villaines.
12	»	à St-Seine-l'Abbaye (*St-Soigne*).
13-15	»	à Dijon [1].
16-17	»	à Rouvres.
18-30	»	à Dijon [2].
1	mai,	à Dijon.
2	»	à Baigneux.
3	»	à Mussy.
4	»	à Troyes.
5	»	à Nogent.
6	»	à Rosay.
7	»	à Creteil.
8-10	»	à Conflans.
11	»	à Bondy.
12-13	»	à Livry.
14	»	au Mesnil-Aubry.
15	»	à St-Denis.
16	»	à Conflans.
17-18	»	à Livry.
19	»	à Conflans.
20-21	»	à Paris.

[1] La duchesse, le comte de Nevers, mesdemoiselles de Nevers, de Savoie, Bonne et de St-Pol, se trouvèrent à Dijon avec le duc.

[2] Le 30, dans l'après-dîner, le comte de Nevers quitta son père à Dijon, pour aller en Hongrie. Depuis le 21 mars, il était auprès du duc.

22-30	mai,	à Conflans [1].
31	»	à Paris, chez le roi.
1	juin,	au Louvre, après avoir dîné chez le roi.
2	»	à Verberie (*Verbrie*).
3	»	à Compiègne.
4	»	au Pont-à-Choisy.
5	»	à Noyon.
6	»	à Ham.
7-8	»	à St-Quentin [2].
9	»	à Noyon.
10-21	»	à Compiègne.
22	»	à Cuise (Cuise-la-Motte).
23-24	»	à Compiègne.
25	»	à Cuise.
26	»	à Compiègne.
27	»	à Cuise.
28	»	à Compiègne.
29	»	à Cuise.
30	»	à Compiègne.
1	juillet,	à Compiègne.
2	»	à Cuise.
3	»	à Compiègne.
4	»	à Cuise.
5	»	à Compiègne.
6	»	à Cuise.
7-8	»	à Compiègne.
9	»	à Cuise.

[1] Le 25, le roi, mons[r] d'Orléans, mons[r] de Bourbon, messire Pierre de Navarre, le frère du roi d'Angleterre, le comte de St-Pol et d'autres grands personnages vinrent souper chez le duc. Depuis le 19, la duchesse, Antoine son fils, mesdemoiselles Bonne et de St-Pol, étaient arrivés auprès de lui.

[2] Le duc traita à St-Quentin la duchesse de Brabant, madame d'Ostrevant et plusieurs seigneurs.

10	juillet,	à Compiègne.
11	»	à Cuise.
12	»	à Compiègne.
13-14	»	à Cuise.
15	»	à Compiègne.
16	»	à Cuise.
17	»	à Compiègne.
18	»	à Cuise.
19	»	à Compiègne.
20	»	à Cuise.
21	»	à Compiègne.
22	»	à Verberie (*Verbrie*).
23	»	à Pont-Ste-Maxence.
24	»	à Senlis.
25	»	à Creil.
26	»	à Senlis.
27	»	à Creil.
28	»	à Senlis.
29	»	à Creil.
30	»	à Clermont en Beauvoisis.
31	»	à Villeneuve.
1	août,	à Villeneuve.
2	»	à Breteuil.
3	»	à Amiens.
4	»	à Doullens (*Dourlens*).
5	»	à Hesdin.
6	»	à Thérouanne.
7-12	»	à St-Omer.
13	»	à Ardres.
14-20	»	à Calais, où le duc fut aux dépens du roi d'Angleterre.
21	»	à Ardres.
22-23	»	à Éperlecques (*Esperleque*).
24-25	»	à St-Omer.

26	août,	à Thérouanne.
27-31	»	à Hesdin.
1	septembre,	à Doullens (*Dourlens*).
2	»	à Amiens.
3	»	à S[t]-Jude.
4	»	à Creil.
5	»	à S[t]-Denis.
6	»	à Conflans.
7	»	à Paris.
8-17	»	à Conflans.
18-19	»	à Paris.
20-28	»	à Conflans.
29-30	»	à Paris.
1	octobre,	au Mesnil-Aubry.
2	»	à Clermont en Beauvoisis.
3	»	à Breteuil.
4	»	à Amiens.
5	»	à Doullens.
6	»	à Hesdin.
7	»	à Werchin.
8	»	à S[t]-Omer.
9-10	»	à Ardres.
11-13	»	à Calais, aux dépens du roi d'Angleterre.
14	»	à S[t]-Omer.
15-18	»	à Eperlecques (*Esperleque*).
19-25 [1]	»	à S[t]-Omer [1].
26-27	»	à Eperlecques.
28	»	à Ardres, chez le roi [2].
29	»	à Eperlecques.

[1] Le 22, le duc donna à dîner au roi, aux ducs de Berry, d'Orléans, de Bourbon, à la reine d'Angleterre, au duc de Bretagne, au duc de Lancastre, au comte de S[t]-Pol, au comte Darby et à plusieurs autres grands personnages.

[2] Le duc avait dîné ce jour-là à Guines avec le roi d'Angleterre.

30-31	octobre,	à Calais, aux dépens du roi d'Angleterre.
1-5	novembre,	à Calais, aux dépens du roi d'Angleterre.
6	»	à Eperlecques (*Esperleques*).
7-9	»	à St-Omer.
10-11	»	à Aire.
12-15	»	à Gosnay.
16-25	»	à Arras [1].
26	»	à Péronne.
27	»	à Nesle (*Néelle en Vermendois*).
28	»	à Beaulieu.
29-30	»	à Noyon.
1	décembre,	à Compiègne.
2	»	à Senlis.
3	»	à St-Denis.
4-31	»	à Conflans [2].

Année 1397 [3].

1-31	janvier,	à Conflans.
1-28	février,	à Conflans [4].
1-31	mars,	à Conflans [5].
1	avril,	à Conflans.
2	»	à Franconville.
3-4	»	à Luzarches.

[1] Les 23, 24 et 25, le comte et la comtesse d'Ostrevant y furent avec le duc et sa famille.

[2] Le duc, étant à Conflans, allait souvent dîner à Paris, soit chez le roi, soit chez l'évêque, ou chez d'autres personnes.

[3] Pendant toute cette année, le duc eut auprès de lui son fils Antoine.

[4] Le 8, le duc traita les ambassadeurs et le conseil du roi d'Espagne.

[5] Le 26, le duc traita l'évêque de Tournai et plusieurs personnages de Flandre.

5-7	avril,	à Senlis [1].
8	»	à St-Denis.
9-29	»	à Conflans.
30	»	à Plaisance-sur-Marne.
1-17	mai,	à Plaisance.
18-22	»	à Beauté.
23-25	»	à *Coilly* (?).
26	»	à Lagny-sur-Marne.
27-31	»	à Beauté.
1-30	juin,	à Beauté [2].
1-13	juillet,	à Beauté [3].
14-17	»	à Paris, devers le roi [4].
18	»	à Beauté.
19	»	à Paris, chez le roi.
20-31	»	à Beauté [5].
1-4	août,	à Beauté [6].
5	»	à Paris, chez le roi.
6	»	à Bondy.
7	»	à Beauté.
8-9	»	à Livry.
10	»	à Bondy.
11-13	»	à Paris, devers le roi.
14-19	»	à Beauté [7].

[1] Le 6, le duc traita à Senlis, entre autres personnes, le conseil et les bourgeois députés des bonnes villes de Flandre.

[2] Le lundi 11 et le mardi 19, le duc alla dîner à Paris chez le roi.

[3] Le 2, le 3, le 6 et le 11, le duc alla encore dîner à Paris chez le roi.

[4] Une partie des gens du duc fut logée, à ses frais, chez l'évêque.

[5] Les 20, 26, 27, 29 et 31, le duc dîna chez le roi à Paris. Les 21, 22 et 28, le roi de Navarre dîna ou soupa chez le duc.

[6] Le 1er, le duc traita le conseil et les bourgeois de Malines. Le 2 et le 4, il alla dîner à Paris chez le roi.

[7] Le 16 et le 19, le duc alla dîner chez le roi.

20-22	août,	à Melun.
23	»	à Villeneuve.
24-25	»	à Beauté.
26	»	à Paris.
27	»	à Melun.
28	»	à Villeneuve.
29	»	à Beauté.
30	»	à Paris.
31	»	à Beauté.
1	septembre,	à Paris.
2-5	»	à Beauté.
6	»	à St-Denis.
7-9	»	à Conflans-Ste-Honorine.
10	»	à Paris.
11-12	»	à Beauté.
13-14	»	à Mussy-l'Évêque en Brie.
15	»	à Villeneuve-St-George, devers le roi.
16-19	»	à Paris.
20-29	»	à Beauté [1].
30	»	à Paris.
1	octobre,	à Paris.
2-3	»	à Beauté.
4-6	»	à Conflans.
7	»	à Paris.
8	»	à St-Denis.
9-10	»	à Conflans.
11-13	»	à Paris.
14-31	»	à Conflans [2].
1-14	novembre,	à Conflans.

[1] Les 23 et 29, le duc traita les ambassadeurs du S^r^ de *Méthelin*. Le 27, il alla dîner à Paris chez le roi.

[2] Les 20 et 21, le duc traita le comte d'Ostrevant.

15	novembre,	à Paris.
16-28	»	à Conflans.
29	»	à Paris.
30	»	à Conflans.
1-20	décembre,	à Conflans [1].
21-25	»	à Paris, en l'hôtel de l'évêque.
26	»	au Louvre en Parisis.
27	»	à Pont-Sainte-Maxence.
28	»	à Roye en Vermandois.
29	»	à Bapaume.
30-31	»	à Arras [2].

Année 1398.

1-14	janvier,	à Arras [3].
15	»	à Seclin.
16-30	»	à Lille [4].
31	»	à Tournai.
1-4	février,	à Tournai [5].
5-6	»	à Lille.
7-10	»	à Seclin.
11-12	»	à Lille.
13-14	»	à Seclin.
15-18	»	à Orchies.
19-20	»	à Lille.

[1] Le duc traita, entre autres, le 11, les ambassadeurs d'Angleterre et les ambassadeurs de Constantinople.

[2] Le duc trouva à Arras la duchesse, madame de Nevers, M[lles] Bonne et de S[t]-Pol.

[3] Le comte d'Ostrevant vint, le 4, trouver le duc à Arras, et il resta avec lui jusqu'au 11.

[4] Le dimanche 27, le duc traita le conseil de toutes les bonnes villes de Flandre. Les 18 et 21, il avait déjà traité plusieurs des personnes qui en faisaient partie.

[5] Le 3, le duc eut à dîner madame de Brabant.

21-23	février,	à Courtrai.
24-25	»	à Audenarde.
26-28	»	à Gand [1].
1-3	mars,	à Gand.
4	»	à Termonde.
5-8	»	à Malines [2].
9-10	»	à Anvers [3].
11	»	à Ruppelmonde.
12	»	à Hulst.
13	»	à Eecloo (*Esclo*).
14-16	»	à Bruges [4].
17-18	»	à l'Écluse.
19	»	à Bruges.
20-23	»	à Gand [5].
24-25	»	à Termonde.
26	»	à Bruxelles.
27-28	»	à Malines.
29	»	à Termonde.
30-31	»	à Gand.
1	avril,	à Eecloo.
2-7	»	à Bruges [6].
8	»	à Roulers.
9-11	»	à Ypres [7].

[1] Le 28, M. de St-Pol, ainsi que la loi et les bourgeois de Gand, dînèrent chez le duc.

[2] Le 7, le duc traita madame de Brabant, M. de St-Pol, les trois états de Brabant, etc.; le 8, il donna à dîner à la loi et aux bourgeois de Malines.

[3] Le 10, le duc traita la loi et les bourgeois de cette ville.

[4] Le 16, le duc donna à dîner à la loi et aux bourgeois de la ville.

[5] Le 22, le comte de Nevers, le comte de la Marche, le maréchal Boucicaut et plusieurs autres chevaliers vinrent trouver le duc dans cette ville.

[6] Le 3, le duc dîna, avec M. de Nevers et monseigneur Antoine, chez Me Baudouin, prévôt de Bruges. Le 7, il traita la loi et les bourgeois.

[7] Le 11, le duc donna à dîner à la loi et aux bourgeois d'Ypres.

12	avril,	à Courtrai.
13	»	à Audenarde.
14	»	à Grammont.
15	»	à Alost.
16	»	à Termonde.
17	»	à Bornhem.
18-20	»	à Malines.
21	»	à Termonde.
22	»	à Gand.
23	»	à Audenarde.
24	»	à Tournai.
25-27	»	à Lille.
28	»	à Douai.
29-30	»	à Arras.
1-5	mai,	à Arras [1].
6	»	à Lucheux (*Luxeul*).
7	»	à *Dours* (?).
8	»	à Gournay.
9	»	à Senlis.
10	»	à S[t]-Denis.
11-24	»	à Conflans [2].
25	»	à Paris.
26-31	»	à Conflans.
1-7	juin,	à Conflans.
8	»	à Paris.
9-13	»	à Conflans.
14-15	»	à *Coilly* ou *Coully* en Brie (?).
16-19	»	à Conflans.

[1] Pendant ce séjour du duc à Arras, M. de Nevers, le comte et la comtesse d'Ostrevant, M. et madame de S[t]-Pol, vinrent l'y joindre. M[de] de Bourgogne, M[de] de Nevers et M[lles] Bonne et de S[t]-Pol y étaient déjà.

[2] Le 13, le duc y eut la visite du roi, de M. de Berry, de M. de Bourbon, etc. Le 20, il donna à souper, en son hôtel, à Plaisance-sur-Marne, au roi, au duc d'Orléans, au comte d'Ostrevant, etc.

20	juin,	à Lagny.
21	»	à Crécy (*Cressy en Brie*).
22	»	à Lagny.
23-30	»	à Conflans.
1-31	juillet,	à Conflans, excepté les 7, 9, 12, 28 et 29, où le duc prit gîte à Villeneuve-S[t]-George [1].
1-3	août,	à Conflans.
4	»	à Viry.
5-6	»	à Villeneuve.
7	»	à Conflans.
8	»	à Viry.
9	»	à Villeneuve.
10	»	à Conflans.
11-12	»	à Villeneuve.
13	»	à Conflans.
14-15	»	à Paris, en l'hôtel de M[e] Jean Hue.
16	»	à Villeneuve.
17-19	»	à Conflans.
20	»	à Villeneuve.
21	»	à Conflans.
22	»	à Villeneuve.
23	»	à Conflans.
24	»	à S[t]-Denis.
25	»	à Villeneuve.
26-28	»	à Corbeil.
29-30	»	à Conflans.
31	»	à Villeneuve.
1	septembre,	à Corbeil.
2	»	à Conflans.
3-4	»	à Corbeil.
5-7	»	à la Grange-aux-Merciers.

[1] Le 8 et le 11, le duc alla dîner à Paris, en l'hôtel de M[e] Jean Hue.

8	septembre,	à Villeneuve.
9	»	à Corbeil.
10	»	à *Orgenay* (?).
11-15	»	à Melun.
16-18	»	à la Grange-aux-Merciers.
19	»	à Villeneuve.
20-21	»	à Melun.
22	»	à Villeneuve.
23-27	»	à la Grange-aux-Merciers.
28-29	»	à Lagny.
30	»	à Meaux.
1	octobre,	à Chelles.
2-7	»	à la Grange-aux-Merciers.
8-11	»	à St-Pol, chez le roi.
12-13	»	à la Grange-aux-Merciers.
14	»	à Longjumeau.
15-21	»	à la Grange.
22-31	»	à Conflans.
1-18	novembre,	à Conflans.
19	»	à St-Cloud.
20-22	»	à St-Germain-en-Laye.
23-30	»	à Conflans.
1-11	décembre,	à Conflans.
12	»	à St-Denis.
13-16	»	à Conflans.
17	»	à Villeneuve.
18-26	»	à Corbeil.
27-30	»	à Conflans.
31	»	à Paris, en l'hôtel de messire Jehan de Chartres, au palais.

Année 1399.

1-7	janvier,	à Conflans.
8-12	»	à St-Cloud.

13-15	janvier,	à Conflans [1].
16	»	à Paris, chez le roi.
17-24	»	à Conflans.
25-26	»	à St-Cloud.
27-29	»	à Paris, en l'hôtel du maréchal de Bourgogne.
30-31	»	à Paris, en l'hôtel d'Artois [2].
1-3	février,	à Paris, en l'hôtel d'Artois.
4-22	»	à Conflans [3].
23	»	à St-Denis.
24-28	»	à Conflans.
1	mars,	au Bourg-la-Reine.
2	»	à Paris.
3-31	»	à Conflans [4].
1-21	avril,	à Conflans [5].
22	»	à Paris, en l'hôtel de Me Pierre Varopel.
23-25	»	à Conflans.
26	»	à Gonesse.
27	»	à Senlis.
28	»	à *Arçon* ou *Arton* (?).
29	»	à Péronne.
30	»	à Arras.
1-8	mai,	à Arras.

[1] Les 13 et 14, le duc dîna chez messire Jean de Chartres.

[2] Le duc y donna à dîner, le 30, aux ducs d'Orléans et de Bourbon, aux cardinaux de Poitiers, de *Tury* et de Saluces, au patriarche d'Alexandrie, à l'archevêque d'*Aulx,* à plusieurs autres prélats, ainsi qu'à mons^r d'Albret, à messire Pierre de Navarre, aux ambassadeurs de Venise et autres.

[3] Le duc alla plusieurs fois dîner à Paris, chez le roi.

[4] Le 23, le duc y donna à diner aux ambassadeurs des bonnes villes et du plat pays de Flandre. Le 15, il alla dîner à Paris en l'hôtel de son chancelier; le 20, au palais, en l'hôtel de messire Jehan de Chartres, etc.

[5] Le duc y donna à dîner, le 15, aux ambassadeurs de madame de Brabant.

9	mai,	à Douai.
10-14	»	à Tournai.
15	»	à Orchies.
16-22	»	à Arras.
23	»	à St-Pol.
24-31	»	à Hesdin.
1-12	juin,	à Hesdin.
13	»	à Cercamp.
14	»	à Pas en Artois.
15	»	à Avesnes-le-Comte.
16-30	»	à Arras.
1-15	juillet,	à Arras.
16	»	à l'abbaye d'*Estran* (?).
17	»	à Avesnes-le-Comte.
18	»	à l'abbaye de Cercamp.
19	»	à Hesdin.
20	»	à Beaurain.
21	»	à Montreuil-sur-Mer.
22	»	à *Frane* (?).
23	»	à Boulogne.
24	»	à *Frane* (?) [1].
25	»	à Montreuil.
26-27	»	à *St-Esprit* (?).
28	»	à Noyelle.
29	»	à Broyes (*la Broye*).
30-31	»	à Hesdin.
1-5	août,	à Hesdin.
6	»	à Blangy.
7	»	à Thérouanne.
8	»	à Arques.
9-16	»	à St-Omer.

[1] Le 24, le comte de Nevers vint rejoindre son père.

17	août,	à Eperlecques.
18	»	à St-Omer.
19	»	à Eperlecques.
20-21	»	à St-Omer.
22	»	à Eperlecques.
23-28	»	à St-Omer.
29	»	à Aire.
30-31	»	à St-Omer.
1	septembre,	à St-Omer.
2-3	»	à Arques.
4	»	à Aire.
5	»	à Heuchin.
6-7	»	à Hesdin.
8	»	à Broyes (*la Broye*).
9	»	à Forest-Montier (*Foremonstier*).
10-17	»	à *Donnal* ou *Donval* (?).
18-21	»	à Hesdin.
22	»	à St-Pol.
23	»	à Lens.
24-30	»	à Douai.
1	octobre,	à Douai.
2	»	à Lens.
3	»	à St-Pol.
4	»	à *Donnal* (?).
5	»	à Eu.
6	»	à Arques.
7-8	»	à Cailly.
9	»	à Montfort, chez le roi.
10-13	»	à Rouen.
14	»	à Jumièges (*Jumèges*).
15	»	à Caudebec.
16-18	»	à *Monsterviller* (?).
19	»	à Lillebonne.
20	»	à Jumièges.

21-31	octobre,	à Rouen.
1-30	novembre,	à Rouen [1].
1-2	décembre,	à Rouen.
3	»	au Pont de l'Arche.
4	»	à Evreux.
5	»	à Andelys-sur-Seine.
6	»	à Vernon-sur-Seine.
7	»	à Meulan.
8	»	à Poissy.
9-10	»	à *Demericourt* (?).
11-12	»	à Meulan.
13	»	à *Demericourt* (?).
14-17	»	à Neaufles.
18	»	à Serifontaine.
19-31	»	à Neaufles.

Année 1400.

1-6	janvier,	à Neaufles.
7	»	à Chars.
8-11	»	à Pontoise.
12	»	à Meulan.
13-18	»	à Paris.
19-31	»	à Conflans.
1-29	février,	à Conflans.
1	mars,	à Conflans.
2	»	à St-Denis.
3-31	»	à Conflans [2].
1-27	avril,	à Conflans.

[1] Le dimanche 23, le duc donna à dîner au roi, à monsr de Berry, à monsr de Bourbon et à plusieurs seigneurs étrangers.

[2] Le 13, le duc donna à dîner, entre autres, aux ambassadeurs du roi d'Espagne.

28-29	avril,	à Plaisance.
30	»	à Conflans.
1-4	mai,	à Conflans.
5-6	»	à Plaisance.
7	»	à St-Denis.
8-10	»	à Conflans.
11-12	»	à Viry.
13-19	»	à Melun [1].
20-21	»	à Moret en Gâtinois.
22-23	»	à Nemours (*Nemoux*).
24	»	dans les bateaux, en allant de Melun à Conflans.
25	»	à Longjumeau.
26-27	»	à Étampes, chez le duc de Berry.
28	»	à Marcoussis (*Marcoucis*).
29-31	»	à Conflans.
1-2	juin,	à Conflans.
3	»	à Villeneuve-St-George.
4	»	à Conflans.
5	»	à Paris.
6	»	à Conflans.
7-8	»	à Crosne-lez-Villeneuve.
9-12	»	à Conflans.
13	»	à Villeneuve.
14	»	à Conflans.
15	»	à Villeneuve.
16-17	»	à Conflans.
18	»	à Crosne.
19-20	»	à Conflans.
21	»	à Crosne.
22	»	à Conflans.

[1] Le 17, le duc donna une partie de chasse, où assista, entre autres, l'empereur de Constantinople.

23-24	juin,	à Paris.
25-30	»	à Conflans.
1-18	juillet,	à Conflans.
19	»	à Villeneuve-S[t]-George.
20	»	à Corbeil.
21-22	»	à Conflans.
23	»	à Corbeil.
24-25	»	à Conflans.
26	»	à Corbeil.
27-31	»	à Melun.
1-6	août,	à Melun.
7-10	»	à Conflans.
11	»	à Lagny.
12-13	»	à Crécy (*Cressy en Brie*).
14-19	»	à Conflans.
20	»	à Lagny-sur-Marne.
21	»	à Plaisance.
22	»	à Lagny.
23-25	»	à Crécy.
26	»	à Plaisance.
27	»	à Conflans.
28	»	à Lagny.
29-30	»	à Marles (*Marle en Brie*).
31	»	à Crécy.
1-4	septembre,	à Crécy.
5-9	»	à Conflans.
10	»	à Villeneuve-S[t]-George.
11	»	à *Curmoye* (?).
12	»	à Conflans.
13	»	à Villeneuve.
14-19	»	à Conflans.
20	»	à Villeneuve.
21-22	»	à Conflans.

23-24	septembre,	à Paris.
25-29	»	à Conflans.
30	»	à Villeneuve.
1	octobre,	à Villeneuve.
2-28	»	à Conflans.
29-30	»	à Villeneuve-S[t]-George.
31	»	à Conflans.
1-2	novembre,	à Conflans.
3-7	»	à Villeneuve.
8-11	»	à Conflans.
12-17	»	à Villeneuve.
18-30	»	à Conflans.
1-10	décembre,	à Conflans.
11	»	à Crosne-lez-Villeneuve.
12-15	»	à Corbeil.
16	»	à Villeneuve.
17-28	»	à Conflans.
29	»	à Crosne.
30-31	»	à Corbeil.

Année 1401.

1	janvier,	à Conflans.
2-4	»	à Paris.
6-7	»	à Conflans.
8	»	à Paris.
9	»	à Conflans.
10	»	à Paris.
11	»	à Conflans.
12	»	à Paris.
13-15	»	à Conflans[1].

[1] Le 13, le duc dina à S[t]-Denis, à l'occasion de l'enterrement du dauphin.

16	janvier,	à Paris.
17-20	»	à Conflans.
21-23	»	à Paris.
24-28	»	à Conflans.
29-31	»	à St-Cloud.
1-13	février,	à St-Cloud.
14-16	»	à Conflans.
17-18	»	à St-Cloud.
19-28	»	à Conflans.
1-10	mars,	à Conflans[1].
11-12	»	à Bondy.
13	»	à Conflans.
14	»	à Noisy-le-Sec.
15-18	»	à Conflans.
19	»	à Noisy-le-Sec.
20-27	»	à Conflans.
28-29	»	à Villeneuve-St-George.
30-31	»	à Conflans.
1-3	avril,	à Conflans.
4-5	»	à Villeneuve.
6	»	à Corbeil.
7-8	»	à Viry.
9	»	à Montlhéry.
10-13	»	à Dourdan, chez le duc de Berry.
14-15	»	à Chanteloup (*Chanteleu*).
16-17	»	à Corbeil.
18-19	»	à Conflans.
20	»	à Villeneuve-St-George.
21-25	»	à Conflans.
26	»	à Villeneuve.
27	»	à Conflans.

[1] Le 9, le duc dîna à Paris, en l'hôtel d'Orgemont.

28-29	avril,	à Villeneuve.
30	»	à Conflans.
1	mai,	à Plaisance.
2	»	à Corbeil.
3-6	»	à Conflans.
7	»	à Paris.
8-9	»	à Conflans.
10	»	à Villeneuve.
11-12	»	à Conflans.
13	»	à Corbeil.
14-17	»	à Conflans.
18	»	à St-Denis en France.
19-20	»	à Conflans.
21	»	à Paris.
22-31	»	à Conflans [1].
1-13	juin,	à Conflans.
14	»	à Gonesse (*Goneux*).
15	»	à Pont-Sainte-Maxence.
16	»	à Verberie.
17	»	à Compiègne.
18	»	à Noyon.
19-20	»	à Beaulieu.
21	»	à Roye.
22	»	à Eclusier-Vaux (*Esclusiers*).
23-29	»	à Arras [2].
30	»	à Lucheux (*Lucheu*).

[1] Le dimanche 29, on célébra à Conflans le sacre de l'évêque de Nevers, aux frais du duc : l'archevêque de Sens, l'évêque d'Arras, l'évêque de Tournai, tous les chapelains du duc et plusieurs autres dînèrent à cette occasion chez lui.

[2] Le duc trouva dans cette ville madame de Bourgogne, madame de Nevers, madame de Savoie, madame la dauphine, monseigneur Philippe, etc.



1	juillet,	à Doullens.
2-3	»	à Pas-en-Artois.
4-7	»	à Arras.
8	»	à Auxy-le-Château (*Aussi*).
9-16	»	à Forest-Montier [1] (*Forez-Monstier*).
17	»	à Doullens.
18	»	à Pas.
19-23	»	à Arras.
24	»	à Doullens.
25	»	à Forest-Montier.
26	»	à Montreuil-sur-Mer.
27	»	à *Frane* (?).
28-31	»	à Boulogne.
1	août,	à Neufchâtel (*Neufcastel*).
2	»	à Forest-Montier.
3	»	à Abbeville.
4-5	»	à *Donnal* (?) [2].
6	»	à Doullens.
7-19	»	à Arras.
20	»	à Douai.
21-22	»	au Quesnoy, aux frais de monsieur d'Ostrevant.
23-25	»	à Mons [3].
26	»	à Hal.
27-31	»	à Bruxelles.
1-11	septembre,	à Bruxelles.
12	»	à Vilvorde (*Filefort*).
13-22	»	à Malines.
23-30	»	à Bruxelles.

[1] Le duc donna dans cet endroit plusieurs parties de chasse.

[2] Le 4, le duc traita la reine d'Angleterre, monsieur de Bourbon et plusieurs autres personnes.

[3] Le 25, le duc traita la loi de la ville, les dames de l'église (les chanoinesses de Ste-Waudru), etc.

1-2	octobre,	à Malines.
3-7	»	à Anvers.
8	»	à Termonde.
9	»	à Alost.
10	»	à Audenarde.
11	»	à Tournai.
12-13	»	à Lille.
14	»	à Lens.
15-16	»	à Arras.
17	»	à Bapaume.
18	»	à Lihons.
19	»	à Ressons-sur-Matz(*Resson-sur-le-Mas*).
20	»	à Pont-Sainte-Maxence.
21-24	»	à Senlis.
25	»	à Ressons-sur-Matz(*Resson-sur-le-Mas*).
26	»	à Roye.
27-28	»	à Eclusier-Vaux (*Esclusiers*).
29	»	à Bucquoy (*Buquoy*).
30-31	»	à Arras.
1-2	novembre,	à Arras.
3-5	»	à Bucquoy.
6-30	»	à Arras.
1	décembre,	à Bapaume.
2	»	à Lihons (*Lyons*).
3	»	à Ressons-sur-Matz(*Resson-sur-le-Mas*).
4	»	à Pont-Sainte-Maxence.
5	»	à Senlis.
6	»	au Louvre en Parisis.
7-31	»	à Paris, en l'hôtel d'Artois [1].

[1] Le marquis du Pont, les comtes de Namur et de St-Pol furent à Paris, pendant presque tout ce temps, avec le duc, qui traita aussi fréquemment plusieurs grands seigneurs de France et de Bourgogne.

Année 1402.

1-31	janvier,	à Paris, en l'hôtel d'Artois [1].
1-3	février,	à Paris.
4	»	à St-Cloud.
5-14	»	à Paris.
15-17	»	à Conflans.
18-19	»	à Villeneuve-St-George.
20-22	»	à Conflans.
23	»	à St-Denis.
24	»	à Conflans.
25-28	»	à Paris, en l'hôtel de Me Jean Durand, au cloître Notre-Dame.
1-30	mars,	à Paris, en l'hôtel de Me Jean Durand [2].
31	»	à St-Denis.
1	avril,	à Creil.
2	»	à Clermont (*Clarmont*).
3	»	à Montdidier.
4-5	»	à *Dours* (?).
6-8	»	à Arras [3].
9-10	»	à Houdain.

[1] Monsieur de Nevers et Antoine, second fils du duc, étaient avec lui à l'hôtel d'Artois. Le marquis du Pont, les comtes de St-Pol, de Namur, de Joigny, de *Flibourg,* de Dammartin et autres y logeaient à ses frais. Le 7, l'évêque de Liége arriva à l'hôtel de Flandre, avec une nombreuse suite; il y fut aux dépens du duc jusqu'au 23. Le 26, le duc donna à dîner aux ducs de Berry et de Bourbon.

[2] Le duc y donna à dîner, le 18, au duc de Berry, au comte de Clermont et aux ambassadeurs du roi d'Espagne.

[3] Le duc trouva dans cette ville la duchesse, madame de Nevers, madame de Savoie, monsieur Philippe, madame la dauphine et mademoiselle de St-Pol.

11-14	avril,	à Hesdin.
15	»	à St-Pol.
16-17	»	à Arras.
18-19	»	à Bucquoy.
20-30	»	à Arras [1].
1-4	mai,	à Arras.
5-6	»	à Gonay.
7	»	à St-Pol.
8-11	»	à Hesdin.
12	»	à Aubigny.
13-15	»	à Arras [2].
16	»	à *Dours* (?).
17	»	à Montdidier.
18	»	à Clermont.
19	»	à Creil.
20-22	»	à Senlis [3].
23	»	à Creil.
24-31	»	à Clermont.
1-3	juin,	à Clermont.
4	»	à Creil [4].
5	»	à Pontoise.
6-9	»	à St-Germain-en-Laye.

[1] Le 24, arrivèrent à Arras monsieur et madame d'Ostrevant, monsieur et madame de St-Pol, monsieur de Namur et plusieurs seigneurs, dames et demoiselles invités aux noces de monsieur Antoine et de mademoiselle de St-Pol, lesquelles furent célébrées le 25. Le 26, le duc nomma son fils Antoine comte de Rethel. (N. B. Sa femme est appelée *mademoiselle de Rethel*). Le 29, on célébra les noces de Pierre de la Tremoille avec mademoiselle d'Angoudessant, et de Huguenin du Blé avec D^lle Jeanne de Chifre. Le 30, partirent monsieur et madame d'Ostrevant.

[2] Le duc trouva à Arras les ambassadeurs du duc de Gueldre et du duc de Milan.

[3] Le duc traita à Senlis le duc de Berry et le conseil du roi.

[4] Messieurs de Nevers et de Rethel partirent ce jour pour Arras.



10-11	juin,	à Villiers.
12-13	»	à Etampes (*Estampes*).
14	»	à Corbeil.
15-16	»	à Conflans.
17-18	»	à Paris, à l'hôtel St-Pol, devers le roi.
19-20	»	à Conflans [1].
21	»	à Crosne-lez-Villeneuve-St-George.
22-24	»	à Conflans.
25-30	»	à Paris, en l'hôtel du duc de Berry.
1-10	juillet,	à Paris, à l'hôtel de Nesle.
11	»	à St-Cloud.
12	»	à Paris.
13	»	à St-Germain-en-Laye.
14-15	»	à Paris.
16	»	à St-Germain-en-Laye.
17	»	à St-Cloud.
18-20	»	à Paris.
21-23	»	à St-Germain.
24-26	»	à Paris.
27-31	»	à St-Germain.
1-6	août,	à Paris.
7-13	»	à St-Germain.
14	»	à Paris.
15	»	à Villeneuve-St-George.
16	»	à Corbeil.
17-18	»	à Marcoussis.
19-21	»	à Paris [2].
22	»	à Villeneuve.

[1] Le 20, le duc donna à dîner au roi, aux ducs de Berry et d'Orléans, au comte du Perche, à messire Pierre de Navarre, au connétable, au comte de Tancarville, etc.

[2] Le 20, le duc dîna à l'hôtel de Clugny, à la confrérie de Notre-Dame.

23-28	août,	à Paris.
29-31	»	à Melun.
1-6	septembre,	à Melun.
7	»	à Paris.
8-17	»	à Melun.
18-20	»	à Corbeil.
21	»	à St-Arnould (*St-Ernoul*).
22	»	à Auneau.
23	»	à Chartres.
24	»	à Bonneval.
25	»	à Beaugency (*Baugensiz*).
26	»	à Blois.
27	»	à Tours.
28	»	à Saumur.
29-30	»	au Pont-de-Sé.
1	octobre,	à St-Florent.
2-31	»	à Nantes, aux frais des duc et duchesse de Bretagne [1].
1-18	novembre,	à Nantes [2].
19	»	à Ancenis.
20-21	»	à Chantronnée.
22-28	»	à Angers.
29	»	à Beaufort.
30	»	à Rilley-en-Anjou [3].
1-2	décembre,	à Tours.
3	»	à Château-Renault.

[1] Le duc était accompagné des comtes de Nevers, de Rethel, de St-Pol et de Joigny.

[2] Le duc y traita, le 5 et le 7, les principaux seigneurs et les évêques de Bretagne.

[3] Dans ce voyage, le duc fut toujours en la compagnie du duc de Bretagne, du comte de Richemont et de messire Gilles, leur frère.

4	décembre,	à Vendôme.
5	»	à Claye.
6	»	à Bonneval.
7	»	à Chartres.
8	»	à St-Arnould.
9	»	à Palaiseau.
10-26	»	à Paris.
27	»	à Villeneuve-St-George.
28-31	»	à Corbeil.

ANNÉE 1403.

1-4	janvier,	à Corbeil.
5	»	à Marcoussis.
6	»	à Orsay.
7-13	»	à St-Germain-en-Laye.
14-26	»	à Paris [1].
27	»	à Conflans.
28-29	»	à Paris, en l'hôtel de Nesle.
30-31	»	à Conflans.

Itinéraire de Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, du 1er juillet 1411 au 10 septembre 1419 [2].

ANNÉE 1411.

1-8 juillet, à Arras, avec le comte de Charolais [3].

[1] Le duc de Bretagne et ses deux frères étaient toujours en la compagnie et aux frais du duc. Le 21, le duc de Bretagne et monsieur de Nevers partirent pour Arras, afin d'y tenir sur les fonts le premier fils de monsieur de Rethel.

[2] Voyez l'observation placée au bas de la page 185.

[3] Le duc de Brabant fut à Arras avec le duc de Bourgogne jusqu'au 5; les ambassadeurs du roi et du duc de Bretagne y séjournèrent le 3 et le 4.

9	juillet,	à Lille.
10-14	»	à Gand.
15-16	»	à Bruges [1].
17	»	à Maldeghem.
18-26	»	à Gand [2].
27	»	à Bruges.
28	»	à Thourout [3].
29	»	à Lille.
30-31	»	à Douai.
1-4	août,	à Douai.
5	»	à Lille.
6-8	»	à Gand.
9	»	à Lille.
10-31	»	à Douai [4].
1-2	septembre,	à l'Écluse près de Douai, avec le duc de Brabant, en armes.
3	»	à *Péterennenquin* (?).
4	»	sur les champs près *Péterennenquin* (?).
5-6	»	à Marquoy près de Crèvecœur.
7	»	en son ost.
8	»	sur les champs, à trois lieues de Ham.
9	»	sur les champs, près de Ham.
10-14	»	devant Ham, où il mit le siége.

[1] Le 16, eut lieu l'entrée du prévôt de S[t]-Donat. Le duc donna à dîner, à cette occasion, aux gens du chapitre et à plusieurs bourgeois de la ville et du Franc.

[2] Le 21, arriva à Gand le duc de Brabant, et le 23 monsieur de Liége.

[3] Le comte de Charolais resta à Bruges.

[4] Le 16, arriva à Douai monsieur de Brabant, qui y resta jusqu'à la fin du mois; le 21, madame de Hainaut. Le 16, le duc et son frère de Brabant allèrent après souper, en l'hôtel du receveur, danser avec plusieurs dames et demoiselles, et il y eut *desroy* et banquet. Le 20, ils allèrent de même danser en l'hôtel de madame d'Antoing, et il y eut banquet et grand *desroy*.



15-17	septembre,	sur les champs près de Nesle (*Neelle*).
18-21	»	en son ost, près de Roye.
22-26	»	id. près de Montdidier.
27	»	id. près de Nesle (*Neelle*).
28	»	id. près de Ham.
29-30	»	à Péronne.
1	octobre,	à Péronne.
2-8	»	à Arras [1].
9	»	à Péronne.
10	»	à Estrées près de Lihons (*Lions*).
11-12	»	à Roye.
13	»	à Breteuil.
14	»	à Beauvais.
15	»	à Gisors.
16-21	»	à Pontoise.
22	»	il chevaucha toute la nuit, pour arriver à Paris par Meulan.
23-31	»	à Paris [2].
1-19	novembre,	à Paris [3].
20-27	»	à Corbeil, où était mons^r de Guyenne.
28-29	»	à Montlhéry, id.
30	»	à Étampes.
1-13	décembre,	à Étampes.
14-15	»	à Dourdan, avec mons^r de Guyenne.
16-17	»	à *Molay* (?).
18-31	»	à Paris.

[1] Le comte d'Arondel, avec plusieurs seigneurs anglais, arriva à Arras le 3, pour servir le duc en armes. Il leur donna à dîner, ainsi qu'aux ambassadeurs d'Angleterre, le 4. Il avait, le 18 septembre, envoyé des ambassadeurs à Calais, pour conduire près de lui ceux d'Angleterre, qui étaient l'évêque de St-David, messire François de Court-Mortimer, chambellan du prince de Galles, et Me Jean *Cadut*, lesquels furent tout le temps à ses dépens.

[2] Monsieur de Nevers et monsieur de Penthièvre étaient, le 31, en la compagnie du duc.

[3] Le 9, le duc alla s'emparer du pont de St-Cloud. Les 17 et 19, le comte d'Arondel et les Anglais de sa compagnie dînèrent avec lui.

Année 1412.

1-31	janvier,	à Paris [1].
1-3	février,	à Paris.
4-6	»	à Brie-comte-Robert [2].
7-15	»	à Paris.
16	»	à Brie-comte-Robert.
17-27	»	à Paris [3].
28-29	»	au bois de Vincennes.
1-31	mars,	à Paris [4].
1-30	avril,	à Paris.
1-7	mai,	à Paris.
8	»	à Corbeil, devers le roi et monsieur de Guyenne.
9-10	»	à Melun, devers le roi et monsieur de Guyenne.
11-12	»	à Champoux.
13	»	à Melun.
14	»	à Montereau.

[1] Le 3, vinrent souper et prendre gîte à l'hôtel d'Artois monsieur et madame de Guyenne, madame de Charolais, le frère de la reine, etc., et après souper, ils dansèrent et firent très-grand *desroy*. Le lendemain, monsieur et madame de Guyenne, ainsi que le duc de Bavière, monsieur de Nevers, etc., logèrent encore à l'hôtel d'Artois. Le 21, vinrent dîner en l'hôtel d'Artois le roi de Sicile, le frère de la reine, etc. Le 31, le duc fit faire, à ses frais, les noces de messire Jean d'Anville, bailli de Tournaisis, et il y eut grande fête et *desroy*.

[2] Le duc y trouva la duchesse, madame de Clèves, mademoiselle de Penthièvre, monsieur de Nevers, monsieur Louis de Bavière, etc.

[3] Le 22, le roi de Sicile, Louis de Bavière et le conseil du roi vinrent en l'hôtel d'Artois, où était logé le duc, et il y eut grand *desroy*.

[4] Le 8, le duc donna à dîner aux députés de Flandre. Le 10, monsieur de Guyenne soupa et loga à l'hôtel d'Artois. Le 13, il y revint avec madame de Guyenne. Le 14, les rois de France et de Sicile y furent aussi.



15	mai,	à Sens, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
16	»	à Villeneuve-le-Roi, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
17	»	à Joigny, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
18-19	»	à Auxerre, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
20	»	à *Drene* ou *Dreve* (?), avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
21	»	à Donzy, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
22-28	»	à la Charité-sur-Loire, avec le roi et monsieur de Guyenne, en armes.
29-30	»	sur les champs, en Berry, en la compagnie du roi.
1-3	juin,	aux champs, en Berry, en la compagnie du roi.
4-8	»	devant Dun-le-Roi, en la compagnie du roi.
9-10	»	aux champs, en Berry, en la compagnie du roi.
11-30	»	devant Bourges, en la compagnie du roi.
1-17	juillet,	devant Bourges, en la compagnie du roi.
18-19	»	sur les champs en Berry, en la compagnie du roi.
20-21	»	à Roche près de la Charité, en la compagnie du roi.
22	»	à *Mene* (?), en la compagnie du roi.
23	»	à Donzy, en la compagnie du roi.
24	»	à *Hautrain* (?), en la compagnie du roi.
25-27	»	à *Dreve* ou *Drone* (?) en la compagnie du roi.
28-31	»	à Auxerre, en la compagnie du roi.

1-7	août,	à Auxerre, en la compagnie du roi.
8	»	à St-Bris [1].
9	»	à Auxerre.
10	»	à St-Bris.
11-22	»	à Auxerre.
23	»	à Joigny.
24	»	à Sens.
25	»	à Montereau [2].
26-31	»	à Melun.
1-27	septembre,	à Melun [3].
28	»	à Corbeil.
29-30	»	à Paris [4].
1-17	octobre,	à Paris [5].
18-19	»	au bois de Vincennes.
20-31	»	à Paris [6].
1-30	novembre,	à Paris [7].
1-31	décembre,	à Paris, en l'hôtel d'Artois [8].

[1] Madame de Bourgogne et madame de Clèves vinrent joindre le duc dans cet endroit.

[2] Le duc était parti de Sens en bateau, accompagné du roi et de monsieur de Guyenne.

[3] Le duc donna à dîner, le 2, au connétable, au prévôt de Paris et à plusieurs autres; le 6, à monsieur de Berry, à monsieur de Bourbon, etc.; le 11, aux ducs d'Orléans et de Bourbon et au comte de Vertus.

[4] Le 30, le duc donna à dîner, en son hôtel de Conflans, à monsieur de Bourbon, à monsieur de Vertus, au connétable, etc.

[5] Le duc donna plusieurs fois à dîner au duc de Bourbon et au comte de Vertus.

[6] Le 25, le duc traita à Conflans les ducs de Berry, de Bourbon et le comte de Vertus.

[7] Le 3 et le 12, le duc donna à diner aux ambassadeurs d'Espagne.

[8] Le 17, le duc donna à dîner au comte de Nevers, son frère. Le 21, le comte de Charolais, accompagné de 250 chevaux, arriva à l'hôtel d'Artois, et il y était encore le 31.

Année 1413.

1-31	janvier,	à Paris, en l'hôtel d'Artois, avec le comte de Charolais [1].
1-28	février,	à Paris, avec le comte de Charolais.
1-31	mars,	à Paris, avec le comte de Charolais.
1-30	avril,	à Paris, avec le comte de Charolais.
1-31	mai,	à Paris.
1-30	juin,	à Paris [2].
1-20	juillet,	à Paris.
21-30	»	à Pontoise.
31	»	à St-Denis.
1-22	août,	à Paris [3].
23	»	à Pont-Ste-Maxence.
24	»	à Roye.
25	»	à Péronne.
26	»	à Bapaume.
27-28	»	à Douai.
29-31	»	à Lille.
1-12	septembre,	à Lille, avec le comte de Charolais.
13	»	à Audenarde.

[1] Le 8, le duc donna à dîner au roi, à monsieur de Guyenne, à monsieur de Berry, au duc de Bavière, au comte de Nevers, aux comtes de Vertus et d'Eu, au connétable, aux prévôt et échevins de Paris, aux ambassadeurs d'Espagne, etc.

[2] Le 4, le duc donna à dîner au connétable de France et aux quatre membres de Flandre. Le 7 est le dernier jour où le comte de Charolais figure avec lui.

[3] Le 20, le duc donna à dîner aux ambassadeurs du roi Louis et de monsieur d'Orléans.

14-21	septembre,	à Bruges, avec le comte de Charolais [1].
22	»	à Oudembourg.
23	»	à Furnes.
24	»	à Bergues.
25-30	»	à St-Omer.
1-10	octobre,	à St-Omer, avec le comte de Charolais [2].
11	»	à Aire.
12	»	à Béthune.
13-19	»	à Lille [3].
20	»	à Seclin.
21-31	»	à Lille [4].
1-4	novembre,	à Lille, avec le comte de Charolais et le duc de Brabant.
5-6	»	à Tournai [5].
7-11	»	à Audenarde.
12-20	»	à Gand, avec le comte et la comtesse de Charolais.
21-27	»	à Bruges.
28	»	à Eecloo [6].
29-30	»	à Gand.
1-4	décembre,	à Gand, avec monsieur et madame de Charolais et mademoiselle Catherine de Bourgogne.

[1] Les 15, 16, 17, 18, 19, le duc traita le comte de Warwick, l'évêque de St-David et le seigneur de Strolz, ambassadeurs d'Angleterre, avec tous leurs gens, au nombre de deux cents.

[2] Les 4 et 5, le duc traita des ambassadeurs d'Angleterre.

[3] Les 18 et 19, le duc traita derechef les ambassadeurs d'Angleterre.

[4] Les 27-31, le duc de Brabant, le comte de Nevers et plusieurs seigneurs furent à Lille, aux dépens du duc. Les 29 et 30, le duc de Brabant et d'autres seigneurs joutèrent, et il y eut souper, danses et banquet.

[5] Le 5, le duc donna à dîner à l'évêque d'Evreux, à l'amiral de France et aux autres ambassadeurs du roi. Le 6, il y eut danses et banquet.

[6] Le duc fit dans cet endroit un chevalier de l'ordre de St-Jean de Rhodes.



5	décembre,	à Termonde.
6	»	à Malines.
7-12	»	à Anvers [1].
13	»	à Turnhout, devers madame de Brabant.
14-15	»	à Malines.
16	»	à Termonde.
17-26	»	à Gand [2].
27	»	à Eecloo.
28	»	à l'Écluse.
29-31	»	à Bruges.

Année 1414.

1-6	janvier,	à Bruges, avec le comte de Charolais, la comtesse et mademoiselle Catherine de Bourgogne [3].
7	»	à Thourout.
8-13	»	à Lille.
14-15	»	à Bruges.
16-18	»	à Gand.
19	»	à Deynze.
20-22	»	à Lille.
23	»	à Douai.
24-29	»	à Bapaume.
30-31	»	à Lihons (*Lyons*), avec plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
1	février,	à Roye.
2-3	»	à Compiègne.
4	»	à Baron (*Barron*).

[1] Le 11, le duc donna à dîner à monsieur de Hollande, ainsi qu'à messieurs de Brabant, de Liége et de Clèves.

[2] Le 25, le duc donna à dîner au maréchal de Calais et à plusieurs bourgeois de Gand.

[3] Le 3, il y eut joutes, souper, danses et banquet.

5-6	février,	à Dammartin, avec le comte de Nevers et plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
7-15	»	à St-Denis, avec le comte de Nevers et plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
16	»	à Dammartin, avec le comte de Nevers et plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
17	»	à Baron (*Barron*), avec le comte de Nevers et plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
18-21	»	à Compiègne, avec le comte de Nevers et plusieurs chevaliers et écuyers en armes.
22	»	à Roye.
23	»	à Lihons (*Lyons*).
24-25	»	à Bapaume.
26-28	»	à Arras.
1-5	mars,	à Arras.
6	»	à Lens.
7-11	»	à Lille.
12-19	»	à Gand [1].
20-22	»	à Lille.
23-31	»	à Arras.
1-11	avril,	à Arras.
12	»	à Douai.
13	»	à Lille.
14	»	à Deynze.
15-28	»	à Gand, avec le comte et la comtesse de Charolais [2].

[1] Le duc trouva dans cette ville monsieur et madame de Charolais et mademoiselle Catherine de Bourgogne.

[2] Le duc de Brabant vint à Gand le 16, et y resta jusqu'au 20.



29	avril,	à Lille.
30	»	à Douai.
1-2	mai,	à Douai.
3-7	»	à Arras, où étaient plusieurs archers et autres d'Angleterre.
8	»	à Audenarde.
9-10	»	à La Vure.
11	»	à Grammont.
12	»	à Gand.
13	»	à Bruges.
14	»	à Ypres.
15	»	à Lille.
16-31	»	à Arras.
1-8	juin,	à Arras.
9-10	»	à Douai.
11	»	à Lens.
12-16	»	à Lille.
17-21	»	à Douai [1].
22-30	»	à Lille [2].
1-3	juillet,	à Lille.
4-16	»	à Douai [3].
17-20	»	à Lille [4].
21-31	»	à Ypres [5].

[1] Le duc y donna à dîner à madame de Hainaut et aux chevaliers, écuyers, dames et demoiselles de sa compagnie.

[2] Le duc y trouva le duc de Brabant et plusieurs chevaliers et écuyers de Bourgogne.

[3] Les 4-8, le duc y traita mons[r] de Brabant, madame de Hainaut et leur suite.

[4] Monsieur de Brabant et madame de Hainaut y arrivèrent le 18, et y restèrent les trois jours.

[5] Le seigneur de *Strop*, Mortimer, Thomas Chaucier et deux docteurs, ambassadeurs du roi d'Angleterre, étaient depuis plusieurs jours à Ypres, aux dépens du duc.

1-5	août,	à Ypres, avec le comte de Charolais.
6-31	»	à Lille [1].
1-19	septembre,	à Lille, avec M. de Charolais [2].
20	»	à Béthune.
21-27	»	à St-Omer [3].
28	»	à Nieuport.
29	»	à Bruges.
30	»	à Gand.
1	octobre,	à Audenarde.
2	»	à Douai.
3-13	»	à Cambrai [4].
14-15	»	au Quesnoy.
16-17	»	à *la Chapelle-en-Tirache* (?).
18	»	à Aubenton (*Haubenton*).
19-20	»	à Mézières-sur-Meuse.
21	»	à Poix (*Poys*).
22	»	à Chigny-sur-Aisne, en Champagne.
23	»	à Machault.
24	»	à Suippes (*Suyppe*), en Champagne.
25	»	à *Sercey* (Sercy?).
26	»	à Vitry-en-Perthois (*Victry en Partois*).
27	»	à St-Dizier.

[1] Les ambassadeurs d'Angleterre, que le duc traitait depuis leur arrivée à Ypres, le quittèrent le 9. Le 10, arriva madame de Hainaut; le 18, M. de Brabant. Les deux princes partirent le 27, pour se rendre auprès du roi étant devant Arras.

[2] Le 6, monsieur de Brabant et madame de Hainaut arrivèrent à Lille; le premier en partit le 7, et l'autre le 9. Depuis le 10, plusieurs chevaliers, écuyers et capitaines de gens d'armes de Bourgogne et de Picardie étaient dans cette ville.

[3] Le duc y retrouva les ambassadeurs d'Angleterre ci-dessus nommés, qui y furent jusqu'au 27.

[4] Le 4, le duc de Brabant arriva à Cambrai. Le 7, M. de Charolais, qui avait jusque là accompagné son père, le quitta.



28	octobre,	à Courcelles.
29	»	à Bar-sur-Aube.
30-31	»	à Châtillon-sur-Seine.
1-2	novembre,	à Châtillon.
3-8	»	à Villaines-en-Duesmois (*Vilaines en Demois*) [1].
9-13	»	à Montbard.
14-15	»	à Flavigny.
16-19	»	à Samois (*Samoise*).
20-22	»	à Pouilly (*Pooly*).
23-24	»	à *Beligny-sur-Oiche* (?).
25-30	»	à Beaune [2].
1-3	décembre,	à Beaune.
4-17	»	à Argilly.
18-22	»	à Gilly.
23-29	»	à Argilly.
30	»	à Bonnencontre.
31	»	à Rouvres.

Année 1415.

1-14	janvier,	à Rouvres.
15-21	»	à Couchey.
22-24	»	à Rouvres.
25	»	à St-Jean-de-Losne.
26	»	à Dôle.
27	»	à la Loye.
28-31	»	à Salins.
1-3	février,	à Salins.

[1] La duchesse et madame de Clèves y vinrent le 6.

[2] Le 27, arrivèrent à Beaune les ambassadeurs du duc Frédéric et de madame d'Autriche.

4	février,	à Arbois.
5-6	»	à Poligny.
7	»	à la Loye.
8-13	»	à Rochefort.
14-17	»	à la Perrière.
18	»	à Auxonne [1].
19-28	»	à Rouvres.
1-2	mars,	à Rouvres.
3-31	»	à Dijon [2].
1-11	avril,	à Dijon [3].
12-17	»	à Vantoux [4].
18-20	»	à Dijon.
21-22	»	à *Is* (?).
23-24	»	à Dijon.
25-28	»	à *Is* (?).
29-30	»	à Dijon.
1-31	mai,	à Dijon [5].
1-12	juin,	à Dijon [6].
13-14	»	à Norges-le-Pont (*au pont de Norges*).

[1] Le duc de Lorraine arriva le même jour pour le dîner à Auxonne, et il fut quelque temps avec le duc.

[2] Le 17, arriva à Dijon le comte de Wurtemberg (*Vinstamberg*), qui y séjourna plusieurs jours.

[3] Le patriarche de Constantinople et d'autres ambassadeurs du pape arrivèrent à Dijon le 2, et le duc de Lorraine y arriva le 6.

[4] Le 17, le grand chambellan d'Angleterre, avec une nombreuse suite, y arriva.

[5] Les 1-7, le duc traita les ambassadeurs du pape et du concile de Constance. Le 10, monsieur et madame de Clèves le quittèrent, pour retourner en leur pays. Le 23, arrivèrent à Dijon l'évêque de Châlons, le seigneur de Vieux-Pont et Me Simon de Nanterre, ambassadeurs du roi, qui furent aux dépens du duc jusqu'à la fin du mois.

[6] Les ambassadeurs du roi partirent le 5, pour retourner en France.

15-17	juin,	à Dijon.
18-19	»	à Mirebeau (*Mirebel*).
20-29	»	à Gray-sur-Saône.
30	»	à Champlite.
1-5	juillet,	à Champlite.
6	»	à Mirebeau.
7	»	à Gray.
8	»	à Mirebeau.
9-31	»	à Rouvres [1].
1-8	août,	à Rouvres [2].
9-12	»	à Givry-en-Montagne.
13-31	»	à Argilly.
1-25	septembre,	à Argilly [3].
26	»	à Nuits.
27-28	»	à l'abbaye de *Maisières* (?).
29-30	»	à Châlons.
1-9	octobre,	à Châlons.
10-16	»	à Germolles (*Germoilles*).
17-18	»	à Beaune.
19	»	à Argilly.
20	»	à *Senlieu* (?).
21-23	»	à Dijon.
24	»	à Fleurey-sur-Ouche(*Fleury-sur-Osche*).
25-31	»	à Dijon [4].

[1] Le 28, arrivèrent à Rouvres messire Guichard Dauphin et Me Jean de Velly, ambassadeurs de France; ils y logèrent jusqu'au 1er août.

[2] Les 6-8, le duc traita le Sr de Heinsbergh et les ambassadeurs de Bretagne.

[3] Le duc de Lorraine et les ambassadeurs de France arrivèrent à Argilly le 20, et ils y furent aux dépens du duc ce jour et les suivants.

[4] Le duc de Lorraine arriva à Dijon le 27, et le duc l'y traita ce jour et les suivants.

1-4	novembre,	à Dijon.
5	»	à Chanceaux.
6	»	à Villaines.
7-16	»	à Châtillon.
17	»	à Mussy.
18	»	à Bar-sur-Seine.
19-20	»	à *Monstier-Raine* (?).
21-27	»	à Troyes [1].
28	»	à Marigny.
29-30	»	à Nogent.
1-5	décembre,	à Provins.
6-9	»	à Colomiers.
10-26	»	à Lagny-sur-Marne [2].

Année 1416 [3].

9-27	janvier,	à Lagny.
28-29	»	à Dampmart.
30-31	»	à Nantouillet.
1-2	février,	à Nantouillet.
3	»	à Lissy (*Lisy*).
4	»	à Choisy (*Chisy*).
5-6	»	à Coucy (*Couchy-l'Abbaye*).
7-8	»	à Fismes.
9	»	à Corbeny.
10-12	»	à Crécy.
13-15	»	à *Meily* ou *Meilly-en-Guise* (?).
16	»	à Avesnes en Hainaut.
17	»	à Mons.

[1] Le duc y trouva les ambassadeurs du roi et de monsieur de Guyenne.

[2] Le 19, le duc de Lorraine vint joindre le duc en cet endroit.

[3] Il y a un feuillet qui a été déchiré dans le registre, ce qui forme une lacune du 27 décembre au 8 janvier.

18-19	février,	à Notre-Dame de Hal.
20-25	»	à Bruxelles.
26	»	à Termonde.
27	»	à Eecloo.
28-29	»	à *Bervillier* (Biervliet ?).
1-5	mars,	à Gand [1].
6	»	à Deynse (*Dunze*).
7-18	»	à Lille.
19-21	»	à Ypres.
22-31	»	à Bruges.
1-6	avril,	à Bruges [2].
7	»	à Furnes.
8-9	»	à St-Omer.
10	»	à Nieuport.
11-29	»	à Bruges [3].
30	»	à l'Écluse.
1	mai,	à l'Écluse.
2-6	»	à Bruges [4].
7	»	à Termonde.
8-13	»	à Malines.
14-16	»	à Gand.
17-19	»	à Malines.

[1] Le duc était accompagné du comte de Charolais, de monsieur de St-Pol et de plusieurs grands seigneurs.

[2] Le dimanche 5, « y ot joustes. Mondit seigneur soupa en la maison de la » ville, et y ot dances et bancquet, où furent plusieurs chevaliers, escuiers, » dames et demoiselles, toute la despence aux frais et despens de mondit sei- » gneur. Le 6, y ot dances en la maison de la ville. »

[3] Les 14 et 19, le duc donna à dîner au duc de Berg (*Mons*) et au comte de Clèves.

[4] « Ce jour (6), monsieur de Charrolois jousta, et donna mondit S^r le duc à » souper aux damoiselles de Bruges, et y ot bancquet. »

20	mai,	à Termonde.
21-31	»	à Gand [1].
1-3	juin,	à Gand.
4	»	à Courtrai.
5-9	»	à Lille.
10-13	»	à Ypres.
14-17	»	à Lille.
18	»	à Courtrai.
19-30	»	à Gand [2].
1-9	juillet,	à Gand.
10	»	à Deynse (*Dunze*).
11-31	»	à Lille [3].
1-26	août,	à Lille [4].
27	»	à Douai.
28-30	»	au Quesnoy.
31	»	à Douai.
1-6	septembre,	à Lille.
7-9	»	à Douai.
10-20	»	à Lille.
21	»	au château de la Motte ès bois de Nieppe.
22-30	»	à St-Omer.
1	octobre,	à St-Omer.

[1] Le 28, plusieurs ambassadeurs de Grèce y furent présentés au duc.

[2] Le 22, le duc et le comte de Charolais joutèrent. Le mercredi 24, le duc fit joutes, fêtes et banquet. Le 25, il y eut encore fêtes, joutes et danses.

[3] Le 20, arrivèrent à Lille le duc de *Brighe,* le comte de Warvick et plusieurs autres ambassadeurs de l'empereur et du roi d'Angleterre; le duc les fit traiter à ses dépens, jusqu'au 28. Il était accompagné de monsieur de Charolais, de monsieur de St-Pol et de beaucoup de chevaliers et écuyers des pays de Bourgogne et de Picardie.

[4] Le 19, l'évêque de Chester et deux autres écuyers, ambassadeurs du roi d'Angleterre, arrivèrent à Lille; le duc les fit traiter jusqu'au 27.

2	octobre,	à Bergues.
3	»	à Bourbourg.
4-5	»	à St-Omer [1].
6-12	»	à Calais [2].
13	»	à Bourbourg.
14-15	»	à Bergues.
16-26	»	à St-Omer.
27-31	»	à Hesdin.
1-4	novembre,	à Hesdin.
5	»	à Béthune.
6-7	»	à Lille.
8	»	à Douai.
9-14	»	à Valenciennes.
15-18	»	à Douai.
19-30	»	à Lille.
1-31	décembre,	à Lille [3].

Année 1417.

1-31	janvier,	à Lille [4].
1-11	février,	à Lille.
12-13	»	à Lens en Artois.
14-16	»	à Arras.

[1] Le 4, le duc de Glocestre, frère du roi d'Angleterre, vint à Gravelines, pour se constituer otage auprès du duc, qui devait aller à Calais; il était accompagné de 200 chevaux. Ils restèrent à St-Omer pendant le séjour du duc à Calais.

[2] Pendant ce temps, le duc de Glocestre était à St-Omer, auprès du comte de Charolais.

[3] Le 24, messire Henri de Berghes, deux abbés et plusieurs autres ambassadeurs du duc de Brabant vinrent trouver le duc : il les fit traiter pendant leur séjour.

[4] Le duc reçut, le 17, des ambassadeurs de Liége, de Portugal et d'Angleterre; le 24, des ambassadeurs du dauphin et du duc de Bretagne.

17	février,	à Lille.
18	»	à Arras.
19	»	à Lille.
20-22	»	à Arras.
23-24	»	à Douai.
25-27	»	au Quesnoy.
28	»	à Douai.
1-27	mars,	à Lille [1].
28	»	à Lens.
29	»	à Arras.
30	»	à St-Pol.
31	»	à Hesdin.
1	avril,	à Montreuil-sur-Mer.
2-5	»	à Boulogne.
6	»	à Montreuil.
7-30	»	à Hesdin [2].
1-22	mai,	à Hesdin.
23-27	»	à Douai.
28-31	»	à Hesdin.
1-10	juin,	à Hesdin.
11	»	à Arras.
12	»	à Douai.
13	»	à Valenciennes.
14-16	»	à Mons.

[1] Le mardi 2, le duc, monsieur de Charolais et plusieurs de leurs chevaliers et écuyers joutèrent, et le duc donna à souper à plusieurs dames et demoiselles. Le 3, monsieur de Charolais jouta, et il dansa le soir. Le 4, le duc donna à dîner aux ambassadeurs de Bretagne.

[2] Le 8, le duc accorda aux habitants de Hesdin qu'il ne serait pris que trois muids de vin par jour, à trois deniers le lot, tant qu'il lui plairait, sans préjudice à son droit.

17	juin,	à Hal.
18-21	»	à Malines.
22-26	»	à Gand.
27-28	»	à Bruges.
29	»	à l'Écluse.
30	»	à Bruges.
1	juillet,	à Thourout.
2-7	»	à Ypres [1].
8-16	»	à Lille [2].
17	»	à Deynse (*Dunze*).
18-21	»	à Gand.
22-29	»	à Lille.
30-31	»	à Arras.
1-9	août,	à Arras [3].
10-11	»	à *Hellebuterne* (?).
12-14	»	à Corbie.
15-18	»	à Amiens.
19-21	»	à Corbie.
22	»	sur les champs [4].
23	»	en l'ost près d'*Avenescourt* (?).
24	»	en l'ost près de Montdidier.
25	»	à Breteuil.
26-31	»	à Beauvais.
1	septembre,	à Beauvais.
2	»	aux champs près de Tillard (*Thillart*).
3-8	»	à *Chambely* (?).

[1] Le 5, il vint à Ypres un chevalier et un docteur envoyés par le roi de Hongrie au duc.

[2] Les ducs de Clèves et de Berg (*Mons*) et le comte de Vernembourg y arrivèrent le 11; le duc les traita pendant plusieurs jours.

[3] Le 3, monsieur de Charolais, l'évêque de Liége, le maréchal de Bourgogne et plusieurs chevaliers vinrent à Arras.

[4] Ce jour, monsieur de Charolais partit, pour retourner en Flandre.

9-11	septembre,	en l'ost devant Pontoise.
12-13	»	en l'ost près du pont de Meulan.
14-15	»	en l'ost *lez-Sainte-Jeanne, près du val de Galye* (?).
16-18	»	en l'ost près de Versailles.
19-20	»	en l'ost près de Meudon.
21-29	»	en l'ost près de Châtillon.
30	»	à Longjumeau.
1-10	octobre,	à Montlhéry.
11-25	»	à Essonnes.
26-28	»	à Étampes.
29	»	à Meaux.
30	»	à Chartres.
31	»	à Bonneval.
1	novembre,	à Vendôme.
2-3	»	à Tours.
4-6	»	à Vendôme.
7	»	à Bonneval.
8-21	»	à Chartres.
22-24	»	à Montlhéry.
25	»	à Gallardon.
26-30	»	à Chartres.
1	décembre,	à Chartres.
2	»	à *Bones* ou *Boves* (?).
3	»	au Puiset.
4	»	à Yèvre-le-Châtel.
5	»	à Beaumont-le-Bois.
6	»	à Château-Landon.
7	»	à Ferrières.
8	»	à Courtenay.
9-11	»	à Joigny.
12-20	»	à Auxerre.

21	décembre,	à Chably.
22	»	à Chaource.
23-31	»	à Troyes.

Année 1418.

1-31	janvier,	à Troyes.
1-28	février,	à Troyes [1].
1-31	mars,	à Troyes [2].
1-4	avril,	à Troyes.
5	»	à Bar-sur-Seine.
6	»	à Châtillon.
7	»	à Villaines.
8-23	»	à Dijon [3].
24-25	»	à Rouvres.
26-28	»	à Dijon.
29	»	à Mirebeau (*Mirebel*).
30	»	à Gray.
1-2	mai,	à Gray.
3	»	à Gy-l'Archevêque.
4	»	à Rougemont.
5	»	à l'île sur le Doubs.
6-28	»	à Montbéliard [4].

[1] Le 2, le duc traita les ambassadeurs de madame de Hainaut.

[2] Le 9, le duc donna à dîner aux évêques de Langres, Troyes, Arras, Châlons, à plusieurs abbés, etc. Le 15, arrivèrent à Troyes les ambassadeurs de Bretagne; le duc les entretint à ses frais jusqu'à la fin du mois. Le 27, l'archevêque de Sens donna à dîner aux ambassadeurs de Portugal. Le 29, on joua la Résurrection de Notre-Seigneur devant la reine.

[3] Le duc trouva à Dijon madame de Bourgogne, madame de Guyenne, madame d'Autriche, mesdemoiselles Anne et Agnès de Bourgogne. Les 14-18, il y entretint à ses dépens les cardinaux des Ursins et de St-Marc avec 76 chevaux.

[4] Le 15, le duc donna à dîner aux ducs Jean de Bavière et de *Brighe*, à l'archevêque de Besançon et à plusieurs chevaliers et écuyers étrangers. Le 26, il donna à dîner au marquis de Bade, au comte de *Berthole* et à trois ambassadeurs du roi de Bohême.

29	mai,	à *Villiers-Cessey* (?).
30	»	à Fondremand.
31	»	à Mirebeau (*Mirebel*).
1	juin,	à Norges-le-Pont (*au Pont-de-Norges*).
2-4	»	à Rouvres.
5-11	»	à Dijon.
12	»	à Vantoux.
13-14	»	à Courtivron.
15	»	à Aignay.
16-22	»	à Châtillon.
23-24	»	à Mussy-l'Évêque.
25	»	à Bar-sur-Seine.
26-30	»	à Troyes [1].
1-7	juillet,	à Troyes [2].
8	»	à Marigny en Champagne.
9	»	à Nogent-sur-Seine.
10-11	»	à Provins [3].
12	»	à Nangis.
13	»	à Brie-Comte-Robert.
14-31	»	à Paris.
1-31	août,	à Paris [4].

[1] Le 30, le duc soupa aux noces de Gillet, son *queux*, où il y eut plusieurs chevaliers et écuyers, dames, demoiselles, bourgeois et bourgeoises, le tout aux dépens de monseigneur.

On trouve, dans le même compte, de pareilles noces célébrées pour de simples valets de chambre ou huissiers du duc.

[2] Le 2, vinrent à Troyes messire Jean de Luxembourg, les seigneurs de Fosseux, d'Humbercourt et plusieurs autres capitaines de Picardie.

[3] Le duc y donna à dîner à plusieurs bourgeois des bonnes villes de Paris, Troyes, Chartres, etc.

[4] Le 22, le duc traita partie des communes de Paris.

1-30	septembre,	à Paris [1].
1-31	octobre,	à Paris.
1-23	novembre,	à Paris.
24-26	»	à Pontoise.
27	»	à Paris.
28-30	»	à Pontoise.
1-28	décembre,	à Pontoise.
29-31	»	à Beauvais.

Année 1419.

1-12	janvier,	à Beauvais.
13-14	»	à Beaumont-sur-Oise.
15	»	à Gonesse.
16-19	»	à Lagny-sur-Marne.
20-21	»	à Chaumes en Brie.
22-31	»	à Provins.
1-28	février,	à Provins.
1-31	mars,	à Provins.
1-30	avril,	à Provins [2].
1-25	mai,	à Provins [3].

[1] Le 13, le duc dîna au pont de Charenton, où furent les ducs de Bretagne et d'Alençon, les cardinaux des Ursins et de Saint-Marc, les évêques de Térouane, d'Arras, de Bayeux et autres, monsieur de St-Pol, monsieur Charles de Bourbon, monsieur de Noailles et plusieurs autres chevaliers et écuyers et gens du conseil du roi, bourgeois et marchands de Paris, tous aux dépens de monseigneur.

[2] Le duc donna à dîner, le 11, à un évêque et à d'autres ambassadeurs d'Écosse; le 12, à des ambassadeurs de Bretagne; le 14, à des ambassadeurs de Savoie.

[3] Le 11, le duc donna à souper au comte de Warwick et à d'autres ambassadeurs d'Angleterre; les 22, 23 et 24, il traita des ambassadeurs de Bretagne et de la ville de Paris. Le 25, plusieurs chevaliers, écuyers et capitaines de gens d'armes arrivèrent auprès de lui.

26	mai,	à Chaumes en Brie, en la compagnie du roi.
27	»	au bois de Vincennes, en la compagnie du roi et de la reine.
28-29	»	à Pontoise.
30	»	à Meulan [1].
30-31	»	à Pontoise.
1-30	juin,	à Pontoise [2].
1-6	juillet,	à Pontoise.
7-13	»	à Corbeil [3].
16	»	à St-Denis.
17-22	»	à Pontoise.
23-30	»	à St-Denis.
31	»	à Lagny-sur-Marne.
1-6	août,	à Lagny.
7	»	à Colommiers.
8	»	à Provins.
9	»	à Nogent.
10	»	à Marigny en Champagne.
11-27	»	à Troyes.

[1] *Où,* est-il dit dans le compte, *il ot grant desroy, pour la convention et assemblée illec faicte entre la royne et mondit seigneur et les Anglois.*

[2] Le 1[er], le duc, monsieur de S[t]-Pol, monsieur Charles de Bourbon, monsieur de Noailles, avec leur suite, dînèrent aux tentes près de Meulan, *où il ot grant desroy, pour la convention illec faicte entre la royne, madame Catherine, monseigneur et le roy d'Angleterre.* Le 5, pareil dîner à Meulan. Le 13, encore, et il y eut de nouveau *grand desroy*, à cause de plusieurs étrangers qui y vinrent, pour la convention conclue entre la reine, le duc et le roi d'Angleterre. Le 16, pareil dîner et *desroy.* Le 22, id. Le 30, id.

[3] Le 11, le duc, accompagné de monsieur de S[t]-Pol, de monsieur de Noailles, etc., se rendit à Pouilly-le-Fort, où il trouva monseigneur le dauphin, pour traiter de la paix, et il y eut *grand desroy.* Le 14, le conseil du dauphin y fut tout le jour.

28	août,	à Marigny.
29	»	à Bray-sur-Seine.
30-31	»	à Bray.
1-9	septembre,	à Bray [1].
10	»	« (dimanche) monseigneur le duc de » Bourgoingne, accompagné de Char- » les, monseigneur de Bourbon, mon- » seigneur de Nouailles, et plusieurs » chevaliers et escuyers, boire à Bray- » sur-Saine, disner à Montereau-ou- » Fault-Yonne, ouquel lieu mondit » seigneur fut traytrusement occis » et murdry. Et, ce jour, grant des- » roy, pour cause du trespassement » de mondit seigneur. »
11	»	retournèrent de Montereau à Troyes plusieurs des serviteurs et officiers du feu duc. Ils arrivèrent le 20 à Dijon, auprès de la duchesse.

[1] Le duc était accompagné, à Bray, de monsieur Charles de Bourbon, de monsieur de Noailles et de plusieurs chevaliers et écuyers. Tanneguy Duchatel et d'autres ambassadeurs du dauphin vinrent l'y trouver le 1er septembre. Ils y restèrent le 2, et revinrent le 4. Le même jour, arrivèrent des ambassadeurs de la ville de Paris.

SECTION QUATRIÈME.

RECUEILS DIVERS.

Il y a, aux archives de la Chambre des Comptes de Dijon, plusieurs recueils de pièces transcrites dans des registres, qui offrent de l'intérêt pour l'histoire; mais presque tous concernent exclusivement le duché de Bourgogne. Les *Livres des Mémoires* m'ont paru seuls avoir un caractère plus général, et je les ai parcourus.

Dans les instructions qu'il donna, le 11 juillet 1386, aux gens de ses Comptes à Dijon, Philippe-le-Hardi statuait, entre autres, les points suivants :

« Pour ce que souventes fois le conseil de monsei-
» gneur se assemble en la Chambre des Comptes, pour
» traicter de besoignes qui touchent ledit seigneur et
» son demaine, lesdits gens des Comptes auront un
» livre de parchemin bien ordené, appelé le *Livre des*
» *Mémorialx,* ouquel livre seront enregistrez tous les
» mandemens dudit seigneur, espéciaulement touchant
» le fait de son demaine et de ses finances, de dons et
» aliénations, à vie, ou à volonté, d'aucuns membres

» dudit demaine, et aussi enregistrées toutes les choses
» qui seront illec traictiées et déterminées touchant
» ledit seigneur et son demaine.

» Item, seront enregistrez oudit livre doresenavant
» les seremens de tous bailliz, receveurs, chastellains,
» procureurs et tous autres officiers et conseilliers no-
» tables, et le jour que ilz feront les seremens, et que
» la table d'icellui livre soit bien encommencée.

» Item, toutes et quantesfois ledit seigneur fera au-
» cune ordonnance sur le fait de son demaine, ou au-
» tres choses touchant ses droits et souverainetez,
» laquelle ordonnance et délibération sera rapportée de
» bouche en ladicte Chambre des Comptes par aucuns
» des gens, conseilliers ou officiers dudit seigneur,
» pour illeuc estre enregistrée par manière de mé-
» moire, lesdites gens des Comptes en demanderont et
» requerront lettres ouvertes dudit seigneur, afin qu'il
» apperre mieulx de ladite ordonnance et délibération,
» et que la teneur d'icelles soit escripte de mot à mot
» ou livre de Mémoires, afin qu'il en apperre, et que
» l'on la puisse trouver plus promptement, quant mes-
» tier sera. »

Le premier registre des Mémoires est intitulé : *Chest li livre des Mémoires de la Chambre des Comptes à Dijon, commencé ou mois de may mil CCC IIII^xx et six.* Il a 239 feuillets sur vélin, avec couverture en bois. Il finit à l'année 1446.

On y trouve, entre autres, les choses suivantes :

Fol. 108. Le 7 juillet 1413, prestation de serment de Lambert

de Saulx, nommé, par lettres du duc Jean-sans-Peur du 27 juin précédent, gouverneur de la chancellerie de son duché de Bourgogne. (Le 18 janvier 1420, Philippe-le-Bon confirma de Saulx dans cette charge.)

Fol. 114. Le 12 août 1415, prestation de serment de Henri Bellechose *de Brabant*, nommé, par lettres du duc Jean, données à Dijon le 23 mai de la même année, son peintre et valet de chambre, au lieu de feu Jehan Malvel.

Fol. 122 v°. Lettres d'Isabelle, reine de France, données à Troyes le 10 janvier 1417 (1418, n. st.), qui confèrent le gouvernement du royaume au duc de Bourgogne.

Fol 178 v°. Note sur le décès de madame Bonne, duchesse de Bourgogne, qui eut lieu à Dijon le 17 septembre 1425, et non le 15, comme le disent les Bénédictins, *Histoire de Bourgogne*, t. IV, p. 108.

Fol. 192. Mention de la nomination de messire Antoine de Toulonjon, seigneur de Trave, en qualité de maréchal de Bourgogne, faite par le duc Philippe-le-Bon à Bruges, le 12 août 1427.

Fol. 225. Lettres du même prince données à Bruxelles le 19 décembre 1438, par lesquelles il nomme Me Étienne Armenier gouverneur de la chancellerie du duché de Bourgogne.

Le deuxième registre des Mémoires commence au 28 avril 1446, et finit à l'année 1474; il est sur vélin et couvert de bois, comme le précédent. Il a 265 feuillets.

Voici ce que j'y ai vu de plus notable :

Fol. 48. Traité conclu à Gavre, le 28 juillet 1453, entre Philippe-le-Bon et les Gantois, avec les lettres du 30 juillet, par lesquelles le duc pardonne à ceux-ci leur rébellion. J'ai publié ces deux pièces dans ma *Collection de documents inédits*, t. II, p. 142 et suiv.

Fol. 55. Lettre du duc Philippe, écrite de Lille, le 14 novembre 1453, à la Chambre des Comptes, pour qu'elle délivre à un chevalier de Rhodes quatre bombardes étant dans son arsenal, à Dijon; elle est ainsi conçue :

De par le Duc de Bourgoingne, de Brabant et de Lembourg, Conte de Flandres, d'Artois, de Bourgoingne, de Haynnau, de Hollande, de Zellande et de Namur.

Tres-chiers et bien amez, nous voulons et expressément vous mandons et commandons que au chevalier de Roddes, porteur de cestes, vous faictes baillier et délivrer les bombardes cy-après nommées, estans en nostre artillerie de Dijon, c'est assavoir : une bombarde nommée *Katherine;* item, une autre bombarde de fer qui fut à damoisel de la Marche, pareille à celle de cuivre estant en nostredite artillerie; item, une autre nommée *le Dam*, et le gros veuglaire que Jehan Mareschal nous a dernièrement vendu, sans y faire quelconque faulte, en prenant toutesvoyes d'icellui chevalier lettre par laquelle il confessera avoir receu lesdits bastons, et promettra les faire mener et conduire en la cité de Roddes, et illecques les délivrer au grant maistre et frère dudit Roddes. Très-chiers et bien amez, le Saint-Esperit soit garde de vous. Escript en nostre ville de Lille, le xiiij^{e} jour de novembre mil CCCC cinquante-trois.

Phe.

A la suite, est un reçu desdites bombardes, donné, en date du 16 décembre 1453, par Jean de Vienne, commandeur de la Romagne, chevalier de St-Jean de Jérusalem.

Fol. 126 v°. Ordonnance du duc Philippe, du 26 octobre 1464, pour la prohibition des draps et filés d'Angleterre. Je l'ai publiée dans la *Collection* citée ci-dessus, t. II, p. 176 et suiv.

Fol. 156-160. Ordonnance du comte de Charolais, faite à Bruges le 8 mai 1467, sur le fait et conduite de ses domaines et finances.

Fol. 182-186. Ordonnance de Charles, duc de Bourgogne, donnée à Bruxelles le 8 février 1467 (1468, n. st.), sur la conduite de ses finances.

Fol. 187 v°-188. Ordonnance du duc pour le fait de l'armée

mise sus en Bourgogne, en juillet 1468. Cette pièce étant de nature à répandre du jour sur l'organisation que les armées avaient à l'époque dont elle porte la date, je crois devoir l'insérer ici :

Ordonnance de monseigneur le duc, faicte à mons^r. son mareschal de Bourgoingne, pour le fait de l'armée mise sus en Bourgoingne en juillet M. CCCC LXVIII, en la manière qui s'ensuit :

Monseigneur le duc a ordonné à monseigneur le mareschal que, s'il ne trouve l'armée de Bourgoingne assemblée, que prestement la face assembler, et leur face à faire leurs monstres et le paiement.

Item. Qu'il die et déclaire aux chiefz et capitaines que mondit seigneur veult que sadicte armée se tire devers lui à l'entour de Saint-Quantin, à toute diligence, et par les plus convenables chemins que faire se pourra, et que, en alant, l'on ne preingne que vivres gracieusement, et sans faire exploit de guerre, combien que trièves soient faillies, ou cas toutesvoies que, de la part de France, ne seroit encommancié par rué gens jus desdictes routes de ladicte armée, ou autrement.

Item. Que, ès pays de Bourgoingne, ne soit fait quelques pilleries, rançonnement, bature, mutilation de gens, violence de femmes, quelles que elles soient; et, se aucun est convaincu de l'avoir fait, qu'il soit exécuté à mort.

Item. Que nulz ne preingne loigiz, sans en avoir l'étiquet de mondit seigneur le mareschal, soit en Bourgoingne, ne ailleurs sur le chemin, en alant devers mondit seigneur.

Item. Que l'en soit de bonne ordonnance en chevaulchant de nuyt, selon que sera nécessaire, et que par mondit seigneur le mareschal sera ordonné.

Item. Que les capitaines s'en voisent ou envoient tous les jours devers mondit seigneur le mareschal, pour savoir le nom du guet et cry de la nuyt, et pour l'étiquet du logis.

Item. Que l'homme d'armes, compté pour une paie, ara trois chevaulx, et sur ung sera ung coustillier armé, fourny de javeline.

Item. Deux hommes de trait, bien en point et fornys, seront comptez pour une paie. Et n'en sera nulz passez, s'il n'est souffisant.

Item. Deux coustilliers seront comptez pour une paye, ou cas qu'ilz soient montez chascun d'un cheval qui vaillent vint florins d'or la pièce, souffisamment armez et fourniz de javelines.

Item. Ceulx que l'on dira compter pour bannerez chevaliers, auront huict chevaulx, entre lesquelz aura ung homme d'armes non compté, pour porter leur bannière, et ceulx qui ne seront chevaliers auront quatre chevaulx.

Item. S'il y a aucunes gens de trait à piet souffisamment et armez et embastonnez, passez trois pour une paye.

Item. Autres gens de piet souffisamment armez et embastonnez de longues piques, voges et javelines, seront passez les quatre pour une paye.

Item. Gens de trait, coustilliers, ne autres, ne pourteront bagues quelconques, fors celles qui appartiendront à leur personne.

Item. Mondit seigneur le mareschal menra XII serpentines, fornies chascune de cent boleaux de plomb et bien atintées, trois quaques de pouldre, quatre canonniers, chascun fourniz d'un varlet, qui se saichent aidier du mestier.

Item. Cent piétons bien embastonnez, entre lesquels ara XII charpentiers et XII maçons forniz de leurs hutiz. Et les fourniront les bailliz.

Item. Les bailliz envoyeront par escript, déans le xx[e] jour de ce présent mois, les noms et surnoms de tous ceulx qui tiennent fief, rière-fief, franc aleu, ou vueillent vivre noblement, chascun en leur bailliaige.

Item. Lesdiz bailliz mettront en la main de mondit seigneur toutes les maisons et terres de nobles gens et autres tenans fiefz ou rière-fiefz qui ne seront en l'armée, et n'en feront quelque mainlevée, senon par les lettres patentes de mondit seigneur, ou de mondit seigneur le mareschal. Et, afin qu'ilz en soient advertiz, mondit seigneur le mareschal envoyera les noms et surnoms de ceulx qui seront en ladicte armée, les monstres faictes.

Item. Emmenera LX pelles forées, XXIIII picz [1], XXIII haches à coper bois, XII tranchies, VI grandes sies à resser, XXV piez de chièvre, XXIIII marteaulx à masson, II[c] lames, XII faloz, V[c] tourteaulx, VI[xx] toises de cordes en deux pièces, de la grosseur d'un gros trait de char.

Item. S'il y a aucuns nobles bourgeois, ne autres, de quelque estat qu'il soit, tenant fief, franc aleu, ou voulant vivre noblement, que, par débilitation de sa personne, ne puisse servir, que prestement mondit seigneur le mareschal en soit adverty, et il ordonnera aucuns gentilzhommes qu'ilz seront tenuz d'abillier et meetre en point, pour servir en leur lieu.

Item. S'il y a aucuns hommes ou femmes qui tiennent terres ès pays de mondit seigneur, et qu'ilz soient d'autres pays et demeurent hors des pays de mondit seigneur, pourtant ne seront tenuz pour excusez, mais soient tenues leurs maisons et terres en la main de mondit seigneur, et les rentes et revenues relevées à son prouffit, et comme on a fait ès subgectz de mondit seigneur qui ont terres ou royaulme.

Fol. 199 v°-200. Lettres du duc, données à Bruxelles le 13 janvier 1468 (1469, n. st.), par lesquelles il nomme tréso-

[1] Instrument employé à piocher la terre, nommé *pic* en Bourgogne.

rier des aides de tous ses pays Me Guillaume de Clugny, protonotaire apostolique, archidiacre d'Avalon et de Térouane, son conseiller et maître des requêtes. Le duc, est-il dit dans le préambule, venait de diviser la recette générale de ses finances : il avait institué un receveur général pour les deniers de ses domaines, et un trésorier pour les aides et les parties extraordinaires des recettes.

Fol. 225 v°-226. Ordonnance du duc, donnée à Abbeville le dernier juillet 1471, touchant la conduite des gens de guerre au fait de leurs vivres et logis.

Fol. 231-234. Ordonnance du duc sur la conduite et gouvernement, manière de vivre, de logis, habillement, etc., des 1,250 hommes d'armes, et avec chaque homme d'arme 3 archers à cheval, 1 coulevrinier, 1 arbalétrier et 1 piquenaire à pied que mondit seigneur veut mettre sus pour la défense de ses pays. (Sans date.)

Fol. 234 v°-235. Autre ordonnance touchant la conduite et gouvernement des *condutiers*, dizainiers, chefs de chambre et autres gens de guerre de la même ordonnance. (Sans date.)

Fol. 238 v°-239. Lettres du duc données à Bruges le 18 février 1471 (1472, n. st.), par lesquelles il nomme Antoine de Luxembourg, comte de Roussy, son lieutenant et gouverneur des duché et comté de Bourgogne. (Le 13 mars suivant, le duc accorda au comte de Roussy les droits, profits et émoluments de la charge de maréchal de Bourgogne, qui vaquait alors.)

Le troisième livre des Mémoires est intitulé *Registre de transcriptions d'édits, etc., année* 1473-1513, *n°* 3. Il est sur vélin, comme les deux précédents.

Les feuillets 1-14 contiennent des actes du duc Charles-le-Téméraire. Au feuillet 15, commencent ceux de Louis XI; mais les pièces transcrites aux feuillets 18-25 se rapportent encore au gouvernement du duc.

Pour les actes de Charles-le-Téméraire, je n'en ai vu aucun qui méritât d'être noté. Ceux de Louis XI dont je vais donner l'indication, concernent les premiers événements du règne de Marie de Bourgogne :

Fol. 28. Lettre de Louis XI, écrite de Péronne, le 9 février ..... (1477), aux comtes de Ligny et de Brienne, par lesquelles il leur donne les vins étant dans les celliers du feu duc, et consent à partager avec eux la moitié des sommes qu'ils ont trouvées dans les caisses de ce prince. Je l'ai déjà citée ci-dessus, p. 104.

Fol. eod. Lettres de Louis XI, données à Péronne le 3 février 1476 (1477, n. st.), par lesquelles il nomme gouverneur général des duché et comté de Bourgogne le sire de Craon, comte de Ligny, son conseiller et premier chambellan.

Fol. 29. Autres lettres du roi, données à *Lussieu* au comté de S[t]-Pol, le 24 février 1476 (1477, n. st.), par lesquelles il nomme derechef son lieutenant et gouverneur général des pays de Bourgogne George de la Tremoille, sire de Craon et comte de Ligny.

Fol. 30. Mandement de George, seigneur de Craon, comte de Ligny, seigneur de Jouvelle, de Lisle-Bonchart et de Rochefort, daté de Dôle le 4 mars 1476 (1477, n. st.), à Louis, seigneur de la Palu, Denisot Doré et M[e] Guillaume Cheval, de mettre en la main du roi tous les biens meubles qui appartenaient au feu duc.

Fol. 40 v°. Lettres de Louis XI, données à Bapaume le 16 mai 1477, par lesquelles, à la requête des parents et héritiers de feu Guillaume Hugonet, chevalier, seigneur de Saillant et d'Espoisse, vicomte d'Ypres, il déclare que l'exécution de sa personne faite par les habitants de Gand l'a été iniquement, traîtreusement et sans cause raisonnable, et que, en ce faisant, ils ont commis crime de lèze-majesté, cruauté et inhumanité détestable, etc. Ces lettres sont insérées dans l'édition des *Mémoires de Commines*, donnée par Lenglet du Fresnoy, t. III, p. 512.

J'ai eu l'occasion de citer, dans plusieurs passages de ce rapport, les travaux de M. Peincedé, qui entra à la Chambre des Comptes de Dijon en 1762. Pendant toute sa carrière, qui ne se termina qu'en 1820, cet homme laborieux consacra ses loisirs à faire ou copier des notices et des tables des pièces conservées dans les archives : il a laissé un recueil, en trente-deux volumes, qui est un rare monument d'application et de patience. Je crois devoir indiquer ici le contenu de chacun des volumes de ce recueil, qui a été acquis par les archives générales de la Côte d'Or :

1er vol. Copie des inventaires des chartes, faits par Vandenesse et Baüyn.

2e vol. Inventaire des liasses des affaires mêlées, fait par M. Peincedé en 1773, 1774 et 1775.

3e vol. Inventaire des titres concernant la chambre des comptes, la comptabilité, les terres et seigneuries, les fiefs, les inféodations, les octrois des villes, les foires, les marchés, les actes relatifs aux états de Bourgogne, etc.

4e vol. Titres concernant la saunerie de Salins, les affranchissements, les amortissements, les naturalisations, les légitimations, etc. [1]

5e vol. Provisions d'office, de 1386 à 1678.
6e vol. Id. de 1678 à 1768.
7e vol. Fiefs du bailliage de Dijon.
8e vol. Id. du bailliage de la Montagne.
9e vol. Id. du bailliage d'Auxois.
10e vol. Id. du bailliage de Châlons.

[1] Je ferai sur ce volume une remarque qui est applicable à tous les suivants : c'est qu'il contient non pas les titres mêmes, mais seulement un inventaire de ces titres.

11e vol. Fiefs du bailliage d'Autun.

12e vol. Id. du Mâconnais et du Charolais.

13e vol. Id. de l'Auxerrois et du bailliage de Bar-sur-Seine.

14e vol. Id. du bailliage de Bresse.

15e vol. Id. du bailliage des pays de Bugey, Valromey et Gex.

16e vol. Terriers, légitimations, naturalités, amortissements, anoblissements, affranchissements au comté de Bourgogne; aliénations du domaine; juridiction de la Chambre des Comptes.

17e vol. Protocoles des notaires; terriers.

18e vol. Actes concernant les états de Bourgogne; histoire du Mâcônnais, relativement aux impositions; cartulaires de l'abbaye de Ste-Seine; listes diverses et notes généalogiques; cherches des feux de divers bailliages.

19e vol. Protocoles et liasses de notaires.

20e vol. Terriers.

21e vol. Titres concernant la Bresse et le pays de Dombes.

22e vol. Copie d'un travail fait par Baüyn sur les comptes de la recette générale de Bourgogne et de la recette générale des finances, de 1352 à 1496.

23e, 24e, 25e et 26e vol. Liasses triées par M. Peincedé, et qu'il a réunies aux archives de la Chambre des Comptes.

27e vol. Extraits des protocoles des notaires, concernant les familles nobles.

28e vol. Terriers; protocoles de notaires et matières diverses.

29e vol. Descriptions statistiques des villages de la Bourgogne, formées en 1666; acquits de comptes, etc.

30e vol. Inventaires des comptes de la Bresse, Bugey et Gex, de la salle des finances, de la salle de la province, des comptes corrigés.

31e et 32e vol. Table alphabétique des 30 vol. précédents.

Tels sont, Monsieur le Ministre, les résultats des travaux auxquels je me suis livré dans les archives de

Bourgogne; tels sont les documents qui y ont fixé mon attention.

Il y aurait sans doute de la présomption de ma part à croire que rien de ce qui peut intéresser la Belgique, dans une collection de titres aussi considérable, ne m'a échappé; mais j'ose au moins me flatter de vous avoir indiqué toutes les pièces vraiment essentielles pour nous, qu'elle renferme.

Si le dépôt de Dijon n'a pas, au point de vue de l'histoire de la Belgique, l'importance de celui de Lille, les chartes, les comptes et les actes d'autre nature qui y reposent, sont toutefois assez nombreux et d'une assez grande valeur historique, pour que notre gouvernement ait à se féliciter du parti qu'il a pris de le faire explorer. Alors même que le résultat n'eût pas répondu à l'attente, l'examen des archives de Dijon était encore indispensable, pour que nous connussions, d'une manière positive, la relation qu'elles eurent, sous les ducs de Bourgogne, avec les dépôts de titres des Pays-Bas.

La bibliothèque de Dijon, qui possède environ 43,000 volumes imprimés, est riche de 500 manuscrits.

Parmi ces derniers, dont il existe un catalogue assez défectueux, je n'ai vu qu'un seul ouvrage qui eût quelque rapport à notre histoire : c'est un volume in-4° sur papier, couvert en parchemin, non coté, intitulé au 1er feuillet : *Chronicon Villariense.*

Cette chronique commence à la fondation de l'abbaye de Villers en 1147, et finit à la mort du 40e abbé ar-

rivée en 1568, époque où l'auteur paraît avoir pris la plume.

Il y avait, au-dessous du titre, les mots : *auctore Joe (Johanne) sacrista ejus loci;* ils ont été biffés.

Le chroniqueur débute en ces termes : *Necessarium reor militaturis Deo in cœnobio Villariensi describere qualiter ordo ibidem viguit, quamque copiosa benedictione personæ domus hujus complectæ fuerint, sicut seniorum nostrorum relatione didicimus : quatenus hii quos in sæculis superventuris divina gratia ad monasterium Villariense vocare dignabitur, si hanc parvitatis nostræ paginam legere dignum duxerint, considerantes quam nobili regum mamilla lactati sint, erubescant filii degeneres inveniri.*

La chronique des abbés est suivie de celle des moines du couvent, les plus illustres par leurs vertus, *virorum fortium et vertuosorum monachorum cœnobii,* dit l'écrivain.

Ce manuscrit provient de la fameuse abbaye de Citeaux en Bourgogne, de laquelle relevait, comme on sait, l'abbaye de Villers.

On conserve, au musée de Dijon, entre beaucoup d'autres raretés du moyen âge, le mausolée de Philippe-le-Hardi et celui de Jean-sans-Peur et de Marguerite de Bavière, son épouse, qui, avant la révolution, existaient au couvent des Chartreux, près de cette ville. Quelques détails sur ces célèbres monuments, échappés, non sans outrage, aux coups des modernes iconoclastes, me paraissent devoir trouver place ici.

Par un arrêté du conseil général de la commune de

Dijon, du 8 août 1793, que, le 13 décembre suivant, le directoire du département confirma, la destruction des tombeaux des ducs de Bourgogne fut résolue. Les figures principales dont ils étaient décorés devaient être réduites en blocs. De quatre-vingts statuettes qui ornaient le dé des tombeaux, soixante-dix furent déposées dans le local du musée; les tables et les bases en marbre noir de Dinant restèrent en dépôt à la cathédrale, où les mausolées avaient été transportés et remontés après la suppression des Chartreux; les ornements d'architecture, en marbre blanc et en albâtre, qui servaient de niches aux statuettes dont je viens de parler, furent dispersés dans différents édifices publics, avec les fragments des figures principales et leurs accessoires.

Après avoir ainsi mutilé les deux monuments, on ne s'en occupa plus pendant bien des années : il est aisé de concevoir les dégradations qu'éprouvaient journellement les pièces qu'on avait reléguées dans des magasins; d'ailleurs le peu de surveillance qui s'exerçait à cet égard, avait donné lieu à une foule de soustractions. Cependant le règne du vandalisme était passé : l'autorité, avertie par des amis des arts que, si elle voulait prévenir l'anéantissement de ce qui restait des mausolées des anciens ducs, il était temps d'y consacrer ses soins, prit le parti de remettre tous les fragments qui s'en étaient conservés, à M. Saint-Père, professeur d'architecture à l'école de Dijon. Celui-ci conçut l'heureuse idée de réunir les parties distraites, en les rachetant des revendeurs entre les mains desquels elles étaient tombées: mais il fallait des fonds pour cette entreprise, ainsi que

pour celle de la restauration des tombeaux, et ce fut seulement en 1818, qu'il fut possible de les obtenir du conseil général du département. L'architecte mit alors, avec le plus grand zèle, la main à l'œuvre; il fut habilement secondé, dans la restauration des figures, par M. Moreau de Dijon, et, dans celle de la partie de l'architecture et des ornements, par M. Marion de Semur. Enfin, après neuf années de travaux, en 1827, le public fut admis à revoir les deux monuments, au musée. Il avait été question d'abord de les placer dans l'église cathédrale; mais on trouva que cette basilique n'offrait pas d'endroit convenable, et l'évêque déclara que, les cendres des ducs n'y existant plus, ils pouvaient, sans profanation, entrer dans le domaine des arts.

Voici la description des deux mausolées, telle que la donne la *Notice des objets d'art exposés au musée de Dijon;* elle intéressera, j'en suis certain, nos compatriotes :

« Tombeau de Philippe-le-Hardi. Sur un socle et une base de marbre noir, d'un profil largement prononcé, s'élève un dé dont les quatre faces forment une suite d'arcades en ogives qui sont couronnées par une galerie découpée à jour, et soutenues par des pilastres ornés de colonnettes, de chapiteaux chargés de figurines d'anges, de pinacles et de clochetons, dont le style simple et nerveux rappelle, dans cet ououvrage, de la fin du XIVe siècle, le beau gothique du XIIIe.

» Cette architecture, exécutée en marbre blanc, et projetée en avant d'un massif plaqué de marbre noir, figure un cloître, sous les voûtes duquel sont placées quarante statuettes de personnages des maisons civile et religieuse du duc, et de différents ordres monastiques.

» Ces ouvrages, d'une exécution admirable, parés de dorures distribuées avec intelligence et réserve, sont surmontés d'une table taillée en corniche, dont les membres de moulures, mâles et saillants, et la teinte noire, contrastent merveilleusement avec la blancheur et la finesse du travail des objets qu'elle domine. Ce qui, de tout temps, a le plus excité l'admiration, est la naïveté de l'expression des religieux pleureurs, et la vérité du jet des draperies de leurs vêtements.

» Sur la table est couchée la statue du duc Philippe-le-Hardi. Ses pieds reposent sur le dos d'un lion; ils sont chaussés de soulerets ou souliers de fer, ce qui annonce que le prince est complétement armé sous les draperies qui le couvrent. Il est habillé d'une longue robe blanche à manches parsemées de mouches d'or, et revêtu du manteau ducal bleu d'azur, doublé d'hermine, dont les larges plis s'étendent sur la table. Le collet du manteau est enrichi d'une triple frange d'or. Le duc a les mains jointes et élevées; un simple anneau d'or est à la deuxième phalange du quatrième doigt de sa main gauche. Il porte une couronne formée d'un simple bandeau à rebords, dont le champ lisse est orné de pierreries enchâssées dans des chatons très-saillans.



» La tête de Philippe-le-Hardi repose sur un coussin mi-parti d'étoffes bleue et rouge, décoré d'un large galon et de quatre glands d'or. Deux anges aux ailes déployées, placés en arrière de la tête du duc, soutiennent un heaume ou casque à visière conique, qui a la fleur de lys pour cimier, et dont le gorgerin est bordé d'un bourrelet de tissu de mailles.

» Sur le côté, et sous le bras droit, est placé le bâton ducal, surmonté d'une espèce de pomme de pin environnée de quatre feuilles de chêne. Ce bâton s'étend jusqu'aux pieds de la statue.

« Le principal artiste, auteur du tombeau de Philippe-le-Hardi, qui se nommait Claux Sluter, était originaire de Hollande. Cet homme, d'un talent extraordinaire pour le temps auquel il vivait, avait été nommé *ymaigier* (statuaire) du duc de Bourgogne en 1390, et chargé de l'exécution et de la direction des ouvrages les plus importants de la Chartreuse. On lui adjoignit, dans l'entreprise du monument dont il s'agit, Claux de Vousonne, son neveu, qui avait, ainsi que lui, le titre de valet de chambre du duc, et Jacques de Baers (dit de *la Barse*), autre *ymaigier* de ce prince, moins habile, comme statuaire, mais parfait dans la partie de l'architecture et de ses ornements. Claux Sluter, artiste aussi recommandable par ses bonnes mœurs et ses manières, que supérieur dans son art, mourut au commencement du XVe siècle, comblé des témoignages de la considération et des bienfaits du prince, qui l'avait mis au nombre des officiers de sa maison. »

Dimension du tombeau de Philippe-le-Hardi.

	Longueur.			Largeur.			Hauteur.	
	p.	po.		p.	po.		po.	lig.
Socle.	11	2	—	7	10	—	11	4
Base.	8	6	—	6	3	—	11	4
Dé.	8	»	—	4	7	—	24	»
Table.	9	10	—	6	4	—	9	4
Élévation de la table.				4	8			

Prix de construction, 3,612 liv., répondant aujourd'hui à environ 26,000 fr.

« Tombeau de Jean-sans-Peur et de Marguerite de Bavière. Il existe une si grande analogie entre les plans de ce monument et de celui qui vient d'être décrit, que l'on peut dire qu'ils ne diffèrent l'un de l'autre que par les détails. Celui-ci, terminé vers le milieu du XV[e] siècle, est plus richement ouvragé que le premier; mais les sculptures d'albâtre qui tapissent le massif sont surchargées de fleurons, de feuillages et de filets si finement découpés, que ces ornements tiennent plus du genre de la décoration d'un reliquaire, que de celui de l'architecture proprement dite.

» Deux lions sont couchés aux pieds de Jean et de Marguerite. Le duc a un manteau bleu d'azur semé du rabot qu'on sait qu'il avait pris pour devise, en opposition à la devise du duc d'Orléans, qui était un bâton noueux. Le galon d'or du manteau de Jean-sans-Peur porte le même emblême, qui se retrouve sculpté de ronde bosse et groupé avec un niveau triangulaire sur l'épaule droite du prince, et enlacé avec des feuillages dans la frise de la galerie, au-dessus de chaque ogive de la

décoration architecturale du dé. La clé de ces ogives est formée d'un écu triangulaire, dont le champ uni était sans doute destiné à être orné des armoiries du duc et de la duchesse.

» Jean-sans-Peur a une robe blanche sans manches qui descend jusqu'à ses pieds, et sous laquelle il est vêtu du harnois, ce que témoignent ses pieds armés du soulier de fer, ses bras couverts des brassarts et son collet de mailles. Ses mains sont jointes et élevées comme celles des figures représentées sur les monuments funéraires du temps. Des bagues à joyaux très-saillants sont distribuées sur ses doigts d'une manière qui peut nous sembler aujourd'hui assez remarquable, savoir : sur les deuxièmes phalanges du doigt du milieu et du petit doigt de la main droite, et sur la seconde phalange du pouce, la seconde de l'index et la troisième de l'annulaire de la main gauche.

» Le heaume (ou casque) est d'une forme très-différente de celui de Philippe-le-Hardi. Ce n'est plus le heaume à visière conique de la fin du XIV[e] siècle[1], dont le gorgerin était assez large pour y passer la tête, sans l'entr'ouvrir. C'est un casque dont la visière d'une pièce pouvait être levée, mais non détachée du timbre comme l'autre, et dont le col est trop étroit, pour que la tête puisse y passer, sans séparer le gorgerin en deux parties. La forme de ce casque se rapproche beaucoup de celle que l'armure de la tête a prise au commencement du XVI[e] siècle, lorsqu'on lui a donné le nom d'armet.

[1] Cette espèce de casque fermé s'appelait alors *bacinet* ou *bassinet*.

» Les couronnes du prince et de la princesse sont faites comme celle du duc Philippe-le-Hardi. La robe de l'épouse de Jean-sans-Peur est blanche et parsemée de fleurs de marguerites, faisant allusion à son nom; son manteau bleu d'azur est doublé d'hermine, comme celui de son époux. Les doigts de la duchesse sont ornés de bagues à joyaux placées sur la deuxième phalange du doigt du milieu et du petit doigt de la main droite, et sur la deuxième phalange de l'index et la troisième du petit doigt de la main gauche.

» Dans le milieu de la partie supérieure de chaque côté des socles des deux tombeaux, est intercalée une pièce de marbre blanc d'un pied de large, qui donne aux monuments l'apparence d'être posés sur un drap mortuaire. Il est possible que la croix figurée par les quatre pièces de marbre blanc incrustées dans le milieu des côtés du socle ait été autrefois peinte en couleur rouge, qui aurait disparu, en démontant et remontant deux fois les monuments. Ce qui ferait croire à ce changement, est ce que rapporte dom Plancher au sujet des obsèques de Philippe-le-Hardi. Il dit que « le cercueil fut mis » sur un chariot couvert de drap d'or, ayant une bor- » dure de velours noir, et au milieu une *croix rouge.* » L'usage, qui existe encore dans le comté de Bourgogne, notamment dans la ville de Lons-le-Saulnier, de draps mortuaires coupés par une croix d'étoffe rouge, est le sujet de cette remarque. »

Dimensions du tombeau de Jean-sans-Peur et de Marguerite de Bavière [1].

	Longueur.			Largeur.			Hauteur.	
	p.	po.		p.	po.		po.	lig.
Socle.	11	7	—	8	1	—	9	8
Base.	9	10	—	6	5	—	12	»
Dé.	8	6	—	5	»	—	24	»
Table.	10	6	—	7	»	—	9	4
Élévation de la table.				4	7			

Mon voyage à Besançon avait spécialement pour objet l'examen des manuscrits du célèbre cardinal de Granvelle, rassemblés au XVII[e] siècle par l'abbé Boisot, et conservés aujourd'hui dans la bibliothèque de cette ville. Ce que nous avaient appris, sur cette collection, la lettre de Boisot à Pélisson, les Mémoires de dom Prosper Lévêque, les travaux manuscrits et imprimés de dom Berthod, ceux de dom Grappin, ne laissait pas de doute qu'elle ne renfermât, sur nos troubles religieux et politiques pendant la seconde moitié du XVI[e] siècle, bien des faits et des particularités intéressants qui manquent dans nos archives.

Mes lettres écrites à M. le comte de Theux et mes rapports à la commission royale d'histoire vous ont fait connaître, Monsieur le Ministre, les obstacles que je rencontrai, dans l'accomplissement de cette partie de ma mission, de la part des personnes préposées par le gouvernement pour rédiger l'inventaire analytique des

[1] Il résulte d'un compte de l'année 1444, conservé aux archives de Dijon, qu'il fut payé à Jean de Labberta, dit *Daroca,* natif du pays d'Aragon (voy. ci-dessus, p. 98), 4,000 livres, faisant environ 28,500 fr. de notre monnaie, pour l'exécution du mausolée de Jean-sans-Peur et de Marguerite de Bavière.

manuscrits de Granvelle, et cela sous le frivole prétexte que les documents qu'ils contenaient allaient être mis au jour [1]. Je crois inutile de revenir sur ce sujet. Je me bornerai à vous dire que le procédé illibéral de la commission de Besançon a été universellement blâmé en France, aussi bien qu'en Belgique, et que M. de Salvandy, ministre de l'instruction publique, lorsque j'eus l'honneur de le revoir à Paris, voulut bien m'assurer que, si les choses lui avaient été présentées sous leur véritable jour, il n'aurait pas approuvé la conduite de la commission.

Depuis mon voyage, trois volumes des *Papiers d'état du cardinal de Granvelle* ont été livrés au public. Les pièces contenues dans le premier s'étendent des années 1416 à 1532; le second va de 1533 à 1543; le troisième, de 1544 au commencement de 1553. Le tome IV, qui est sous presse, doit comprendre la suite de l'ambassade de Simon Renard en France, et celle dont il fut chargé en Angleterre, l'abdication de Charles-Quint, etc. On trouvera, dans le tome V, qui embrassera l'intervalle de 1556 à 1560, le traité de Vaucelles, les pièces relatives au séjour de Philippe II dans les Pays-Bas et à son départ pour l'Espagne. Tous ces vo-

[1] Il est à remarquer que, en 1836, M. Groen Van Prinsterer, chargé par S. M. le roi des Pays-Bas de publier les *Archives ou Correspondance inédite de la maison d'Orange-Nassau*, avait été admis à prendre connaissance des inventaires de cette collection, et même à faire transcrire les pièces qui lui avaient paru utiles. Et M. Ch. Weiss dit, à ce sujet, dans la notice préliminaire des *Papiers d'état de Granvelle :* « Ces publications partielles de pièces » tirées de notre collection ne feront que mieux sentir son importance, et ne » peuvent qu'exciter davantage la curiosité des savants !!! »

lumes, à l'exception peut-être du 5e, seront d'un assez médiocre secours aux personnes qui s'occupent de notre histoire; mais, à partir du tome VI, l'importance de la collection s'accroîtra de beaucoup pour nous.

Il est vivement à regretter, comme je le faisais observer à la commission d'histoire, dans mon rapport du 11 décembre 1838 [1], que, au lieu d'adopter, pour cette publication, un plan qui correspondît, sauf quelques modifications de détail, à l'ordre dans lequel l'abbé Boisot lui-même avait classé les pièces, c'est-à-dire en faisant des recueils séparés des correspondances qui sont sans liaison les unes avec les autres, on ait résolu d'observer l'ordre des dates pour tous les documents, quel qu'en soit le sujet, quelle qu'en soit la nature, dont les manuscrits de Granvelle se composent. Des hommes dont l'opinion est d'une imposante autorité dans la littérature historique, MM. Guizot et Mignet, s'étaient prononcés pour la classification par ordre de matières : on reconnaîtra plus tard le tort que l'on a eu de ne pas suivre leur avis, car on verra combien il sera difficile de suivre, dans le pêle-mêle qu'offrira la collection, la marche et l'enchaînement des faits.

La collection dite *de Granvelle* comprend quatre-vingt-deux volumes, divisés ainsi qu'il suit :

Mémoires et correspondance de Granvelle	35 vol.
Apologie de Charles-Quint	1
Lettres à MM. de Vergy, gouverneurs du comté de Bourgogne	2
A REPORTER	38

[1] *Bulletins*, t. III, p. 25.

Report	38
Ambassade de Jean de St-Mauris en France (1544) .	1
Ambassades de Simon Renard en France et en Angleterre (1548)	5
Ambassade de Thomas de Chantonay en Allemagne (1566)	9
Correspondance de Champagney	6
Lettres de Joachim Hopperus	7
Correspondance de Maximilien Morillon	9
Id. du cardinal de Granvelle avec le prieur de Belle-Fontaine, son cousin [1] .	3
Lettres du cardinal à divers hommes d'État, avec les réponses	4
	82

On m'avait refusé la communication des manuscrits de Granvelle, afin de prévenir que les extraits que j'en aurais tirés ne déflorassent la publication projetée : on ne me donna pas accès à la bibliothèque, par le motif, fort plausible du reste, qu'elle était fermée à cause des vacances. Je le regrettai vivement, car on m'avait assuré qu'elle renfermait près de 3,000 volumes manuscrits, parmi lesquels se trouvaient la plupart de ceux que les Chifflet avaient recueillis. J'y vis, en effet, dans une courte visite que le bon vouloir d'un sous-bibliothécaire dont je regrette d'avoir oublié le nom, me permit d'y faire, plusieurs manuscrits très-intéressants sur l'ordre de la Toison d'Or, qui ne peuvent provenir que de Jules Chifflet, mort chancelier de cet ordre illustre en

[1] Il existe une copie de cette correspondance à la bibliothèque du roi à Paris, section des *livres imprimés*.

1676. Malgré le peu de temps dont je pus disposer, je notai les quatre suivants :

a. Le *Miroir de l'ordre du Toison d'Or*, par frère Pierre Pijon, prieur du Bois-Seigneur-Isaac, in-fol. en papier, couvert en peau, ayant 107 feuillets écrits et cotés, sans la table.

Ce livre est dédié à Charles-Quint, empereur, chef et souverain, et aux chevaliers de l'ordre; il doit donc avoir été composé dans l'intervalle de 1520 à 1555. L'écriture en est de cette époque.

Dans la dédicace, l'auteur, rappelant que, avant lui, de doctes chanceliers, greffiers et autres officiers de l'ordre, nommément sire Jean Lescot, son prédécesseur dans le prieuré du Bois-Seigneur-Isaac et chancelier de l'ordre, ont laissé des livres, chroniques et d'autres actes contenant des choses dignes de mémoire, s'excuse d'écrire après eux sur ce sujet. Néanmoins, se confiant en la bénévolence et humanité de ceux à qui il s'adresse, « il s'est avancé d'annoter certaines his-» toires, et les approprier par le sens mystique et le » moral tant aux chef et chevaliers confrères, comme » aux officiers de l'ordre. »

Son livre a dix-huit chapitres, sans la conclusion.

b. Traité des officiers de la Toison d'Or, in-4°, papier, couvert en vélin, ayant 47 feuillets, écriture du XVIe siècle. On lit, au 1er feuillet de garde : *Directoire des officiers de l'ordre de la Toison d'Or, composé par messire Viglius de Zuichem, prévost de Sainct-Bavon à Gand, etc., chancelier du même ordre.*

L'ouvrage est précédé d'une dédicace de Viglius au

roi. Philippe II l'avait chargé de l'avertir de ce qui devait se pratiquer pour la célébration d'un chapitre général de l'ordre; c'est à cette occasion, qu'il a rédigé ce *directoire*. Il dit qu'il « a estendu les petites forces que » Dieu a encoires laissé de reste en ce sien corps ca» ducq, viel et débile, à satisfaire aux désirs du roi. » Il était alors le seul vivant des quatre officiers de l'ordre.

Ce traité contient les chapitres suivants :

Fol. 1. L'office du chancelier de l'ordre.
Fol. 5 v°. Du trésorier de l'ordre.
Fol. 9 v°. Du greffier de l'ordre.
Fol. 14. Du roi d'armes dit Toison d'Or.
Fol. 18. Des autres officiers de l'hôtel du souverain.
Fol. 19 v°. Préparation du chapitre général.
Fol. 21 v°. Cérémonies que le chef et les chevaliers auront à observer aux actes de l'église et du chapitre.
Fol. 42 v°. Priviléges et exemptions des chevaliers de l'ordre.
Fol. 44. Congé des officiers par résignation.

c. Aucuns Papiers de l'ordre de la Toison d'Or, in-folio, papier, couvert en parchemin.

Ce volume est presque entièrement composé de pièces originales des XVIe et XVIIe siècles, dont beaucoup sont des lettres d'acceptation du collier. On y trouve, entre autres, au fol. 193, la minute de la lettre que Philippe II écrivit au duc d'Albe, le 26 juillet 1568, pour lui annoncer la mort de don Carlos : elle est de la main du garde des sceaux Tisnacq.

d. Histoire de l'ordre de la Toison d'Or, par Jules Chifflet, 2 vol. in-fol. pap.



Elle est dédiée à Philippe II, et va jusqu'en 1659.

La bibliothèque de Besançon et la bibliothèque particulière de M. le comte de Ribaucourt [1] sont, jusqu'ici, les collections où j'ai rencontré le plus de documents originaux sur la Toison d'Or. Il y en a peu dans nos archives. Le trésor de l'ordre, qui s'était de tout temps conservé aux Pays-Bas, fut, comme vous le savez, transporté à Vienne en 1794, et il n'en est pas revenu.

Pendant que la commission des manuscrits de Granvelle et moi, nous attendions la décision du ministre de l'instruction publique sur le refus par lequel elle avait cru devoir accueillir ma demande, je partis pour Aix en Provence, où, d'après des renseignements qui m'avaient été donnés, il devait exister aussi des correspondances du cardinal, et, de plus, des lettres du prince des peintres flamands, de Rubens.

Je trouvai, en effet, dans la bibliothèque *de Méjanes* [2], quatre volumes grand in-folio intitulés *Manuscrits de Granvelle*, et douze volumes de correspondances de Peiresc, dans l'un desquels, celui coté *R.-S.*, étaient transcrites dix-sept lettres de Rubens, savoir : neuf adressées à Peiresc, et huit à Valavez, frère de celui-ci.

[1] J'ai donné une notice sur cette bibliothèque dans les *Bulletins de la Commission d'histoire,* t. V, p. 363-378.

[2] La bibliothèque municipale d'Aix est ainsi appelée, du nom de son fondateur.

Jean-Baptiste-Marie Piquet, marquis de Méjanes, mort à Paris le 5 octobre 1786, légua sa bibliothèque à la province de Provence, par son testament du 26 mai de la même année, à condition qu'il en serait formé une bibliothèque publique à Aix, et qu'aucun des livres qui la composaient *ne pourrait être prêté à qui que ce fût*.

Les *Manuscrits de Granvelle* n'offrent qu'une copie, faite, selon certaines indications, pour le chancelier d'Aguesseau, d'une faible partie des documents conservés à Besançon. Les deux premiers contiennent l'*Apologie de Charles-Quint;* les deux autres renferment des dépêches adressées par Charles-Quint à ses ambassadeurs en France, dans les années 1531-1535, et quelques letttres envoyées au cardinal, ou écrites par lui-même. Je me bornai à en faire de courts extraits, que j'adressai à la commission d'histoire [1].

J'analysai également, pour la commission, les lettres les plus intéressantes de Rubens [2] : depuis, j'ai obtenu, de la complaisance du bibliothécaire, M. Rouard, une copie de ces lettres, et elles ont été publiées, avec celles que j'avais rapportées de Paris, par M. Émile Gachet [3].

Il n'est pas inutile d'ajouter que le recueil des correspondances de Peiresc contient quantité de lettres écrites à et par des hommes qui, dans le XVIIe siècle, illustrèrent les lettres en Belgique, tels que Gevartius, Jean de Laet, à Anvers, Meursius, Adrien Van Schrick, conseiller des archiducs, Dominique Villers à Tournai, Jérôme de Winghe dans la même ville, etc.

La bibliothèque d'Aix possède au delà de 1,200 ma-

[1] *Bulletins de la Commission royale d'histoire*, t. II, p. 310-314.

[2] *Ibid.*, p. 314-319.

[3] *Lettres inédites de Pierre-Paul Rubens, publiées d'après ses autographes, et précédées d'une introduction sur la vie de ce grand peintre, et sur la politique de son temps*, par Émile Gachet, attaché à la commission royale d'histoire de Belgique. Un vol. in-8°. Bruxelles, M. Hayez.

nuscrits [1]; mais presque tous concernent l'histoire de la Provence. Après les recueils que je viens d'indiquer et les mémoires des intendants français sur la Flandre et le Hainaut, qu'on rencontre partout, je n'y remarquai plus que deux volumes qui eussent quelque intérêt pour nous, savoir : une chronique de Liége depuis l'an 4302 avant la nativité de Notre-Seigneur jusqu'en 1531 après sa naissance, et une relation de la bataille et du siége de St-Quentin en 1558. Dans mon rapport du 29 octobre 1838 à la commission d'histoire, j'ai inséré, sur ces deux manuscrits, tous les détails qu'il y avait lieu d'en donner.

A mon passage par Lyon, je ne pouvais négliger de visiter la bibliothèque de cette grande ville. Il existe un catalogue raisonné, en trois volumes in-8°, des manuscrits qu'elle possède; il a été publié, en 1812, par M. Delandine, à cette époque bibliothécaire [2]. Les ouvrages qui y sont décrits, sont au nombre de 1518. Voici tout ce que j'ai pu y noter, relativement à la Belgique.

N° 796. Description particulière de la comté de Flandres, avec un petit et brief recueil des alliances généalogiques des forestiers et comtes dudit pays, dont aucunes nobles branches sont descendues. In-4°, d'environ 220 pages.

[1] M. Rouard a publié une notice fort intéressante sur cet établissement. Paris, Firmin Didot, 1831, in-8°.

[2] *Manuscrits de la bibliothèque de Lyon, ou notices sur leur ancienneté, leurs auteurs, les objets qu'on y a traités, le caractère de leur écriture, l'indication de ceux à qui ils appartiennent*, etc., etc., par Ant.-Fr. Delandine, bibliothécaire de Lyon, membre de l'académie de cette ville, correspondant de l'institut. Paris, Renouard, 1812.

Ce manuscrit, du commencement du XVIIe siècle, est orné des portraits assez bien dessinés des comtes de Flandre, depuis Lideric, premier forestier, en l'an 621, jusqu'à Philippe II. L'auteur ne s'y nomme pas.

N° 822. Noms et armoiries des chevaliers de la Toison d'Or, in-4°, de 164 pages.

Ce volume renferme 244 écussons coloriés des chevaliers de l'ordre, depuis son institution jusqu'en 1570. Au bas de chaque écusson, on a écrit très-correctement le nom des titres et l'indication du blason du chevalier.

J'ai vérifié qu'une chronique de Flandre, inscrite sous le n° 795, n'était autre que celle imprimée par Denys Sauvage.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mes sentiments respectueux.

GACHARD.

Bruxelles, 7 octobre 1842.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES

CHARTES, TRAITÉS, CONVENTIONS, LETTRES MISSIVES ET AUTRES ACTES

INSÉRÉS

TEXTUELLEMENT, OU PAR EXTRAIT, ANALYSÉS, OU SIMPLEMENT MENTIONNÉS DANS CE VOLUME.

Les pièces qui sont reproduites textuellement, sont indiquées par un astérisque *.

DATES.		PAGES.
	avec Léopold d'Autriche, que pour la substitution de Catherine à ladite Marguerite	39
1388, 1er juin.	Ratification, par Guillaume, duc d'Autriche, du mariage de son frère Léopold avec Catherine de Bourgogne	27
1391, 13 et 23 juillet.	Déclaration de la duchesse Marguerite de Bourgogne, portant que, après son décès, le duc, son mari, jouira de toutes les seigneuries qui lui appartiennent . .	*ib.*
1391, 30 août.	Confirmation, par Charles VI, roi de France, de la donation faite par Marguerite à Philippe de Bourgogne, son mari, de la jouissance de ses terres et pays	39
1391, 19 septembre.	Rôle des chevaliers et écuyers qui furent armés pour garder le gage de bataille à Dijon.	151
1392, 27 mars.	Lettres du duc Philippe-le-Hardi, au sujet de la consommation du mariage de sa fille Catherine avec le duc Léopold d'Autriche.	27
1392, 3 mai.	Ratification, par Léopold, duc d'Autriche, de tout ce qui a été fait pour son mariage avec Catherine de Bourgogne. .	*ib.*
1392, 5 mai.	Promesse de plusieurs barons et conseillers du duc Léopold d'Autriche, au sujet de son mariage avec Catherine de Bourgogne	*ib.*
1392, 7 septembre.	Lettres de Philippe-le-Hardi, nommant Me Jean Coullier trésorier et garde des chartes de Bourgogne.	11
1393, 19 février.	Traité de mariage d'Antoine de Bourgogne avec Jeanne de Luxembourg . .	27
1393, 24 juin.	Promesse de remettre Catherine de Bourgogne entre les mains du duc Léopold d'Autriche, son mari	*ib.*
1393, 18 septembre.	Inventaire de ce que Catherine de Bourgogne emporta en Autriche	28
1396, 20 mars.	Ordonnance du duc Philippe-le-Hardi, tou-	



DATES.		PAGES.
	Bourgogne	57
1423, 14 avril.	Exposé des intentions du duc de Bourgogne pour le mariage de madame de Guyenne, sa sœur, avec monsieur de Richemont	32
1423, 17 avril.	Traité d'alliance entre Jean, duc de Bedford, Philippe, duc de Bourgogne, et Jean de Bretagne	57
1423, 18 avril.	Traité d'alliance entre les ducs de Bourgogne et de Bretagne	32
1423, 23 avril.	Convention entre Frédéric, duc d'Autriche et Catherine de Bourgogne, au sujet du douaire de celle-ci	*ib.*
1423, 13 mai.	Lettres de madame de Bedford, contenant ratification de son mariage, avant qu'il eût été consommé	57
1423, 15 mai.	Lettres du duc et de la duchesse de Bedford, contenant ratification de leur mariage, après sa consommation . . .	*ib.*
1423, 15 mai.	Lettres du duc de Bedford, par lesquelles il déclare avoir reçu de Marguerite et d'Agnès de Bourgogne les ratifications de son mariage avec Anne de Bourgogne .	*ib.*
* 1423, 16 juin.	Cédule entre Jean, duc de Brabant, et Philippe, duc de Bourgogne, par laquelle le premier se soumet à ce qui sera décidé par les ducs de Bourgogne et de Bedford, touchant son différend avec le duc de Glocestre	58, 125
1423, 3 octobre.	Contrat de mariage entre Arthus de Bretagne, comte de Richemont, et Marguerite de Bourgogne	57
* 1423, 8 octobre.	Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, promet au duc de Bourgogne d'accomplir les points contenus en la cédule du 16 juin (ci-dessus).	58, 125
1423, 8 octobre.	Lettres par lesquelles Jean, duc de Brabant, reconnaît les ducs de Bedford et de Bourgogne pour arbitres de son différend avec le duc de Glocestre . . .	58, 124

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES.

A.



B.



C.



D.

E.

F.

G.

H.

I.

J.



K.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

S.

T.

U.

V.

W.

Z.

FIN DE LA TABLE ALPHABÉTIQUE.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 27,	ligne 12,	27 mars 1391, *ajoutez :* (1392, n. st.).
Ibid.	— 23,	19 février 1392, *ajoutez :* (1393, n. st.).
Page 36,	— 25,	*supprimez :* (1434, n. st.).
— 37,	— 14,	Louis, duc de Bavière, *lisez :* Louis, duc en Bavière, comte palatin du Rhin.
Ibid.	— 30,	l'empereur Maximilien, *lisez :* le duc Maximilien.
Page 45,	— 16,	Adolphe, duc de Clèves, *lisez :* comte de Clèves.
— 46,	— 20,	le 12 janvier 1416, *ajoutez :* (1417, n. st.).
— 65,	— 26,	18 septembre, *lisez :* 11 septembre.
— 66,	— 14,	du 5 mai, *lisez :* du 5 novembre.
— 69,	— 3,	25 juin, *lisez :* 2 juin.
— 76,	— 26,	29 octobre, *lisez :* 27 octobre.
— 79,	— 13,	Amé, comte de Savoie, *lisez :* Louis, duc de Savoie.
— 101,	— 19,	mess[rs], *lisez :* messire.
— 108,	— 12,	1408, *lisez :* 1407.
— 120,	— 4,	le 13 février 1418, *ajoutez :* (1419, n. st.).
— 124,	— 3,	29 mai 1419, *lisez :* 27 mai 1419.
— 155,	— 13,	Platine, *lisez :* *Platière*.
— 279,	— 2,	du feu duc Jean, *lisez :* du feu duc Philippe.



